



Le bois à l'ordre du jour

Exploitation artisanale de bois d'œuvre en RD Congo : Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises

Charlotte Benneker, Dieu-Merci Assumani, Alphonse Maindo, Félicien Bola, Gaston Kimbuani, Guillaume Lescuyer, Jean-Claude Esuka, Emmanuel Kasongo et Samuel Begaa (eds.)



Le bois à l'ordre du jour

Exploitation artisanale de bois d'œuvre en RD Congo : Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises



Charlotte Benneker, Dieu-Merci Assumani, Alphonse Maindo, Félicien Bola, Gaston Kimbuani, Guillaume Lescuyer, Jean-Claude Esuka, Emmanuel Kasongo et Samuel Begaa.



La responsabilité du contenu de cette publication incombe uniquement à ses auteurs et qu'elle ne pourra en aucune circonstance être considérée comme l'expression ou l'opinion propre de Tropenbos International RD Congo.

Publié par : Tropenbos International RD Congo

Droits d'auteurs : © 2012 Tropenbos International RD Congo

Citations : Benneker C., Assumani D-M., Maindo A., Bola F., Kimbuani G., Lescuyer G., Esuka J.C., Kasongo E. et S. Begaa (eds.) (2012). Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale de bois d'œuvre en RD Congo: Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises. Tropenbos International RD Congo, Wageningen, Pays-Bas. x + 278 pp.

Editeurs : Charlotte Benneker, Dieu-Merci Assumani, Alphonse Maindo, Félicien Bola, Gaston Kimbuani, Guillaume Lescuyer, Jean-Claude Esuka, Emmanuel Kasongo et Samuel Begaa.

Edition finale : Véronique Simar

Mise en page : Juanita Franco, Tropenbos International

ISBN : 978-90-5113-109-3

Imprimé par : Digigrafi, Veenendaal, Pays-Bas
Ce livre est imprimé sur papier certifié FSC®



Disponible chez :
Tropenbos International
B.P. Box 232,
6700 AE Wageningen, Pays-Bas
e-mail: tropenbos@tropenbos.org

Tropenbos International RD Congo
Avenue des Eurables 32,
Commune de Makiso, Kisangani, RD Congo
Tel. +243 (0) 85 3575318 / (0) 81 2728628
Email : tropenbos.drc@gmail.com

www.tropenbos.org

Contents

Préface	v
Remerciements	vi
Abstract	vii
Glossaire des acronymes	viii
INTRODUCTION	1
GÉNÉRAL	
Perspectives comparatives de l'exploitation artisanale du bois en RD Congo : Évolution des politiques et des pratiques <i>François Tiayon et Augusta Molnar</i>	9
Le secteur informel du sciage artisanal en RD Congo : L'enjeu d'une analyse nationale <i>Guillaume Lescuyer, Richard Eba'a Atyi, Paolo Cerutti, Robert Nasi et Pitchou Tshimpanga</i>	29
RÉGLEMENTATION	
La décentralisation et la gouvernance de l'exploitation artisanale de bois en République Démocratique du Congo : Aspects juridiques et financiers <i>Jean-Claude Esuka Alfan</i>	41
L'exploitation artisanale du bois en territoire de Mambasa face aux impôts <i>Bercky Mayange Nkubiri</i>	50
RELATION COMMUNAUTÉS	
L'exploitation artisanale de bois et les options de développement des populations riveraines des forêts <i>Cyrille Adebu et Bernard Abdala</i>	69
La pratique de l'exploitation artisanale du bois et ses conséquences conflictuelles en territoire de Mambasa, RD Congo <i>Desire Nkoy et Joost van Puijenbroek</i>	87
L'exploitation artisanale de bois dans le territoire de Befale, RD Congo <i>Richard Lokota Is'Efita-Liandja</i>	101
Impacts socioéconomiques de l'exploitation artisanale de bois sur la vie des communautés locales du territoire d'Isangi, province Orientale, RD Congo <i>Samuël Begaa Yendjogi</i>	118

L'exploitation forestière artisanale, un outil de développement ? <i>Cas des groupements de Babila Teturi et Babila Bakwanza, territoire de Mambasa, province Orientale, RD Congo</i> <i>Ignace Muganguzi Lubala et Charlotte Benneker</i>	133
Sciage artisanal : Approfondir la connaissance de la chaîne de production. <i>Étude menée dans la ville de Kisangani et environs, province Orientale, RD Congo</i> <i>Dieu-Merci Assumani, Charlotte Benneker et Jean Dennis Likwandjandja</i>	155
Les modes de négociation entre exploitants artisanaux et communautés locales sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre. <i>Étude menée dans les territoires d'Ubundu, d'Isangi, de Banalia et de Bafwasende, province Orientale, RD Congo</i> <i>Jean Denis Likwandjandja, Charlotte Benneker et Dieu-Merci Assumani</i>	181
MARCHÉ Le marché du bois d'œuvre à Kisangani : Circuits, relations de pouvoir, et insertion économique <i>Jonas Ngoy Ilunga Nimuk</i>	203
L'exploitation artisanale du bois d'œuvre à Kisangani : Le cas des essences <i>Pericopsis elata</i> ou <i>Afrormosia</i> , et <i>Entandrophragma cylindricum</i> ou <i>Sapelli</i> <i>Jérôme Ebuy, Dieu-Merci Omari Ibrahim et Hyppolite Nshimba</i>	215
IMPACT ET ASPECTS ÉCOLOGIQUES L'impact de la réhabilitation des routes sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre : cas de la route Kisangani-Ubundu <i>Emmanuel Kasongo Yakusu et Jean-Papy Bambu Liema</i>	231
L'exploitation artisanale du bois et des chenilles comestibles par les habitants de la ville de Kisangani et ses environs <i>Janvier Lisingo Wa Lisingo, Faustin Lokinda Litalema, Jean Lambert et Honorine Ntahobavuka</i>	248
DISCUSSION : Quelques éléments pour la révision du cadre légal de l'exploitation artisanale de bois en RD Congo <i>Charlotte Benneker, Alphonse Maindo, Guillaume Lescuyer et Dieu-Merci Assumani</i>	263
Glossaire des termes de foresterie congolaise	270
Liste de contact des auteurs	276

Préface

Le vrai partenariat au développement est celui dont les partenaires se retrouvent souvent autour d'une table pour trouver des pistes de solutions susceptibles de contribuer au développement socio-économique des communautés, surtout les plus vulnérables.

Tropenbos International vient de le démontrer à travers ce travail dont l'objectif est surtout de contribuer à la discussion sur une réglementation de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre qui prenne en compte les intérêts des multiples acteurs impliqués dans ce domaine et qui puisse être effectivement mise en œuvre.

Sincères félicitations aux auteurs pour cette grande contribution au processus de formalisation de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre en République Démocratique du Congo et reconnaissance à Tropenbos International d'avoir pensé à notre modeste personne pour préfacier ce précieux document au nom du ministère ayant la forêt dans ses attributions.

« Formalisons l'exploitation artisanale du bois d'œuvre pour une meilleure gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo ».

Frédéric DJENGO BOSULU

Directeur chef de service de gestion forestière au Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature au Tourisme.

Kinshasa, le 16 juillet 2012

Remerciements

Ce livre constitue la réunion des informations disponibles à ce jour sur l'exploitation artisanale de bois en RD Congo. L'ouvrage n'aurait jamais pu voir le jour sans le concours et le soutien de personnes et d'institutions ou organisations, qu'il convient de remercier pour l'appui qu'elles ont apporté à la publication de cet ouvrage.

Nous adressons nos plus sincères remerciements au comité de rédaction de ce livre composé par une équipe mixte de diverses organisations nationales et internationales, et dont ont fait partie Alphonse Maindo (FSSAP / UNIKIS), Felly Bola Mbele (FS / UNIKIS), Guillaume Lescuyer (CIFOR), Gaston Kimbwani (FSP / UNIKIS), Jean Claude Esuka (Ministère Provincial de l'Agriculture, province Orientale), Emmanuel Kasongo (FSA / UNIKIS) et Samuel Begaa (OCEAN).

Nos remerciements s'adressent de manière particulière à tous les auteurs et co-auteurs des divers chapitres et études de cas produits dans le cadre de la rédaction du présent ouvrage.

Nos sentiments de gratitude s'adressent tout autant à Véronique Simar, qui a accepté la lourde tâche de relire l'ensemble des contributions et des articles de cet ouvrage et nous a fait profiter de ses conseils et commentaires pour améliorer la qualité du contenu de chaque article.

Abstract

This book provides an overview of artisanal logging or small-scale timber exploitation in the Democratic Republic of Congo, based on contributions from 33 researchers from a variety of national and international organizations and institutions. The objective is to provide insight in the basic conditions to be fulfilled by a revised legal framework on artisanal logging in context of the FLEGT process. It is our strong belief that revision of the legal framework should benefit from the availability of in-depth information on artisanal logging as it happens in the field. The chapters in this book provide information on local practices of artisanal logging, including the actors involved including local communities; the interplay between economic and political interests; logging impacts on the forest; the importance of artisanal logging in the region; and its relevance for international development and forest governance policies. The book identifies three major issues related to artisanal logging in DR Congo: (1) local conflicts resulting from the abuse of power by political and military authorities vis-à-vis the rural population and artisanal loggers, (2) the financial harassment of artisanal loggers, which reduces both cost-effectiveness of artisanal logging and its contribution to the treasury and (3) the absence of a forest management system that guarantees the sustainability of artisanal timber exploitation.

Glossaire des acronymes

ACO	Afrique Centrale et Occidentale	IRET	Institute for Research on the Economics of Taxation
AFD	Agence Française de Développement	LINAPYCO	Ligue Nationale des Pygmées du Congo
ANR	Agence Nationale des Renseignements (RD Congo)	MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (RD Congo)
AT	Administrateur du territoire (RD Congo)	NARI	National Agricultural Research Institute
AWF	African Wildlife Foundation	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
BAD	Banque Africaine de Développement	OCEAN	Organisation Concertée des Écologistes et Amis de la Nature (RD Congo)
CAPDH	Coordination des Actions de Promotion de la Paix et des Droits Humains (RD Congo)	OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
CASDF	Compte d'Affectation Spéciale de Développement Forestier (RD Congo)	OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
CEDEAO	Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest	OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
CEMAF	Centre d'Études des Mondes Africains	ONG	Organisation Non Gouvernementale
CEREPSAN	Centre de Recherches Politiques et Sociales d'Afrique Noire	OSAPY	Organisation pour la Sédentarisation, l'Alphabétisation et la Promotion des Pygmées (RD Congo)
CFT	Compagnie Forestière et Transformation de bois (RD Congo)	PA	Peuple Autochtone (RD Congo)
CI	Conservation International	PARPAF	Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestiers (RD Congo)
CIFOR	Center for International Forestry Research	PCN	Programme d'Éducation pour la Protection et la Conservation de la Nature (RD Congo)
CIRAD	Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement	PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
CNONGD	Conseil National des ONG de Développement du Congo (RD Congo)	PIB	Produit Intérieur Brut
COCOM	Cœur Compatissant (RD Congo)	PK	Point Kilométrique
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale	PME	Petite et Moyenne Entreprise
CTAD	Cellule Technique d'Appui à la Démocratie (RD Congo)	PMEF	Petite et Moyenne Entreprise Forestière
CTFT	Centre Technique Forestier Tropical	PNC	Police Nationale Congolaise
DEA	Diplôme d'Études Approfondies	PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
DEMIAP	Détection Militaire des Activités Anti-Patrie (RD Congo)	PO	province Orientale (RD Congo)
DGI	Direction Générale des Impôts (RD Congo)	RD Congo	République Démocratique du Congo
DGIS	Directorate General for International Cooperation (Ministry of Foreign Affairs Netherlands)	REDD	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
DGM	Direction Générale de Migration (RD Congo)	REFORCO	Appui à la Formation et à la Recherche Forestière au Congo
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales (RD Congo)	REPEC	Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo
DME	Diamètre Minimum Exploitable	RRN	Réseau Ressources Naturelles
DRPO	Direction des Recettes de la Province Orientale (RD Congo)	SAF Bois	Société Africaine des Bois (RD Congo)
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté	SNV	Netherlands Development Organization
ECN	Coordination Provinciale de l'Environnement Conservation de la Nature (RD Congo)	TLS	Timber Legality Standard
EFC	Entreprises Forestières Communautaires	UCL	Université Catholique de Louvain
FAO	Food and Agricultural Organisation	UE	Union Européenne
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo	UNIKIS	Université de Kisangani
FC	Franc Congolais	UNOPS	United Nations Office for Project Services
FS	Faculté des Sciences (UNIKIS)	VPA / APV	Voluntary Partnership agreement / Accord de Partenariat Volontaire
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade	WCS	Wildlife Conservation Society
FORAF	Forêts Africaines	WHRC	Woods Hole Research Center
FSA	Faculté des Sciences Agronomiques (actuellement Faculté de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables) (UNIKIS)	WWF	World Wide Fund for Nature
FSSAP	Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques (UNIKIS)		
GFC	Gestion Forestière Communautaire		
GTF	Groupe de Travail Forêts		
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature		
ICRAF	World Agroforestry Centre		
IFA	Institut Facultaire des Sciences Agronomiques de Yangambi (RD Congo)		
IFIA	Association Interafricaine des Industries Forestières		
IPMEA	Secrétariat pour l'Industrie et les Petites et Moyennes Entreprises (RD Congo)		



Introduction

La République Démocratique du Congo (RD Congo) se situe au cœur de l'Afrique et couvre une superficie de 2.345.000 km². L'économie congolaise a favorablement réagi au retour de la paix et aux efforts de stabilisation et de réformes entrepris par le gouvernement depuis 2001. Après plus d'une décennie d'instabilité politique et de récession, le PIB a enregistré une croissance de 7,2% en 2010 et de 6,5% en 2011 (et le FMI prévoit une croissance de 6,3% en 2012) grâce à la reprise des activités minières et forestières.

Il se trouve que la RD Congo possède environ 145 millions d'hectares de forêts naturelles soit environ 10% de l'ensemble des forêts tropicales du monde et plus de 47% de celles de l'Afrique. Ces forêts jouent un rôle essentiel dans la régulation globale du climat au niveau de la planète. Elles ont également une importance socio-économique manifeste pour les populations locales et autochtones qui y vivent et en dépendent grandement pour leur survie.

Au niveau législatif, la RD Congo s'est dotée d'un ensemble de textes régissant la gestion forestière. Il s'agit de la Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier en République Démocratique du Congo et de ses mesures d'application. Le code forestier distingue parmi les exploitants forestiers les industriels ou concessionnaires, et les exploitants artisanaux. Les exploitants forestiers industriels sont principalement les entreprises étrangères qui produisent les grumes à grande échelle, essentiellement pour l'exportation. Les exploitants artisanaux produisent du bois coupé avec une scie de long ou une tronçonneuse pour le marché domestique et les marchés des pays voisins. Depuis la promulgation du code forestier, ce sont surtout les mesures d'application relatives à l'exploitation forestière industrielle qui ont été mises en œuvre par le ministère en charge de l'environnement, conservation de la nature, et tourisme (MENCT). La réglementation de l'exploitation artisanale est restée imprécise ou incomplète jusqu'à ce jour malgré les quantités considérables de bois d'œuvre coupées et exportées.

L'exploitation artisanale du bois d'œuvre n'est pas une activité nouvelle en RD Congo. L'État congolais a toujours, depuis l'époque coloniale, autorisé l'exploitation artisanale du bois d'œuvre. L'exploitation artisanale du bois d'œuvre joue en effet un rôle capital dans l'économie locale et nationale. Elle donne du travail à plusieurs acteurs dans la chaîne de production et fournit les matériaux nécessaires à la construction (et reconstruction) des maisons, aux infrastructures, et à la fabrication de mobilier après des années d'agitation politique.

Les efforts de la communauté internationale pour promouvoir la gestion durable des forêts du monde se sont focalisés principalement sur l'exploitation industrielle des forêts, principal producteur de bois sur le marché international. Avec la croissance des économies des pays en développement et celle des marchés asiatiques et des marchés régionaux de bois, il est maintenant évident que le marché de l'exportation vers l'Europe et les États-Unis ne constitue qu'une fraction du marché global du bois dans les pays en développement. Par conséquent, veiller à ce que tout le bois exporté vers l'Europe soit d'origine légale comme prévu dans le processus FLEGT (Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Échanges Commerciaux) pourrait n'avoir qu'un impact limité sur l'amélioration des pratiques de gestion forestière puisque le marché européen du bois est proportionnellement peu significatif.

Suite aux réformes de la réglementation en Europe sur l'importation du bois, plusieurs pays sont en train de mettre en œuvre des Accords de Partenariat Volontaire (APV) dans le cadre du plan d'action FLEGT avec l'Union Européenne pour certifier le bois produit dans leur pays et continuer à l'exporter vers l'Europe. Dans ce contexte, le Ghana et le Cameroun, par exemple, se sont engagés à se conformer rigoureusement à la législation pour tout commerce du bois national comme international.

Le développement des marchés intérieurs du bois a suscité un grand intérêt pour leur fonctionnement. Dans presque tous les pays en développement, le marché local du bois répond à une demande interne croissante et a un impact considérable sur les économies régionales et les moyens de subsistance de nombreuses personnes. Faute de cadre légal clair régissant ce secteur en plein essor, ou à cause des restrictions légales de cette activité – dont de nombreuses familles dépendent pour leur survie, on assiste à l'émergence d'une économie parallèle du bois en pleine croissance.

En République Démocratique du Congo, l'exploitation artisanale s'est beaucoup développée ces dernières années, plus ou moins de manière informelle. En témoignent des initiatives de certaines organisations comme par exemple RRN, IUCN, WCS ou GIZ. Ces initiatives connaissent deux grandes orientations. La première, écologique, met l'accent sur les effets de l'activité sur l'environnement et souligne l'urgence de son encadrement. La seconde est tout à fait économique, et tend en revanche à mettre en lumière les besoins de survie des populations locales et les bénéfices tirés par les nombreux acteurs impliqués dans l'activité. Pour mieux comprendre le fonctionnement du marché local du bois et attirer l'attention du monde politique, plusieurs études et ateliers de discussion se sont mis en place sous les auspices de multiples chercheurs et organisations.

Cependant, les résultats de ces études ne sont pas toujours connus du grand public, voire des parties prenantes. Pour combler cette lacune et partager l'information existant sur les marchés locaux et l'exploitation artisanale du bois, Tropenbos International (TBI) a estimé nécessaire de rassembler les études existantes dans un livre, pour contribuer à la discussion sur une possible application ou réforme du cadre légal de cette activité. Tel est l'objectif principal de cet ouvrage.

Depuis quelques années, TBI travaille sur le thème de l'exploitation artisanale du bois au Ghana et en Guyane britannique. La vision de TBI est de s'assurer que les politiques forestières répondent aux besoins des populations; qu'elles sont le produit de consultations avec toutes les parties prenantes destinées à promouvoir le développement durable (local et national), la gestion forestière durable, et à diminuer les conflits liés à l'exploitation du bois. TBI considère qu'il est important de bien connaître la réalité pour pouvoir développer un cadre légal qui soit accepté et applicable au niveau local. La collecte d'informations valables est considérée comme une étape importante du processus de dialogue entre les parties prenantes, de manière à prendre des décisions bien informées pendant la reformulation du cadre légal de l'exploitation artisanale du bois partout où TBI travaille.



L'objectif de ce travail est donc surtout de contribuer à la discussion sur une réglementation de l'exploitation artisanale du bois qui prenne en compte les intérêts des multiples acteurs impliqués dans ce domaine et qui puisse être effectivement mise en œuvre. Ce travail est spécialement important au regard de multiples initiatives de changement de la réglementation forestière en RD Congo dans le cadre des processus FLEGT et REDD (Réduction des Emissions de la Déforestation et Dégradation de la forêt). Les objectifs spécifiques de ce livre sont quadruples :

- Collecter les informations existantes sur l'exploitation artisanale en RD Congo
- Analyser et discuter l'information recueillie en vue d'une éventuelle réforme de la réglementation
- Partager les informations recueillies avec les parties prenantes
- Identifier les besoins de recherche sur l'exploitation artisanale du bois pour compléter l'information disponible

Ce livre traite de différents sujets d'intérêt tant national, international que local :

- Des processus internationaux et régionaux concernant la gouvernance forestière
- De la réglementation et du rôle de l'État
- De la relation entre les exploitants artisanaux et les communautés locales
- De l'organisation de la chaîne de production du bois d'œuvre
- De l'impact de l'exploitation artisanale du bois sur les forêts

Le premier chapitre, de François Tiayon et Augusta Molnar, montre que le processus de réforme des régimes fonciers et forestiers actuellement en cours dans certains pays d'Afrique centrale et occidentale va influencer l'exploitation forestière artisanale du bois dans cette sous-région, et plus spécifiquement en RD Congo. La formalisation des réformes de tenure et la démocratisation de l'accès aux ressources forestières peuvent encourager l'intégration des exploitants artisanaux dans le secteur formel, favoriser les marchés locaux constitués par les petites entreprises forestières et promouvoir de nouveaux modèles de gouvernance forestière.

Dans le deuxième chapitre Guillaume Lescuyer et ses collègues présentent les résultats des recherches sur l'exploitation artisanale du bois effectuées par le CIFOR dans plusieurs pays d'Afrique Centrale et une analyse intégrée de l'exploitation artisanale en RD Congo. L'objectif de ces études est de contribuer à l'élaboration d'outils visant à pérenniser,

légaliser, et réguler l'exploitation artisanale des forêts. Dans ce cadre, les auteurs de ce chapitre présentent aussi les activités du projet Pro-Formal, qui cherche à analyser les mesures politiques pouvant permettre au FLEGT de mieux intégrer les marchés nationaux du bois dans le cadre national légal.

Dans le troisième chapitre, l'ancien ministre de l'environnement de la province Orientale, Jean-Claude Esuka, parle de la décentralisation et de la gouvernance de l'exploitation artisanale de bois à travers ses aspects juridiques et financiers. Il montre que le retard de la décentralisation et la concurrence entre les ministères (national et

provinciaux) de l'environnement ont empêché le développement de la réglementation de l'exploitation artisanale du bois dans la province. Pour cette raison, l'exploitation artisanale continue de fonctionner (et reste toujours considérée) comme un secteur informel, inapte à contribuer de manière substantielle au développement économique de la région.

Le quatrième chapitre, de Bercky Mayange, présente une analyse de la fiscalité de l'exploitation artisanale du bois. Il montre que le pourcentage des exploitants qui déclarent leurs bénéfices et qui payent leurs impôts est généralement réduit (une moyenne de 10%). Il attribue cette situation aux difficultés d'application de la loi, à la gestion des ressources publiques et aux interférences politiques dans le fonctionnement de l'administration fiscale. Il montre aussi que, dans certaines régions, la contribution de taxes provenant de l'exploitation artisanale a augmenté significativement ces dernières années.

Plusieurs articles de ce livre traitent de la relation entre l'exploitation artisanale du bois et les communautés. Le cinquième chapitre, de Cyrille Adebun et Bernard Abdala, montre les pratiques de l'exploitation artisanale du bois dans le district de l'Ituri en province Orientale. Il soulève la question des conditions d'une gestion durable de l'exploitation

artisanale du bois en comparant les pratiques actuelles de gestion de la forêt et les règles de durabilité contenues dans plusieurs accords internationaux signés par la RD Congo.

Dans le sixième chapitre, Desire Nkoy et Joost van Puijenbroek montrent que l'exploitation artisanale de bois dans le territoire de Mambasa reste opaque dans tous les domaines. Pour eux, presque tous les services de l'État sont impliqués dans la délivrance de divers titres d'exploitation ce qui génère des complications bureaucratiques et l'application de taxes illégales. En outre, ils estiment que la population locale ne gagne presque rien car les chefs coutumiers considèrent la forêt comme leur propriété privée et n'en partagent pas les bénéfices avec leurs administrés.

Le septième chapitre, de Richard Lokota, traite de l'exploitation artisanale du bois dans la province de l'Équateur. Cette exploitation répond davantage aux besoins essentiels locaux : fabrication de meubles ou ouvrages à usage personnel ou communautaire. À côté de l'exploitation artisanale, Lokota souligne l'existence d'une industrie du bois qui achemine vers Kinshasa l'ensemble de ses grumes sans aucune transformation.

Dans le huitième chapitre, Samuel Begaa présente des résultats d'une étude réalisée à Isangi dans l'ouest de la province Orientale. Dans le territoire d'Isangi, cinq des treize chefferies sont concernées par l'exploitation artisanale de bois. Le prélèvement des essences se fait aussi bien dans les jachères que dans la forêt primaire et secondaire. Les communautés locales sont impliquées soit en vendant des arbres, soit en transportant et en embarquant le bois produit, soit encore en faisant la cuisine pour les exploitants. L'exploitation artisanale du bois d'œuvre génère parfois des conflits là où l'ampleur de l'exploitation est plus prononcée.

Le texte d'Ignace Muganguzi et de Charlotte Benneker montre que l'octroi des permis de coupe artisanale est un processus opaque géré par différents services publics qui se réfèrent à une pléthore de lois et règles. Les exploitants sont obligés de payer taxes et contributions à chaque niveau de l'administration, tant coutumière qu'étatique. Les exploitants achètent les arbres auprès des propriétaires individuels de la forêt ou auprès des chefs coutumiers. Dû aux volumes réduits de bois exploités, la vente du bois rapporte peu de bénéfices aux communautés car les exploitants artisanaux peinent à répondre à leurs demandes.

L'article de Dieu-Merci Assumani et ses collègues, repris dans le dixième chapitre, présente les résultats d'une étude sur l'exploitation de bois autour de Kisangani. Ils décortiquent et analysent les acteurs impliqués, leurs organisations, l'obtention des permis de coupe, les modes du travail, les essences abattues et les processus de transport, de transformation et de commercialisation dans la ville de Kisangani. Ici, l'activité serait bénéfique pour toutes les parties prenantes : les communautés locales, les exploitants, les fournisseurs de services et les agents de l'État.

Dans le onzième chapitre, Jean Denis Likwandjandja et Charlotte Benneker reviennent sur la relation entre exploitants et communautés locales autour de Kisangani. Les auteurs présentent les systèmes coutumiers d'accès à la forêt et les règles locales sur la vente du bois et la distribution des bénéfices. Il y a certaines différences entre les communautés.

Selon cette étude, on découvre, par exemple, le rôle primordial de la propriété sur les retombées économiques de l'exploitation pour les communautés. En effet, là où le droit de propriété forestière n'est pas clairement établi au sein d'une communauté, ses membres ne réussissent généralement pas à négocier de bonnes conditions de vente avec les exploitants (dont certains sont des militaires ou des politiciens).

Parlant du marché, le douzième chapitre, écrit par Jonas Ngoy, montre que l'exploitant forestier à Kisangani, avec l'aide de machinistes, produit du bois d'œuvre pour la consommation locale. Le bois se vend sous plusieurs formes : grumes, plateaux, et bois sciés en dimensions diverses. Les petites entreprises forestières artisanales de Kisangani sont en relation avec un nombre variable d'intermédiaires dans la chaîne de production. Ce qui provoque un surcoût pour les consommateurs, qui préfèrent pour cela se procurer du bois directement auprès des exploitants.

Dans le treizième chapitre, le lecteur apprend sous la plume de Jérôme Ebuy et ses collègues que la production mensuelle moyenne de bois scié déclarée par les 25 exploitants artisanaux consultés à Kisangani est de 775 m³. Le volume de bois d'*Afrormosia* et de *Sapelli* mesuré était de 1320 m³ pendant la période d'étude ; soit une moyenne de 440 m³ par mois.

Une dernière partie de ce livre traite de l'impact et des aspects écologiques de l'exploitation artisanale du bois en RD Congo. Dans le quatorzième chapitre, Emmanuel Kasongo et Jean Remy Makana parlent de l'impact de la réhabilitation des routes sur la recrudescence de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre, et de l'impact de cette activité sur la forêt. Ils montrent également que le nombre d'exploitants a augmenté, tout comme le volume du bois exploité et les aires de forêt utilisées. Vu la distance par rapport à la ville de Kisangani, les exploitants préfèrent les essences à bois lourd et le bois rouge de grandes dimensions à cause de leur valeur commerciale.

Dans le quinzième chapitre, Janvier Lisingo et ses co-auteurs soulignent l'importance de la production des chenilles comestibles autour de Kisangani. Partant de l'accroissement de la coupe des arbres à chenilles par les exploitants artisanaux, ils estiment qu'il existe une corrélation entre la diminution de la production des chenilles comestibles constatée ces dernières années et la croissance de l'exploitation artisanale du bois.

Enfin, le dernier chapitre, développé par Benneker et ses collègues, revient sur quelques thèmes majeurs pour les relativiser et les mettre en perspective, dans la mesure où ils ont des répercussions directes sur la formulation et l'implémentation d'un cadre légal adapté pour l'exploitation artisanale du bois en RD Congo. Les thèmes traités dans cette discussion sont : Les autorisations d'exploitation de bois, la fiscalité forestière et la gestion forestière.



Général





Perspectives comparatives de l'exploitation artisanale du bois en RD Congo: Évolution des politiques et des pratiques

François Tiayon et Augusta Molnar¹

1. Introduction

Le présent chapitre tente de fournir des éléments pouvant permettre de situer l'exploitation forestière artisanale en RD Congo par rapport au contexte régional et international. Il fait la synthèse d'une série d'études récentes² sur l'économie forestière conduites en Afrique centrale et occidentale par des collaborateurs et partenaires de l'Initiative des Droits et Ressources (RRI). Ces études ont porté sur les principaux points suivants : les rendements comparatifs des entreprises forestières de petite taille et d'échelle industrielle dans les pays en développement, leur futur respectif et leur mise en rapport avec l'évolution de petites entreprises forestières dans les pays développés riches en forêts.

Ce chapitre va montrer que le processus de réforme des régimes fonciers et forestiers actuellement en cours dans certains pays d'Afrique Centrale et Occidentale (ACO) influencera l'exploitation forestière artisanale dans cette sous-région, et plus spécifiquement en RD Congo. En d'autres termes, la formalisation des réformes de tenure et la démocratisation de l'accès aux ressources forestières peuvent encourager l'intégration des exploitants artisanaux dans le secteur formel, et décourager les pratiques d'exploitation illégale ou prédatrice des forêts. De profondes mutations dans les régimes forestiers à l'échelle mondiale ont pris corps, et se sont traduites par une reconnaissance de la tenure foncière coutumière et des droits d'usage sur les forêts pour

Crédits photo :

- P. 10 Route à Kisangani, C. Benneker.
- P.16 Femmes près de Bondo, J. Bolongo
- P.21 Du bois dans Ubundu, D.M. Assumani
- P.24 Du bois dans Bawanza, P. Matata
- P.31 Marché du bois à Kumasi, Ghana, R. Zagt

¹ Initiative des Droits et Ressources (RRI)

² D'autres co-auteurs des études et synthèses menées en Afrique Centrale et de l'Ouest sont : Gene Birikorang, Solange Bandiaky-Badji, Kerstin Canby, Francis Colee, Marina France, Thaddée Habiyambere, James Hewitt, Bocar Kante, Alain Karsenty, Rob Kozak, Dioméde Manirakiza, Kwesi Bedu Mensah, Peter Mbile, Salvador Ndabirorere, Cleto Ndikumagenge, Cecile Ndjebet, Mercy Owusu-Ansah, Patrice Pa'ah, Yaw Poku, Lopaka Purdy, Chantal Wandja, Andy White.

les peuples autochtones et les communautés traditionnelles, ou par un transfert en leur faveur de la gestion administrative des terres et ressources. Des processus de réformes similaires sont aussi en train prendre forme en ACO. C'est notamment le cas en RD Congo avec son ambitieux programme de mise en application des dispositions réglementaires sur la foresterie communautaire émanant de son Code Forestier de 2002, ainsi qu'avec les concertations en cours autour la réforme foncière.



Dans le bassin du Congo, le processus FLEGT/APV (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux/Accords Partenariat Voluntaires) a favorisé des échanges multipartites sur l'exploitation forestière artisanale, des débats relatifs au problème d'exploitation forestière illégale et à la criminalisation de l'exploitation à petite échelle par des lois et des cadres réglementaires nationaux inopérants. Les réformes des tenures forestières et foncières en cours peuvent favoriser le développement de nouveaux types de rapports entre l'État et les marchés locaux constitués par les petites entreprises forestières. Ces réformes peuvent aussi concourir à la décriminalisation de ces

entreprises et à la promotion de nouveaux modèles de gouvernance forestière. Une telle dynamique, en raison de son potentiel à induire une sécurité de la tenure et des accès aux ressources, pourrait favoriser l'expansion des entreprises en question, de même que leur habileté à impulser la croissance économique et le développement rural dans les zones de forêts.

Malgré le caractère peu incitatif des cadres réglementaires dans la plupart des pays d'ACO, l'exploitation forestière artisanale sert en effet de vivier à une gamme variée de petites entreprises forestières dont l'importance économique est établie dans la région. Ce secteur est par ailleurs en pleine expansion du fait d'une demande sans cesse croissante de produits ligneux sur les marchés nationaux et régionaux, et en raison de l'incapacité des grands concessionnaires forestiers (orientés vers l'exportation) à approvisionner ces marchés. Comme dans la plupart des pays développés riches en forêt, les petites entreprises forestières en RD Congo et dans le reste de l'Afrique constituent les principales sources d'emplois et d'approvisionnement des marchés intérieurs et régionaux. Ce qui est cependant à souligner ici, c'est qu'à la différence des pays développés riches en forêt, les États d'ACO sont encore largement confrontés au problème de l'exploitation forestière illégale.

Cet article reconnaît l'importance continue et le caractère compétitif de l'exploitation forestière industrielle et de ses opérations de transformation. En même temps, il soutient que les petites entreprises forestières apportent plus de valeur ajoutée aux moyens d'existence locaux et aux économies nationales et régionales que l'exploitation forestière industrielle, lorsqu'elles bénéficient de conditions favorables (réglementations

favorables, systèmes d'incitation appropriés). Il est en effet prouvé que dans les pays où de telles conditions sont réunies, la contribution de ces entreprises à l'emploi et à la génération de revenus est beaucoup plus importante que celle des entreprises d'échelle industrielle. En outre, les petites entreprises forestières peuvent contribuer de manière significative au bien-être social et culturel à travers des investissements sociaux et l'offre de produits forestiers et de services culturellement adaptés. Une étude comparative du rôle des deux catégories d'entreprises dans la sous-région et dans le monde, révèle que la promotion d'une économie forestière équilibrée, marquée par la prédominance d'entreprises forestières de petite échelle et à base communautaire, requiert la mise en place d'un ensemble de conditions conjointes : les réformes des dispositifs légaux, la protection effective des droits de tenure et/ou des droits d'accès, le renforcement des structures de gouvernance coutumière et décentralisée pour soutenir les petites entreprises et promouvoir l'équité, l'apport de formes appropriées de soutien technique, financier, et d'infrastructures par les gouvernements et les agents de changement ; et enfin le développement d'une compréhension plus exhaustive de l'évolution des marchés mondiaux et nationaux.

Ce chapitre offre un contexte régional et mondial aux chapitres suivants dans lesquels le statut et les tendances actuelles de l'exploitation forestière artisanale en RD Congo sont décrits de manière détaillée. Il fournit par ailleurs quelques exemples de systèmes de gouvernance forestière ayant fait leur preuve en matière de développement rural et de gestion durable des forêts grâce à une économie forestière diversifiée.

Deux concepts seront abondamment discutés dans cette section. Le premier est celui de « petites et moyennes entreprises forestières » (PMEF). Il comprend toutes les activités productives menées par les entrepreneurs individuels, les petits propriétaires forestiers et les communautés, dont les activités sont centrées sur l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers (bois, autres produits forestiers ligneux et produits forestiers non ligneux). La deuxième notion discutée dans cette contribution est celle de « gestion forestière communautaire » (GFC). Elle renvoie à un système de gestion forestière mis en œuvre par les communautés sur les terres forestières qui leur appartiennent, ou bien placées sous leur contrôle par le gouvernement. Les PMEF peuvent s'approvisionner en bois des forêts gérées par les communautés ou à travers les « entreprises forestières communautaires » (EFC), intimement liées au système de GFC. Les EFC et les exploitants artisanaux font partie des PMEF.

2. Statu quo : L'économie forestière visible et invisible en Afrique

2.1 L'économie des concessions forestières

Depuis l'époque coloniale, l'économie forestière en Afrique Centrale et Occidentale (ACO) est caractérisée d'une part par la prédominance formelle des compagnies forestières industrielles étrangères orientées vers l'exportation (opérateurs visibles). Celles-ci opèrent à partir de vastes concessions forestières dans les pays forestiers, et de plantations d'essences commerciales dans les pays pauvres en forêt. D'autre part, il existe un secteur informel dynamique constitué d'une grande variété de petites entreprises forestières (acteurs invisibles). Les acteurs de ce secteur informel pratiquent l'exploitation artisanale, ainsi que l'extraction et la commercialisation d'une gamme variée de produits

forestiers non ligneux (PFNL). Ils le font à titre individuel, au travers d'associations, ou encore d'organisations communautaires. À la différence du modèle concessionnaire et des plantations industrielles, le secteur informel est largement considéré comme illégal par les pouvoirs publics.

La priorité généralement accordée aux compagnies forestières à vocation exportatrice en ACO est à mettre en rapport avec la politique visant à optimiser la contribution des forêts au développement économique national, notamment à travers la génération de revenus pour les États, la création d'emplois, et la canalisation de ressources vers les communautés rurales. Cette orientation s'est accentuée à partir de 1990, où il a été de plus en plus question de contribuer à la gestion durable de vastes étendues de forêts d'accès difficile, et dans un contexte marqué par la limitation des moyens des administrations. La mise en place du secteur forestier formel a été guidée par les objectifs suivants : production de bois d'exportation de haute valeur, développement d'un secteur privé industriel national de transformation pouvant ajouter de la valeur, création d'emplois, génération de revenus, contribution à la réduction de la pauvreté et à la croissance du secteur secondaire de l'économie. On s'aperçoit cependant que les pays d'ACO (qui comptent 50% des forêts d'Afrique) n'exportent qu'environ 15% du bois tropical commercialisé sur les marchés internationaux. Ce bois est exporté en majeure partie sous sa forme brute (grumes). En 2006, 80% de ces exportations se sont faites à partir de quatre pays : le Nigeria, le Gabon, le Cameroun et la Côte d'Ivoire (Birikorang, 2007).

Les pays asiatiques, européens, et les États-Unis, constituent les principaux acheteurs du bois venant d'ACO. Ce bois est en grande partie destiné à la Chine où il est largement utilisé pour alimenter l'industrie de transformation, notamment la production de bûches, de sciages et de pâtes de bois. La Chine exporte une partie de ses produits finis en bois (contreplaqués, papier, panneaux de fibres, meubles, etc.) surtout dans les pays africains à revenu intermédiaire³, qui sont une vingtaine, selon les spécifications de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement –BAD (Saleson, 2007 et African Development Bank, 2010). Elle comble ainsi la demande due au peu d'échanges commerciaux formels existant entre les États forestiers d'ACO et ces pays, dont un bon nombre est pauvre en forêts. L'exportation de dérivés du bois depuis l'Afrique vers la Chine est quant à elle assez réduite dans l'ensemble, et se fait principalement à partir de plantations commerciales concentrées notamment dans certains pays du nord-est de l'Afrique, d'Afrique australe et de la République du Congo. Sur les échanges commerciaux de ces produits entre la Chine et l'Afrique, voir les figures 1 et 2 ci-dessous.

³ Les pays à revenu intermédiaire sont selon la Banque Mondiale, ceux dont le RNB (revenu national brut) annuel par habitant est de plus de 875 USD mais moins de 10 726 USD (Saleson, 2007). La Banque africaine de développement (BAD) classe les pays à revenu intermédiaire en deux catégories : 1) les pays à faible revenu intermédiaire. Ce sont : le Nigeria, le Soudan, l'Égypte, Djibouti, le Lesotho, la Tunisie, le Cameroun, le Maroc, le Cap Vert, la République du Congo, Sao Tome-et-Principe, l'Angola, la Côte d'Ivoire, le Swaziland. Et 2) les pays à revenu intermédiaire élevé tels que l'Algérie, le Botswana, le Gabon, la Namibie, la Guinée Équatoriale, les Seychelles, l'Île Maurice, la Libye et l'Afrique du Sud (African Development Bank, 2010)

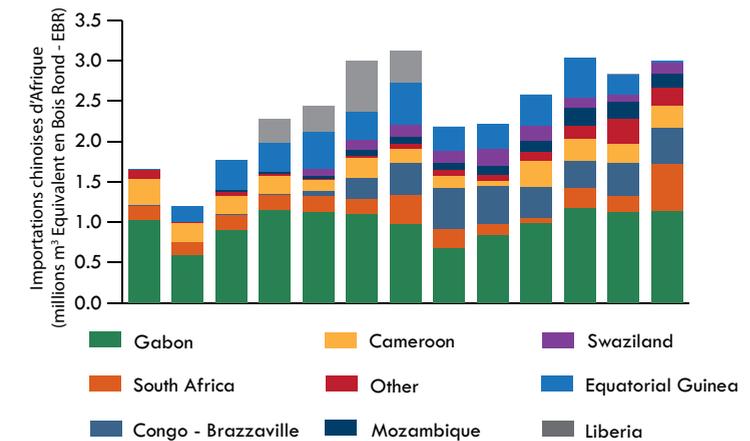


Figure 1. Importations chinoises du bois d'Afrique (en volume). Source : Canby et al. in Molnar et al. (2010).

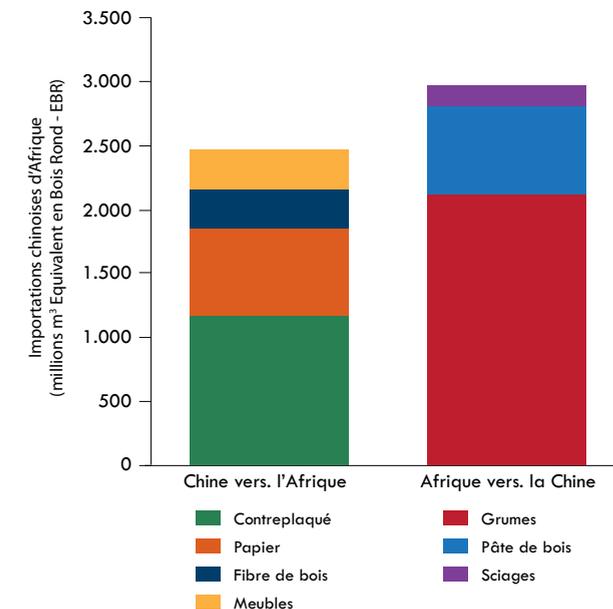


Figure 2. Répartition des échanges commerciaux de produits ligneux entre la Chine et l'Afrique (en milliers de m³, 2009). Source : Canby et al. in Molnar et al. (2010).

2.2 Contribution des petites entreprises du secteur forestier informel

Bien que les concessions industrielles soient le principal centre d'intérêt des politiques forestières gouvernementales et qu'elles bénéficient d'un meilleur suivi statistique, de subventions, de dispositions réglementaires favorables, ce sont surtout les PMEF qui fournissent aux marchés nationaux et régionaux la gamme extrêmement diversifiée des PFNL et produits ligneux qu'on y trouve. Malgré leur caractère quelque peu lacunaire, les statistiques sur ce secteur recueillies auprès de différentes sources (voir tableau 1

ci-dessous) montrent que les PMEF jouent un rôle vital dans les économies locales et nationales. Elles ajoutent de la valeur, génèrent des emplois et des revenus financiers, et en tant que tel, ont un impact positif sur les moyens d'existence locaux.

Tableau 1. Aperçu du secteur forestier informel en ACO.

Pays	Production (m ³ /an)	Contribution à l'emploi	Contribution à l'économie
RD Congo	• 1.5 – 2.4 million m ³ de bois <i>C'est 5 à 8 fois plus que la production officielle de bois dans le secteur industriel (estimation de 2003)</i>	• Environ 8.000 petits exploitants forestiers ; nombre inconnu d'emplois	100 millions USD en valeur marchande
Cameroun	• 2 millions m ³ de bois (grumes) • 662.000 m ³ de bois de sciage provenant directement de l'exploitation forestière artisanale (données de 2009) • <i>exportation de bois de sciage industriel : 580.000 m³ en 2008 et 360.000 m³ en 2009.</i>	• 45.000 emplois créés par l'exploitation forestière artisanale : <i>4 fois plus d'emplois directs que dans les concessions industrielles.</i> • 100.000 emplois dans l'ensemble du secteur informel du bois	• 56.587.271 USD aux économies rurales <i>13.060.704 USD/an de taxes provenant des concessions industrielles</i>
Ghana	• 2.5 million m ³ de bois • 84% de bois d'œuvre dans les marchés nationaux proviennent de l'exploitation forestière artisanale	• 97 000 emplois directs dans l'exploitation forestière artisanale (<i>presqu'autant que dans le secteur formel</i>) • 450.000 emplois dans la chaîne informelle de transformation du bois	• 5% du PIB • 185.505.325 USD : total des recettes brutes annuelles de l'exploitation forestière artisanale en 2010
Libéria	• 280.000 – 650.000 m ³ de bois • 86.000 – 201.000 m ³ de sciages commercialisés • le secteur artisanal devient la source principale des produits ligneux après la suspension des concessions en 2006 et l'interdiction d'exporter des produits ligneux en 2003	• Presque 5.000 emplois directs dans l'exploitation forestière artisanale • Un nombre important mais indéterminé d'intermédiaires impliqués dans le commerce	• 93.000 USD par an et par communauté, provenant des salaires générés par l'exploitation artisanale du bois.

Compilé à partir de différentes sources⁴

Malgré les lacunes qu'elles recèlent, les données de ce tableau indiquent de manière générale qu'en termes d'emplois et de contribution globale à l'économie rurale, les PMEF en Afrique ont des résultats meilleurs que ceux des concessions forestières industrielles.

⁴ Cerruti et Lescuyer, 2011 ; Cerutti, *et al.* 2010 ; Cerutti *et al.* 2009 ; Birikorang *et al.* 2008 ; Blackett, Aiah et Marfo, 2009 ; Colee, 2008 ; Lescuyer *et al.* 2009 ; Cerutti, Lescuyer, Nguiebouiri et Ondoua, 2009 ; Wit et van Dam (eds), 2010 ; Molnar *et al.* 2010 ; Molnar *et al.* 2011 ; MINEFI, 2006 (Voir références bibliographiques pour détails).

À titre d'illustration, le nombre total d'emplois directs créés par l'exploitation forestière artisanale au Cameroun et au Ghana (45.000 + 97.000, respectivement, c'est-à-dire 142.000 au total) est bien supérieur au nombre de 135.000 emplois générés par le secteur forestier formel dans **9 pays d'ACO** (Gabon, Cameroun, Congo, République Centrafricaine, RD Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria, Guinée Equatoriale) selon Karsenty (2007). Dans la même optique, le nombre d'emplois générés par les PMEF dans le secteur forestier informel en RD Congo, au Cameroun et au Ghana, est dix fois plus élevé que celui du secteur forestier formel dans ces mêmes pays (Molnar *et al.* 2011). Au Botswana, Kenya, Lesotho, Malawi, Swaziland et Zimbabwe, on recense un total d'environ 407.205 PMEF. Celles-ci fournissent un total de 762.614 emplois (Arnold *et al.* 2003). **A l'échelle mondiale, les PMEF, toutes catégories confondues (et dont la vaste majorité est constituée de petits exploitants et d'entreprises communautaires) génèrent plus de 90% des recettes forestières et 50 à 90% des emplois du secteur forestier** (Molnar *et al.* 2010).

2.3 Diversité des PMEF en Afrique Centrale et de l'Ouest

Les PMEF en ACO, en plus de produire du bois et des produits ligneux, sont impliquées dans la collecte et la transformation d'une gamme très diversifiée de PFNL ou de produits forestiers autres que le bois. Des PFNL de haute valeur ajoutée tels que la mangue sauvage, les feuilles de Gnetum, la viande de brousse, les fruits et l'écorce médicinale du cerisier africain et les noix de cola, sont commercialisés dans toute l'Afrique centrale et occidentale. Leur commercialisation, qui génère des millions de dollars, se fait tant au niveau régional qu'international, grâce à l'exportation vers les marchés à haute valeur ajoutée d'Europe et vers d'autres pays hébergeant des populations immigrées d'origine africaine. Une grande partie de ces transactions commerciales s'effectuant aux niveaux nationaux ou de manière informelle, on n'en détient pas de statistiques précises (Ndoye, et Awono, 2005 ; Mbile, 2008). Dans les pays à faible couvert forestier d'Afrique occidentale, les PFNL contribuent de manière significative aux revenus et au bien-être. Dans le Sahel par exemple, le bois-énergie (ou « bois de chauffe »), le charbon de bois, le beurre de karité, et le miel sont des PFNL de grande valeur. Leur commerce se fait aussi bien formellement qu'informellement. Malgré leur caractère fragmentaire, les statistiques disponibles permettent d'évaluer la viabilité socio-économique de ce secteur. Au Burkina Faso par exemple, la production de bois-énergie, de petit matériel en bois, et quelques PFNL, génèrent 6.273 emplois permanents et 60 000 emplois temporaires. Ces mêmes filières fournissent 33.662 emplois en Côte d'Ivoire et 12.700 au Sénégal (Molnar *et al.* 2011). À Nairobi (Kenya), environ 40.000 ménages commercialisent du charbon de bois ; en Zambie la fabrication du charbon de bois génère 40.000 emplois (Djiré, 2003).

Partout en Afrique, les PMEF représentent un secteur économique fort dynamique. À la différence du secteur forestier industriel et formel, qui est mieux équipé et financièrement mieux loti, ces PMEF sont largement artisanales et opèrent principalement de manière illégale. Cette situation est due soit à l'absence de règles formelles pour certaines activités extractives, soit aux obstacles administratifs et réglementaires auxquels les PMEF sont confrontées dans leurs tentatives de formalisation. Ces PMEF ont généralement de faibles capacités financières et / ou un accès limité au crédit. Ce qui par ricochet restreint leur capacité à investir dans des technologies fiables et efficaces. Elles produisent pour des marchés à faible valeur, sont peu organisées, et subissent constamment les tracasseries liées à l'insécurité foncière. Malgré ces limites, la contribution des PMEF aux économies

nationales et locales est considérable. Selon Cerruti *et al.* (2010) l'exploitation artisanale rapporte annuellement près de 40 millions d'euros aux secteurs ruraux du Cameroun et du Gabon. Au Cameroun, les salaires annuels versés par l'exploitation artisanale du bois sont estimés à 44.643 USD pour les zones rurales, et à 25.756 USD pour les zones urbaines (Cerruti et Lescuyer, 2011).

Le commerce des PFNL au Cameroun rapporte annuellement environ 754.950 USD aux ménages. Des études menées au Cameroun révèlent qu'en 1995, le commerce informel de quatre PFNL (*Dacryodes edulis*, *Irvingia spp.*, *Cola acuminata*, *Ricinodendron heudelotii*) a rapporté environ 1.745.700 dollars aux ménages (Ndoye *et al.* 1998). Ces contributions auraient pu être encore plus importantes si un ensemble de conditions favorables étaient réunies pour les PMEFL : un accès légal aux ressources, un accès amélioré au financement et aux marchés, l'utilisation de technologies à plus grande valeur ajoutée, des connexions aux chaînes d'approvisionnement, et le contrôle de l'exploitation forestière illégale (Oyono, Biyong et Kombo, 2009).



Jusqu'à présent, les PMEFL contribuent peu aux revenus officiels des États. Ceci n'empêche pourtant pas que de nombreux agents de ces États en tirent d'importants revenus monétaires de manière officieuse. Au Cameroun par exemple, on estime à environ 7 milliards de dollars le montant des paiements officieux effectués par les opérateurs des PMEFL à des fonctionnaires véreux du gouvernement (Cerruti et Lescuyer, 2011). Dans l'ensemble cependant, les PMEFL contribuent mieux aux moyens d'existence et emploient plus de personnes aux niveaux local, national et régional que le secteur forestier formel. Malgré cette évidence, les gouvernements africains

continuent à privilégier les grandes entreprises concessionnaires, et à laisser les PMEFL opérer en deçà de leur plein potentiel. Les données provenant d'autres contextes que la RD Congo indiquent que les PMEFL, si elles jouissaient de conditions réglementaires et économiques favorables, pourraient induire plus de bénéfices pour les communautés forestières, les populations autochtones et l'ensemble de l'économie formelle que ce qu'on observe à l'heure actuelle.

3. Réformes de tenure et mutations économiques en Afrique et ailleurs

La vague de réformes foncières observée actuellement dans les pays d'ACO semble constituer une opportunité sans précédent pour l'émergence et la croissance des PMEFL. D'importants changements dans les législations foncières et forestières héritées de la colonisation ont été initiés au cours des trois dernières décennies et se poursuivent encore. Les réformes foncières menées portent généralement sur (1) la reconnaissance et la légitimation des droits fonciers traditionnels et coutumiers et (2) sur la décentralisation

de la prise de décision sur les terres et l'utilisation des forêts. Les nouveaux systèmes de gouvernance forestière émanant de ces réformes offrent aux PMEFL des possibilités de se développer davantage, notamment à travers la gestion communautaire des forêts, la cogestion, l'incorporation des droits d'usage coutumiers dans les domaines forestiers de l'État, etc.

Ces réformes sont à mettre en rapport avec certaines évolutions sur le plan socio-politique : des exigences accrues de reddition de compte par les administrations centrales, les mouvements sociaux qui ont émergé à la faveur de politiques plus libérales sur le pluralisme politique et la liberté d'association, les activités de lobbying des communautés locales, des populations autochtones et des organisations internationales, et l'activisme de la société civile et des défenseurs de la conservation. Ces réformes sont également influencées par un certain nombre de processus et d'initiatives visant à améliorer la gouvernance des forêts tant au niveau régional qu'international : a) la politique foncière initiée par l'Union africaine ; b) les délibérations menées au sein d'autres instances régionales (Ex : Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; c) les Directives sur la gestion forestière participative et durable de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)⁵ ; d) l'initiative FLEGT/APV, axée sur la lutte contre l'exploitation forestière illégale ; e) les initiatives internationales sur l'adaptation et l'atténuation liées au changement climatique. Les changements majeurs qui se sont produits en ACO ont généralement porté sur la mise en place de nouvelles politiques forestières et de législations, ou sur la restructuration de celles qui existaient déjà. Depuis les années 1990, un certain nombre de politiques et de réformes des lois forestières ont été adoptées dans la plupart des pays d'Afrique Centrale. On peut citer en l'occurrence : la législation forestière du Cameroun (1994) et les Codes forestiers de la RD Congo (2002), du Congo (2000), de la RCA (2001), du Gabon (2001) et de la Guinée équatoriale (2002).

Au Libéria (Afrique de l'Ouest), une loi sur les droits communautaires a été promulguée en 2009 et une Commission Foncière a été créée au cours de la même année, avec un mandat de cinq ans. Cette Commission a officiellement lancé ses opérations en 2010 et a comme mission de coordonner, proposer et promouvoir des réformes, des programmes et des réglementations liés au foncier. Au Mali, la loi foncière de 2002 reconnaît les institutions et droits d'usage coutumiers et concède aux communautés et aux individus le droit de devenir propriétaires des forêts. La politique forestière du Mali de 2007 a réaffirmé l'engagement du gouvernement à promouvoir la gestion forestière communautaire. Le Niger, voisin du Mali, a pour sa part mis en place un des dispositifs légaux les plus avancés

⁵ L'intérêt pour les réformes est grand : l'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux) en partenariat avec le gouvernement du Cameroun, RRI, FAO, CIFOR, ICRAF et UICN ont organisé en mai 2009 la Conférence internationale sur la gouvernance, la tenure et les entreprises forestières : Nouvelles opportunités pour les moyens de subsistance et la richesse en Afrique centrale et occidentale. Ses 250 participants ont mis en exergue les points d'intérêt et fait des recommandations en faveur de réformes axées sur la reconnaissance des droits coutumiers, l'appui aux moyens de subsistance et aux stratégies de génération de revenus. Les documents relatifs à cette conférence peuvent être trouvés sur le site : <http://www.rightsandresources.org/events.php?id=74>

sur le contrôle des ressources locales dans la sous-région⁶. Ces réformes sont pour la plupart axées sur la reconnaissance des droits légaux des communautés aux ressources locales, sur le transfert ou la dévolution des pouvoirs administratifs à ces dernières, et sur le contrôle des retombées financières résultant de l'exploitation commerciale de ces ressources. Grâce à elles, les droits communautaires sont désormais plus respectés et les communautés sont davantage responsabilisées dans la gestion de leurs forêts. Les forêts communautaires sont désormais institutionnalisées dans de nombreux pays d'ACO et semblent constituer des bases solides pour le développement des PME.F.

Le Libéria et le Ghana en particulier se sont engagés dans des processus de consultations nationales dans le but de reformuler leur législation forestière. Au Ghana, de nouvelles lois sont en cours d'élaboration pour remplacer la suspension qui prévaut jusqu'à présent sur l'exploitation forestière. Au Libéria le système des permis temporaires d'exploitation forestière qui a remplacé les concessions forestières bannies à la fin de la guerre civile, est en cours de révision. Le Cameroun a aussi amorcé la révision de sa loi forestière de 1994 afin d'y inclure les questions de tenure forestière et de droits d'usage coutumiers, et d'évaluer son expérience en matière de foresterie communautaire. Dans les pays sahéliens ces processus de réforme impliquent souvent des questions touchant à la décentralisation.

Bien que les nouvelles politiques et lois foncières et forestières des pays d'ACO aient pris leurs distances par rapport aux législations héritées de la colonisation, notamment en favorisant un certain degré de partage des droits, elles n'ont généralement pas changé le statut de propriété légale des terres. Dans la plupart des pays, l'État en reste le principal propriétaire. La situation en ACO où les États sont propriétaires de plus de 90% des forêts tropicales, contraste avec celle des pays africains pauvres en forêts tels que ceux du Sahel, la Tanzanie et le Kenya, où l'on observe un important transfert de droits forestiers vers les communautés. Bien que l'accès des communautés locales et des populations autochtones aux forêts publiques et l'exercice de leurs droits sur ces espaces soient aujourd'hui mieux acceptés que dans le passé, dans la plupart des pays africains, la loi formelle continue à avoir la primauté sur les régimes fonciers coutumiers. Le pluralisme normatif et l'insécurité foncière persistent donc. Ce qui limite fonctionnellement les possibilités pour les communautés d'accéder aux ressources qu'elles considèrent comme étant les leurs traditionnellement, et d'en devenir propriétaires.

Pendant qu'en Afrique, les États continuent à revendiquer la propriété légale d'environ 98% des terres forestières, en Amérique Latine et en Asie, deux tiers et un tiers des forêts respectivement sont appropriés localement, ou administrés principalement par les communautés. La domination persistante des États sur les terres forestières en Afrique, en plus d'altérer les avantages potentiels liés à la transition foncière en cours, contribue au maintien d'un système économique dans lequel la conservation des forêts et le

modèle concessionnaire industriel continuent à prévaloir. Par exemple, dans des pays comme la RD Congo, la Tanzanie, la République Centrafricaine, le Mozambique, le Gabon, le Cameroun, et d'autres pays où les réformes foncières ont eu lieu ou sont en vue, la superficie forestière totale sous concession d'exploitation forestière industrielle couvre 78,1 millions d'hectares. Les aires forestières officiellement affectées aux communautés et aux populations autochtones ne représentent que 7,23 millions d'hectares dans ces régions, soit moins du dixième des superficies allouées aux concessionnaires (Hatcher et Bailey, 2009). Cet apparent paradoxe peut s'expliquer par la multitude des déficiences observées dans le processus de réforme (comme c'est le cas dans de nombreux pays d'ACO, d'où la deuxième génération de réformes), ou par l'absence de mise en œuvre des lois du fait des résistances au changement par des agents des administrations centrales (cas du Mozambique - Salomão et Matose, 2006).

En plus de définir les portions de forêts accessibles aux communautés, les États tendent aussi à définir et réglementer de manière stricte les types d'usages que celles-ci peuvent faire valoir en forêt. Au Cameroun par exemple, alors que les droits d'usage sur les forêts sont reconnus aux communautés, leur exercice est soumis à de fortes restrictions par les réglementations étatiques ou du fait de leur application discrétionnaire. Par ailleurs, le maintien des aires protégées gérées par l'État dans de nombreux pays africains continue de constituer un obstacle à l'exercice des droits fonciers coutumiers, et par conséquent au développement des PME.F. Du fait de ces limitations d'accès aux ressources pour de nombreuses populations locales, les aires protégées et les concessions forestières apparaissent alors comme les deux faces d'une même médaille.

4. Réforme des modes de tenure et développement des PME.F : leçons d'expériences

Il existe une corrélation entre l'augmentation du niveau de sécurité de la tenure forestière et la répartition plus équitable des terres forestières au sein des populations d'une part, et l'importance croissante des PME.F d'autre part. Ce lien a été mis en évidence de manière particulière dans les pays développés, où les conflits de tenure du passé ont modifié les droits fonciers et/ou d'usage des populations locales. Dans les pays où les communautés et les petits exploitants ont accès à ou sont propriétaires de portions de forêts, comme en Suède et en Finlande par exemple, on remarque justement que ce sont ces petits exploitants ou les coopératives (PME.F) qui assurent l'essentiel de la production du bois. Ce qui concourt à l'essor de l'économie locale. Une comparaison des pays qui ont mis en œuvre des réformes de tenure à l'échelle nationale avec ceux se trouvant encore à une phase préliminaire ou envisagent de les initier, montre une forte corrélation entre la petite exploitation, la propriété forestière communautaire, les droits de tenure, et la contribution des PME.F au développement de l'industrie forestière et à l'emploi (voir tableau 2 ci-dessous). Ce même processus de démocratisation des droits de tenure forestière et d'accès aux forêts est aussi en cours dans les économies émergentes d'Asie et d'Amérique latine.

⁶ Le processus de réforme foncière du Niger a commencé depuis 1993 avec la mise en place des Commissions Foncières (CF) à presque tous les niveaux administratifs du pays. Ces CF sont constituées de représentants des autorités traditionnelles, de l'administration, et des membres des conseils locaux. Malgré les tendances de recentralisation observées aujourd'hui au niveau de l'administration centrale et les rapports sur les abus de pouvoir par certaines autorités traditionnelles, ces CF ont contribué à prévenir ou minimiser les conflits dans de nombreuses régions marquées par de fortes pressions sur les terres. Elles ont également favorisé un accès plus équitable et sécurisé aux ressources naturelles.

Tableau 2. Évaluation de la corrélation entre la réforme de la tenure, le développement des PME et leur contribution à l'emploi.

Pays/Régions ayant mis en œuvre des réformes majeures de tenure à l'échelle nationale			
Pays/Région	% des forêts appartenant à / affectées aux communautés et individus	% des emplois dans les PME par rapport au total des emplois dans le secteur forestier	Proportion de l'industrie forestière contrôlée par les PME / EFC
États-Unis	70	>75	80
Mexique	72	90	>50
Union Européenne	50	-	90
Brésil	79	49.5/70	98
Chine	58	50	87

Source : Diverses sources⁷

En Europe de l'ouest, à la suite des siècles de conflits sociaux qui ont été à la base des évolutions vers un système plus démocratique de gestion des ressources naturelles, la plupart des terres forestières sont désormais la propriété des ménages et des communautés. Une transition similaire est en cours en Europe de l'est. Du fait de la reconnaissance de ces droits fonciers individuels et collectifs, des institutions démocratiques ont vu le jour, et les économies rurales ont commencé à se développer et à prospérer. Aux États-Unis, bien que les terres forestières soient en majorité des propriétés privées, les PME contribuent actuellement à plus de 37% au total des emplois dans le secteur de la transformation du bois (US Census Bureau, 2007). Au Mexique, 80% des forêts appartiennent à des communautés forestières et aux villages (*ejidos*), et plus de 2.400 petites et moyennes entreprises forestières sont légalement reconnues par le gouvernement. Au Brésil, où les PME ont dominé l'industrie, les politiques et les programmes ont été réaménagés dans le but d'apporter un appui soutenu aux systèmes de gestion forestière communautaire, socles de l'approvisionnement en bois pour les PME. Le vaste programme de réforme foncière de la Chine des années 2000 a mis en place un système de tenure où les terres sont réenregistrées pour le compte d'entités collectives, de ménages ou d'individus. Les collectifs sont autorisés à allouer à des ménages et aux individus des droits sur les forêts précédemment louées à des entités publiques. Des études montrent que dans huit des dix provinces étudiées, l'augmentation observée des plantations d'arbres par les agriculteurs ainsi que celle des revenus, est étroitement liée à cette réforme foncière.

Des recherches récentes conduites par Deininger (2003) à l'initiative de la Banque Mondiale développent de solides arguments en faveur du renforcement des droits fonciers et montrent qu'un accès plus équitable à la terre constitue un puissant levier pour la croissance économique. L'analyse de la croissance effectuée par Deininger (2003) dans 73 pays entre 1960-2000 révèle que les pays dans lesquels une répartition initiale des terres relativement équitable s'est effectuée parviennent à des niveaux de croissance

⁷ Kozak, 2007 ; Karsenty, 2007 ; Butler, et E.C. Leatherberry, 2004 ; Smith *et al.* 2004 ; Butterfield, *et al.* 2005 ; Macqueen et Mayers, 2006 ; Osei-Tutu *et al.* 2010 ; Hazely 2000 (voir détails dans les références bibliographiques).

2 à 3 fois plus élevés que ceux des pays où cette distribution a été moins équitable. Partant de ces analyses, l'auteur conclut qu'une distribution plus équitable des terres et la sécurité des droits de propriété donnent aux propriétaires terriens la confiance et la motivation nécessaires pour entreprendre des investissements. Ces derniers sont aussi encouragés à rechercher des prêts en mettant en gage leurs titres fonciers. Ces droits de tenure sécurisés encouragent également les investissements étrangers.

Coupler la sécurisation foncière et la répartition équitable des terres a donc des effets positifs sur l'économie. Une telle approche présente de nombreux avantages : elle favorise la croissance économique et réduit les inégalités ; elle promeut la durabilité : la sécurité de la tenure motive les propriétaires fonciers à opter pour une gestion des ressources établie sur le long terme ; elle améliore la mobilité : les propriétaires terriens jouissant d'une sécurité foncière sont plus disposés à louer leurs terres à d'autres acteurs, et à rechercher des revenus plus rémunérateurs ailleurs (Kozak, 2007). En somme, l'augmentation de la productivité forestière et de la croissance économique exige une répartition des biens et opportunités beaucoup plus équitable que ce qu'on observe actuellement dans la plupart des pays forestiers en développement.

5. Défis et opportunités pour les PME et l'ensemble du secteur forestier en ACO

Les secteurs forestiers formel et informel en Afrique centrale et de l'ouest se trouvent à un tournant important de leur histoire. Chacun de ces secteurs est confronté à des défis qui lui sont spécifiques. En même temps, ils sont exposés à un nombre croissant et sans précédent d'opportunités de marché. Les principaux facteurs qui limitent le développement des PME en ACO sont l'extrême lenteur des réformes, due surtout au manque de volonté politique et à la continuation de la prééminence de l'État sur les terres forestières qui en découle. De leur côté, les communautés et les petits entrepreneurs forestiers sont limités dans leurs capacités techniques, organisationnelles et financières. Les PME sont indistinctement soumises à des systèmes de taxation similaires à ceux appliqués aux grandes concessions industrielles, et sont en plus confrontées à des obstacles administratifs et réglementaires. Ces facteurs confinent ces entreprises dans le secteur informel ou dans l'illégalité, et augmentent leurs coûts opérationnels. Du fait de la méfiance générale vis-à-vis des gouvernements, les PME opèrent souvent isolément, ce qui entrave leur compétitivité car elles sont peu connectées aux marchés à valeur ajoutée ou aux circuits d'information relatifs au commerce des produits forestiers. Les leçons tirées des expériences du Zimbabwe en GFC démontrent clairement que les communautés qui sont intégrées dans des réseaux fonctionnels, sont mieux informées, ont des pouvoirs élargis de négociation, et de réelles capacités d'influencer la prise de décision sur la répartition des recettes forestières (Taylor et Murphree, 2007). Les coopératives de femmes



axées sur le beurre de karité dans les pays sahéliens sont parvenues à renégocier des droits sur les arbres avec les leaders villageois (masculins). Elles se sont impliquées dans les dialogues sur l'élaboration des conventions locales de gestion des forêts, et font pression sur leurs gouvernements pour qu'ils reconnaissent la légitimité de ces conventions (Nimaga, 2007).

Au Libéria, un syndicat d'exploitants artisanaux en voie de consolidation est en train de faire pression en faveur de nouvelles politiques, et de bâtir des relations de long terme et mutuellement bénéfiques avec les communautés forestières. En Bolivie, une association de gestion des forêts ayant émergé après la promulgation, en 1996, de nouvelles lois foncières et forestières, a noué des contrats d'exploitation et de transformation du bois avec d'autres entreprises. Ces partenariats ont été initiés par cette association comme un moyen pour contourner ses limitations en capital et en équipements appropriés. Après quelques difficultés initiales, cette structure a stabilisé ses relations avec ses partenaires, et est parvenue à plus que doubler sa production de bois en deux ans, qui passait ainsi de 2.366m³ en 2002 à 5.628m³ en 2004. L'extraction du bois ainsi que les ventes devraient augmenter à mesure que de nouveaux partenariats prennent racine et que l'association continue à s'instruire des expériences passées. Ces exemples montrent que les associations et les réseaux communautaires ainsi que les PME peuvent influencer la gouvernance des forêts et par là-même favoriser le développement de marchés formels du bois s'appuyant sur les productions de bois venant de plusieurs PME.

Les exemples qui précèdent montrent aussi qu'en dehors de la sécurité foncière, l'accès au financement et aux technologies appropriées et l'insertion dans des réseaux sont également nécessaires pour assurer la viabilité des PME. Ils indiquent en outre que la subvention de ces entreprises au stade de leur démarrage devrait constituer un des axes prioritaires des stratégies d'intervention en leur faveur. Dans l'État mexicain d'Oaxaca, plusieurs centaines de communautés, détenant chacune des droits collectifs sur leurs forêts ainsi que des plans approuvés de gestion forestière, ont rejoint un programme de promotion de la foresterie communautaire avec l'appui de la Banque Mondiale. Mis en place à partir de 1997, ce programme connu sous l'acronyme PROCYMAF avait comme principal objectif d'apporter une assistance technique aux communautés afin de les aider à améliorer leur gestion des forêts, la conservation forestière et le développement des entreprises forestières communautaires⁸ (Anta, 2010 et UNDP, 2010). PROCYMAF a travaillé avec les communautés concernées et a cofinancé la préparation des plans de gestion, des études visant à améliorer les pratiques sylvicoles et de conservation, ainsi que des études de marché en lien avec les demandes communautaires. Grâce à l'initiative de PROCYMAF, le gouvernement mexicain contribue au développement des compétences et des capacités des membres de la communauté. Le programme a également collaboré avec WWF pour couvrir les coûts de la certification forestière pour un groupe de communautés. Il a également favorisé le développement d'un ensemble

⁸ PROCYMAF signifie littéralement *Proyecto de Conservación y Manejo de Recursos Forestales en México* (Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Forestières au Mexique). La première phase du projet a duré de 1997 à 2003. La principale caractéristique de la deuxième phase du programme (PROCYMAF II) qui a duré de 2004 à 2009, c'est son placement sous la tutelle de l'Office National des Forêts (*Comisión Nacional Forestal – CONAFOR*) du Mexique. La 3^{ème} phase de PROCYMAF, qui devait être lancée en 2010, intègre les aspects de genre et les questions relatives à REDD. Sous la tutelle de CONAFOR, PROCYMAF a soutenu plus de 750 communautés dans les douze États où elle est en opération (Anta, 2010 ; UNDP, 2010).

diversifié de petites entreprises basées sur l'exploitation durable des PFNL, le tourisme, et les services culturels tels que les soins médicaux traditionnels. Présentement, le programme PROCYMAF est à la tête d'une remarquable initiative d'inventaire forestier en vue d'évaluer le potentiel des services environnementaux en lien avec l'atténuation du changement climatique. Le gouvernement s'est aperçu que l'appui de ce programme aux communautés forestières s'est traduit par une augmentation de l'activité économique et la création d'emplois locaux. Les interventions de PROCYMAF ont également eu des effets bénéfiques sur la conservation, la lutte contre les catastrophes, et les investissements dans les activités communautaires (Anta, 2010 ; UNDP, 2010 ; et Bray *et al.* 2005).

Dans de nombreuses initiatives de gestion forestière communautaire induites par les gouvernements, on remarque l'absence d'intégration de certains acteurs comme les femmes et les populations marginalisées ou vulnérables. Cette lacune limite le potentiel de réduction de la pauvreté de la foresterie communautaire, ainsi que celui de génération et de répartition des bénéfices résultant de la commercialisation des produits forestiers. Les femmes et les groupes sociaux marginalisés, qui étaient généralement actifs dans les marchés informels, peuvent voir leur accès aux ressources dont ils dépendent être partiellement ou totalement refusé dans les systèmes de gestion forestière communautaire nouvellement mis en place. En s'inspirant d'initiatives politiques africaines récentes, telles que l'Initiative de Politique Foncière de l'Union africaine, les initiatives de la COMIFAC et de la CEDEAO sur les marchés forestiers régionaux, les gouvernements, lorsqu'ils promeuvent les systèmes de gestion forestière communautaire, devraient envisager d'appliquer en même temps la charte africaine de lutte contre la discrimination. Une telle initiative permettrait aux réformes et aux programmes forestiers d'aller au-delà de la simple production de bois, pour inclure la promotion d'activités menées surtout par les femmes, telles que la commercialisation des produits forestiers secondaires ou non ligneux. Les marchés nationaux et régionaux de ces produits sont également prometteurs, et se développent rapidement en conjonction avec l'expansion urbaine, et en raison de la demande croissante venant de la communauté d'immigrés africains établis en Europe et aux États-Unis.

Et puis, les mécanismes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique tels que REDD peuvent être favorables ou préjudiciables aux processus de réforme visant à sécuriser et à démocratiser l'accès aux terres et aux ressources forestières. Par ricochet, ils peuvent également favoriser ou entraver le développement des PME. Pour que le mécanisme REDD influence positivement les communautés forestières, il devrait : soutenir les réformes de tenure favorisant les plus pauvres et les communautés, celles qui prennent en compte les particularités liées au genre, et stimuler la contribution du secteur forestier à l'emploi local et aux économies rurales. Si ces précautions ne sont pas prises, ce mécanisme financier pourra finir par ne profiter qu'à des groupes d'acteurs qui contribuent largement à la déforestation et la dégradation des forêts.

Les politiques régissant le marché des produits forestiers peuvent contribuer à élargir ou ralentir le développement des PME. L'imposition de plus en plus marquée d'interdictions partielles ou totales d'exportations de grumes dans de nombreux pays du Bassin du Congo pourrait créer de nombreuses opportunités pour les PME, notamment en soutenant le développement d'un secteur national de transformation à valeur

ajoutée. Sortir les PMEF de l'informel et les mettre en rapport avec les circuits formels de transformation requiert au préalable des réformes de tenure et des cadres réglementaires ainsi qu'un appui financier et technique, lequel fait actuellement défaut. A l'heure actuelle, les investissements nationaux et européens dans la transformation du bois sont limités, et les marchés asiatiques préfèrent maintenir ce statu quo. Les importateurs chinois et indiens sont beaucoup plus intéressés par les grumes que par du bois transformé, de manière à promouvoir les industries de transformation dans leurs pays.

Certains mécanismes et initiatives internationaux influencent également les processus nationaux de réaménagement du secteur forestier. Au rang de ces initiatives on peut citer FLEGT/APV, la loi Lacey des États-Unis prescrivant la Certification Forestière et exigeant que le bois entrant dans les marchés américains soit exploité légalement. Grâce à FLEGT/APV, de nombreuses initiatives de lutte contre l'exploitation forestière illégale sont actuellement menées dans de nombreux pays forestiers d'ACO. Ces initiatives qui jusqu'ici restent circonscrites au secteur formel, devraient être élargies au secteur forestier informel. Elles devraient pour cela cibler les questions de tenure, réévaluer les suspensions de l'exploitation forestière, et promouvoir des réglementations innovantes.



Le Ghana et la plupart des pays du Bassin du Congo sont actuellement en train de négocier leur APV avec l'UE. Les initiatives récentes comme celles de l'IFIA/OIBT (l'Association Inter-africaine des Industries Forestières / Organisation Internationale des Bois Tropicaux) s'inscrivent dans la même mouvance. Une plateforme d'experts mandatés par ce consortium (suite à une réunion tenue à Yaoundé au Cameroun en septembre 2010) est engagée dans un processus d'appui au développement des PMEF au niveau des pays africains. Cette plateforme travaille également sur la réduction des barrières fiscales et réglementaires en vue de promouvoir

le commerce national ou transfrontalier des produits forestiers. Les grands marchés potentiels comme le Nigeria et l'Afrique du Sud font à cet égard l'objet d'attention particulière.

La conjonction de ces mutations au niveau international et des évolutions observées sur les plans nationaux, qui tendent à conférer plus de droits et de responsabilités sur les zones forestières aux communautés, crée un environnement incitatif pour les entreprises forestières de petite échelle et à base communautaire. La dynamique actuelle favorise également le partenariat entre ces entreprises et les grandes firmes privées.

6. Enseignements et conclusion

De nombreux gouvernements et acteurs clés de la communauté du développement s'aperçoivent de plus en plus qu'une répartition plus équitable des ressources, la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers, le renforcement des droits

civils, et l'introduction de systèmes de gouvernance plus démocratiques dans les zones forestières, est essentielle pour l'atteinte des objectifs socio-économiques et environnementaux nationaux et mondiaux (Norwegian Ministry of the Environment, 2007). Ces acteurs reconnaissent que les droits équitables et sécurisés aux ressources naturelles, en particulier à la terre, sont des éléments fondamentaux de toute stratégie viable pour faire face au changement climatique, à la réduction de la pauvreté, soutenir une croissance économique équitable, assurer la conservation des ressources, gérer les opportunités, et renforcer la résilience face aux chocs et crises imprévisibles du futur. Les mutations récentes dans les sphères marchandes, tant au niveau national qu'international, notamment avec l'émergence de marchés autour des services environnementaux, créent une nouvelle dynamique et élargissent les perspectives pour les PMEF. L'appui des gouvernements, de la société civile et du secteur privé peut aussi contribuer à l'émergence ou au développement de systèmes viables et plus équitables de gestion des ressources. Mais ce soutien peut aussi dénaturer ces dynamiques ou les plomber.

Les PMEF à orientation communautaire et les petites propriétés forestières contribuent déjà significativement à la production du bois, des PFNL, et à l'approvisionnement des industries de transformation dans la plupart des pays forestiers. Dans les pays où les PMEF sont contraints d'opérer dans l'économie informelle ou invisible, l'exploitation illégale devient un sérieux problème. Le paradoxe c'est que cette même économie informelle couvre la majeure partie des besoins nationaux en bois et en énergie indispensables à la subsistance des populations locales et crée plus d'emplois que l'économie formelle. Le secteur forestier informel contribue de manière significative à l'économie locale, aux revenus de la population rurale, y compris des couches les plus vulnérables de la société comme les femmes et les populations marginalisées. Dans les pays ou régions où les droits de tenure forestière ont été reconnus aux communautés et aux petits exploitants, le nombre d'entreprises de petite taille et à orientation communautaire a décuplé. Il en est de même de la productivité et des revenus locaux. Il existe de nombreux exemples de réussite dans ce secteur, mais se contenter d'en isoler un seul et essayer de le présenter comme un modèle à appliquer partout n'est pas une stratégie viable. Les modèles de gestion forestière communautaire sont dynamiques. Ils changent de nature et de structure dans le temps et devraient être autorisés à s'adapter aux circonstances changeantes. Ni l'échec ni le succès ne sont garantis, et ne sauraient être prédits avec certitude dans les stades initiaux de développement. Les dynamiques propres aux communautés, les politiques, les lois et appuis externes peuvent favoriser le développement des PMEF, ou au contraire concourir à leur strangulation. La référence à une vision de long terme et la flexibilité devront être nécessaires. Les PMEF ont un énorme potentiel pour contribuer à la réduction de la pauvreté tel qu'énoncé dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Cela peut se faire notamment à travers la création d'emplois locaux, la stimulation de l'économie locale, la génération des revenus pour les petits exploitants forestiers et les différents membres des communautés.

Un modèle de développement économique et de réduction de la pauvreté fortement articulé sur les droits de tenure est en train d'émerger dans les forêts et les zones forestières. Des scénarios du genre "Et si ?" sont examinés dans les pays où des réformes de tenure forestière en faveur des communautés sont menées. Les fonds de pension des pays développés et en développement, en quête d'opportunités d'investissement à

long terme, se tournent de plus en plus vers l'agriculture paysanne, vers les plantations forestières et la restauration des paysages dans les pays en développement, où la demande est susceptible d'augmenter dans le futur. Le Brésil a amorcé un programme de développement qui intègre les considérations climatiques ainsi que des initiatives de répartition plus équitable et plus sécurisée de la tenure en Amazonie. Dans ce nouveau cadre, les PMEF et les systèmes de gestion forestière communautaire joueront un rôle de plus en plus important. La Chine tente d'aller au-delà de ses réformes de tenure dans les plantations forestières familiales en promouvant leurs effets bénéfiques sur les revenus et l'industrie forestière, et en élargissant ces réformes à ses forêts naturelles. Sur le plan mondial, les Peuples Autochtones font de plus en plus entendre leurs voix dans les négociations sur le changement climatique et la biodiversité. Prenant appui sur les systèmes locaux de gestion et les savoirs traditionnels, ils entendent faire des populations et communautés forestières traditionnelles des acteurs clés dans les programmes d'atténuation et d'adaptation liés à ce changement climatique. De son côté, la RD Congo est en train de réfléchir sur les bases à mettre en place pour assurer la conservation, la durabilité des moyens de subsistance, et la diversification de l'économie locale et forestière. Les délibérations en cours sont orientées vers la recherche d'un équilibre judicieux entre une tenure forestière coutumière robuste et la gestion forestière communautaire. Les exploitants forestiers artisanaux devront certainement avoir un rôle important à jouer dans ce processus.

Références bibliographiques

- African Development Bank (2010) *AfDB Leverages Support to Middle Income Countries*, <http://www.afdb.org/en/news-and-events/article/afdb-leverages-support-to-middle-income-countries-7009/> (sur All Africa Com.)
- Anta S.F. (2009) *Nuevas perspectivas de la silvicultura comunitaria en México*, Comisión Nacional Forestal, Mexico. <http://www.mexicoforestal.gob.mx/files/documentos/archivos/110120%20silvicultura%20anta%20oka.pdf>
- Birikorang G. (2007) *Summary Overview Report of the Status of Forest Industry and Trade in Central and West Africa*, Washington DC, Rights and Resources Initiative
- Blackett H., A. Lebbie et E. Marfo (2009) *Chainsaw Logging in Liberia : An Analysis of Chainsaw Logging (Pit-Sawing) in the Natural Forests of Liberia Towards a More Sustainable Production*, Monrovia, Forestry Development Authority
- Bray D.B., L.M. Perez et D. Barry (2005) *The Community Forests of Mexico : Managing for Sustainable Landscapes*, University of Texas Press, USA
- Butler B.J. et E.C. Leatherberry (2004) *America's Family Forest Owners*, *Journal of American Forestry* 102(7) : 4-14 ; FAO 2007 (Unasylva 228)
- Butterfield R., E. Hansen, R. Fletcher et H. Nikinmaa (2005) *Forest Certification and Small-scale Enterprises : Key Trends and Impacts—Benefits and Barriers*, In 'Forest Certification : Looking Forward to the Next Decade'. Washington DC, Forest Trends
- Cerruti P. O., Guillaume L, R. Eba'a Atyi, R. Nasi, E. Essiane, J. Nguiebouri et J. P. Ondoua (2010) *Small scale forestry in a changing world : Opportunies and challenges and the role of extension and technology transfer*, *Présentation à la conférence de l'IUFRO : Opportunities and Challenges of chainsaw milling in the Congo Basin*, Slovenia, Bled 6 – 12 June 2010

- Cerrutti P.O, G. Lescuyer, J. Nguiebouri, E. Essiane et J.P. Ondoua (2009) *The domestic Timber sector in the Congo Basin*, Présentation pour le '14th Illegal Logging Update and Stakeholder Consultation', Chatham House, London, 23 June 2009
- Cerruti P. O. et G. Lescuyer (2011) *Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis*, Document Occasionnel 59 du CIFOR
- Colee F. (2008) *Pit-Sawing Operations in River Cess County, Liberia : Promising Models for Small-Scale Forest Enterprises*, Working paper, RRI and Green Advocates
- Deininger K. (2003) *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*, Washington DC, World Bank and Oxford University Press
- Hatcher J. et L. Bailey (2009) *Tropical Forest Tenure Assessment : Trends, Challenges and Opportunities*, Rights and Resources Initiative
- Hazely C. (2000) *Forest-Based and Related Industries of the European Union – Industrial Districts, Clusters and Agglomerations*, Helsinki, ETLA (The Research Institute of the Finnish Economy)
- Kandine A. (2006) *Gestion décentralisée ou locale du foncier ? Le cas du Niger*, Agence Française de Développement, GRET
- Karsenty A. (2007) *Overview of Industrial Forest Concessions and Concession-based Industry in Central and West Africa and Considerations of Alternatives*, Washington DC, Rights and Resources Initiative, http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_131.pdf
- Kozak R. (2007) *Small and medium forest enterprises : Instruments of change in the developing world*, RRI and University of British Columbia
- Lescuyer G., P.O. Cerutti, S. Assembe, E. Essiane Mendoula, J. Nguiebouri et J.P. Ondoua (2009) *The timber domestic sector in Cameroon : Preliminary analysis and issues*, In 'Regional Workshop on Chainsaw Lumbering in West Africa', 25–26 May 2009, Accra, Ghana
- Macqueen D. et J.M. Mayers. (2006) *Forestry's Messy Middle : a review of sustainability issues for small and medium forest enterprise*, London, International Institute for Environment and Development
- Mbile P. (2008) *Forest Industry & Trade in Cameroon : Current Situation, Trends & Prospects*, A Context Report and Analysis, RRI Working Paper, Washington DC, Rights and Resources Initiative, www.rightsandresources.org
- MINEFI (2006) *Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun – Draft n°1 – Août 2006*, Yaoundé, Cameroun, Ministère de l'économie et des Finances (MINEFI)
- Molnar A., P. Mbile, S. Bandiaky, R. Kozak, K. Canby et M. France (2010) *Small Scale, Large Impacts : Transforming Central and West African Forest Tenure and Industry to Improve Sustainable Development, Growth, and Governance*, Rights and Resources Initiative, Washington DC
- Molnar A., K. Barney, M. DeVito, A. Karsenty, D. Elson, M. Benavides, P. Tipula, C. Soria, P. Shearman et M. France (2011) *Large acquisition of rights on forest lands for tropical timber concessions and commercial plantations*, International Land Coalition, Rights and Resources Initiatives

- Ndoye O. M.R. Pérez et A. Eyebe (1998) *Les marchés des produits forestiers non ligneux dans la zone de forêt humide du Cameroun*, Document 22c du Réseau foresterie pour le développement rural
- Ndoye O. et A. Awono (2005) *The Markets of Non-timber Forest Products in the Provinces of Équateur and Bandundu, RD Congo*, CIFOR Central Africa Regional Office, Yaoundé, Center for International Forestry Research
- Nimaga B. (2007) *Intégrer les questions Genre dans le secteur de la déforestation en Afrique : Mali*, Rome, FAO, p 8
- Norwegian Ministry of the Environment (2007) *Chairman's Report : Conclusions and Recommendations from Presentations and Discussions at The Trondheim-UN Conference on Ecosystems and People—Biodiversity for Development—The Road to 2010 and Beyond*, Trondheim, Norway : Norwegian Directorate for Nature Management www.trondheimconference.org/attachment.ap?id=4635
- Osei-Tutu P., K. Nketiah, B. Kyereh, M. Owusu-Ansah et J. Faniyan (2010) *Hidden Forestry Revealed : Characteristics, Constraints and Opportunities for Small and Medium Forest Enterprises in Ghana*, London, International Institute for Environment and Development. <http://www.iied.org/pubs/display.php?o=13552IIED>
- Oyono P.R., M. Biyong et S. Kombo (2009) *Les Nouvelles Niches de Droits Forestiers Communautaires au Cameroun : Effets Cumulatifs sur les Moyens de Subsistance et les Formes Locales de Vulnérabilité*, Rapport de recherche, Yaoundé, CIFOR
- Saleson M. (2007) *Africa Now - Building a Better Future in Africa's Middle Income Countries*, World Bank, <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/0,,contentMDK:21531330~menuPK:258659~pagePK:2865106~piPK:2865128~theSitePK:258644,00.html>
- Salomão A. et F. Matose (2006) *Towards community-based forest management of Miombo woodlands in Mozambique*, Centro Terra Viva, Mozambique et University of Western Cape, South Africa, <http://www.cifor.cgiar.org/miombo/docs/CBNRMMozambique1207.pdf>
- Smith W.B., P.D. Miles, J.S. Vissage et Pugh S.A. (2004) *Forest Resources of the United States, 2002*, St. Paul, MN : USDA For. Serv. N. Central Res. Stn. <http://ddr.nal.usda.gov/bitstream/10113/42019/1/IND44379448.pdf>
- Taylor R. et M.W. Murphree (2007) *Case Studies on Successful Southern African NRM Initiatives and their Impact on Poverty and Governance, Masoka and Gairesi case studies*, Zimbabwe, IUCN/USAID FRAME
- UNDP (2010) *Transforming management of biodiversity rich community production forests through building national capacities for market based instruments*, UNDP Project Document, http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/Mexico.Transforming.Management.of_.Biodiversity.pdf
- US Census Bureau (2007) *United States Census Bureau County Business Patterns*, <http://www.census.gov/econ/cbp/index.html>
- Wit M. et J. van Dam (eds.) (2010) *Chainsaw milling: supplier to local markets*. Tropenbos International, Wageningen, the Netherlands



Le secteur informel du sciage artisanal en RD Congo : L'enjeu d'une analyse nationale

Guillaume Lescuyer¹, Richard Eba'a Atyi², Paolo Cerutti³, Robert Nasi², et Pitchou Tshimpanga⁴

1. Introduction – FLEGT/APV et marchés domestiques du bois en Afrique centrale

La plupart des pays d'Afrique centrale ont engagé des négociations avec l'Union Européenne pour établir à moyen terme un Accord de Partenariat Volontaire (APV) dans le cadre du programme FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade). Deux pays, le Congo et le Cameroun, ont déjà signé cet accord. Schématiquement, l'APV permet de garantir pour les pays producteurs l'accès aux marchés européens, qui déploient depuis plusieurs années des moyens importants pour lutter contre l'importation de bois exploités illégalement.

L'engagement des pays du Bassin du Congo à renforcer la légalité de la production du bois dans leurs pays couvre également les filières nationales approvisionnant la demande domestique. À ce jour, seule la RCA n'a pas inclus cet aspect dans les négociations avec l'UE autour de la signature à terme de l'APV/FLEGT, le repoussant à une phase ultérieure. Tous les autres pays se sont engagés à mettre en œuvre les moyens d'assurer la légalité du bois exporté vers l'Europe, et également de celui destiné aux marchés nationaux. La légalité de l'ensemble de la production du bois dans les pays d'Afrique centrale vise à engager ce secteur entier dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, un des objectifs du Plan d'Action FLEGT. Elle permet aussi d'éviter la mise en place d'un système à double vitesse avec un secteur du bois exporté respectant la légalité, parallèlement à un secteur domestique où la production du bois d'œuvre ne serait que marginalement contrôlée. Une telle configuration entraînerait des risques importants de fuites d'un système à l'autre, et menacerait à terme l'ensemble du dispositif de garantie de légalité appuyé par le programme FLEGT.

1 CIFOR et CIRAD

2 CIFOR

3 CIFOR et Australian National University

4 Université de Kisangani

La consommation nationale de bois d'œuvre est toutefois un sujet très mal connu en Afrique centrale, comme dans la plupart des pays tropicaux (Wit *et al.* 2010). Les États ne suivent pas cette production qui relève essentiellement de l'économie informelle – quoiqu'elle soit autorisée et réglementée dans les codes forestiers – et aucun organisme privé ou public en Afrique centrale n'en avait fait une de ses priorités avant la fin des années 2000. La consultation de l'ouvrage décrivant l'état des forêts du Bassin du Congo en 2008 (de Wasseige *et al.* 2009) dévoile remarquablement cette lacune : si les chiffres de la production formelle du bois tournée vers l'exportation sont disponibles et détaillés, il n'existe par contre aucune évaluation des niveaux de consommation nationale du bois d'œuvre dans ces pays.

Depuis 2008, le CIFOR, avec ses partenaires (Tableau 1), a entrepris des recherches sur les secteurs nationaux du sciage artisanal afin d'en estimer la portée tant physique qu'économique ou sociale. Un rapide état des lieux sur ce sujet ainsi que des estimations récentes sur ce secteur, sont présentés ci-dessous pour chacun des pays.

Tableau 1. Partenaires du CIFOR pour l'étude du secteur domestique du sciage artisanal.

Pays	Partenaires	Financements
Cameroun		DGIS, UE
Congo	CRDPI	UE, CIFOR
Gabon	BRAINFOREST, IRET	DGIS
RCA	PARPAF, TEREAF	AFD, CIFOR, FAO
RD Congo	FORAF, FORESTS MONITOR	UE

Au **Cameroun**, dès la fin des années 1990, on a pu constater une très forte augmentation du nombre d'exploitants forestiers (Eba'a Atyi 1998), alors que la délivrance de titres d'exploitation ne suivait pas la même tendance. Pire, plusieurs titres d'exploitation peu conséquents furent même gelés en 1999, poussant de nombreux petits exploitants dans le secteur informel (Cerutti et Tacconi 2006). En 2002, une étude de courte durée fut menée sur plusieurs marchés de Yaoundé et de Douala ; ses résultats extrapolés estimaient le marché domestique à environ 1 million de mètres cubes de bois rond, dont 10% étaient exportés (Plouvier *et al.* 2002). En retenant l'hypothèse que ce marché domestique était approvisionné à hauteur de 40% par des déchets d'usine, c'était environ 540.000 m³ qui n'étaient pas pris en compte dans les statistiques officielles sur la consommation domestique.

Nos études de cette filière, démarrées début 2008 et poursuivies jusqu'à aujourd'hui, indiquent que pour la période de juillet 2008 à juin 2009, la consommation urbaine atteignait 860.000 m³ de sciages pour les villes de Yaoundé, Douala et Bertoua (Lescuyer *et al.* 2010). Ces sciages proviennent essentiellement d'opérations d'abattage et de transformation à la tronçonneuse réalisées en forêt. Toutefois environ 27% de ces sciages sont tirés de déchets des scieries industrielles. Au total, ce sont environ 662.000 m³ de sciages qui sont vendus sur les principaux marchés urbains du Cameroun et qui proviennent d'une exploitation informelle à petite échelle (Tableau 2). Cela représente un volume dépassant les 2 millions de mètres cubes en Equivalent Bois Rond et un

doublément du volume par rapport aux estimations établies dix ans plus tôt. Aujourd'hui les ventes de sciages sur le marché national dépassent la production formelle de sciages du Cameroun (quasi entièrement exportée), qui est passée de 580.000 m³ en 2008 à 343.000 m³ en 2009.

En **République du Congo**, les scieurs artisanaux peuvent solliciter un « permis spécial » qui confère à son titulaire le droit d'exploiter les produits forestiers accessoires et les essences des bois d'œuvre. Toutefois la difficulté d'acquiescer ce permis incite un grand nombre d'exploitants à demeurer dans le secteur informel. Déjà actif dans les années 1990 (Ampolo 2005), le sciage artisanal répondant à la demande domestique demeure important à Pointe-Noire et Brazzaville, avec un niveau annuel des ventes autour de 110.000 m³ en 2009 (Lescuyer *et al.* 2012). A titre de comparaison, les exportations de sciages en 2009 étaient inférieures à 100.000 m³.

Au **Gabon**, l'administration a lancé ces dernières années plusieurs enquêtes systématiques à la fois sur les points de vente des sciages artisanaux et sur les petites et moyennes entreprises exerçant leur activité dans la deuxième et la troisième transformation du bois (menuiserie, ébénisterie, tapisserie) et orientées vers le marché national. Il existerait autour de 200 dépôts de vente au détail de sciages – jumelés à des quincailleries, ou spécialisés dans la seule vente de sciages – dans la province de l'Estuaire, dont les trois-quarts dans la seule commune de Libreville. Moins d'un cinquième de ces dépôts s'approvisionneraient seulement en déchets de scierie, la moitié combinerait déchets et sciages informels, et un tiers uniquement en sciages informels (Mabiala 2004).

Le suivi annuel de la vente des sciages et des flux de sciages entrant à Libreville permet d'estimer la consommation urbaine à 70.000 m³ par an entre 2008 et 2009. (Lescuyer *et al.* 2010). La grosse majorité de cette consommation est approvisionnée par l'exploitation informelle. En comparaison des chiffres de production formelle de bois de 4 millions de mètres cube en 2009, la production du secteur du sciage artisanal reste modeste. Pourtant, elle représente presque 50% de la production/exportation des sciages industriels, estimées à 150.000 m³ en 2009.

En **République Centrafricaine**, la demande nationale de bois d'œuvre a été négligée par les politiques publiques et les opérateurs économiques : elle est aujourd'hui largement alimentée par un secteur informel dont l'importance semble s'être accrue durant la dernière décennie. Quoique mentionnés dans la loi, les permis artisanaux ne sont pas encore attribués, laissant peu de possibilités de légalisation aux scieurs artisanaux, notamment quand ils opèrent dans les forêts aménagées proches de Bangui. Le suivi des ventes et des flux de sciages entrant à Bangui pour la consommation domestique indique un volume de 67.000 m³ par an, dont une petite moitié provient d'exploitations informelles (Lescuyer *et al.* 2010). En 2010, les exportations de sciages avoisinent 40.000 m³, soit un peu plus que le volume de sciages informels aujourd'hui échangés sur les marchés de Bangui.



Tableau 2. Productions informelle et formelle de sciages.

	m ³ sciages			
	Cameroun (Yaoundé, Douala, Bertoua)	Gabon (Libreville)	Congo (Pointe-Noire, Brazzaville)	RCA (Bangui)
Consommation annuelle sur le marché national	860.000	70.000	109.500	67.000
D'origine légale (déchets ou « petits permis »)	198.000	20.000	10.500	34.000
Sciage informel	662.000	50.000	99.000	33.000
Consommation annuelle par habitant	0,072	0,064	0,047	0,083
Exportationsnb officielle de sciages (2009)	343.000	150.000	93.000	41.000

Au total, la production de sciage artisanal tournée vers la consommation nationale, quoique largement informelle, est devenue importante. C'est un secteur qui fournit un grand nombre d'emplois permanents puisqu'il occupe environ un millier de personnes dans des villes comme Pointe Noire, Brazzaville ou Libreville, et plus de 4.000 personnes dans les villes retenues au Cameroun, sans compter les milliers d'emplois irréguliers offerts par ce secteur en ville. C'est également une activité génératrice de salaires en zones rurales : pour le Cameroun, ce sont environ 40.000 personnes qui travaillent de manière régulière ou semi-régulière dans cette activité, ce qui représente 3 fois le nombre total d'emplois fournis par le secteur forestier industriel (Cerutti et Lescuyer, 2011).

L'évolution et l'ampleur aujourd'hui notables de l'exploitation artisanale en Afrique centrale concernent également la **République Démocratique du Congo (RD Congo)**. Dans ce pays, la gestion des ressources forestières s'effectue dans un contexte socio-économique et politique post-conflit qui a poussé la grande majorité des populations à se tourner vers des activités de subsistance et informelles (Debroux *et al.* 2007). Le secteur forestier ne fait pas exception à la règle : il n'est que voir les radeaux artisanaux descendant les rivières, les débités sur les marchés urbains, ou les grumes coupées à la hache, visibles en plein Kinshasa. Il existe encore peu d'études sur cette filière. Les rapports les plus souvent cités sont ceux de Djiré (2003) qui a estimé que les exploitants artisanaux produisaient entre 1,5 et 2,4 millions de mètres cubes dans les provinces autour de Kinshasa, tandis que Makana (2006) et Adebu et Kay (2010) se sont intéressés à cette activité en Ituri.

Il est aujourd'hui nécessaire de mieux qualifier et quantifier le secteur de l'exploitation artisanale à l'échelle de la RD Congo. Cela suppose, d'une part, de collecter des informations sur l'organisation de cette activité, en combinant des études sur l'amont de cette filière en zones rurales, et un suivi de la consommation dans les centres urbains. Des méthodes de collecte pour ce genre de données ont déjà été testées en RD Congo et sont présentées dans la section suivante. D'autre part, il paraît nécessaire de mettre en œuvre de telles enquêtes à l'échelle nationale, ou au moins dans plusieurs zones représentant la diversité écologique, économique et sociale du pays. Le CIFOR et ses partenaires déploient aujourd'hui un dispositif permettant de répondre en partie à cet enjeu. L'état actuel de cette intervention est présenté dans la dernière section de ce chapitre.

2. Une analyse intégrée de l'exploitation artisanale en RD Congo : Comprendre l'amont et l'aval de la filière

Proposer des outils visant à pérenniser, légaliser, et réguler l'exploitation artisanale des forêts, nécessite de comprendre le fonctionnement global de cette filière, de l'arbre abattu en forêt aux sciages vendus en ville ou exportés. Or l'essentiel de cette activité se situe dans le champ de l'économie informelle, pour laquelle il n'existe pas de statistiques officielles et très peu de données primaires. Des dispositifs spécifiques de collecte de ces informations doivent donc être mis en place. Pour gagner en cohérence et en pertinence, il convient toutefois de scinder cette filière des sciages artisanaux en deux parties : (1) l'amont de la filière, qui couvre les arrangements entre acteurs locaux, les modes opératoires, les bénéfices et les coûts, le choix des espèces, le respect des permis, etc. (2) l'aval de la filière qui comprend les flux de bois en ville, les sites de leur potentielle transformation, les réseaux de vente et les types de demande urbaine. Plusieurs protocoles d'enquête ont été testés en RD Congo pour qualifier et caractériser l'amont et l'aval de la filière d'exploitation artisanale.

2.1 Exploitation artisanale en Ituri : L'amont de la filière

Une étude socio-économique a été réalisée récemment afin de caractériser les modes opératoires de l'exploitation forestière artisanale (formelle ou informelle) dans une zone de taille modeste dans le district de l'Ituri en province Orientale, autour des agglomérations de Mambasa, Niania et Bafwasende (Lescuyer, 2010). Plusieurs travaux sur l'exploitation artisanale du bois ont déjà été menés dans cette même partie de l'Ituri, particulièrement active en matière d'exploitation artisanale. La spécificité de cette nouvelle étude est de ne travailler qu'à l'échelle des scieurs artisanaux et de chercher à comprendre le mode de fonctionnement de cette activité, principalement en termes socio-économiques.

Il s'agit d'une analyse socio-économique qui a reposé sur trois méthodes d'enquête : (1) des entretiens ouverts sur l'exploitation forestière artisanale dans la province Orientale ; (2) des entretiens semi-structurés pour caractériser ces pratiques à l'échelle des collectivités ou à l'échelle individuelle ; (3) et enfin des questionnaires sur le détail des avantages et des coûts économiques des opérations d'exploitation artisanale. Une visite de chantier forestier a également eu lieu pendant une journée. Les entretiens se sont faits avec de nombreuses personnes : 3 enseignants-chercheurs de l'Université de Kisangani, 7 représentants de la société civile, 4 représentants de l'administration, 2 représentants de syndicats de petits exploitants, 4 membres d'un Comité de base de gestion communautaire mis en place à l'instigation du WCS, et 28 exploitants artisanaux (dont 18 dûment enregistrés par l'administration). L'analyse économique porte sur 35 cas de sciages effectués ces derniers mois dans la zone étudiée, soit dans le cadre du permis artisanal (19 cas), soit dans le cadre d'autres « autorisations » (7 cas), soit sans aucun cadre réglementaire suffisamment clair (9 cas).

Les résultats obtenus confortent dans une grande mesure les informations collectées dans cette zone par différents organismes. L'exploitation artisanale semble en expansion dans le territoire de Mambasa, et demeure tournée vers les marchés du Kivu et surtout des pays voisins, notamment l'Ouganda. Cette filière se caractérise par une mainmise sur le secteur par les commerçants du Kivu, auprès desquels les exploitants sont souvent endettés. Ceux-ci imposent des prix peu favorables aux acteurs locaux, quoiqu'en hausse

régulière ces dernières années. Le prix de vente d'un mètre cube de bois rouge scié s'établit aujourd'hui autour de 160 -180 USD, et autour de 80 USD pour les bois blancs ou les pièces de bois rouge de petite dimension (chevron, planche...) s'écoulant principalement sur les marchés locaux. Les coûts variables de production des sciages artisanaux sont également à la hausse : ils sont estimés autour de 110 USD/m³ toutes essences et tous produits confondus. Plus de la moitié de ce coût correspond aux transports des sciages hors de forêt puis sur les marchés. Les taxes et prébendes représentent environ 10% du coût total. La marge résultant de cette activité est estimée à 18 USD/m³, mais elle ne prend pas en compte les coûts fixes liés à l'accès aux titres et aux ressources.

Les exploitants artisanaux doivent faire face à quatre problèmes principaux qui sont tous liés de manière plus ou moins directe à leur lien de dépendance vis-à-vis de leurs « atrons » du Kivu et, indirectement, de leurs commanditaires étrangers : (1) le manque de moyens financiers pour améliorer la productivité de l'activité ; (2) le coût de l'évacuation du bois, directement corrélé à la taille des pièces commandées par les acheteurs ; (3) le faible coefficient de transformation du bois, là aussi lié à la nécessité de ne produire que des pièces de gros volume ; (4) les maigres retombées sur les populations locales, découlant d'un prix de vente peu élevé et du recrutement d'une main d'œuvre non originaire de la zone de coupe.

Malgré ces limites, l'exploitation artisanale offre l'exemple d'une activité rentable et mise en œuvre avec les moyens réellement disponibles dans ces économies rurales. Privilégier l'abattage dans les forêts proches des routes, viser les marchés existants (en tentant de les diversifier), recourir à la tronçonneuse tout en fixant des règles simples d'abattage et de gestion, sont sans doute des enseignements à tirer pour mettre en place de manière pragmatique et à moyen terme une exploitation communautaire des forêts.

2.2 La consommation de sciages artisanaux à Kinshasa : l'aval de la filière

L'objectif général des travaux de Mbemba *et al.* (2010) est d'estimer l'importance de la consommation de bois d'œuvre informel dans la ville de Kinshasa. Trois points de passage – Arrêt machine, Matadimyoy, port Baramoto – ont été suivis continuellement d'octobre 2008 à septembre 2009 par l'équipe FORAF pour estimer les quantités de bois pénétrant Kinshasa. Ces enquêtes n'ont été réalisées qu'en journée, sans prendre en compte les éventuelles entrées de bois entre 22h et 5h par les axes routiers.

Sur la base de ces enquêtes, la consommation annuelle de sciages informels par les habitants de Kinshasa est estimée à environ 143.000 m³, composés de 223.000 m³ de grumes transformées sur place – dans l'hypothèse d'un coefficient de transformation de 33% - et de 69.000 m³ de sciages (Tableau 3).

Tableau 3. Flux annuels de bois informels pénétrant à Kinshasa par an.

Points d'entrée	Grumes (m ³)	Sciages (m ³)
Arrêt Machine	217.301	7.432
Matadi Mayo	913	51.871
Port Baramoto	5.257	9.300
Total	223.471	68.603

En outre, en 2009, la RD Congo a exporté 29.000 m³ de sciages. Quoique les statistiques officielles soient généralement incomplètes, nos estimations conservatrices de la consommation de bois d'œuvre à Kinshasa montrent que le marché domestique du bois est largement supérieur en volume à celui de la production formelle.

Ce suivi des flux de bois entrant à Kinshasa permet également d'identifier les principales zones d'approvisionnement de la ville en cette ressource (Figure 1). La route du Bandundu, contrôlée au checkpoint d'Arrêt Machine, est la principale voie d'entrée pour les produits provenant des galeries forestières du plateau de Bateke et du sud-Bandundu. À l'inverse, les sciages entrant à Kinshasa passent surtout par le point Matadi Mayo en provenance du Bas-Congo, alors que l'exploitation artisanale est suspendue dans cette province depuis 2007. Enfin, les ports situés dans les environs de Baramoto voient transiter des sciages comme des grumes en provenance surtout de l'Équateur et du nord-Bandundu.

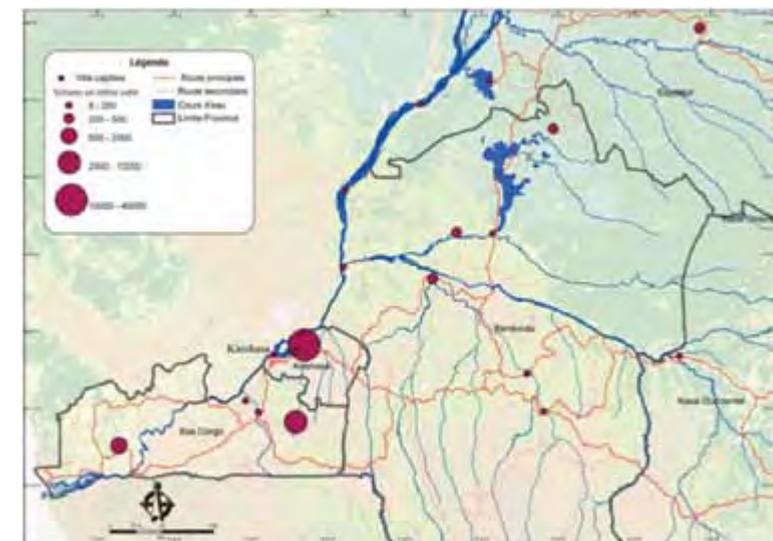


Figure 1. Zones d'approvisionnement de Kinshasa en bois d'œuvre. (Source : Mbemba *et al.* 2010)

L'approche déployée, même incomplète, offre une base pertinente pour approfondir la connaissance de la filière d'exploitation artisanale active à Kinshasa et dans ses environs. Elle nécessite d'être mise en œuvre de manière plus large et complète, tout en étant combinée aux initiatives existantes pour réguler cette activité aujourd'hui largement informelle.

3. Construire une compréhension nationale de l'exploitation artisanale en RD Congo : La contribution du projet PRO-Formal

Outre le Ministère des forêts de la RD Congo, plusieurs organisations étudient ou s'intéressent à l'exploitation artisanale des forêts, comme le montre d'ailleurs cet ouvrage. Il serait utile de fédérer ces actions et réflexions afin de proposer, à terme, des outils permettant d'assurer la légalité et la pérennité du secteur à l'échelle nationale. Le projet PRO-Formal (« Policy and Regulatory Options to recognise and better integrate the domestic timber sector in tropical countries »), conduit par le CIFOR, participe à l'émergence d'une telle dynamique.

Financé par la Commission européenne, le projet Pro-Formal cherche à analyser les mesures politiques pouvant permettre au FLEGT de mieux intégrer les marchés nationaux du bois dans le cadre national légal. Il développera plusieurs types d'activités entre 2010 et 2013 :

- Des analyses qualitatives et quantitatives menées au niveau international qui permettent de mieux comprendre les secteurs nationaux du bois et leurs dynamiques économiques, écologiques et sociales ;
- Des analyses nationales et locales qui fournissent des connaissances sur les options de subsistance offertes par les secteurs nationaux et informels, et qui évaluent les avantages et les inconvénients que des secteurs bien réglementés pourraient éventuellement avoir sur la sécurité des moyens de subsistance et la pérennité des pratiques de gestion de la forêt ;
- Des analyses au niveau national qui décrivent les opportunités institutionnelles, politiques, sociales et techniques, ainsi que les barrières à la formalisation du secteur national du bois dans les pays cibles ;
- Un éventail d'options politiques pour s'attaquer aux problèmes du secteur du bois, sécuriser les moyens de subsistance, et promouvoir une gestion améliorée de la forêt dans les pays cibles ;
- La diffusion des résultats, des recommandations politiques et des options institutionnelles pour aider les principaux acteurs à prendre des décisions avisées sur les plans économique, environnemental et social.

Ces analyses vont s'appuyer sur des enquêtes conduites sur l'amont et l'aval de la filière dans plusieurs zones du pays (Figure 2) : (1) Kinshasa et ses zones d'approvisionnement ; (2) Kisangani et ses zones d'approvisionnement ; (3) Mbandaka et ses zones d'approvisionnement, en fonction des pourparlers actuels avec la Banque mondiale ; (4) la province Orientale et le Nord-Kivu pour estimer les exportations de bois informelles vers les pays limitrophes.



Figure 2. Zones d'intervention de Proformal (et de ses partenaires).

Pour chacune de ces zones, des partenariats ont été établis afin de mutualiser les efforts et de partager les données collectées : (1) à Kinshasa, avec l'UICN, la SGS et l'OFAC ; (2) à Kisangani, avec la faculté de foresterie de l'Université de Kinsangani ; (3) dans la province Orientale et le Nord-Kivu, avec les ONG Océan et Réseau CREF, d'une part, et la SGS d'autre part ; (4) en Équateur, les discussions sont avancées avec la Banque mondiale pour étendre nos protocoles d'enquête à Mbandaka et ses alentours. La Direction Générale des Forêts ainsi que les Ministères provinciaux des Forêts sont évidemment informés de ces initiatives et des résultats qui en sortiront.

Quatre questions majeures motivent ces partenariats :

- Comment pourrait-on mieux réglementer et formaliser le secteur national du bois ou certains segments de ce secteur ?
- Comment élaborer au mieux des cadres politiques et des instruments de commerce international pour éviter que le secteur du bois ne tombe dans les pièges de la pauvreté et de l'illégalité ?
- Quels compromis instaurer entre la formalisation du secteur national du bois et les moyens de subsistance qu'il offre actuellement ?
- Quels sont les instruments, systèmes et cadres politiques les plus appropriés à envisager pour les négociations APV/FLEGT afin d'encourager un marché national du bois durable et légal ?

La combinaison des compétences de ces différents partenaires – recherche, développement, contrôle, plaidoyer – devrait permettre à court et moyen terme de contribuer au débat sur une exploitation artisanale durable, légalisée et rentable à l'échelle des provinces concernées comme à l'échelle de l'État congolais.

Références Bibliographiques

- Adebu C. et Kay F. (2010) *Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans les Territoires de Mambasa et d'Irumu*. Rapport d'Océan pour UICN Pays-Bas et Rainforest Foundation
- Ampolo A.N. (2005) *La transformation artisanale des bois tropicaux : cas des scieries artisanales au Congo Brazzaville*. Mémoire de fin d'étude, ENGREF
- Cerutti P. O. et Tacconi, L. (2006) *Forests, Illegality, and Livelihoods in Cameroon*. Bogor, Indonesia, CIFOR. Working Paper n.35 : 22
- Cerutti P.O. et Lescuyer G. (2011) *Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis*. CIFOR Document Occasionnel 59, Bogor, Indonésie
- Debroux L., Topa, G., Kaimowitz, D., Karsenty, A. et Hart, T. (2007) *Forests in post-conflict Democratic Republic of Congo*. CIFOR, the World Bank, CIRAD, Bogor, Indonesia
- Djiré A. (2003) *Le secteur informel du bois d'œuvre. Rapport d'appui à la revue du secteur forestier en RD Congo - Rapport technique*. Montpellier, France, Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD).

- Eba'a Atyi R. (1998) *Cameroon's Logging Industry : Structure, Economic Importance and Effects of Devaluation*. Bogor, Indonesia, Center for International Forestry Research (CIFOR).
- Lescuyer G. (2010) *Analyse économique de l'exploitation forestière artisanale dans la province Orientale de la République Démocratique du Congo : Diagnostic succinct*. Forests Monitor, London
- Lescuyer G., Cerutti P.O., Essiane Mendoula E., Eba'a Atyi R. et Nasi R. (2010) *Chainsaw milling in the Congo Basin*. European Tropical Forest Research Network (ETFRN) News, 52, 121-128
- Lescuyer G., Cerutti P.O., Ndotit S. et Bilogo Bi Ndong L. (2011) *Le marché domestique du sciage artisanal à Libreville, Gabon : état des lieux, opportunités et défis*. CIFOR Document Occasionnel 63, Bogor, Indonésie
- Lescuyer G., Yembe-Yembe R.I. et Cerutti P.O. (2012) *Le marché domestique du sciage artisanal en République du Congo : état des lieux, opportunités et défis*. CIFOR Document Occasionnel, Bogor, Indonésie, In press
- Mabiala N. (2004) *Missions de recensement dans les communes de Libreville, d'Owendo et de N'toum des PME et PMI exerçant dans la 2^{ème} et la 3^{ème} transformation du bois (Menuiseries/Ebénisteries)*. Rapport pour la Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Libreville, Gabon
- Makana J.R. (2006) *Socio-economic impacts of small-scale logging in the Ituri-Aru Landscape in northeastern Democratic Republic of Congo*. WCS Report for CARPE. Kinshasa, RD Congo
- Mbemba M., Eba'a Atyi R., Wasseige de C., Kabuyaya N., Bakanseka J.-M. et Molenge T. (2010) *Étude sur l'approvisionnement de la Ville de Kinshasa en bois d'œuvre informel*. Rapport interne, FORAF, Kinshasa, RD Congo
- Plouvier D., Eba'a Atyi R., Fouda, T., Oyono, R. et Djeukam, R. (2002) *Étude du sous-secteur sciage artisanal au Cameroun*. Ministry of Environment and Forests, Yaoundé, Cameroon.
- Wasseige de C., D. Devers, P. de Marcken, R. Eba'a Atyi, R. Nasi et P. Mayaux, editors. (2009) *Les forêts du Bassin du Congo. Etat des Forêts 2008*. European Union Publication Office, Brussels, Belgium.
- Wit M., Van Dam J., Cerutti P.O., Lescuyer G., Kerret R. et Parker McKeown J. (2010) *Chainsaw milling : supplier to local markets – A synthesis*. European Tropical Forest Research Network (ETFRN) News, 52, pp vii-xxii



Réglementation





La décentralisation et la gouvernance de l'exploitation artisanale de bois en République Démocratique du Congo : Aspects juridiques et financiers

Jean-Claude Esuka Alfani¹

1. Introduction

L'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans certaines provinces forestières en RD Congo apparaît aujourd'hui comme un secteur économiquement et socialement porteur de services à la société congolaise par l'approvisionnement de la quasi totalité des marchés locaux en bois d'œuvre. D'autre part, elle génère des revenus essentiels pour ceux qui travaillent en milieu rural et pauvre.

L'importance de cette activité pour la société mérite une attention particulière de la part des gouvernants pour mettre en place des mécanismes efficaces qui lui donneront les moyens d'une bonne gouvernance.

L'exploitation artisanale de bois est pratiquée par de petits exploitants qui disposent de moyens financiers et matériels souvent limités. Elle s'opère dans la plus grande majorité des cas dans les forêts des communautés locales à cause de leur proximité des voies d'évacuation.

Dans l'objectif d'améliorer la gouvernance de ce secteur, certaines décisions devraient être prises et certains processus mis en œuvre, au niveau des provinces ou des entités territoriales décentralisées.

Notons que c'est seulement depuis le 29 août 2002 que la RD Congo s'est vue dotée de la Loi forestière, en remplacement du régime forestier du Congo Belge qui datait du 11 avril 1949 et qui a continué à régir le capital forestier congolais pendant 42 ans après l'accession du pays à l'indépendance.

¹ Ministre Provincial de l'Agriculture, Affaires foncières et Urbanisme, province Orientale

Crédits photo :

- P. 43 TBI RD Congo
- P. 47 TBI RD Congo
- P. 52 Mamabasa, J. Bolongo
- P. 56 Route Kisangani - Banalia, J. Bolongo
- P. 63 Makala, C. Benneker

La loi forestière de 2002 (portant Code forestier) a établi un cadre légal qui devrait en principe permettre à la fois : à la forêt de remplir et d'équilibrer ses fonctions écologiques et sociales, à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national, et aux populations riveraines de participer activement à la gestion des forêts pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime.

Or ce code forestier n'ayant énoncé que les grandes lignes de la gouvernance forestière, a besoin d'être complété par des textes réglementaires visant à clarifier certains thèmes et points précis. Il compte à ce jour une quarantaine de textes d'application déjà publiés. Mais malgré l'existence d'un tel arsenal juridique pour assainir le secteur, l'exploitation artisanale de bois semble encore souffrir d'un déficit de réglementation.

D'autre part la décentralisation en général, et particulièrement celle de la gouvernance forestière en ce qui concerne l'exploitation artisanale de bois, semble se heurter à certaines difficultés de mise en œuvre.

La problématique de notre étude va donc tourner autour des questions fondamentales suivantes : Quels sont les fondements juridiques de la décentralisation et de la gouvernance forestière en RD Congo ? Quels sont les différents niveaux de pouvoir impliqués dans la gestion du secteur forestier et quelles en sont leurs limites de responsabilité ?

2. Objectifs

Nous avons pour objectif principal de préciser d'une part les bases juridiques de la gouvernance et de la décentralisation du secteur forestier, et d'autre part de relever les dispositions afférentes à l'exploitation artisanale de bois dans le contexte de la RD Congo.

Et plus spécifiquement, cette étude répond aux objectifs suivants :

1. Répertorier les aspects de la gouvernance forestière gérés par les autorités provinciales et locales dans le cadre du processus de décentralisation ;
2. Étudier la répartition des compétences et des ressources financières issues de l'exploitation forestière entre pouvoir central, provinces et entités territoriales décentralisées, et ce qu'elle implique pour la gouvernance au niveau local.

3. Définitions clés

Gouvernance forestière

Plusieurs définitions de la gouvernance forestière sont proposées dans la littérature sylvicole. En dépit des nuances que celles-ci comportent les unes par rapport aux autres, la gouvernance forestière est toujours tributaire du contexte de l'exercice du pouvoir et de la disposition de moyens financiers (Anderson, 2002). Elle renvoie à la gouvernance des investissements dans le secteur forestier, qui constitue le levier principal de la croissance économique rurale et de la réduction de la pauvreté. Elle doit donc se fonder sur quatre piliers : la responsabilité, la transparence, l'imputabilité (obligation de rendre compte), et la participation effective de toutes les parties prenantes à l'activité (Kiyulu et Mpoyi 2007).

Décentralisation

La décentralisation est le résultat d'un transfert de pouvoirs étatiques, vers des personnes morales distinctes de lui. Ces dernières disposent d'une autonomie (plus ou moins grande selon le degré de décentralisation), d'un budget propre, et restent sous la surveillance de l'État, autorité de tutelle. La décentralisation apparaît lorsque des pouvoirs, des droits, des responsabilités et des ressources sont transférés à des autorités régionales ou locales représentatives et redevables vis-à-vis des populations locales (Ribot, 2003 ; Oyono, 2004).



Autrement dit, la décentralisation consiste dans le transfert d'attributions de l'État à des collectivités ou institutions différentes de lui et bénéficiant, sous sa surveillance, d'une certaine autonomie de gestion. Elle permet notamment une administration de proximité qui rapproche l'administration de ses administrés et réduit également la lenteur dans la fourniture des services publics. Elle permet au pouvoir central de se dessaisir de certaines tâches pour les confier aux entités locales et pour augmenter la confiance des citoyens vis-à-vis de l'État (Fondation Konrad Adenauer Stiftung, 2003 ; Germain *et al.* 2003 ; PNUD, 2007).

4. Méthodologie

Notre approche se résume à une recherche bibliographique entreprise pour réunir informations et données de la documentation officielle, les lois, les règlements, les études, les rapports de mission, les ateliers, les séminaires et autres rencontres, et à les analyser pour en tirer des enseignements qui permettent d'améliorer la gouvernance et de comprendre la décentralisation dans le secteur forestier.

5. Résultats

5.1 Fondements juridiques de la décentralisation et de la gouvernance forestière en RD Congo.

- Le patrimoine forestier de la RD Congo est régi par la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier avec ses textes réglementaires. Le code forestier fixe toutes les règles de procédure.
- La décentralisation en RD Congo est consacrée par la constitution du 18 février 2006. Celle-ci confère une personnalité juridique aux provinces et aux entités territoriales décentralisées, qui sont également gérées par la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux de la libre administration des provinces. Les provinces et entités territoriales décentralisées jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. La constitution répartit également les compétences entre le pouvoir central et les provinces. La décentralisation en

RD Congo a été réaffirmée par les lois n°08/012 du 31 juillet 2008 et n°08/016 du 07 octobre 2008 portant respectivement sur les principes fondamentaux de la libre administration des provinces, et sur la composition, l'organisation et le fonctionnement des entités territoriales décentralisées, ainsi que sur leurs rapports avec l'État et les provinces (CTAD, 2009).

5.2 La gouvernance forestière décentralisée et l'exploitation artisanale de bois en RD Congo.

Les compétences des provinces et entités locales sont les suivantes :

- L'autorisation de la réalisation de l'inventaire ;
- L'agrément des exploitants artisanaux privés pour l'exploitation des forêts des communautés locales ;
- La nomination des membres du Conseil consultatif provincial des forêts ;
- L'approbation du plan de masse, accompagné du plan de gestion environnementale et sociale ;
- La délivrance de permis de déboisement ;
- La délivrance de permis de coupe artisanale de bois ;
- La délivrance de permis de récolte ;
- La délivrance de permis de coupe de bois de feu et de carbonisation.

Ici nous allons dégager les compétences et les ressources dévolues aux provinces et aux entités territoriales décentralisées conformément au code forestier de 2002 et à la constitution de 2006, modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011. Plusieurs études ont montré que le secteur public, le secteur privé et le secteur non gouvernemental interviennent directement ou indirectement comme acteurs clés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Les communautés locales jouissent du statut de bénéficiaires ou de victimes des impacts de la mise en œuvre de ces politiques, qui leur sont favorables ou défavorables selon le cas. Une analyse comparée de ces deux textes juridiques permettra de relever les dispositions pertinentes de chacun d'eux, applicables à l'exploitation artisanale de bois.

5.2.1 Sur le plan des compétences

En vertu du code forestier de 2002, la responsabilité de la gestion, de l'administration, de la conservation, de la surveillance et de la police des forêts, incombe au Ministère du Gouvernement de la République ayant les forêts dans ses attributions, c'est-à-dire le Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (ou MECNT). Toutefois, celui-ci peut déléguer tout ou partie des pouvoirs que lui confère la présente loi, aux Gouverneurs de province, à l'exception du pouvoir de réglementation.

On s'aperçoit que la loi forestière de 2002 avait concentré tous les pouvoirs au niveau central, les actes pris par les autorités provinciales ou locales ne l'étant que par délégation. Cette loi n'accorde le pouvoir réglementaire qu'au niveau central par le biais du MECNT. La constitution de 2006 a fait évoluer les choses. Le pouvoir réglementaire peut aussi être pris par les provinces car la protection de l'environnement et la réglementation sur les régimes forestiers sont de la compétence concurrente entre le pouvoir central et les

provinces. Les provinces peuvent émettre des édits réglementant la gestion du secteur forestier lorsque la législation nationale ne s'y est pas penchée.

En ce qui concerne le secteur de l'exploitation artisanale de bois, le code forestier et ses actes réglementaires n'évoquent qu'en filigrane, et trop peu, des dispositifs de développement. Des actes légués aux provinces par le pouvoir central, ceux qui concernent l'exploitation artisanale de bois sont notamment :

- L'agrément des exploitants artisanaux privés pour l'exploitation des forêts des communautés locales ;
- Et la délivrance de permis de coupe artisanale de bois ;

La délivrance de permis de coupe artisanale de bois semble encore alimenter les discussions entre l'administration forestière centrale et les provinces, et cela malgré que l'arrêté ministériel 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006, complété par l'arrêté ministériel n°105/CAB/MIN/ECN-T/215/JEB/009 du 17 juin 2009, soit explicite sur la question (CODELT, 2010). Les permis de coupe continuent à être délivrés tantôt par l'administration centrale, tantôt par la province, ce qui entraîne des contradictions notoires sur le terrain.

5.2.2 Sur le plan des ressources financières

Conformément à la loi forestière en vigueur, la province et les entités territoriales décentralisées de provenance du bois (ou d'autres produits forestiers), bénéficient de 40% des redevances de superficie concédée (COMIFAC et MECNT 2007). Mais la constitution du 18 février 2006 a étendu la rétrocession de 40% à toutes les recettes d'intérêt national. Il s'agit donc de la totalité des taxes forestières, c'est-à-dire : la redevance de superficie concédée, la taxe d'abattage, les taxes à l'exportation et les taxes de déboisement.

Selon la loi, ces 40% sont distribués comme suit : 25% reviennent aux provinces et 15% aux entités territoriales décentralisées concernées. Les fonds reçus par les entités territoriales décentralisées sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire.

La constitution du 18 février 2006 rétrocédant 40% de toutes les taxes intérêt national aux provinces et aux entités territoriales décentralisées donne beaucoup plus de ressources à ces dernières, contrairement au code forestier. Seule la taxe de reboisement, dont la totalité devra alimenter le fonds forestier national n'est pas concernée par la rétrocession. Toutefois, les entités de provenance de bois peuvent bénéficier de la taxe de reboisement par le biais du financement de leurs projets de reconstitution du capital forestier.

De toutes ces taxes, l'exploitation artisanale de bois n'est concernée que par la taxe d'abattage et dans une certaine mesure par la taxe à l'exportation dans le cas du bois destiné à l'exportation, les taxes à la délivrance de l'acte d'agrément et du permis de coupe artisanale.

Les ressources propres de la province comprennent les impôts, les taxes, les droits provinciaux et locaux ainsi que d'autres recettes. C'est dans ce cadre que quelques provinces disposent de certaines taxes spécifiques à l'exploitation artisanale de bois. On

peut citer par exemple la taxe sur grumes ou sur bois sciés sortant de la province, et la licence d'achat et de vente de bois. La taxe sur grumes ou sur bois sciés sortant de la province peut être considérée comme une taxe consensuelle, convenue entre trois provinces forestières (l'Équateur, le Bandundu et la province Orientale).

Pour autant, la question fondamentale qui semble polariser l'opinion est celle de la rétrocession et de la réalisation des infrastructures socioéconomiques au bénéfice des entités d'extraction du bois, à partir du produit de rétrocession.

5.3 Problématiques de la décentralisation au niveau national et ses implications pour la gouvernance et la gestion des forêts

Manque de textes d'application

Le manque de textes d'application relatifs au code forestier empêche les parties prenantes d'avancer dans le processus de la bonne gouvernance. Les mécanismes pouvant amener à la définition d'une politique forestière nationale cohérente n'ont jamais existé. S'agissant de l'exploitation artisanale de bois, le problème est encore plus grave car d'un côté les textes réglementaires restent insuffisants et de l'autre elle est taxée d'illégale.

Absence d'une base de données statistiques fiables sur l'exploitation forestière

Les données actuelles de l'exploitation ligneuse sont contestées par plusieurs parties prenantes. La raison essentielle en est que les sources de provenance de ces données n'inspirent plus confiance. Il faut assurer le renforcement institutionnel du Ministère pour qu'il joue son rôle technique et administratif. Nonobstant, si la décentralisation n'est pas effective, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ne pourra en aucun cas contrôler les conditions de travail des exploitants œuvrant dans les provinces.

Non rétrocession des redevances forestières

Depuis 2004, les 40% des redevances à verser par le pouvoir central aux provinces par le biais de la Direction Générale des Recettes Administratives, judiciaires, Domaniales et de participations (DGRAD) sont encore objet de tractations avant leur versement effectif. Entre temps, les grumes continuent à être exploitées et les infrastructures communautaires se font attendre. Il faut une véritable volonté politique en faveur de la mise en œuvre de ces dispositions légales si l'on veut résoudre les problèmes du milieu de l'extraction du bois (Kiyulu et Mpoyi 2007).

Le débat en rapport avec la rétrocession se cristalliserait à différents niveaux. Il s'agit :

1. De la rétrocession entre le pouvoir central et les provinces ;
2. De la rétrocession entre la province et l'entité territoriale décentralisée ;
3. Pour le cas spécifique de l'exploitation forestière, entre la province et l'entité de provenance de bois.

Concernant la rétrocession des recettes à caractère national entre le pouvoir central et les provinces, ces dernières bénéficient régulièrement d'une enveloppe financière à titre de rétrocession de toutes les taxes et impôts à caractère national, y compris ceux provenant de l'exploitation forestière. Le niveau des allocations financières accordé par

le pouvoir central dépend d'une province à l'autre en fonction de la capacité de chacune à mobiliser des recettes, du nombre de ses habitants et également de son étendue.

Quant à la rétrocession des recettes provenant des taxes intérêt commun entre la province et les entités territoriales décentralisées, les opinions semblent diverger. Il y en a qui pensent que la province devrait se conformer à la loi en bénéficiant de 40% de l'ensemble des recettes à caractère national en vue de rétrocéder une partie aux entités territoriales décentralisées.

D'autres estiment que les entités territoriales décentralisées bénéficient de la rétrocession à partir des actions de développement réalisées par le gouvernement provincial pour les entités de sa juridiction. Ceux-ci soutiennent en outre que l'application stricte des dispositions constitutionnelles en terme de rétrocession aux entités territoriales décentralisées devrait attendre l'organisation d'élections urbaines, municipales et locales pour qu'elles disposent d'organes délibératifs capables de contrôler leur gestion.



En définitive, au stade actuel, le constat qu'on peut faire c'est que les entités territoriales décentralisées ne bénéficient pas encore dans leur grande majorité de la rétrocession des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à la loi (Toengaho, 2008).

La difficulté supplémentaire qui se pose aujourd'hui est celle d'extraire des recettes à caractère national, celles qui proviennent de l'exploitation forestière et sont allouées aux provinces, afin de les orienter vers les entités de provenance de bois, car le gouvernement central rétrocède globalement aux provinces sans spécifier le montant provenant de l'exploitation forestière.

En outre, le débat autour de la perception de la taxe de superficie sur les concessions forestières reste fort animé. Cette taxe est l'une des taxes intérêt commun rétrocédées aux provinces en vertu de la loi 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux de la libre administration des provinces (CTAD, 2009). Mais la perception de cette taxe par les provinces n'est pas encore appliquée, et son recouvrement continue encore à se faire par le pouvoir central.

6. Conclusion

L'exploitation artisanale continue à être considérée aujourd'hui comme un secteur informel à cause de l'insuffisance des textes juridiques le régissant, insuffisance qui empêche une organisation qui lui permettrait de contribuer substantiellement au développement du milieu compte tenu du nombre d'acteurs que le secteur met en jeu.

La gouvernance de l'exploitation artisanale de bois, à l'instar de celle de toutes les ressources forestières, s'appuie sur la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier et ses mesures d'exécution. Ces textes juridiques définissent le cadre légal et déterminent les modalités pratiques de la gestion des ressources forestières de manière à permettre à la forêt de jouer pleinement son rôle protecteur, économique et culturel.

La décentralisation de la gouvernance de l'exploitation artisanale peut donc paraître comme une stratégie efficace capable de booster l'organisation du secteur dont le principal champ d'action se veut être les forêts des communautés locales.

La décentralisation de la gouvernance de l'exploitation artisanale de bois suppose la délivrance des permis de coupe par les autorités des entités territoriales décentralisées, car l'éloignement du centre de délivrance de ces autorisations par rapport au lieu d'exploitation occasionne une lourdeur de procédure administrative qui oblige les exploitants artisanaux de bonne foi à travailler dans l'illégalité.

La décentralisation de la gestion de l'exploitation artisanale de bois suppose aussi la capitalisation par les provinces des dispositions constitutionnelles qui attribuent aux assemblées provinciales le pouvoir de réglementer les régimes forestiers quand le pouvoir central n'a pas lui-même réglementé, car il s'agit alors de matière à compétence concurrente. Ceci permet aux provinces de compenser le déficit des textes observé dans le secteur de l'exploitation artisanale de bois. Cette décentralisation tarde trop à être appliquée dans la filière pour légiférer et réglementer sur les lacunes des lois forestières.

Références bibliographiques

- Arrêté ministériel n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière.
- Cabinet du Président de la République (2002) *Loi n° 011/2002 du 29 Août 2002 portant code forestier*, Journal Officiel de la RD Congo, 43^{ème} Année, Numéro Spécial, 6 novembre 2002, Kinshasa, RD Congo
- COMIFAC et MECNT (2007) *Rapport de l'atelier régional sur la contribution des redevances forestières au développement socio-économique des populations du Bassin du Congo*, COMIFAC et Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), Kisangani, République Démocratique du Congo
- CODELT (2010) *Les codes verts. Textes juridiques de la République Démocratique du Congo en matière d'environnement et de ressources naturelles*, Conseil pour la défense environnementale par la légalité et la traçabilité (CODELT), Pretoria, Afrique du Sud
- Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 avril 2006
- CTAD (2009) *Recueil des textes légaux et réglementaires sur la décentralisation en République Démocratique du Congo*, Cellule Technique d'Appui à la Démocratie (CTAD), Ministère de la Décentralisation et Aménagement du territoire, Kinshasa, RD Congo
- Fondation Konrad Adenauer Stiflung (2003) *Le défi de la nouvelle République Démocratique du Congo*, Faculté Catholique de Kinshasa, Kinshasa RD Congo, 400pp

- Germain A.L., Karsanty, A. et Tiani, A.M éd. (2010) *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, CIFOR, Bogor, Indonésie
- Loi n°11/2002 du 20 janvier 2011 portant *révision de certains articles de la constitution de la RD Congo* du 18 février 2006, Journal officiel de la RD Congo 2011
- Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant *principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces*
- Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant *composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales (ETD) et leurs rapports avec l'État et les provinces*
- Kiyulu J. et Mpyoi Mbunga A. (2007) *Mécanismes d'amélioration de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo*, Rapport national d'études juridiques et socio-économiques, IUCN, Kinshasa, RD Congo, p 88
- Oyono P.R. (2004) *Institutional deficit, representation, and decentralized forest management in Cameroon. Elements of natural resource sociology for social theory and public Policy*, Working Paper 15, Environmental Governance in Africa Series. World Resources Institute, Washington, D.C. p 68
- PNUD (2007) *Mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la République Démocratique du Congo*, Journées d'information et de formation organisées à l'intention des parlementaires, des députés provinciaux et de hauts cadres de l'administration, Kinshasa, RD Congo février 2007, p 78
- Ribot J.C. (2003) *Democratic decentralization of natural resources, institutionalizing popular participation*, World Resources Institute, Washington, DC, p 38
- Toengaho Lokundo F. (2008) *Les constitutions de la République Démocratique du Congo de Joseph Kasa-vubu à Joseph Kabila*, Presses Universitaires du Congo, Kinshasa, RD Congo, p. 246



L'exploitation artisanale du bois en territoire de Mambasa face aux impôts

Bercky Mayange Nkubiri¹

1. Problématique

La République Démocratique du Congo (RD Congo) en général et la province Orientale en particulier, disposent d'importantes ressources forestières à même de contribuer significativement à leur développement social et économique à la fois. Dans la province et depuis toujours, il existe deux systèmes d'exploitation du bois ; l'un, industriel, mené par des entreprises internationales dans de grandes concessions forestières ; et l'autre, artisanal, par des exploitants congolais, et qui fonctionne essentiellement sur le système des permis de coupe.

L'exploitation artisanale du bois inclut des centaines d'opérateurs économiques. Depuis la période des guerres elle a pris de l'ampleur. D'abord chez les petits exploitants qui fournissaient du bois sur le marché local, mais aujourd'hui on y trouve en plus des élites économiques, des militaires et policiers. Ceci étant, l'activité est devenue importante aux sens social, économique et commercial, et potentiellement génératrice de recettes pour l'État.

Quelques études sur l'exploitation artisanale du bois ont déjà été menées sur la RD Congo en général et sur la province Orientale en particulier. Par exemple l'étude d'Abdala et de Lokoka (2009). Il s'agit d'une étude de cas sur l'exploitation artisanale du bois à Kisangani et ses environs. Les forces et les faiblesses de la gouvernance forestière y sont analysées. Parmi les facteurs relevés, on peut noter l'insuffisance d'instruments juridiques, l'insuffisance de contrôles, la mauvaise application des textes en matière d'agrément et d'obtention de permis, et des conflits de compétences entre les différents services de l'État. Cette étude d'Abdala et de Lokoka se limite à l'intérêt particulier que portent les activistes envers la forêt pour la conservation et le développement rural. Elle n'aborde

pas l'importance économique de ce secteur dans le budget de l'État congolais, alors que ce dernier fait payer des impôts, des taxes et des redevances.

Car en RD Congo on ne paye pas de façon régulière les impôts et taxes qui sont dus sur les activités économiques qu'on entreprend. Maurois, cité par Ika (2003) dit : « Le fisc reste, aux yeux de beaucoup, un ennemi, alors qu'il est en fait un serviteur ». Mais, théoriquement, un contribuable devrait se plier au paiement des impôts lorsque l'administration démontre que l'argent contribué a été utilisé de façon transparente et constructive. Au Congo, le système fiscal écarte toute notion de contrepartie directe pour les impôts perçus, c'est pourquoi les investissements publics qui devraient correspondre à ces impôts ne sont pas directement visibles ou encore ne sont pas réalisés.

Selon le rapport sur les forêts du bassin du Congo 2008, la contribution du secteur forestier aux recettes fiscales présente un faible pourcentage dans l'économie nationale. En 2007 par exemple, voir le tableau 1, seulement 2,68% des recettes fiscales proviennent du secteur forestier, alors que le secteur génère plus ou moins 22.000 emplois directs et indirects (Wasseige, De et al. 2009). Cependant ces données font essentiellement référence au secteur industriel du bois et n'incluent pas le secteur artisanal, puisque la plupart de l'exploitation artisanale se fait de façon informelle.

Tableau 1. Contribution du secteur forestier à l'économie nationale en RD Congo.

Données économiques	Valeur	Années
Recettes fiscales (% du total des recettes reçu par l'état)	2,68%	2007
Emplois directs	7.424	2007
Emplois indirects	14.848	2007

Source : Wasseige De et al. (2009)

Le caractère informel de l'exploitation artisanale est le sujet à explorer dans ce chapitre. Sur le territoire de Mambasa on a assisté à une prolifération des exploitants artisanaux du bois, mais les recettes fiscales n'ont pas augmenté dans la même proportion. L'objet de notre étude est d'identifier les exploitants artisanaux du bois du territoire de Mambasa (province Orientale), et de connaître leurs habitudes concernant le paiement des impôts.

D'où les questions suivantes :

- Qui sont les exploitants artisanaux du bois en territoire de Mambasa, et sont-ils connus ou identifiés par les services fiscaux compétents ?
- Ces exploitants artisanaux du bois déclarent-ils leurs revenus ?
- Y a-t-il cohérence entre leurs revenus déclarés et les impôts à payer ?

2. Cadres conceptuels

Définitions

Pour cerner l'orientation de l'étude, il importe d'en définir les termes clés. Dépassant leur acceptation étymologique, ces définitions permettront de baliser et d'orienter rigoureusement le champ d'investigation.

¹ Chef de Bureau du Contrôle Fiscal, Direction Provinciale des Impôts, province Orientale, RD Congo

Il faut entendre par exploitation artisanale du bois, la coupe du bois et aussi le prélèvement des produits forestiers non ligneux. L'exploitation forestière en général comporte également d'autres activités, telles que l'utilisation de la forêt pour l'agriculture, ou à des fins culturelles, touristiques et récréatives (Titre VII du Code forestier). Mais dans notre article nous allons nous concentrer sur l'exploitation artisanale du bois.

En ce qui concerne la notion de fiscalité, chaque auteur y apporte sa définition, ses précisions et ses différentes idées. Cela conduit à des controverses et à des désaccords qui résident dans la nature de l'approche qu'utilise chacun. La fiscalité vient du latin « *fiscus* » (panier) ; c'est un ensemble de mécanismes que tout pays, au nom de sa souveraineté et de sa politique économique et sociale, met en action pour drainer vers le Trésor public les ressources financières nécessaires pour répondre aux objectifs dévolus à l'impôt.



Selon Bernard et son *Dictionnaire économique et financier* (1987), la fiscalité se définit comme étant l'ensemble des lois et des moyens permettant à un État d'alimenter sa trésorerie par la perception des impôts. En d'autres termes, la fiscalité est l'ensemble des lois, règlements et pratiques relatifs à l'impôt, et regroupe les impôts, les taxes et les prélèvements parafiscaux. Bobe (1978) définit à son tour la fiscalité comme étant un ensemble de prélèvements pécuniaires obligatoires, effectué par l'administration publique à titre définitif et sans contrepartie immédiate ou directe.

La fiscalité est donc l'ensemble des impôts auxquels sont assujettis les membres d'une collectivité. Et c'est un des moyens auxquels l'État recourt pour se procurer les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins d'intérêt commun. L'impôt est défini comme une prestation pécuniaire directe, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ou des dépenses occasionnées par l'intervention de l'État ou des personnes publiques. Par contre, la taxe se définit comme une redevance levée sur des particuliers ou des groupes de particuliers, suivant un mode et un taux fixés par la puissance publique en contrepartie d'un service particulier qui leur a été rendu par un pouvoir public spécifique agissant dans le cadre d'un intérêt public.

La taxe et l'impôt sont donc deux notions tout à fait différentes. La distinction se trouve consacrée par la loi : les impôts doivent être approuvés chaque année par une loi votée par le Parlement et le Sénat congolais, tandis que les taxes ou rétributions peuvent être consenties (pour un terme) soit par voie légale, soit par voie réglementaire, par un gouverneur, un administrateur du territoire etc.

3. Méthodologie

La présente étude a été réalisée dans le territoire de Mambasa, un des territoires du district de l'Ituri situé dans l'Est de la province Orientale en République Démocratique du Congo.

Cette étude s'est servie de l'analyse documentaire (en particulier des lois et règlements) et d'entretiens non directifs pour la récolte des données auprès : (1) des services compétents et (2) des exploitants artisanaux du bois, pour qui les entretiens tournaient autour de l'organisation du groupe, des attitudes vis-à-vis de l'administration territoriale, des opinions sur la fiscalité, des problèmes d'équipements en outillage d'exploitation, du paiement des impôts, du contact avec la clientèle, la vente à crédit... Ces derniers, nous les avons choisis de façon accidentelle ou occasionnelle. Leur nombre s'élève à 16. Les séances d'entretiens non directifs avec les interviewés ont eu lieu du 20 octobre au 5 novembre 2010 au chef-lieu du territoire de Mambasa. Les données récoltées ont été dépouillées grâce au décompte fréquentiel et à l'analyse de contenu. Le traitement des données s'est fait à l'aide des indices de fréquence et de pourcentage.

Toutefois, nous ne prétendons pas avoir parcouru tout le territoire de Mambasa, à cause de son étendue ; il est donc possible que d'autres groupes d'exploitants artisanaux de bois puissent exister. En conséquence, les opinions exprimées dans ce texte concernent uniquement les 16 personnes membres du groupe que nous avons rencontré à Mambasa.

Les résultats obtenus par l'analyse documentaire à l'issue de ce processus méthodologique font l'objet du point 5 ci-dessous.

4. Contexte juridique

Selon le Code forestier, aucun exploitant forestier, aucun exportateur ou transformateur de produits forestiers ne peut, quel que soit le régime fiscal auquel il est soumis, être exonéré du paiement des droits, taxes et redevances prévus par la présente loi ou ses mesures d'exécution (article 120 du Code forestier).

Selon la loi 004/2003 du 13 mars 2003 ayant trait à la réforme des procédures fiscales, toute personne physique ou morale, exonérée ou non, redevable d'impôts, droits, taxes, acomptes ou précomptes perçus par l'administration, est tenue de se faire connaître dans les quinze jours qui suivent le début de ses activités, et de formuler une demande de 'numéro impôt' conforme au modèle fixé par l'administration. Ces personnes sont aussi tenues de souscrire des déclarations selon le modèle fourni par l'administration des impôts. Elles déterminent dans ces déclarations et sous leur responsabilité, les bases d'imposition et le montant des impôts et des autres droits qu'elles doivent, conformément aux dispositions légales. Les déclarations, dûment remplies, datées et signées par les redevables ou leurs représentants, sont déposées auprès des services compétents de l'administration des impôts.

Étant donné que les exploitants artisanaux du bois sont redevables d'impôts, de droits et de taxes, d'acomptes ou de précomptes perçus par l'administration des impôts, ils sont tenus de souscrire leurs déclarations selon la loi précitée en ces termes.

Impôts Professionnels sur les Bénéfices et Profits (IPB)

«Toute personne physique ou morale redevable de l'impôt sur les bénéfices et profits est tenue de souscrire chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus, une déclaration de ses revenus ».

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux petites et moyennes entreprises (surtout pour les exploitants artisanaux du bois), la déclaration doit être appuyée par : (1) le bilan, (2) le tableau de formation du résultat, (3) le tableau économique, fiscal et financier, (4) la déclaration spéciale des résultats de la réévaluation ainsi que (5) toute autre pièce justificative que le contribuable jugerait nécessaire. Tous ces formulaires doivent être complétés conformément aux modèles diffusés par le Conseil permanent de la comptabilité du Congo. Pour les personnes physiques ou morales réputées 'commerçants' ou 'fabricants', il est également joint à la déclaration un relevé récapitulatif des ventes réelles effectuées au cours de l'année précédente. La déclaration doit être souscrite même si le redevable estime qu'il a subi des pertes ou qu'il n'a pas réalisé de revenus imposables.

Les redevables de l'impôt sur les bénéfices et profits ainsi que ceux de l'impôt sur le chiffre d'affaires doivent obligatoirement, pour chaque transaction effectuée, délivrer une facture ou un document en tenant lieu.

L'impôt sur le chiffre d'affaires, restauré par la Loi n°005/2003 du 13 mars 2003, a été substitué au terme 'contribution sur le chiffre d'affaires' contenu dans l'Ordonnance-loi n° 69-058 du 5 décembre 1969 relative à la contribution sur le chiffre d'affaires.

Selon Azama Lana (1986), la contribution sur le chiffre d'affaires est un impôt général sur la dépense frappant le prix global des produits de fabrication locale destinés à la consommation sur le marché local, et des services de toute nature rendus ou utilisés au Zaïre (aujourd'hui RD Congo) par une personne physique ou morale, des produits importés et des produits exportés.

L'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)

Toute personne physique ou morale recevant une ou des rémunérations est redevable de l'impôt professionnel. Les rémunérations du personnel expatrié sont redevables de l'impôt exceptionnel. Pour toute personne rémunérée, l'employeur doit en effet souscrire une déclaration mensuelle dans les dix jours qui suivent le mois au cours duquel les rémunérations ont été versées ou mises à leur disposition.

De plus, doivent être joints à la déclaration afférente au dernier mois de l'année : un état récapitulatif de tous les éléments imposables de l'exercice de travail, une fiche individuelle pour chacun des rémunérés, et un relevé nominatif récapitulant l'ensemble des fiches individuelles. Et cette déclaration doit être souscrite même si les rémunérations ne sont pas versées.

Régime fiscal applicable aux Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Aux termes de la loi en RD Congo, il faut entendre par Petites et Moyennes Entreprises toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, répondant à l'une des conditions ci-après :

- Le niveau de son chiffre d'affaires est égal ou inférieur à 400.000 USD par an ;
- Le nombre de son personnel est inférieur à 200 personnes ;
- La valeur totale de son bilan ne dépasse pas de 1.500.000 USD par an.

Les PME sont elles-mêmes classées en deux catégories :

- La 1^{ère} comprend d'abord les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel compris entre l'équivalent en Francs Congolais de 50.001 USD et 400.000 USD, et d'autre part les professions libérales ainsi que les PME constituées en charges ou offices, quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé.
- La 2^{ème} catégorie comprend les PME dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre l'équivalent en Francs Congolais de 10.001 et 50.000 USD.

Les exploitants artisanaux du bois sont classés dans la deuxième catégorie. Ils sont imposables sur leurs revenus professionnels et sur leur chiffre d'affaires.

Les taux d'imposition des PME de deuxième catégorie sont fixés comme suit dans le tableau 2, et varient selon qu'elles vendent des biens ou des services.

Tableau 2. Taux d'imposition annuels des Petites et Moyennes Entreprises de 2^{ème} catégorie.

Sous-catégorie	Tranche du chiffre d'affaires (USD)	Impôts dus sur la vente de biens (USD)	Impôts dus sur la vente de services (USD)
A	10 001- 18 820	100	150
B	18 821- 30 000	170	255
C	30 001- 41 180	220	330
D	41 181- 50 000	250	375

Source : Arrêté Ministériel n°020/CAB/MIN/FINANCES/2010

De l'exercice limité des missions de contrôle

Le droit de contrôle reconnu à l'administration sur les PME de 2^{ème} catégorie se limite à suivre l'évolution de leur chiffre d'affaires en vue d'apprécier si la PME peut ou non demeurer dans la catégorie où elle figure. Ce contrôle ne donne cependant jamais lieu à l'établissement de suppléments d'impôts. À son issue, un simple procès-verbal d'évaluation du chiffre d'affaires et de catégorisation est établi.

5. Résultats**5.1 Résultats obtenus des services administratifs**

Le travail sur le terrain consistant à récolter les données détenues par le Service de l'Environnement de Mambasa, nous permet de donner les effectifs des exploitants artisanaux dans le tableau 3 suivant.

Tableau 3. Nombre des exploitants artisanaux du bois recensés et autorisés, et leur production de bois de 2006 à 2009.

Année	Nombre des exploitants recensés	Nombre des exploitants autorisés	Différence	Production de bois (m ³)
2006	44	0	44	19.043
2007	65	39	26	9.678
2008	56	0	56	non disponibles
2009	66	3	63	16 292

Source : Rapports annuels du Service de l'Environnement, Mambasa (2006-2009).

La lecture des données du tableau 3 montre que les effectifs d'exploitants artisanaux du bois en territoire de Mambasa ont généralement augmenté au cours des quatre années relevées. Le nombre annuel moyen d'exploitants de 2006 à 2009 est de 58.

Le même tableau montre aussi le nombre d'exploitants autorisés par l'administration. Il s'en dégage que durant toute la période allant de 2006 à 2009, seuls 42 exploitants ont été autorisés à exploiter le bois officiellement car ils ont obtenu leur permis de coupe. Parmi ces 42, trente-neuf ont eu leur autorisation en 2007 sur les 65 recensés, soit 60%, et trois sur 66 en 2009, soit 4,54%. Les fréquences "0" qui apparaissent en 2006 et 2008 sont dues à l'absence complète de données auprès du Service de l'Environnement dans le territoire de Mambasa.



Le tableau montre aussi que les exploitants artisanaux du bois recensés sur le territoire de Mambasa sont plus nombreux que ceux qui ont obtenu leur permis de coupe pendant la période d'étude. En 2006, sur 44 exploitants recensés, aucun n'a eu de permis de coupe. Il en est de même en 2008. Cependant, en 2007, sur 65 exploitants recensés, trente-neuf l'ont obtenu. Et en 2009, sur 66 recensés, trois d'entre eux l'ont obtenu. Comme le permis de coupe n'est valable que pour un an et qu'il est individuel, les exploitants identifiés durant les années de notre étude auraient eu besoin au total de 231 permis de coupe. Cependant, seuls 42 exploitants ont été autorisés et ont eu

leur permis de coupe, c'est-à-dire seulement 18%. Ce qui prouve que cette activité se fait en partie de manière illégale.

D'autre part, les statistiques de la production de bois enregistrées dans le tableau 3 ne sont pas constantes et ne montrent probablement pas les véritables quantités produites. Les données des bureaux du Service de l'Environnement du territoire de Mambasa ne sont pas complètes. Et cela s'explique, après analyse, par le fait que certains agents de ce service ont tendance à cacher l'information pour pouvoir s'en servir personnellement.

Le tableau 4 montre le nombre annuel d'exploitants artisanaux ayant fait leur déclaration d'impôts dans le territoire de Mambasa. On remarque que le nombre de contribuables ayant déclaré leurs revenus annuels est très réduit pour toutes les années considérées dans cette étude. À titre illustratif, en 2006, seulement 2 contribuables ont déclaré leurs impôts sur un total de 44 exploitants artisanaux recensés.

Tableau 4. Nombre de contribuables ayant déclaré leurs impôts à l'Impôt Professionnel sur le Bénéfice (IPB) par année.

Année	Exploitants recensés	Exploitants qui ont payé l'impôt	% d'exploitants qui ont payé l'impôt	Montant total payé (USD)	Montant payé par exploitant (USD)
2006	44	2	5	700	350
2007	65	4	6	1.400	350
2008	56	7	13	2.800	400
2009	66	11	17	5.680	516

Ce tableau donne le nombre d'exploitants artisanaux du bois qui ont déposé leurs déclarations sur l'impôt professionnel sur le bénéfice (IPB) et les montants qu'ils ont payés. On observe que le pourcentage d'exploitants qui déclarent leurs bénéfices et qui payent leurs impôts est généralement réduit (en moyenne 10%), mais on peut voir aussi une augmentation du nombre d'exploitants ayant payé leurs impôts entre 2006 et 2009, quand leur proportion est passée de 5 à 17%. D'autre part, il ressort que pour l'année 2006 la valeur des impôts payés pour l'exploitation artisanale du bois totalise 700 USD. Ce montant est deux fois plus élevé en 2007, quatre fois plus en 2008 et plus de huit fois plus en 2009. Le tableau 4 montre donc d'un côté, un paiement réduit des impôts de la part de ce secteur d'activité en Mambasa, mais de l'autre une augmentation notable au cours de ces quatre dernières années, tant en nombre d'opérateurs payant leurs impôts qu'en montant total d'impôts acquittés.

Les facteurs qui contribuent au faible paiement des impôts dans ce secteur sont le manque d'un recensement fiable du service des impôts et un manque de collaboration avec les autres services de l'État.

La figure 1 ci-dessous retrace sur quatre ans l'évolution des recettes globales de trois centres d'impôts voisins dans lesquels on pratique l'exploitation artisanale du bois. Deux de ces centres se situent dans la province Orientale (Mambasa et Bunia) et le troisième dans la province du Nord Kivu (Beni).

On peut y voir que le centre d'impôts de Mambasa perçoit peu de recettes par rapport aux deux autres centres d'imposition. Il faut savoir que les territoires de Bunia et de Beni ont une activité économique et commerciale plus importantes que celle de Mambasa. C'est que Beni et Bunia jouxtent la frontière de la République de l'Ouganda et que toutes les exportations de bois vers ce pays passent par eux. Le centre d'impôts de Bunia a donc battu le record de recettes sur les quatre années de l'étude, suivi par le centre d'impôts de Beni.

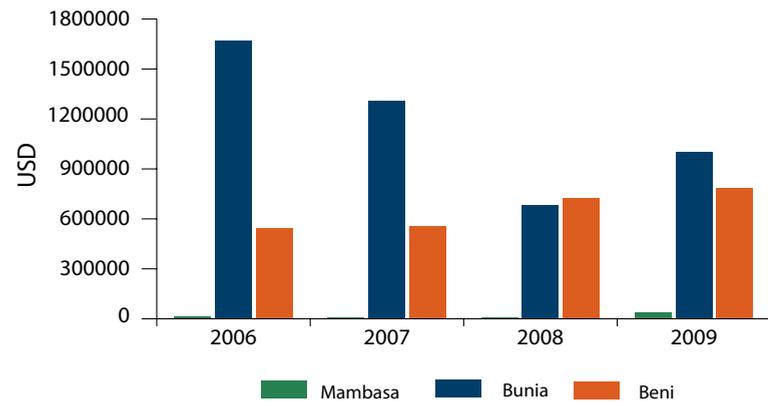


Figure 1. Réalisations de recettes globales (USD) en Mambasa, Bunia et Beni au fil du temps. Source : Rapports annuels des centres en 2006, 2007, 2008 et 2009.

La figure 2 montre que l'année 2009 a été pour le centre d'impôts de Mambasa l'année où il a réalisé plus de recettes par rapport aux trois années précédentes. Les figures 2 et 3 ci-dessous montrent l'importance relative des recettes globales et des recettes provenant de l'exploitation artisanale du bois dans le centre d'impôts de Mambasa. Cette figure 2 nous montre le pourcentage des impôts payés par les exploitants artisanaux du bois par rapport au total des recettes perçues par le centre d'impôts de Mambasa.

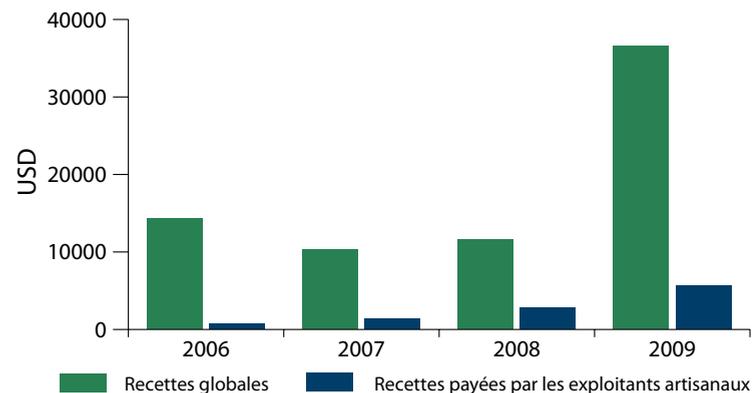


Figure 2. Recettes globales et des exploitants artisanaux dans le centre d'impôts en Mambasa au fil du temps. Source : Rapports annuels du centre d'impôts de Mambasa.

Mais de 2006 à 2008 l'importance des impôts payés par les exploitants artisanaux du bois a augmenté constamment, jusqu'à presque 25% en 2008. En 2009, le centre a fait plus de recettes grâce à eux, mais aussi grâce à d'autres sources. Ce qui explique la moindre importance des recettes provenant des exploitants de bois par rapport au total cette année-là.

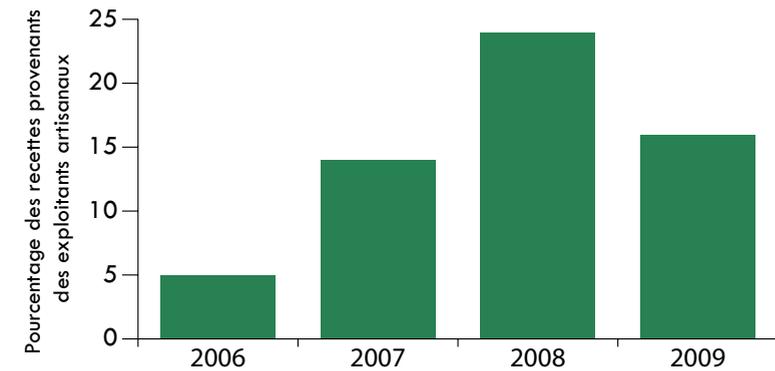


Figure 3. % Des recettes provenant des exploitants artisanaux dans le centre d'impôts en Mambasa au fil du temps. Source : Rapports annuels du centre d'impôts de Mambasa.

5.2 Résultats obtenus auprès des exploitants artisanaux du bois

Quant aux entretiens non directifs avec les exploitants artisanaux de bois de Mambasa, ils ont tourné sur l'organisation de leur association, leur attitude envers l'administration publique du territoire, leur opinion face à la fiscalité, à la concurrence, à la clientèle, et au ravitaillement en pièces de rechange. Les données détaillées de ces entretiens apparaissent dans les tableaux qui suivent.

Quelques remarques préliminaires : les tableaux n°5, 7, 8, 9, 11 et 12 contiennent des résultats issus de questions ouvertes où chaque interviewé avait la possibilité de fournir une ou plusieurs réponses. C'est pourquoi on y trouve des réponses plus nombreuses que le nombre d'interviewés. De même, les chiffres qu'on trouve dans la colonne des fréquences concernent les réponses des sujets qui seront interprétées par rapport au nombre total des interviewés.

Par ailleurs, les tableaux n° 6 et 10 présentent des données en rapport avec les questions fermées où chaque sujet ne donne qu'une seule réponse et le total des réponses correspond donc au nombre des interviewés.

Tableau 5. Comment appréciez-vous votre chef de groupe ?

Réponses	Fréquence	Effectif	%
Bon chef	10	16	63
Trop autoritaire	8	16	50
Il boit beaucoup	9	16	56
Impopulaire	5	16	31

Source : Recherche personnelle

Les données de ce tableau nous montrent que 10 interviewés sur 16 (63%) pensent que leur chef est « bon » (il s'agit ici de ses contacts avec les services publics de l'État) ; 8 sur 16 (50%) affirment que leur chef est trop autoritaire ; 9 sur 16 (56%) l'accusent de boire beaucoup et 5 sur 16 (31%) estiment qu'il est impopulaire.

Dans la gestion des finances de l'association, il s'agissait de savoir comment celles-ci sont tenues. Différentes opinions ont été relevées dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6. Est ce que les finances de votre association sont bien tenues ?

Réponses	fréquence	%
Oui	8	50
Non	5	31
Indécis	3	19
	16	100

Source : Recherche personnelle

Le tableau ci-dessus démontre que 50% des exploitants artisanaux de bois de Mambasa affirment que la gestion de leurs finances est bien tenue. Par contre 19% sont évasifs, imprécis et hésitants. D'autres sont unanimes sur la mauvaise gestion financière de l'organisation.

Dans la suite de l'entretien, notre intérêt s'est dirigé vers les réunions de l'association pour savoir si elles existent et comment elles se tiennent. Le tableau n° 7 ci-après nous en dit plus.

Tableau 7. Comment trouvez-vous vos réunions ?

Réponses	Fréquence	Effectifs	%
Improvisées	12	16	75
Improductives	10	16	63
Irrégulières	9	16	56
Inutiles	7	16	44
Ennuyeuses	3	16	19

Source : Recherche personnelle

La lecture du tableau n°7 signale que 12 interviewés sur 16 (75%) nous disent que les réunions sont improvisées ; 10 sur 16 (63%) les jugent improductives ; 9 sur 16 (56%) les considèrent irrégulières ; 7 sur 16 (44%) pensent qu'elles sont inutiles et 3 sur 16 trouvent ces réunions ennuyeuses.

Notre entretien a voulu aussi connaître les rapports entre l'association et l'administration publique du territoire de Mambasa.

Tableau 8. Comment jugez-vous l'administration publique du territoire de Mambasa ?

Réponses	Fréquence	Effectifs	%
Très lente	6	16	38
Agents corrompus	14	16	88
Agents incompetents	11	16	69
Personnel pléthorique	8	16	50

Source : Recherche personnelle

Nous constatons dans le tableau n°8 que 6 interviewés sur 16 (38%) trouvent que l'administration publique du territoire de Mambasa est très lente ; 14 sur 16 (88%) signalent que les agents de l'État en contact avec les exploitants artisanaux du bois sont corrompus ; 11 interviewés sur 16 (69%) indiquent qu'ils sont incompetents dans l'interprétation des textes légaux sur l'exploitation artisanale du bois, et 8 sur 16 (50%) considèrent que le personnel de l'administration publique est pléthorique.

De cela découlait une question sur la fiscalité dans leur secteur, dont les réponses apparaissent dans la tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9. Que pensez-vous de la fiscalité dans votre secteur d'activité ?

Réponses	Fréquence	Effectifs	%
Le pouvoir nous vole	10	16	63
L'argent est détourné	8	16	50
Certains services sont inutiles	6	16	38
Sans opinion	1	16	6

Source : Recherche personnelle

Le tableau n°9 montre que 10 interviewés sur 16 (63%) signalent que le pouvoir les vole ; 8 sur 16 (50%) pensent que l'argent récolté auprès des exploitants artisanaux de bois est détourné ; 6 sur 16 (38%) estiment que certains services sont inutiles et 1 sur 16 (6%) demeure sans opinion.

Le tableau 10 ci-dessous montre le nombre d'exploitants artisanaux qui paye les impôts.

Tableau 10. Payez-vous les impôts chaque année ?

Réponses	Fréquence	%
Oui	10	63
Non	4	25
Sans opinion	2	13
	16	100

Source : Recherche personnelle

Le tableau 10 montre que 63% de ces exploitants artisanaux payent leurs impôts chaque année. D'autres, au nombre de 4, soit 25%, ne les payent pas. Nous pensons que cela est dû aux détournements d'argent dû au Trésor par certains agents, ou à la corruption. 13% seulement sont restés sans opinion.

Enfin, nous avons voulu connaître l'opinion de nos artisans sur les conditions matérielles de leur activité. Et cela dans le tableau 11 :

Tableau 11. Trouvez-vous facilement ce qui est nécessaire à votre activité ?

Réponses	Fréquence	Effectifs	%
Le carburant est rare	9	16	56
Le carburant est trop cher	9	16	56
Les pièces de rechange sont loin	8	16	50
La longévité du matériel très courte	7	16	44

Source : Recherche personnelle

La lecture du tableau n°11 montre que 9 interviewés sur 16 (56%) affirment que le carburant est rare parce que Mambasa est situé à peu près à 550 Kilomètres de la ville de Kisangani et à peu près à 450 kilomètres du territoire de Bunia et de Beni, qui sont les lieux d'approvisionnement. 9 sur 16 (56%) soulignent que le carburant est cher. 8 interviewés sur 16 (50%) indiquent que les pièces de rechange sont loin de Mambasa. Et 7 sur 16 (44%) évoquent que le matériel ne dure pas longtemps.

Dans la suite de notre entretien, nous avons voulu savoir de quelle façon ils fidélisent leur clientèle :

Tableau 12. Que faites-vous pour fidéliser votre clientèle ?

Réponses	Fréquence	Effectif	%
Accueil chaleureux	13	16	81
Baisse des prix	11	16	69
Maintien de la bonne qualité du bois	10	16	63
Vente à crédit	9	16	56

Source : Recherche personnelle

Du tableau n°13 ci-dessus, il se dégage que 13 interviewés sur 16 (81%) jugent qu'un accueil chaleureux fidélise la clientèle ; 11 sur 16 (69%) affirment que la baisse des prix entre dans les facteurs de fidélisation. 10 sur 16 (63%) nous indiquent que le maintien de la bonne qualité du bois fidélise la clientèle, et 9 sur 16 (56%) affirment que la vente à crédit fidélise aussi la clientèle.

6. Discussion

Notre démarche a impliqué une analyse documentaire et des entretiens non directifs pour la récolte de données, tant auprès des services compétents de l'État qu'auprès des exploitants artisanaux du bois. Et elle a fait apparaître les problèmes suivants dans la gestion du secteur :

- Un manque de statistiques fiables dans les différents services de l'État ;
- La peur parmi certains agents de l'État de porter à la connaissance des chercheurs les données véritables ;
- Les difficultés d'application de la loi (l'interprétation des lois, le contentieux fiscal) ;
- Des problèmes de gestion des ressources publiques (opacité dans la gestion des finances publiques, manque de visibilité des investissements publics) ;
- Des interférences politiques dans le fonctionnement de l'administration fiscale (influences politiques, démagogie des acteurs politiques) ;
- Des difficultés d'approvisionnement tant en matériels qu'en carburant
- Des matériels qui ne durent pas.

On a constaté que le nombre d'exploitants artisanaux de bois recensés par l'administration fiscale était en moyenne de 58 par an à Mambasa. Le nombre d'exploitants artisanaux du bois officiellement enregistrés avec un permis de coupe est en moyenne de 10 par an. La différence entre ces deux groupes, c'est-à-dire celui des recensés et celui de ceux qui ont un permis de coupe est très importante. Ce qui nous a amenés à chercher à savoir quels types de relations existaient entre les différents services de l'État à Mambasa pour l'exploitation artisanale du bois.

Un État de droit suppose que tous les citoyens aient connaissance de leurs droits et devoirs au sein de la société dans laquelle ils vivent. En conséquence, l'exploitant artisanal du bois doit respecter la chaîne des obligations qui lui incombent, et ne doit pas tomber dans l'évasion fiscale. Les raisons de cette évasion peuvent être internes ou externes à l'administration fiscale, et donc provenir soit des autorités publiques, soit des contribuables eux-mêmes.

L'évasion fiscale pourrait s'expliquer par la multiplicité des taxes et redevances. Ce domaine n'étant pas dans le cadre de notre étude, un chercheur avisé devra éclairer cette question. Nous devons pourtant dire aussi que certains exploitants artisanaux de bois passent par les autorités politico-militaires pour leurs autorisations d'exploitation au lieu de passer par les services compétents. En effet, certains exploitants artisanaux sont 'couverts' par certaines autorités politiques ou militaires. Avec comme conséquence la non identification et la non-imposition de ces contribuables. Et à Mambasa, après enquête auprès d'agents de l'administration fiscale du territoire, c'est comme ailleurs.



Les pistes mentionnées ci-dessus, sont appuyées par des écrits selon lesquels les élites économiques et politiques nationales utilisent souvent leurs positions de pouvoir pour exercer un contrôle économique sur les ressources des forêts, et contribuent à leur exploitation non viable (Barr 1998, 2001 ; Colchester *et al.* 2006 ; Milledge *et al.* 2007).

Un autre argument non moins important serait que ceux qui ne sont pas 'couverts' arrosent de pots-de-vin les agents locaux des services de l'État pour ne pas avoir à payer d'impôts. Cette pratique est parfois due au paiement tardif des salaires dans la fonction publique. Surtout pour les agents de l'État œuvrant en province, la plupart desquels entrent nouvellement en fonction et n'ont pas encore été formés par le Ministère de la fonction publique. Selon Baker *et al.* (2003), la prévalence d'une corruption répandue à tous les niveaux dans de nombreux pays producteurs de forêts permet souvent à des acteurs politiques et à des entreprises puissantes de se comporter avec un minimum de responsabilité publique.

L'administration fiscale de Mambasa n'a pas suffisamment exploité la Loi 004/2003 portant la réforme des procédures fiscales. À l'article 46 de cette loi, il est dit que « Les agents de l'administration des Impôts ont le droit général d'obtenir des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, communication de toutes pièces ou documents nécessaires à l'établissement des impôts et autres droits dus par les redevables ». Cependant, cette entité fiscale a eu recours lors du contrôle fiscal à des services extérieurs pour obtenir certaines informations en rapport avec l'exploitation artisanale du bois. Grâce à cela, l'assiette fiscale devrait augmenter dans le cas où les informations recueillies seraient fiables.

Il s'avère que sur le plan qualitatif du travail effectué par l'administration des impôts de Mambasa, un grand nombre d'agents étaient de nouvelles unités qui ne maîtrisaient pas encore les règles de leur mission. Ensuite, sur le plan quantitatif, vu l'immensité du territoire de Mambasa où l'on ne trouve que 9 unités, donc 9 agents en tout et pour tout, affectés au centre d'impôts de Mambasa, il était difficile de couvrir le territoire entier chaque année. En 2008 en revanche, certains agents du centre des impôts de Mambasa avaient reçu diverses formations, et ont été affectés depuis le siège de la province Orientale. Ces affectations ont donné un coup de pouce aux recettes de l'État et à la sensibilisation des exploitants artisanaux du bois, comme de toutes les autres catégories de contribuables.

7. Conclusion

Notre enquête de terrain ciblait l'exploitation artisanale du bois face aux impôts dans le territoire de Mambasa, de 2006 à 2009.

Elle a permis de dégager les grandes lignes suivantes :

En 2006, sur 44 exploitants artisanaux du bois recensés aucun n'a obtenu de permis de coupe. Il en fut de même en 2008. Cependant, en 2007, sur 65 exploitants artisanaux du bois recensés, 39 ont obtenu leur permis de coupe. Et en 2009, sur 66 exploitants artisanaux recensés, trois d'entre eux, soit 4,54%, l'ont aussi obtenu. Comme le permis

de coupe n'est valide que pour 1 an, et qu'il est personnel, normalement les exploitants identifiés durant la période d'étude auraient eu besoin de 231 permis de coupe de bois. Or seulement 42 coupes de bois ont été autorisées, soit 18%. Ce qui prouve que cette activité se fait de manière illégale.

Le pourcentage d'exploitants qui déclarent leurs bénéfices et qui payent leurs impôts est généralement réduit (en moyenne 10%), mais le nombre d'exploitants ayant payé leurs impôts entre 2006 et 2009 s'est élevé, faisant passer leur part de 5 à 17%. D'autre part, en 2006, la valeur totale des impôts payés pour l'exploitation artisanale du bois était de 700 USD. Ce montant fut deux fois plus élevé en 2007, quatre fois plus en 2008 et plus de huit fois plus en 2009.

Notre analyse montre que le grand perdant dans ce circuit, c'est l'État congolais et donc la population locale. Aussi suggérons-nous d'abord que l'administration fiscale invite tous les partenaires engagés dans ce secteur à développer la culture de l'impôt. Et puis que l'État (autorités politiques et militaires) respecte lui-même ses propres règles pour le paiement de ces impôts, et surtout pour la mise en œuvre du budget de l'État. Enfin, des mesures contraignantes et pénalisantes pour ceux qui ne respectent pas la loi fiscale devraient être mises en œuvre.

Références bibliographiques

- Abdala B., Lokoka r. et C. Adebu (2009) *L'exploitation artisanale de bois à Kisangani et ses environs*, in : Magazine Ressources Naturelles n° 5, pp 13-17
- Azama L. (1986) *Droit fiscal zairois*, éd. CADICEC, p 261
- Arrêté Ministériel n°020/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 25 mars 2010 modifiant certaines dispositions de l'Arrêté Ministériel n°015/CAB/MIN-FINANCES/2008 du 21 août 2008 portant mesure d'application de la loi n°06/004 du 27 février 2006 sur le *Régime Fiscal applicable aux petites et Moyennes Entreprises en matière d'impôt sur les revenus professionnels et d'impôt sur le chiffre d'affaires*
- Baker M., Clausen R., Kanaan R., N'Goma M., Roule T., et J. Thomson (2003) *Conflict timber : Dimension of the problem in Asia and Africa, Volume II : African Cases*. ARD, Burlington, Vermont, US
- Barr C.M. (1998) *Bob Hasan, The rise of APKINDO and the shifting dynamics of control in Indonesia's timber sector*, in *Indonesia*, Vol 65, April 1998, pp 1-36
- Barr C.M. (2001). *Banking on sustainability : Structural adjustment and forestry reform in post-Suharto Indonesia*, WWF et CIFOR, Washington D.C, USA et Bogor, Indonésie, p 140
- Bernard (1987) *Dictionnaire économique et financier*, éd. Seuil, Paris, p 595
- Bobé B. (1978) *Fiscalité et choix économique*, éd. Calman-Levy, Paris, 1978, p 5
- CODE FORESTIER DE LA LOI N°011/2002 DU 29 AOÛT 2002, TITRE VII : *de l'exploitation forestière*, article 96, p 25
- CODE FORESTIER DE LA LOI N°011/2002 DU 29 AOUT 2002, TITRE VIII : *de l'exploitation forestière*, article 120, p 28

Colchester M., Boscolo M., Contreras-Hermosilla, A., Gatto, F. Del, Dempsey, J., Lescuyer G., Obidzinski, K., Pommier, D., Richards, M., Sembiring, S.N., Tacconi, L., Vargas Rios, M.T. et A. Wells (2006). *Justice in the forest : Rural livelihoods and forest law enforcement*, CIFOR, Bogor, Indonésie. 98 p

Ikas K. (2003) *Code Fiscal Annoté*, éd. Wang Ngom, Kinshasa, p 51

Loi n°004/2003 du 13 mars 2003 sur la réforme des procédures fiscales

Loi n°005/2003 du 13 mars 2003 portant restauration du terme impôt

Loi n°011/202 du 29 août 2002, Code forestier

Milledge S., Gelvas, I., et A. Ahrends (2007). *Forestry, governance and national development: Lessons learned from a logging boom in southern Tanzania*. Dar es Salaam, Tanzanie : TRAFFIC East/Southern Africa, Tanzania Development Partners Group / Ministry of Natural Resources of Tourism, Dar es Salaam, Tanzania, p 252

Wasseige de C. , Devers D., de Marcken P., Eba'A Atyi R., Nasi R. et Mayaux, Ph. (2009) (Eds) *Les Forêts du Bassin du Congo – État des Forêts 2008*, OFAC, p 426



Relation communautés





L'exploitation artisanale de bois et les options de développement des populations riveraines des forêts

Cyrille Adebu et Bernard Abdala¹

1. Introduction

Pour la mise en œuvre du programme d'aménagement forestier en RD Congo, la compréhension de la situation socio-économique dans les zones rurales est indispensable. Les ressources forestières sont à la base d'une large gamme de biens et de services dont bénéficient les communautés riveraines des forêts. Elles sont la source d'une grande partie des matières premières et du matériel génétique utilisés pour divers secteurs de production (agriculture, pêche, foresterie, médecine, pharmacopée, etc.). Avec ses atouts environnementaux et son immense étendue de forêts, la RD Congo offre plusieurs possibilités de gestion durable et équitable.

Durant la conférence de Rio de Janeiro de 1992 sur la protection de l'environnement et le développement, des résolutions et des conventions importantes ont été adoptées, notamment la résolution portant sur la décentralisation et la gestion durable des ressources naturelles. La reconnaissance de l'apport de la biodiversité au maintien de la vie sur la planète et des ressources pour l'humanité constitue le critère fondamental de la gestion durable et équitable (FAO, 1999).

La RD Congo est un des pays qui ont ratifié la convention sur la biodiversité. Depuis 2002 elle s'est engagée à mettre de l'ordre dans le secteur forestier moyennant l'élaboration d'un nouveau cadre législatif en matière de gestion des forêts. Le code forestier propose que la gestion et l'exploitation forestières suivent les principes généraux de la gestion durable et équitable des ressources forestière à travers les objectifs suivants :

- Améliorer le niveau de vie socio-économique des populations forestières en les impliquant dans les processus de conservation et de gestion des ressources forestières.

¹ OCEAN

Crédits photo :

P. 70	Le transport du bois, TBI RD Congo
P. 74	Exploitation forestière, TBI RD Congo
P. 88	Exploitation forestière Mambasa - Malundu tobola, J. Bolongo
P. 89	Exploitation forestière Mambasa - Malundu tobola, J. Bolongo
P. 92	Exploitation forestière Mambasa - Malundu tobola, J. Bolongo
P. 95	Exploitation forestière Mambasa - Malundu tobola, J. Bolongo
P. 97	Pygmés - Mamabasa, J. Bolongo
P. 99	Exploitation forestière Mambasa - Malundu tobola, J. Bolongo
P. 105	TBI RD Congo
P. 126	Isangi, J. Bolongo
P. 129	Makala, C. Benneker
P. 130	Communauté d'Isangi, J. Bolongo
P. 134	Bawanza, P. Matata
P. 140	Bawanza, P. Matata
P. 146	Bawanza, P. Matata
P. 151	Le transport du bois, P. Matata
P. 156	TBI RD Congo
P. 172	TBI RD Congo
P. 177	TBI RD Congo
P. 185	Yangambi, J. Bolongo
P. 186	Communauté d'Ubundu, M.A. Ndaya
P. 195	TBI RD Congo
P. 198	TBI RD Congo

- Mettre en valeur toutes les ressources forestières, en vue d'augmenter la contribution du secteur forestier dans le produit intérieur brut tout en conservant le potentiel de production.
- Assurer le renouvellement des ressources forestières par la régénération, la domestication et le reboisement des essences en vue de pérenniser le potentiel.
- Dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et faisant participer tous les intervenants (les ONG, les communautés et les exploitants) dans la gestion de ce secteur.



Selon la vision de l'analyse post-conflit établie dans l'agenda prioritaire du gouvernement congolais (Debroux *et al.* 2007) et pour permettre une gestion durable, les forêts de la RD Congo doivent jouer trois fonctions: économique, sociale et écologique. Au plan politique, il s'agit de traduire dans les faits les principes de participation et de responsabilisation de tous dans la bonne gouvernance et la gestion des ressources forestières. Au plan socio-économique, la réforme doit permettre, à travers l'exploitation des produits forestiers ligneux (PFL) et la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), d'accroître la contribution du secteur

forêt au développement local et à la lutte contre la pauvreté. Au plan écologique, de garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers. C'est ainsi que selon la vision actuelle de la réforme forestière dans le pays, les communautés doivent bénéficier d'avantages sociaux pour chaque activité économique exercée dans leur milieu.

En province Orientale, les forêts du district de l'Ituri sont les plus touchées par l'exploitation artisanale croissante de ces dernières années. Ces forêts sont riches en biodiversité et renferment un potentiel minéral, forestier, végétal et animal très remarquable (Réseau Haki na Amani, 2006). Avant la période des conflits, l'État congolais avait érigé dans le territoire de Mambasa la réserve de Faune d'Okapi, une aire protégée de 1.393.824 ha au centre du massif forestier. Elle avait aussi attribué une concession forestière de 62.948 ha à la société ENRA vers le sud-est du territoire. Pendant la période des conflits armés (1996-2002), les groupes armés ont occupé les forêts de Mambasa et d'Irumu et une intense activité d'exploitation artisanale de bois d'œuvre s'est installée dans la zone. Il s'avère que tout le bois exploité de façon artisanale à cette période a été illégalement exporté et a servi à financer les intérêts de certains belligérants (Forests monitor, 2007). En 2007, Forests Monitor relevait qu'après le départ des Ougandais, les Congolais eux-mêmes se sont livrés à l'exploitation ligneuse artisanale à grande échelle. Il existe des rapports d'investigation antérieurs qui avaient également relevé qu'avec la réhabilitation de la route nationale 4 (route Beni-Kisangani) le rythme de l'exploitation artisanale de bois s'était très accéléré, et que le nombre de tronçonneuses s'était accru considérablement (OCEAN 2009).

2. Objectif global et questions de la recherche

L'objectif général de cette étude est de proposer des options pour une gestion durable et équitable dans la filière artisanale de bois. Pour ce faire nous estimons qu'il est important de bien analyser le système actuel dans la zone et de comprendre les critères de base de la gestion durable et équitable des ressources naturelles. Les questions de recherche que nous nous sommes posées sont :

- Comment la forêt est-elle gérée actuellement ?
 - Quels sont les systèmes actuels de gestion ?
 - Quels sont les avantages et désavantages de l'exploitation forestière artisanale pour la population ?
- Comment accommoder les pratiques actuelles de l'exploitation artisanale de bois avec des critères de gestion durable et équitable de forêt ?
- Quelles sont les mesures possibles à prendre pour arriver à une exploitation artisanale durable et équitable ?

3. Description de la zone d'étude

La zone d'étude se situe dans le district d'Ituri à l'extrême nord-est de la RD Congo. Mambasa est le territoire le plus vaste de l'Ituri avec une superficie de 36.783 km² et une population d'environ 307.162 habitants, donc une densité de 8,4 personnes par km². Administrativement, le territoire de Mambasa est subdivisé en sept chefferies² : Babombi, Bakwanza, Bandaka, Bombo, Mambasa, Walese-Dese et Walese-Karo. Ces chefferies sont à leur tour divisées en 27 groupements coutumiers.



Figure 1. Territoires de Mambasa et d'Ituri.

² Pour une explication détaillée sur la division administrative des zones rurales en districts, territoires, chefferies et groupements nous vous référons au glossaire des termes dans ce livre.

Le territoire d'Irumu est situé au sud-est du district et c'est le deuxième district en Ituri par sa superficie de 8.730 km². Irumu a environ 1.247.303 habitants, donc une densité de 143 personnes par km². Il est administrativement subdivisé en 12 chefferies : Andisoma, Babebebe, Baboa-Bakoe, Bahema-Boga, Bahema d'Irumu, Bahema-Mitego, Bahema-Sud, Banyari-Tchabi, Basili-Basumu, Mobala, Walendu-Bindi et Walese-Vonkutu. Les territoires d'Irumu et de Mambasa s'avèrent être un carrefour de peuplement regroupant une mosaïque de peuples où tous les grands groupes ethniques du pays sont représentés (Pygmées, Soudanais, Nilotiques et Bantous). Les groupes ethniques de la zone se répartissent de la manière suivante :

- En territoire d'Irumu nous retrouvons : des Bantous (les Bira, les Lesse, les Lendu, les Nyali), des Nilotiques (les Hema), et des Pygmées (Bambutu)
- En territoire de Mambasa nous retrouvons : des Bantous (les Lesse, les Bilas, les Mbos, les Ndakas, les Nande) et les Pygmées (Bambutu)
- Les Nandes sont des immigrés venus du Nord Kivu et dont les premières vagues sont signalées depuis 1930 : ils occupent principalement les parties Sud de Mambasa (chefferie de Babombi) et d'Irumu (chefferies de Walese-Vonkutu).

4. Méthodologie

Nos investigations se sont faites dans le cadre d'un monitoring permanent de 12 mois (année 2009) dans les zones de coupe. Nous avons travaillé dans 28 villages ciblés sur les différents axes de coupe. Nous avons mené des enquêtes sur un échantillon de 420 individus, soit en groupes cibles soit en entretiens bilatéraux, c'est-à-dire en moyenne 15 personnes par village, de sorte que nous avons travaillé avec un groupe cible de 5 à 10 personnes (femmes, jeunes, agriculteurs, pygmées, etc.) et tenu 5 à 10 entretiens bilatéraux par village.

Cet échantillon était constitué de groupes socioprofessionnels et socioculturels comprenant des autorités locales, des agents territoriaux de l'environnement, des exploitants artisanaux de bois d'œuvre, des exploitants artisanaux de la mine, des ouvriers travaillant dans la filière bois, des agriculteurs, des chasseurs, des pêcheurs, des Pygmées et des Bantous.

Le travail de monitoring a été organisé après l'installation des 6 comités d'observation installés sur les axes de coupe de bois. Chaque comité était composé d'au moins 5 enquêteurs locaux et suivi par deux enquêteurs d'OCEAN. Nous avons utilisé 14 enquêteurs locaux.

Le processus d'investigations s'est réalisé en 5 phases, à savoir : (1) la sensibilisation des parties prenantes, (2) la formation des enquêteurs sur la méthode participative de collecte des données, (3) l'élaboration du guide de collecte des données, (4) l'organisation et installation des comités villageois de collecte des données et (5) le traitement des données.

Les enquêteurs se sont servi du questionnaire élaboré lors de la session de formation pour récolter les données organisée par OCEAN, tout en utilisant l'approche participative par groupe cible (homogène, hétérogène) et individuelle.

En ce qui concerne le traitement des données de terrain, il est important de souligner que les données des enquêtes ont été traitées d'abord dans des fiches d'analyse, puis dans des fiches de synthèse avant de subir leur traitement Excel. Les données statistiques brutes, notamment des comités d'observation, ont été traitées, pour l'élaboration des histogrammes, à l'aide d'Excel 2007. Les données des différents points GPS des zones de coupe ont été traitées au laboratoire de cartographie du RRN/PO, grâce au logiciel ArcView et ArcGIS d'ESRI.

5. Caractéristiques de l'exploitation des ressources forestière dans la zone de l'Ituri

5.1 Définition des acteurs participant aux activités de foresterie

Plusieurs acteurs participent aux activités d'exploitation des ressources forestières dans les territoires de Mambasa et d'Irumu. L'agriculture, la chasse et la cueillette sont des activités traditionnelles de survie des populations riveraines de ces forêts. L'exploitation artisanale de bois et d'or influence les habitudes traditionnelles des communautés locales et pygmées du fait de ses impacts sur les habitats naturels de beaucoup d'espèces animales et végétales utiles.

L'exploitation artisanale de bois est à la base d'une modification notable dans les habitudes traditionnelles de la gestion des espaces et des ressources forestières.

La figure 2 illustre de quelle manière interviennent les différents acteurs dans l'exploitation des ressources forestières : les populations locales et les peuples autochtones comme acteurs primaires d'utilisation de ressources forestières y est particulièrement notable.

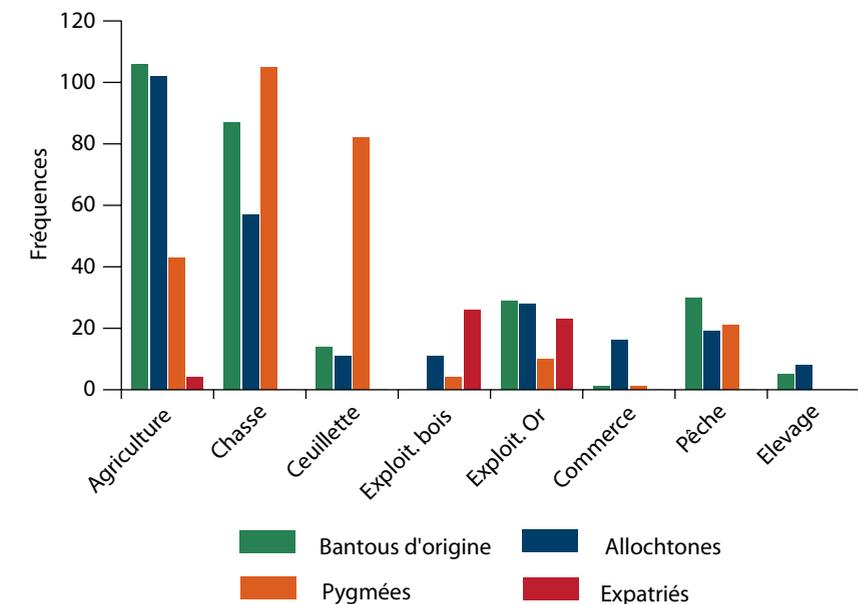


Figure 2. Intervention des acteurs dans les activités économiques.

Sur le graphique, nous avons en effet les Bantous d'origine (ayant des droits traditionnels dans les villages), des populations autochtones (Mbuti Pygmées), des allochtones (Bantous immigrés du Nord Kivu) ainsi que d'autres immigrés qu'on appelle les « expatriés » et qui sont des étrangers d'origine Ougandaise ou Kenyane, faisant leur apparition sporadiquement dans le cadre de partenariats avec des Congolais qui travaillent dans le secteur artisanal de bois dans la zone.

5.2 Revenus trimestriels moyens des acteurs

L'analyse des revenus de l'exploitation artisanale de bois a porté sur les 4 groupes de parties prenantes dans les opérations de coupe et d'évacuation des bois :

- Les communautés locales et/ou peuples autochtones comme propriétaires de forêt³ : ce sont des populations locales (comprenant les autorités coutumières), ayant des droits sur des espaces coutumiers où se déroule l'exploitation ;
- Les ouvriers / manutentionnaires (la main d'œuvre utilisée pour l'évacuation des bois du lieu de coupe au lieu de chargement) : c'est la main d'œuvre locale, recrutée localement par les exploitants artisanaux et parmi lesquels se retrouvent aussi bien des membres des communautés locales que des Pygmées d'origine ;
- Les exploitants locaux : ce sont des entrepreneurs congolais faisant de l'exploitation artisanale de bois ;
- Les transporteurs (convoyeurs de bois de la zone de coupe au marché) : ce sont des personnes physiques ou morales qui ont des camions et qui transportent le bois marchandise.



Dans la zone où nous avons travaillé, une opération comprenant la coupe, l'évacuation et la commercialisation dure généralement trois mois. Certains acteurs sont rétribués dans la phase d'exploitation, certains dans la phase d'évacuation, et d'autres dans la phase de commercialisation.

Nous nous sommes intéressés aux revenus de certains acteurs, tels que les propriétaires terriens (communautés locales), les ouvriers (manutentionnaires) et les transporteurs. Nous avons subdivisé les revenus en trois types : (a) les revenus inférieurs à 100 USD/opération (par « opération », nous entendons une série

d'activités artisanales durant un trimestre depuis l'abattage, le sciage jusqu'au transport vers le marché de bois), (b) les revenus entre 100 et 500 USD/opération et (c) les revenus supérieurs à 500 USD/opération.

En voulant comprendre combien gagnent les propriétaires, les ouvriers et les transporteurs, nous avons trouvé les résultats illustrés dans le tableau ci-dessous.

³ Propriétaire de forêt : Membre d'une communauté ayant des espaces de droits fonciers coutumiers.

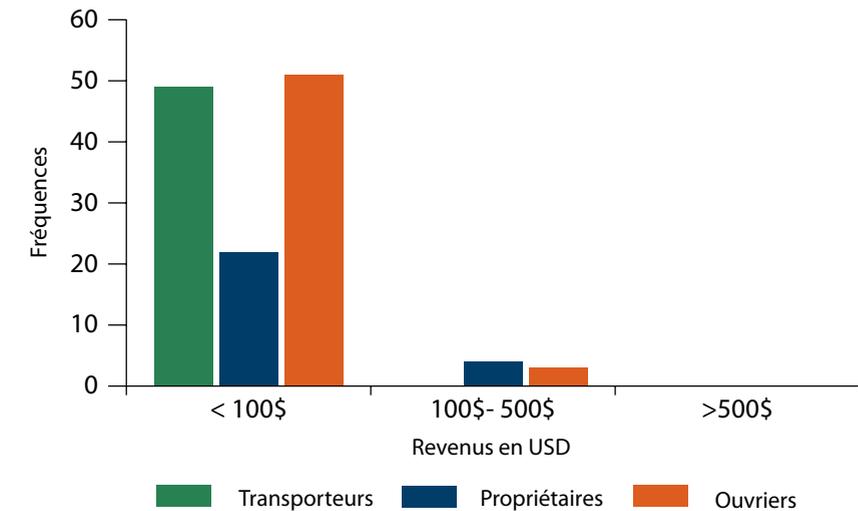


Figure 3. Revenus trimestriels de l'exploitation artisanale de bois. (Source : Résultats de l'étude)

Ces résultats sont issus des réponses des personnes interrogées sur les trois types de revenus. Les trois catégories socioprofessionnelles apparaissent dans deux fourchettes de revenus, à savoir la fourchette (1) ≤ 100 USD/opération et (2) 100-500 USD/opération. Aucune de ces trois catégories n'arrive à percevoir un revenu ≥ 500 USD/opération.

Ce que nous appelons 'revenus' pour les transporteurs sont leurs bénéfices nets, c'est-à-dire une fois soustraits de leurs services facturés leurs frais et charges (qui comprennent les consommables (carburant, lubrifiant pour véhicule), les *per diem* et honoraires de l'équipe, et les frais de manutention chargement/déchargement. Notons qu'ici nous parlons des revenus d'acteurs qui ne font que le transport de bois, alors que dans la zone, on trouve également des exploitants qui transportent eux-mêmes leur bois.

La plupart des ménages se retrouvent dans les catégories socioprofessionnelles de propriétaires et d'ouvriers. D'après les résultats, les revenus tirés de la filière pour ces catégories sont très généralement inférieurs à 100 USD/ménage. Les ménages aux revenus compris entre 100 et 500 USD/opération sont moins nombreux. Par contre, il n'existe presque pas de ménages qui gagnent un revenu supérieur à 500 USD. Ces revenus des ménages sont quelque peu hiérarchisés, au point que le premier palier de bénéficiaires comprend les propriétaires terriens et le second les ouvriers. Ceci s'explique par le fait que le revenu de chaque 'ménage propriétaire' provient d'un revenu collectif à partager entre les membres d'une communauté, et qu'il est alloué en tant que redevance coutumière sous forme de biens (moto, tôle, etc.) ou en liquide, alors que le revenu dû aux 'ouvriers' est un type de revenu individuel. Les droits de jouissance, qui varient entre 500 et 2000 USD de revenus et que peuvent gagner l'ensemble des membres d'une communauté locale et/ou peuple autochtone (PA)⁴, sont généralement payés sous l'appellation de 'redevance coutumière'. Nos chiffres ne sont d'ailleurs qu'indicatifs, car le pouvoir coutumier garde une large marge de manœuvre sur ces revenus de caractère

⁴ On utilise le nom 'peuple autochtone' (PA) pour se référer à la population pygmée, on utilise le nom 'communauté locale' pour se référer aux communautés avec une population autre que pygmée.

collectif, et au niveau des communautés le partage est souvent inégal. Cependant, ce revenu de 100 USD/ménage est quand même intéressant pour un ménage tant sont rares les autres sources de revenus.

Il reste un travail à faire pour cerner le revenu total/ménage des membres des communautés locales. Ce type de travail devrait nous donner le revenu moyen par ménage et servir dans la planification du développement communautaire. Il pourrait s'agir aussi d'une étude comparée de la rente forestière dans la même zone pour mieux cerner les effets de différents types d'usages des ressources et des espaces forestiers.

5.3 Gestion des espaces forestiers

La gestion des espaces forestiers fait intervenir plusieurs types de décideurs : les propriétaires terriens, les chefs de localités et de groupements, les élites économiques et politiques, et enfin les agents de l'administration. L'intervention de ces quatre types de décideurs, donne lieu à 4 modes différents de gestion des espaces forestiers selon qui décide :

1. L'intervention des clans sur le mode d'attribution des terres : c'est celle des chefs de familles et des propriétaires terriens, elle se base sur les principes coutumiers. Ces principes coutumiers impliquent que les familles natives des villages exercent leur pouvoir traditionnel sur leurs terres, qui sont les leurs en vertu de la coutume. Les familles ou clans étant des sous-unités dans la structuration coutumière, les bénéficiaires des terres sous exploitation artisanale de bois sont soit pour l'ensemble des groupements ethniques⁵, soit pour les clans⁶, en fonction de l'espace foncier coutumier. Le mode clanique s'applique aux négociations des droits d'exploitation d'espace et de façon spécifique aux négociations sur les arbres dans leur espace coutumier.
2. L'intervention coutumière : c'est la plus courante dans la gestion des espaces forestiers dans la zone, et c'est celle des chefs de localités et de groupements ; les chefs de localités n'ont pas tous les mêmes pouvoirs, ils ont au moins celui qui concerne les droits de jouissance, sans droits sur les arbres cependant.
3. L'intervention politique : c'est celle des 'élites' politico-économiques, indigènes ou pas. Ces 'élites' sont des personnes qui ont beaucoup d'influence politique et qui opèrent sous couvert de certaines personnes du village, des opérateurs économiques qu'ils y introduisent ; ils ont souvent un rôle nuisible dans la filière, entre autres par leurs trafics d'influence.
4. L'intervention de l'administration : c'est celle de ceux qui appliquent la réglementation forestière et qui concerne donc les représentants de l'administration forestière.

La figure 4 résume les réponses formulées pour qualifier les différents modes d'attribution des espaces forestiers villageois. En comparant les différentes zones de coupe, on voit que les différents pouvoirs s'articulent différemment.

⁵ Groupement ethnique = entité administrative coutumière au sein d'un groupe ethnique

⁶ Clan = lignage parental au sein d'un village

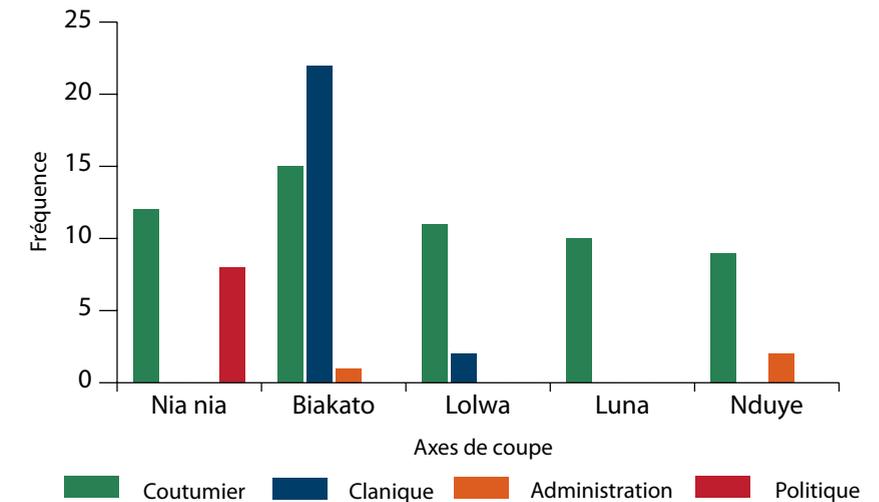


Figure 4. Modes de gestion des terres par axe coupe. (Source : résultats de l'étude)

Ici, il a été aussi question d'analyser la possibilité d'appliquer les règles coutumières dans la participation directe ou indirecte à l'exploitation artisanale de bois. Les modes clanique et coutumier ont un caractère informel du fait qu'ils ne sont pas légalisés, mais les règles coutumières sont légitimement ancrées dans les pratiques traditionnelles et sont reconnues par la loi. Par contre, le mode 'politique' est circonstanciel et n'a aucune légitimité. On s'est rendu compte que dans la pratique ces différents modes d'attribution sont conflictuels, et l'on constate des conflits d'usage et de gestion des terres partout où se déroule l'exploitation artisanale de bois. L'une des causes majeures de ces conflits est l'ambivalence du régime sous lequel l'exploitation opère ; en effet, tout en reconnaissant le régime coutumier, le cadre réglementaire dont se sert l'administration ne l'intègre pas de façon explicite et écrite dans la réglementation, de manière à fixer la sphère de pouvoir de chaque entité (clanique, coutumière et administrative).

Il existe souvent des conflits entre deux ou plusieurs entités claniques (au niveau des familles), des conflits liés à la répartition des revenus, des conflits de compétence entre le pouvoir coutumier et le pouvoir clanique. Dans ces conflits-là, l'État intervient peu, et ce sont en fait des juridictions coutumières qui règlent les contentieux. Par contre, dans les conflits de limites entre les entités coutumières (entre deux ou plusieurs villages, entre deux groupements), l'État intervient souvent. Dans la zone, il y a beaucoup d'allochtones qui ont des moyens et qui s'arrangent avec les agents de l'administration. Ce qui occasionne également des conflits entre l'État et les entités claniques et coutumières. D'autres conflits sont liés au mode 'politique' du fait de l'interférence des élites dans le fonctionnement de l'administration locale. Ces derniers, comme dit plus haut, installent des connexions avec des opérateurs économiques, deviennent ainsi très puissants, et ne s'acquittent pas souvent de leurs obligations fiscales. Ils deviennent très souvent un obstacle pour le contrôle forestier et la perception des taxes par l'administration. Bien que les clans soient les premiers propriétaires des ressources sur leurs espaces coutumiers, faut-il envisager que la gestion coutumière reste la même ou bien l'améliorer en terme d'opportunité technique pour un aménagement durable ?

En réponse à cette question, nous estimons qu'en Ituri les règles coutumières favorisent dans une certaine mesure l'exploitation désordonnée des ressources forestières. Comme évoqué plus haut, le fait que les règles coutumières ne soient pas formalisées est la source de plusieurs interprétations. En outre face aux exigences sociales et économiques qui requièrent des compétences spécifiques, les communautés locales devraient améliorer les règles de gestion de leurs forêts et les compétences de leurs ressortissants. Mais c'est surtout le manque d'encadrement technique des communautés locales dans les négociations avec les exploitants, le manque de prise en charge par les populations locales de la question du partage de revenus issus de l'exploitation de bois, qui posent problème.

L'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux sous toutes ses formes devrait accroître la contribution du secteur forêt au développement local et à la lutte contre la pauvreté selon la finalité socio-économique de la réforme forestière en RD Congo. Mais pour ce faire il est nécessaire d'avoir des mécanismes efficaces d'encadrement technique des communautés pour qu'elles puissent exploiter elles mêmes leurs ressources et les commercialiser. Les communautés locales ont non seulement besoin de développer leurs compétences, mais aussi d'avoir des moyens pour investir dans les filières qu'elles peuvent développer. L'une des solutions d'aide au financement pourrait être la rétrocession de certaines taxes prélevées par l'État sur l'exploitation artisanale de bois. Malheureusement, aucune entité clanique ou coutumière n'a jamais bénéficié de telles rétrocessions de la part de l'État. Pour une meilleure gouvernance des ressources naturelles dans la région il faut aussi plus de transparence et une redistribution équitable dans la gestion des taxes.

5.4 Modes d'accès aux ressources

Les paragraphes du point 5.2 montrent les revenus trimestriels des acteurs de la filière, et très précisément les estimations des revenus par opération. Les revenus y apparaissent relativement peu élevés. Y aurait-il un lien entre les faibles performances des revenus et les systèmes d'accès aux ressources ? Nous n'avons pas de réponse très précise à cette question. Il serait intéressant d'approfondir cet aspect ; mais nous pensons que le mode d'acquisition de la ressource 'bois' peut permettre de comprendre ce lien.

Rappelons les trois façons différentes grâce auxquelles les exploitants peuvent se voir attribuer des arbres appartenant aux communautés locales :

1. Directement de gré à gré avec les détenteurs des droits sur les arbres qui se trouvent dans un terroir traditionnel ; ce type de transaction concerne généralement les abattus cultureaux, parfois même des arbres de forêts protégées à proximité des champs.
2. Puis il y a le cas des exploitants artisanaux de bois qui s'adressent directement aux services administratifs qui leur octroient alors un permis dans une zone bien définie.
3. Et enfin, tous les modes souterrains concernant des transactions basées sur des trafics d'influence, lorsque par exemple un personnage influent se fait octroyer une concession dans une portion de forêts, puis coopère avec un exploitant artisanal pour son exploitation.

La figure ci-dessous montre les résultats relatifs à l'accès aux ressources. Les réponses ont tendance à démontrer que les communautés et l'administration jouent un rôle important dans la cession des ressources aux exploitants artisanaux.

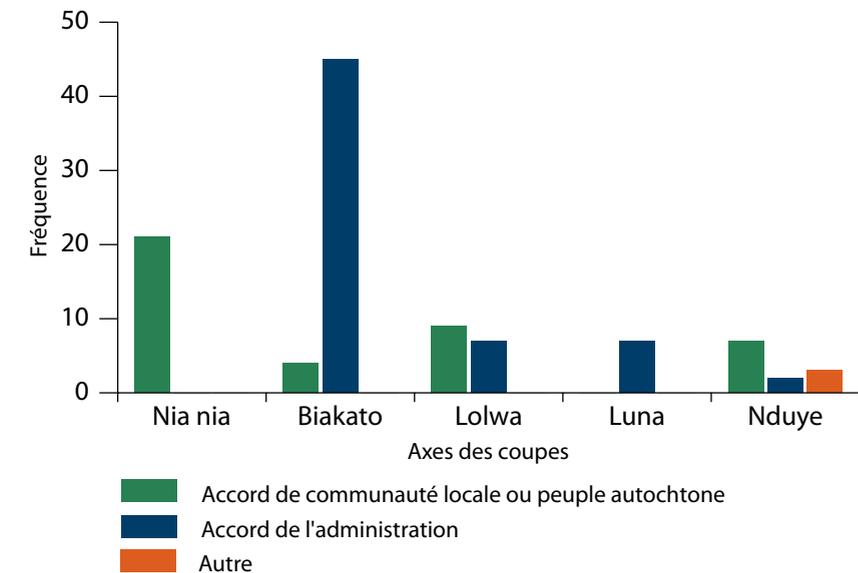


Figure 5. Modes d'accès à l'exploitation artisanale de bois.

Une série de préoccupations mérite des analyses approfondies, si l'on veut concilier les activités d'exploitation des ressources ligneuses et le développement des communautés locales. Par exemple, comment expliquer que les communautés locales qui participent à la cession des terres aux exploitants artisanaux en vertu de droits acquis par la coutume, ne s'y retrouvent pas en termes d'amélioration sociale ? Comme le démontrent les paragraphes précédents, on peut expliquer en grande partie cet état des choses par le fait qu'actuellement les transactions sur l'accès de bois artisanal ne sont pas encore bien réglementées comme dans le cas de l'exploitation industrielle.

Du fait qu'il n'y ait pas actuellement de texte qui organise les transactions entre les communautés et les exploitants artisanaux de bois, faut-il envisager des clauses spéciales qui prennent en compte les règles coutumières pour une compensation souple entre les communautés et les exploitants artisanaux, à l'instar du cahier des charges contraignant des exploitants industriels (Arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10). Peut-on aller vers une cogestion, mutuellement bénéfique pour les exploitants artisanaux recherchant des lopins d'exploitation artisanale et les communautés locales ?

Le constat est que les droits d'usage reconnus aux exploitants artisanaux sur la base des titres qui leur sont octroyés ne favorisent pas les communautés locales, sujettes aux règles coutumières de cession, contrairement aux cahiers des charges exigés des entreprises forestières industrielles.

Il est donc nécessaire de prendre des dispositions réglementaires spécifiques et souples pour favoriser la compensation des règles coutumières de cession, tout en restant cohérent avec la capacité d'investissement des exploitants artisanaux.

S'il s'agit d'une compensation en termes d'équipements publics, comme un centre de santé ou une école par exemple, ou même d'une compensation financière ou en nature plus élevée, ce qu'il faut démontrer c'est :

- D'une part l'impossibilité pour les exploitants de payer plus cher pour les arbres qu'ils achètent : à démontrer en comparant leurs revenus nets et le coût de la vie (estimation du « panier », i.e. des ressources minimales nécessaires à la survie) pour voir s'il existe chez les exploitants (en général) un réservoir de ressources qui leur permettrait soit de payer plus cher le bois qu'ils achètent, soit de financer eux-mêmes directement des équipements sociaux.
- D'autre part faire ressortir le montant total des divers droits et taxes que doit payer en moyenne chaque exploitant, pour cerner ces sommes qui pourraient être dégagées pour que les exploitants puissent financer cette compensation aux règles coutumières de cession, qu'il faudrait plutôt nommer « droits de cession coutumiers ».

En tous cas il y a nécessité d'améliorer et de codifier les règles de gestion de l'exploitation artisanale de bois. En effet, une récente étude commanditée par WCS⁷ montre que, dans les conditions actuelles de taxation, il est difficile pour les exploitants artisanaux de réaliser des œuvres de caractère social en faveur des communautés locales à cause des frais et taxes qui pèsent déjà trop lourdement sur eux, avec comme conséquence une insuffisance des bénéfices que les communautés locales devraient retirer de l'exploitation (Polepole 2008).

Au-delà des règles socioculturelles communautaires, l'implication directe ou indirecte de certaines autorités coutumières, politiques et militaires dans les activités d'exploitation artisanale pour des arrangements à leur profit montre les faiblesses législatives et réglementaires en la matière. Les trafics d'influence jouent en effet beaucoup dans les transactions d'accès aux arbres et à la forêt, via l'administration et via les élites, et cela entraîne un manque à gagner important pour les communautés locales dans les zones d'exploitation.

Ceci nous amène à analyser les questions des droits d'accès aux ressources sous trois angles.

En considérant quelques dispositifs d'accord entre l'administration, la communauté locale/peuple autochtone et les exploitants, nous pouvons distinguer les droits d'exploitation de bois sur 3 types d'accord, à savoir : le gré à gré, le respect des droits coutumiers⁸ et le permis d'exploitation (coupe). Ces types de droits sont définis comme suit :

- Le gré à gré sur la propriété : c'est l'accord entre l'exploitant et un particulier qui détient un ou des arbres à côté ou à l'intérieur de son champ ;

⁷ WCS : Wildlife Conservation Society

⁸ Droits coutumiers : ensemble des principes et règles qui régissent les pouvoirs coutumiers.

- Le respect de droits coutumiers : c'est l'accord entre l'exploitant et le pouvoir coutumier en place pour un espace de forêt ;
- Le permis d'exploitation (de coupe) : c'est l'accord entre l'exploitant et l'administration en charge des forêts en fonction des obligations prescrites par la loi.

Il apparaît théoriquement que les droits coutumiers se discutent avec les ayant-droit, mais dans la pratique le pouvoir coutumier conserve une grande marge de manœuvre dans le processus d'accès aux ressources. Dans notre zone d'étude il existe un phénomène de bail appelé "Ngembu" : c'est une redevance annuelle payée aux autorités coutumières, qui diminue certaines obligations des exploitants vis-à-vis des autres membres des communautés détenteurs des droits coutumiers sur les forêts exploitées par les exploitants artisanaux.

L'État intervient peu en amont, comme l'indiquent les résultats dans la figure 6 ci-dessous; il interfère sans doute trop en aval par les taxes, pendant l'évacuation du bois, pénalisant ainsi la marge de profit et les bénéfices que les communautés locales pourraient obtenir via une majoration de leurs droits d'accès.

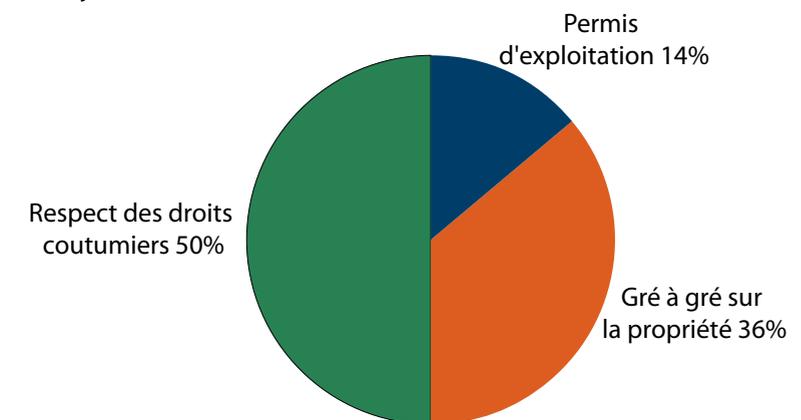


Figure 6. Droits d'accès à l'exploitation artisanale dans les territoires de Mambasa et d'Irumu. (Source : Résultats de l'étude).

6. Discussion sur la gestion durable des forêts

Pour comparer les réalités de l'exploitation artisanale de bois en Mambasa et en Irumu avec les principes édictés au niveau tant national qu'international, nous allons passer en revue les dimensions locale, nationale et internationale (voir tableau 1 ci-dessous) par rapport à chacun des aspects de l'exploitation des ressources forestières : *Implication des acteurs aux activités de foresterie, partage des revenus, gestion des terres et accès aux ressources.*

Implication des acteurs dans la foresterie

En Ituri les activités d'exploitation des ressources impliquent des acteurs politiques et économiques tant nationaux qu'internationaux (les "expatriés"). Si on compare les effets de ces deux types d'acteurs sur l'amélioration des conditions sociales des communautés

locales, on peut dire que les systèmes actuels ont des impacts sociaux peu significatifs comparés aux services et aux biens qu'offrent les forêts dans la région.

En matière de gestion forestière, la loi forestière prévoit l'implication des services étatiques en tant que structures de gestion forestière au niveau national, provincial et local. En terme de responsabilisation selon les textes en vigueur, les communautés ne sont pas perçues comme des acteurs de gestion, mais comme bénéficiaires d'avantages sociaux (jouissance et usage). La structure de gestion est telle, qu'en haut ce sont des acteurs étatiques qui décident et qu'en bas les acteurs communautaires jouissent de quelques retombées – bien que le suivi de ces dernières sur le terrain laisse beaucoup à désirer. Cette structuration de la responsabilité pose un problème de rapport de forces et de prise en compte des modes de gestion traditionnels puisqu'elle montre un déficit de pouvoir et de responsabilité de la part des communautés locales en tant que groupes organisés et impliqués depuis des temps immémoriaux dans la gestion des ressources forestières.

D'autres acteurs importants impliqués dans la gestion des forêts sont les ONG. Les ONG fournissent beaucoup d'efforts dans la zone par la sensibilisation, le plaidoyer et des appuis en microprojets communautaires, mais leurs efforts s'effritent et s'effriteront tant que les pouvoirs décisionnels aux niveaux international et national ne s'affirmeront pas de façon décisive pour booster des processus tels que la foresterie communautaire, le FLEGT, la transparence, etc. dont les objectifs opérationnels favorisent l'amélioration des conditions sociales et économiques des communautés riveraines et la gestion durable des forêts. Il faut aussi noter que cette mobilisation des acteurs, suscitée par les ONG œuvrant dans la zone d'étude, a des effets limités à cause du contexte post conflit qui est encore récent.

Partage des revenus

Les conventions de Rio prévoient la distribution d'avantages, de même que la loi forestière le prévoit au niveau national, mais les mécanismes nationaux et provinciaux tardent à se mettre en place pour garantir les impacts qualitatifs et quantitatifs tant souhaités. Il s'agit bien des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'amélioration des conditions de vie des populations en rapport avec les retombées de l'exploitation artisanale de bois. Certaines structures représentatives de prise de décision ne sont pas mises en place au niveau national ou provincial (cas des conseils consultatifs). Sur le terrain, l'impression est que l'exploitation favorise une catégorie d'acteurs étatiques via la multiplicité des taxes ainsi que les chefs coutumiers, mais pas la masse sociale des communautés locales et peuples autochtones. Instituer des cadres de concertation fonctionnels au niveau local et rendre opérationnels les conseils consultatifs provinciaux permettrait aux communautés de mieux orienter la politique et le cadre réglementaire favorisant le mieux-être des communautés riveraines en matière d'exploitation artisanale de bois.

Gestion des terres

Les principes de gestion durable des forêts au niveau international sont très généraux dans la considération des biens et services qu'offrent les forêts. Au delà de différentes conventions et traités internationaux auxquels les pays adhèrent, il existe des standards et principes internationaux sur les aspects socio-économiques et environnementaux et

sur les aspects des droits des communautés locales, comme par exemple les principes, critères et indicateurs FSC (Forest Stewardship Council). Au niveau national, la loi forestière et la constitution affirment le droit de jouissance des populations congolaises, le devoir de l'État de répartir équitablement les revenus issus du secteur forestier, et le droit de participation conféré à toute la population congolaise. Cependant, sur le terrain, on constate effectivement que les droits coutumiers sont plus ou moins respectés, mais que c'est surtout au profit des chefs. Il n'y a pas de partage de responsabilités ni de participation effective des communautés locales dans les processus décisionnels, ni de contrôle efficace de l'application des dispositions actuelles. Pour garantir la participation des communautés locales et un meilleur partage des ressources, il est important que des structures de concertation soient mises en place (comme les conseils consultatifs et les forums de dialogue social par exemple), que de sérieux efforts soient faits en matière d'amélioration des compétences (y compris dans la mise en place de mécanismes de résolution des conflits), et que des contrôles efficaces soient instaurés.

Accès aux ressources

Il existe une panoplie importante de textes internationaux (et de textes juridiques nationaux) traitant de l'accès aux ressources ; tantôt ils prônent un accès très limité, dans une optique de conservation des forêts, tantôt un accès moins limité, mais assorti de modalités d'aménagement (gestion durable). Actuellement, les schémas existants au niveau local devraient offrir un accès moins limité mais assorti de modalités d'aménagement plus strictes (gestion durable) ; cependant encore une fois l'absence de contrôles efficaces, ajoutée à l'insuffisance actuelle des compétences des communautés locales pour gérer leurs ressources mine les droits légitimes de ces dernières.

Tableau 3. Comparaison de la réalité locale avec les principes nationaux et internationaux.

Thèmes	Réalité en Mambasa et en Irumu	Niveau international ⁹	Niveau national
1. Acteurs de l'exploitation artisanale de bois	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants artisanaux • Communautés locales et/ou peuples autochtones • Administration • 'Expatriés' (étrangers) non seulement en tant qu'individus, mais également au profit des pays dont ils viennent • Les ONG nationales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Différentes conventions impliquées dans la gouvernance des produits et services des forêts • Divers regroupements relevant de la politique subrégionale ou internationale ; plateformes des pays du Nord (UE), plateforme des pays africains (COMIFAC) • Structures de financement ; bailleurs de fonds comme la BM¹⁰, la BAD¹¹, les ONG internationales, les entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions de gestion et d'administration des forêts (Article 24 du code forestier) • Ministères (national et provincial) • Le secteur économique privé • ONG nationales

⁹ Convention de Rio et autres cadres régissant la gouvernance des ressources forestières (FLEGT, OCDE, etc.)

¹⁰ Banque Mondiale

¹¹ Banque Africaine de Développement

Suite du tableau 3.

Thèmes	Réalité en Mambasa et en Irumu	Niveau international ⁹	Niveau national
2. Partage des revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Pléthore de taxes administratives • Pas de rétrocession des taxes • Droit de jouissance plus important pour les pouvoirs coutumiers • Faibles revenus pour les acteurs sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes de répartition équitable des coûts et des avantages connexes tirés de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales • L'État a le devoir de redistribuer équitablement les revenus et de garantir le développement
3. Gestion des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des terres coutumière • Pas d'encadrement technique • Pas de contrôle • Nombreux conflits sur l'accès à la terres et aux ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes cohérents avec la gestion durable des ressources naturelles • Maintien des services fournis par la forêt pour l'intérêt de l'humanité 	<ul style="list-style-type: none"> • Traduire les principes de participation et de la responsabilisation de tous dans la bonne gouvernance et la gestion des ressources forestières
4. Modes d'accès aux ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Achat des pieds d'arbre au gré à gré • Accord avec les autorités coutumières • Achat de permis de coupe sans information préalable 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la diversité biologique, des forêts et des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers

7. Conclusion et recommandations

Les systèmes socio-économiques et socio-politiques actuels semblent ne pas offrir aux forêts de l'Ituri la possibilité d'une gestion durable et équitable, et manquent d'un plan stratégique pouvant servir d'outil d'aide à la décision pour le développement économique et social des populations locales et peuples autochtones dans les territoires de Mambasa et d'Irumu.

Si aujourd'hui cette situation chaotique des retombées de l'exploitation artisanale préoccupait l'administration forestière, on devrait constater un retour du produit des taxes sous forme de rétrocession aux entités administratives décentralisées pour permettre d'évaluer et de corriger la contribution de l'exploitation artisanale au développement local et à la lutte contre la pauvreté.

Des options politiques devaient être examinées dans le sens à la fois d'une diminution des taxes pour les exploitants qui sont trop nombreuses, de la majoration des droits coutumiers (« profits directs »), et de la rétrocession des revenus de ces taxes (« profits indirects »). Ces deux types de profit pourraient servir respectivement aux ménages pour améliorer leur quotidien et collectivement aux villages pour des investissements sociaux collectifs.

Tableau 4. Type de bénéfices, leurs sources et contraintes d'optimisation.

Type des bénéfices	Sources de bénéfices	Obstacles à l'optimisation des bénéfices en faveur des communautés locales
Bénéfices directs	<ul style="list-style-type: none"> Droits coutumiers Cogestion gagnant-gagnant avec les exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> Multiplicité des taxes Excès des «droits des chefs traditionnels» Absence d'un cadre juridique de cogestion Manque de moyens d'investissement Manque de plan de gestion du terroir villageois
Bénéfices indirects	Rétrocession des taxes	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gouvernance (étatique et territoriale) Manque de volonté politique ; fuite des recettes

Les obstacles constituent des pesanteurs qui entravent la gouvernance locale et réduisent les impacts socio-économiques positifs vis-à-vis des communautés locales et des peuples autochtones.

Il est très important de rappeler ici que la mercuriale des prix du marché doit être fonction de l'offre et de la demande mais son usage est encore difficile parce que les statistiques des produits actuellement commercialisés n'existent pas.

En dehors des profits liés aux droits et aux rétrocessions, les communautés aspirent à gérer ou à cogérer l'exploitation artisanale de bois ; de ce côté il existe de nombreux défis liés aux moyens financiers et aux aspects techniques du système d'exploitation artisanale de bois.

Le passage en revue des dimensions locale, nationale et internationale par rapport aux facteurs d'implication des acteurs aux activités de foresterie, de partage des revenus, de gestion des terres et d'accès aux ressources montre globalement que :

- Les cadres institutionnel national et international prévoient l'implication des communautés locales, mais cette implication n'existe pas dans les territoires de Mambasa et d'Irumu, car sur le terrain les chefs coutumiers, les exploitants artisanaux et les agents de l'administration ont plus d'influence que les leaders communautaires, et ce malgré les efforts que déploient les ONG nationales et internationales ; il reste que dans les textes juridiques, l'implication des communautés doit aller au delà de leur statut de « bénéficiaires » ;
- Concernant le partage des revenus, il est encore inégal ; les communautés locales sont les moins favorisées par rapport aux autres acteurs, alors qu'elles sont perçues comme les premiers bénéficiaires des ressources locales ;
- Concernant la gestion des terres, plusieurs avancées ont été réalisées en terme de principes au niveau national, mais sur le terrain, des conflits et de nombreux défis de participation et de gestion par les communautés locales persistent ;
- Concernant l'accès aux ressources, dans le contexte de Mambasa et d'Irumu on peut s'accomoder d'un accès moins limité, assorti de modalités d'aménagement en gestion durable ; toutefois, les dispositions pratiques de l'exploitation artisanale actuellement en place ne nous permettent pas de croire que l'accès aux ressources soit socialement, économiquement et écologiquement durable.

Cette étude montre également qu'il y a beaucoup de manque à gagner pour les communautés locales, qu'il s'agisse de bénéfices directs ou indirects. Nous suggérons donc :

- Qu'un travail approfondi soit entrepris pour parfaire l'analyse en termes de calcul de la rente forestière pour les PFNL¹² et les PFL¹³ ;
- Qu'un moratoire en rapport avec la réglementation du secteur artisanal de bois en province Orientale, et plus précisément en Mambasa, soit déclaré, pour permettre d'identifier tous les exploitants artisanaux et d'harmoniser la grille actuelle de taxation qui frustre les avantages socio-économiques des populations riveraines des forêts ;
- Qu'un accompagnement substantiel (proportionnel aux besoins) des communautés locales-peuples autochtones et de l'administration locale soit mis en place dans les zones de sciage artisanal pour le suivi et respect de la loi forestière, et ce de manière permanente ;
- Qu'un intérêt accru soit porté aux processus internationaux, tels que le FLEGT, pour mettre en place dans la zone des mécanismes de contrôle, efficaces au niveau local, national et international par rapport aux demandes de bois transfrontalières.

Références bibliographiques

- Arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010, Fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale des cahiers du charge en RD Congo.
- Debroux L., Hart T., Kaimowitz D., Karsenty A. et G. Topa (2007) *La forêt en République Démocratique du Congo post-conflit : Analyse d'un agenda prioritaire*, The World Bank, CIRAD, Bogor, Indonésie, 82 p
- FAO (1999) *Situation des forêts du monde*, FAO, Rome Italie
- Forests Monitor (2007) *Commerce du bois et réduction de la pauvreté, Région des Grands Lacs*, Forests Monitor, UK, 86 p
- OCEAN (2009) *Exploitation artisanale de bois d'œuvre dans le territoire de Mambasa et d'Irumu : Analyse d'un système de production de la filière de bois artisanal sur base d'une compilation des enquêtes et de monitoring des comités d'observation de juillet à décembre 2009*, OCEAN, Kisangani, RD Congo, 39 p
- Polepole P., (2008) *Analyse et commentaires des politiques et textes en matière d'exploitation forestière artisanale*, Rapport UICN-USAIDWCS
- Réseau Haki na Amani (2006) *Analyse contextuelle de l'Ituri*, Réseau Haki na Amani, Bunia, RD Congo, 15 p

12 PFNL= Produits forestiers non ligneux

13 PFN = Produits forestiers ligneux



La pratique de l'exploitation artisanale du bois et ses conséquences conflictuelles en territoire de Mambasa, RD Congo

Desire Nkoy et Joost van Puijenbroek¹

1. Préambule

IKV Pax Christi, avec le réseau Haki na Amani, a réalisé en 2007 une étude sur l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa en Ituri dans le nord est de la RD Congo (Nkoy, 2007). Cette étude a été présentée lors d'une conférence à Bunia, et constitue la base d'un début de programme commun à ces deux organisations sur la prévention des conflits liés à l'exploitation forestière. En 2009, les mêmes organisations se sont attelées à l'inventaire des conflits fonciers actuels dans tous les territoires d'Ituri (Mongo *et al.* 2009). Au total 1.318 conflits fonciers ont été étudiés dans le cadre de cette recherche, dont 158 sur le seul territoire de Mambasa. Vu l'étendue du territoire de Mambasa et le mauvais état des routes, tous les groupements n'ont pas été visités, et le nombre de conflits fonciers en Mambasa est probablement encore nettement supérieur à ce chiffre de 158. D'autre part, il ressort de notre étude que de nombreux conflits fonciers semblent liés à l'exploitation forestière. La majorité des conflits fonciers ont en effet lieu là où se trouvent les plus grands sites d'exploitation forestière.

Le présent article se base essentiellement sur ces deux recherches réalisées en 2007 et 2009. Quand aucune source spécifique n'est mentionnée, c'est que la source est l'étude forestière de 2007.

2. Contexte de l'étude

Le district de l'Ituri est l'un des quatre districts de la province Orientale, et couvre une superficie de 65.658 km². Avec une superficie de 36.783 km², le territoire de Mambasa est le plus vaste territoire du district de l'Ituri et compte 7 collectivités (les chefferies de Babila Babombi, Bakwanza, Bandaka, Bombo, Mambasa, Walese Dese et Walese Karo.) Les autres territoires dans le district de l'Ituri sont : l'Aru (6.740 km²), le Djugu (8.184 km²), l'Irumu (8.730 km²) et le Mahagi (5.221 km²).

1 IKV Pax Christi

Le territoire de Mambasa est le territoire le moins peuplé du district avec une densité moyenne inférieure à 5 habitants/km². On estime que la population pygmée en représente 30%. Contrairement aux autres territoires de l'Ituri, le Mambasa est quasi totalement recouvert par la forêt tropicale, qui constitue une source de survie pour la population locale, notamment pour les Pygmées.



Malgré le fait que Mambasa fasse partie de l'Ituri, il n'a jamais participé au conflit dit « Iturien » qui touchait tous les autres territoires². Après la guerre, toute l'attention, nationale aussi bien qu'internationale s'est tournée vers les autres, et Mambasa a repris sa position de cinquième roue sur le véhicule politique de l'Ituri. Cependant, avec le retour de la sécurité la situation a changé. Les richesses du territoire, le bois et l'or surtout, ont peu à peu attiré l'attention des élites de Bunia (capitale de l'Ituri), de Beni-Butembo (centre du commerce du Nord Kivu), ainsi que de Kisangani (capitale de la province Orientale). Avec la réhabilitation de la grande route reliant

Mambasa à Kisangani et Beni/Bunia, l'exploitation du bois a pris un essor important et domine la société tout entière.

Il y a eu des migrations importantes, visant surtout l'exploitation forestière, du peuple Nande de Beni et de Butembo en Nord Kivu ; elles se sont faites au détriment des peuples autochtones : en peu de temps les Nande ont dominé le commerce local ainsi que l'exploitation de la forêt et la commercialisation du bois. Parfois les Nande ont même investi le rôle de chef coutumier et pu dominer l'administration locale. D'autre part, même la guerre une fois terminée, les militaires ne sont jamais partis et jouent eux aussi leur rôle dans la filière du bois.

Entre-temps l'administration restait trop peu exigeante vis-à-vis des pratiques coutumières. Les chefs coutumiers, principaux gérants de la terre et de la forêt, se voyaient confrontés à une vague d'étrangers et à une exploitation de la forêt qu'ils ne comprenaient pas suffisamment, accueillant souvent ces étrangers conformément à la coutume, pour découvrir parfois plus tard que leurs terres avaient été vendues ou leur bois coupé. De plus, Mambasa était le seul territoire en Ituri sans tribunal de Paix³, obligeant sa population à se rendre au Tribunal des Grandes Instances⁴ de Bunia.

² La guerre de l'Ituri a mis en conflit les Hema et Lendu dans les territoires d'Irumu et de Djugu, et a également touché les territoires de Mahagi et d'Aru. Le territoire de Mambasa n'a pas fait partie de ce conflit, mais a été bien sûr victime lors de la guerre du Congo. Mambasa était occupé durant cette période par le MLC et par le RCD-K/ML, qui s'étaient divisé le territoire de Mambasa.

³ Le Tribunal de Paix est le tribunal au niveau du territoire

⁴ Le tribunal des Grandes Instances se trouve au chef lieu du district, Bunia. C'est l'instance judiciaire d'appel pour les tribunaux de paix. Au-dessus du Tribunal des Grandes Instances siège la Cour d'Appel de Kisangani.

C'est véritablement un manque de connaissance des dispositions légales gouvernant les questions foncières et forestières qui prévaut : les chefs essaient de défendre les intérêts de leurs communautés, mais il leur manque tout le cadre juridique, et ils ont peu de pouvoir contre les intérêts commerciaux. Mais eux aussi sont souvent impliqués dans l'exploitation incontrôlée de la forêt, en défendant insuffisamment les intérêts de leur population, et souvent en agissant plutôt dans leur propre intérêt. Et malgré la bonne volonté de quelques fonctionnaires, plusieurs acteurs de l'État sont eux aussi fortement impliqués dans l'exploitation forestière illicite.

Dans l'ensemble la situation est un véritable farwest où les élites de Kisangani, de Bunia et surtout de Beni, trempent toutes dans une exploitation sans règles et sans respect des Droits de l'Homme, et qui se fait au détriment des communautés locales. Le résultat c'est une multitude de conflits au sein des communautés, entre communautés, entre communautés et le pouvoir coutumier, l'administration où les compagnies minières, etc. Ce sont ces effets de l'exploitation forestière débridée que nous espérons éclaircir dans cet article.



3. Objectifs de l'étude

Nous nous proposons donc d'évaluer l'importance de l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa et d'analyser les conflits résultant de cette exploitation. Nous poserons les questions suivantes :

1. Quels sont les titres d'exploitation que les exploitants détiennent, et par qui sont-ils délivrés ? Quelle est la procédure habituelle d'obtention d'un titre d'exploitation ?
2. Quel est le volume du bois exploité, quels en sont les moyens d'exploitation, et comment s'organise sa commercialisation ?
3. Où se situe l'implication de l'État dans l'exploitation du bois, et en quelle mesure la loi est-elle respectée ?
4. Quels sont les conflits majeurs liés à l'exploitation du bois dans la région ?

4. Méthodologie

La recherche a été réalisée par une équipe de 10 enquêteurs, tous originaires de Mambasa, qui après une formation sur les méthodes d'enquête, a été déployée en juillet 2007 sur quatre axes qui suivent les grandes routes vers les 21 principaux centres d'exploitation du bois.

- Axe 1 : Mambasa – Beni (126 km) : Biakato, Mantumbi, Katanga, Lukaya, Malutu, Mbela, Etabe, Some, Butiaba.
- Axe 2 : Mambasa – Bunia (90 km) : Masiliko, Andikwakwa, Lolwa, Kombokambo, Mungamba, Bawanza.
- Axe 3 : Mambasa – Mungbere (60 km) : Makoko II, Efundu, Nduye, Mputu.
- Axe 4 : Mambasa – Kisangani (25 km) : Bola II, Binase.

Sur chaque axe, des entretiens eurent lieu avec les échantillons suivants :

Tableau 1. Échantillonnage de l'étude par axe, âge et genre.

Axe	Axe1		Axe2		Axe3		Axe4		Tot		Tot
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Tranche d'âge											
11-20	12	3	14	3	07	-	5	2	38	08	46
21-30	27	14	29	3	29	3	26	17	111	37	148
31-40	67	12	29	7	27	8	30	2	153	29	182
41-50	32	-	29	2	14	2	12	11	87	15	102
51-60	25	2	25	5	15	-	14	9	69	16	85
61-70	12	-	14	-	02	-	10	12	38	12	50
71-80	-	1	2	-	02	-	5	-	9	1	10
Totaux	165	32	142	20	96	13	102	53	505	118	623

Sur place, les enquêteurs se sont toujours entretenus avec le chef coutumier du milieu et les associations existantes (de femmes, de jeunes, etc.), et évidemment avec les exploitants actifs sur les sites. Au total 623 personnes ont été questionnées lors de l'enquête, dont 102 exploitants sur 70 sites. Les questions posées se concentraient d'abord sur les données nominales de l'exploitation (lieu ? qui exploite ? comment exploite-il ? avec quel titre ? qui a donné ce titre ? etc.), ensuite venait toute une série de questions sur les différents rapports sociaux et les conflits résultant de l'exploitation.

5. Quels sont les titres d'exploitation que les exploitants détiennent et par qui sont-ils délivrés ? Quelle est la procédure habituelle d'obtention d'un titre ?

Conformément au Code Forestier (2002), le titre d'exploitation est le permis d'exploitation ou agrément signé par le Ministère de l'Environnement ou le gouverneur de province. Les exploitants privés artisanaux ne peuvent opérer dans les forêts des communautés locales que moyennant la détention d'un agrément et d'un permis de coupe. Le permis de coupe doit être sollicité chaque année.

Or, les 102 exploitants identifiés ont des titres différents délivrés par des instances différentes :

Tableau 2. Nombres d'exploitants enregistrés avec leurs titres d'exploitation par service de délivrance.

Titre	Délivré par	Nombre
Demande de Permis	Superviseur de l'environnement du territoire	10
Attestation de vacance de terre	Administrateur de territoire	53
Attestation de vacance de terre	Superviseur de l'environnement du territoire	15
Attestation de vacance de terre	gouverneur	1
Attestation de vacance de terre	Non signée	5
Permis d'exploitation	gouverneur	15
Permis d'exploitation	Superviseur de l'environnement du territoire	2
Aucun titre		1
total		102

Source : Synthèse de l'enquête réalisée sur le terrain en 2007

Normalement le permis d'exploitation (ou agrément) et le permis de coupe sont délivrés par le gouverneur pour une superficie n'excédant pas 50 ha. Nous supposons que les 15 exploitants ayant un permis d'exploitation délivré par le gouverneur opèrent selon les règles de la loi. Les 87 exploitants restants ne semblent donc pas être en conformité avec la loi. Les raisons peuvent en être un manque de volonté de la part de l'exploitant, l'implication d'autorités locales accordant indûment des permissions, la carence d'inspection par les services compétents, ou encore des obstacles importants opposés par le gouverneur. L'exploitant doit aussi avoir signé un contrat avec la communauté avant de commencer à exploiter, et faire renouveler son permis de coupe annuellement.

En 2006 à Biakato, un exploitant aurait remis à deux Pygmées une somme de 100 USD et 50 tôles ondulées en guise de paiement pour une concession d'une superficie de plus de 25.000 ha (5 Km² dans le langage du milieu).

Au groupement d'Adifele, une concession de 100 ha a été obtenue moyennant 50 kg de haricots-semences, agrémentés de 100 USD (2007)

Ce qu'il faut d'abord remarquer, c'est le fait que le même titre puisse être délivré par des agents différents. L'enquête a d'autre part révélé des images différentes sur les différents axes. Par exemple sur l'axe Mambasa–Mungbere, l'Administrateur de territoire est quasiment absent, et c'était le Superviseur de l'environnement qui a octroyé 18 des 20 titres. On a aussi pu voir des titres non signés sur tout l'axe Mambasa–Kisangani, où la route au moment de l'enquête n'était pas encore refaite...

En pratique, les permis d'exploitation artisanale du bois s'acquièrent de plusieurs manières et à travers plusieurs services. Cette situation est confirmée par Lescuyer (2010 : 4) qui conclut que la légalité des titres délivrés reste toujours douteuse.

En 2006, un Pygmée a octroyé deux concessions à un exploitant de Malutu. La première concession a été octroyée pour 400 USD, et la deuxième contre une moto de marque Honda-Senke d'occasion. L'octroi des concessions aurait provoqué un conflit entre le Pygmée et le chef de la collectivité.

À Muchanga, un exploitant a donné au chef de la localité, pour le paiement d'une étendue de 100 ha, 1 vache et 100 USD (2007)

Les cas conformes à la loi constituent une petite minorité. Les procédures et conditions d'acquisition dépendent d'un lieu à l'autre et d'un cédant à un autre. D'une manière générale, l'enquête a démontré que les mécanismes prévus par le Code forestier et les lois de mise en œuvre ne sont pas respectés. De même, Forests Monitor (2007 : 18) confirme que sur 15 compagnies, 5 ont des autorisations complètes, 6 n'ont que des autorisations partielles, et 4 n'ont que des permissions issues par un chef coutumier.

Il ressort de l'enquête que pour acquérir un permis d'exploitation, l'exploitant s'adresse dans un premier temps au chef coutumier. Avec ce dernier, il discute du lieu, de la superficie et du prix et/ou des valeurs à verser. Après accord, un acte de reconnaissance, signé par le chef coutumier concerné, fait état des objets reçus et des sommes versées de la part du candidat exploitant. Cet acte est connu sous l'appellation de *mapatano ya udongo* (accord sur la concession) et tient lieu dans la plupart des cas d'autorisation d'exploitation. Cet accord permet à l'exploitant de débiter la coupe de bois. Puis il s'adresse au Service de l'Environnement et à l'autorité politico-administrative compétente pour les questions relatives à la constitution de son dossier de demande de permis de coupe, dossier qu'il doit ensuite envoyer au gouverneur de la province.

En 2007 à Tokoleko, un exploitant a acquis un terrain de 100 ha moyennant une vache, 200 tôles de 3 m, et une somme de 100 USD.

Toutes les formalités s'accomplissent moyennant paiement de « taxes et redevances » fixées localement par les Services techniques du territoire. Généralement, la plupart des communautés ne sont ni impliquées, ni consultées pendant les transactions d'acquisition des concessions entre chefs coutumiers et exploitants forestiers. Les chefs coutumiers pensent que la forêt et la terre sont leur propriété privée et qu'ils peuvent en disposer comme bon leur semble. Raison pour laquelle ils empêchent les communautés riveraines, particulièrement les Pygmées, à entrer en contact direct avec les exploitants. Ainsi fixent-ils eux-mêmes les sommes et objets que les exploitants doivent leur donner : argent, motos, tôles, matelas, ustensiles de cuisine et autres cadeaux en nature (riz, chèvre ou vache, boissons alcooliques, cigarettes, etc.). Des interviews nous indiquent qu'1 USD par ha était la norme en 2007.



Il ressort de tout ceci que les exploitants ont un assortiment de titres qui sont rarement complets. De plus, que certains titres, comme l'attestation de vacance de terrain, peuvent être délivrés par différents agents de l'État ainsi que par des chefs coutumiers. Qu'en pratique, une négociation s'établit entre l'aspirant exploitant et le chef coutumier, et qu'un prix moyen d'1 USD/ha en constitue la base (donnée de 2007). N'oublions pas que les chefs coutumiers pensent que la forêt et la terre sont leur propriété privée.

6. Quel est le volume du bois exploité, quels sont les moyens d'exploitation, et comment s'opère la commercialisation ?

Durant l'enquête, nous avons questionné les exploitants sur l'ampleur de leur zone d'exploitation. Pour 23 d'entre eux il fut impossible de trouver le nombre exact d'hectares en cause, mais pour les 79 autres, la superficie de leur zone a pu être documentée : elle totalise presque 70.000 ha. Notons que la société ENRA accumule 58.000 ha de ce total (nous ne savons pas si elle exploite entièrement sa concession, mais elle détient au moins le permis pour le faire). Lors de l'enquête, les enquêteurs ont eu l'impression que les chiffres avancés comme superficies d'exploitation semblaient inférieurs à la réalité du terrain, mais il était impossible de corroborer ces chiffres à cause des difficultés de bornage. Cette différence de superficie est également confirmée par Lescuyer (2010 : 4) pour qui il est peu probable que les opérateurs se limitent dans la réalité à la superficie qui leur est octroyée. Les enquêteurs ont aussi trouvé des attestations de vacances de terres où il est écrit « ... de récolter les bois d'œuvre au choix dans les zones forestières des territoires de Mambasa et d'Irumu... », sans aucune délimitation géographique précise.

De tous les exploitants interviewés, la société ENRA est la seule qui opère à l'échelle industrielle. La vaste majorité des exploitants (93 sur 102) travaillent avec des tronçonneuses pour l'abattage comme pour le sciage. Généralement le personnel qu'ils emploient est très réduit (de 3 à 5 personnes). Il n'y a que 8 exploitants qui utilisent des scies mécaniques.

Il n'existe pas de données fiables sur la production du bois en tant que telle. Les estimations de production varient suivant les sources. Sur la base de plusieurs interviews, on estime que la production de l'année 2007 dépasse nettement les 50.000 m³. Mais notre enquête est loin d'avoir couvert la totalité du territoire de Mambasa.

Forests Monitor (2007 : 22) a estimé une production de 16 à 20.000 m³ durant 2006 et jusqu'à février 2007. Mais cette estimation se base sur 31 compagnies en 2006, et sur 45 en 2007, c'est-à-dire sur un nombre d'exploitants nettement inférieur au nombre identifié par notre étude, et uniquement sur les données officielles des services de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (ECNEF) et de l'Association Professionnelle des Exploitants et Négociants de Bois (APENB) qui ont d'ailleurs admis qu'il n'avaient là qu'une sous-estimation.

Le DFID (Department for International Development, Royaume-Uni) estimait quant à lui en 2007 que les exportations de bois depuis l'est de la RD Congo devaient avoir atteint entre 50.000 et 70.000 m³. Le point d'exportation du bois le plus important est en effet Beni-Butembo Kasese, directement relié aux forêts de Ituri.

Le journal *Le Potentiel* (2008) estimait durant cette même année un volume de production d'environ 175.000 m³.

Quant aux registres officiels du Service de l'Environnement de Mambasa, ils donnent une image tout à fait différente. Selon eux, le volume de bois produit en 2007 aurait atteint 13.775 m³. Leur rapport ne recense que 28 compagnies. Leurs données couvrent seulement 38 sites, contre 70 dans notre étude. Enfin ils comptabilisent un total de 730

ha octroyés aux exploitants. Or, même sans compter la concession de l'entreprise ENRA, environ 12.000 ha auraient été octroyés cette année-là selon notre enquête, chiffre nettement supérieur à celui du Service de l'Environnement.

A côté des exploitants il y a aussi des négociants : certains exploitent le bois en partenariat avec un exploitant qui détient un permis de coupe et une concession, mais qui manque des moyens pour l'exploiter. Le négociant les fournit alors à l'exploitant, ou bien travaille lui-même moyennant un pourcentage. D'autres se consacrent entièrement à la commercialisation du bois, à son évacuation et à sa vente. Dans le premier cas on peut assimiler les négociants à des sous-traitants. Le plus souvent ils ne sont pas connus localement et sont donc ignorés par l'État.

La plus grande partie du bois produit à Mambasa n'est pas destinée à la consommation locale mais à l'exportation. En 2007 les prix variaient de 90 USD /m³ pour le bois sur pied, à 150 USD une fois chargé sur camion.

7. Comment se situe l'État par rapport à l'exploitation du bois, et dans quelle mesure la loi est-elle respectée ?

Nous avons déjà vu que différents services de l'État de l'administration forestière interviennent d'une manière parfois contradictoire et souvent opportuniste dans la délivrance des titres. Pour les coupes de bois, en 2007 ces services recevaient 190 USD pour 10 ha, 300 USD pour 20 ha, et 630 USD pour 500 ha selon Nkoy (2007). Alors que Lescuyer (2010) estime ce prix plus élevé et parle de 50 USD par hectare pour un permis de coupe renouvelable plusieurs années (données de Mai 2010).

L'exploitation du bois est subordonnée au paiement régulier de taxes et de redevances à l'État. L'article 121 du Code Forestier détermine les taxes et redevances à payer par les exploitants forestiers. Il s'agit de :

- La redevance de superficie concédée ;
- La taxe d'abattage (elle varie selon les essences forestières et les zones de prélèvement) ;
- Les taxes à l'exportation ;
- Les taxes de déboisement ;
- Les taxes de reboisement.

L'article 122 du Code Forestier établit quant à lui la répartition des taxes et redevances forestières, comme suit :

- Redevance de superficie concédée : 40% doivent être redistribués aux entités administratives décentralisées de la région de provenance des bois, et 60% au trésor public ;
- Taxe d'abattage : 50% au Fonds Forestier national, et 50% au trésor public ;
- Taxes à l'exportation : 100% au trésor public ;
- Taxes de déboisement : 50% au Fonds Forestier national, et 50% au trésor public ;
- Taxes de reboisement : 100% au Fonds Forestier national.

Cependant, on a observé sur le terrain que la fiscalité forestière n'est pas appliquée comme le requiert la loi. De nombreux services interviennent et on y retrouve la DGI⁵, l'ANR, la PNC, l'IPMEA, les FARD, la DEMIAP, le Service de l'Environnement, le Service du Commerce Extérieur, le Service des Taxes Provinciales et le Service de l'Hygiène. Les exploitants sont donc exposés à une série de pots-de-vin et paperasseries de la part de ces différents services.

Sur l'axe Mambasa-Beni, les taxes et redevances dues par les exploitants sont perçues par tous les services de l'État à partir du moment où le bois scié est stocké sur le lieu de coupe. A BIAKATO, par exemple, tous les services de l'État ont organisé ce qu'ils appellent « le guichet unique » pour percevoir les taxes et redevances. Ce système consiste au paiement en une seule fois et en totalité des sommes « dues » à tous les services dès le chargement du bois scié sur son véhicule de transport. Le barème des paiements, tel que documenté lors des enquêtes, se présente comme suit :

- Bois scié : 50 USD par camion ;
- Chargement : 50 USD par camion ;
- Passage de la barrière de BELLA : 1.000 USD par camion.

D'après les interviewés, il est fort probable que les sommes perçues n'arrivent pas dans les caisses de l'État et ne servent qu'au profit d'une poignée de personnes, de l'échelon le plus bas des autorités au plus élevé. C'est-à-dire depuis les chefs coutumiers jusqu'aux autorités politico administratives et militaires du territoire.



Certains camions n'ont même pas à payer leurs « taxes ». Selon les interviewés, ces camions, fonctionnant « sous protection », sont gérés par des autorités politico-administratives et militaires locales. Rappelons ici que, d'après l'International Crisis Group, la désignation par le gouverneur de la province Orientale de son propre neveu comme Chef du Service de l'Environnement pour le district d'Ituri, le mettait ainsi dans une position clé dans l'exploitation forestière (ICG 2008).

Pourtant ce ne sont pas tous les fonctionnaires d'État qui jouent ce jeu. Le chef du Service de l'Environnement à Mambasa reconnaissait bien le caractère illicite de l'exploitation du bois, mais demandait aussi une certaine compréhension, étant donné le manque de moyens de la filière et l'implication des élites politiques, économiques et militaires.

⁵ Respectivement : la Direction Générale des Impôts, l'Agence National des Renseignements, la Police Nationale Congolaise, le Ministère de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo, la Détection Militaire des Activités Anti-Patrie.

Le contrôle de cette filière par les services compétents de l'État a rarement lieu. Durant la période 2006-2010 le Service de l'environnement à Mambasa n'a rapporté aucune infraction et n'a appliqué aucune pénalité aux exploitants (Lescuyer 2010 : 4).

Nous avons déjà vu que l'agrément et le permis de coupe ne sont généralement pas octroyés conformément à la loi par les services concernés. Dans ce chapitre, nous avons aussi pu voir qu'un grand nombre de services d'État s'adonnent à une taxation en grande partie illégale. Qu'une bonne partie de ces services n'a même aucun rôle officiel dans l'exploitation forestière. Et qu'en plus, ces mêmes services sont source d'une pléthore de tracasseries administratives et de prébendes. Et enfin que tous les interviewés sont persuadés que ces taxes ne rentrent pas dans les caisses de l'État mais qu'elles profitent à une poignée de gens haut placés. Un exemple : quand tous les administrateurs des territoires étaient nommés ailleurs que dans leur territoire d'origine, celui de Mambasa décidait de ne pas partir car il aurait vu ses revenus diminuer.

8. Quels sont les conflits majeurs liés à l'exploitation du bois dans la région ?

Il y a conflit à plusieurs niveaux, parfois connecté à un conflit foncier, à cause de l'exploitation forestière telle qu'elle est pratiquée.

Dans le quartier de Matumbi à Mambasa, une marche de colère a été organisée par la société civile en juillet 2007 contre la société ENRA, lui demandant de se retirer de leurs forêts car elle n'avait rien réalisé en contrepartie de sa concession.

En juillet 2009 une mission de vérification a eu lieu dans le groupement de Bangole sur la question du cahier des charges du contrat d'ENRA. (résultat inconnu)

de Bangole), les chefs sont Nande ; normalement, un chef de localité c'est quelqu'un d'apparenté d'une manière d'autre au chef de chefferie, or ce n'est évidemment pas le cas ici.

Nous avons pu cerner plusieurs causes à ces conflits entre communautés locales et exploitants :

- D'abord, les communautés ne se sentent pas consultées durant le processus d'octroi des concessions. Le chef coutumier se présente souvent comme seul propriétaire sans tenir compte de la communauté concernée.

Conflits entre communautés et exploitants

D'abord il faut tenir compte du fait que l'exploitation forestière ainsi que le transport et la commercialisation du bois sont dominés par des acteurs non originaires de Mambasa, notamment les Nande de Beni ou de Butembo. Même la main d'œuvre vient souvent du Nord Kivu et n'est pas recrutée localement. Sur les 102 exploitants identifiés il y en a 83 qui ne sont pas originaires du Mambasa (y compris des personnes morales). Cela provoque déjà toute une série de complexes de supériorité et d'infériorité. Même dans l'administration : il y a par exemple des chefs Nande d'origine du Nord Kivu qui sont devenus chefs de localité dans des zones à haute intensité d'exploitation forestière : dans la localité de Biakatu (groupement de Teturi) par exemple, et dans celle de Ngaka (groupement

- Ensuite, les populations ne sont pas associées aux activités des exploitants, qui se permettent de recruter leur main d'œuvre ailleurs, les privant ainsi de sources de revenus indispensables.
- Et puis les exploitants n'ont jamais tenu leurs promesses et n'ont jamais négocié avec les communautés locales. Pendant qu'ils s'enrichissent de l'exploitation du bois, aucune action de développement du milieu n'est entreprise.
- Enfin, pendant la coupe, les exploitants détruisent les champs des communautés riveraines, soit en y abattant des arbres, soit en y tirant des grumes, et cela, sans dédommagement ni contrepartie, affamant ainsi des familles entières.

Il est évident que les chefs coutumiers jouent un rôle clé dans ce genre de conflits. Parfois, là où ils ont eux-mêmes des intérêts dans l'exploitation, ils ne consultent pas comme ils le devraient leur propre population. Mais nous devons également reconnaître à leur décharge qu'ils ne connaissent pas bien la loi forestière ou foncière qui devrait faciliter leur gestion.

Le problème de l'inapplication de la loi dans l'exploitation du bois touche le développement social absolument partout.

La question des Pygmées

Les sites d'exploitation englobent parfois les espaces de vie des Pygmées. Dans le groupement de Matumbi, par exemple, plus de 8 campements de Pygmées sont enclavés dans la macro concession de l'ENRA. Mais les chefs bantous sont eux aussi impliqués dans cette affaire. Certains campements et villages pygmées sont cédés et exploités sur autorisation des chefs de groupements. Des cas de révolte ont d'ailleurs été signalés, notamment dans la collectivité des Walese-Karo.



À cause de l'exploitation du bois, les Pygmées sont refoulés de leur forêt et confinés dans des milieux qui leur sont moins adaptés, si bien qu'ils ne peuvent plus trouver la nourriture (miel, fruits, chenilles, gibier, etc.) ni les médicaments naturels nécessaires à leur survie. En réaction, ils s'éloignent des sites d'exploitation pour chercher des milieux plus favorables, et se désintéressent de l'exploitation du bois. Ils se demandent d'ailleurs s'ils ne sont pas vendus en même temps que les concessions ; donc vendus avec les concessions. En fait la question de leurs droits fonciers n'a jamais été réglée. Toutes les communautés ont leur collectivité sauf les Pygmées : en effet, toutes les collectivités à Mambasa sont des chefferies et régissent les terres appartenant à la communauté qui habite dans cette chefferie. Les Pygmées, malgré le fait qu'ils forment la plus grande des communautés, n'ont aucune collectivité ou chefferie à eux. La marginalisation qu'ils subissent et l'oubli complet de leurs intérêts sont ressentis sur tous les sites d'exploitation. Il n'est pas impossible que cette situation finisse par dégénérer en conflit violent.

Les conflits internes aux communautés

Plusieurs sortes de conflits peuvent surgir au sein d'une communauté. Il s'agit souvent de conflits liés à la gestion des terres. Des disputes de limites de propriété, liées à l'obtention d'un permis d'exploitation, ou encore des cas de vente illégale (Puijenbroek et Ansoms 2011, Mongo et al.2009).

La localité Manyà (site d'exploitation) est menacée par les localités voisines telles que Kuluwe, Tokolelo et Andikwakwa. Ces dernières violent les limites ancestrales qui les démarquent de Manyà. Le conflit a commencé avec le début de l'exploitation en date du 25/01/2007.

Les conflits entre communautés

Les localités, les groupements et/ou les collectivités se disputent souvent : conflits de limites administratives, qui reflètent le droit de jouissance du chef coutumier, conflits sur les droits de vente, etc. Dans ce cadre notons que le groupement où les conflits fonciers sont les plus nombreux est aussi un centre important d'exploitation du bois. Il s'agit du groupement de Teturi dans la chefferie de Babila Babombi (en plus, c'est dans ce même groupement que se trouve la localité Biakatu ou le chef de localité est Nande).

Les conflits entre communautés locales et autorités

Généralement les communautés locales ont peur des autorités politico-administratives car elles ont l'impression que celles-ci soutiennent toujours les exploitants forestiers contre elles. Il règne un climat de méfiance entre ces deux groupes. Et c'est un fait : dans la plupart des litiges qui opposent les communautés locales aux exploitants, les autorités se montrent souvent partiales et défendent les intérêts des exploitants.

On a vu aussi des cas où des agents de l'administration s'infiltrèrent dans l'exploitation du bois et en profitent pour user en même temps de leur pouvoir de représentant de l'État.

L'impression générale qui se dégage chez les populations locales c'est que les autorités politico-administratives et les chefs coutumiers sont au service des exploitants forestiers et qu'ils ne font que courir après l'argent.

En 2003 l'administrateur du territoire de Mambasa s'était mêlé à l'exploitation du bois dans quelques localités autour de Biakato. Pour le transport des planches il avait même organisé les « travaux communautaires obligatoires » ...

Les conflits entre exploitants

Les exploitants forestiers sont souvent en désaccord entre eux au sujet des concessions. Ils se les disputent. Chacun considère sa zone comme une chasse gardée et ne peut supporter qu'un autre exploitant vienne y faire de la coupe. Les litiges qui naissent dans ce cadre finissent parfois par des procès judiciaires. Il y a même des opérateurs locaux qui dépendent entièrement d'un patron vivant à Beni, patron qui leur fournit en

À Alima/Biakato le chef de la communauté Bakumu a vendu une concession à un exploitant forestier alors que celle-ci appartenait au groupement Babusungwe.

C'est aussi le cas des localités de Kulue et Manyà, Banditamari Et Bandikindo, Baboyo et Bandisango, Andilogona et Andindulu, Andikwakwa et Manyà, etc. Il s'agit toujours de disputes de limites lors de la vente de concessions à des exploitants.

effet du matériel, mais qui les garde en fait dans une dépendance quasi éternelle (Lescuyer 2010 : 4-5).

Les conflits entre exploitants et autorités

La relation entre autorités et exploitants c'est un profit mutuel. L'autorité protège l'exploitant et l'exploitant entretient l'autorité avec ses « taxes ». Parfois surgit un problème au sujet de ces taxes, mais il est généralement vite réglé.

Les conflits entre différents services de l'État

S'il y a conflit entre différents services de l'État c'est surtout sur la perception des taxes liées à l'exploitation du bois.

9. Conclusion

L'exploitation forestière dans le territoire de Mambasa est opaque dans tous les domaines. Presque tous les services qui jouent un rôle dans le champ forestier sont impliqués dans la délivrance d'une pléthore de titres, ou encore, le même titre peut être délivré par une multitude de services. La variété des titres se détermine aussi en fonction de la localité. Un assortiment encore plus large de services d'État génère de la complication bureaucratique à profusion et applique des taxes à peine légales ou complètement illégales. Les méthodes de collecte fiscale donnent l'impression que les recettes n'arrivent pas jusqu'à l'État. Il n'y a presque aucune supervision de l'exploitation du bois de la part du service étatique compétent.

L'exploitation du bois a pris de l'envergure après la guerre, et surtout après la réhabilitation de la route Bunia/Beni – Mambasa – Kisangani, rendant l'exportation du bois facile. Une grande partie du bois produit est transportée vers Beni pour être exportée ensuite en Ouganda. L'exploitation et la commercialisation sont dominées par des étrangers à la région, surtout des Nande de Beni-Butembo dans le Nord Kivu. Même la main d'œuvre recrutée par les commerçants est nande. Cela provoque des complexes de supériorité et d'infériorité entre les autochtones et les autres.

La population locale (les communautés) ne gagnent presque rien avec l'exploitation du bois. Généralement leurs chefs coutumiers considèrent la forêt comme leur propriété privée. Ils signent des contrats avec les exploitants et s'approprient le paiement convenu avec eux (souvent quelques dollars, des tôles ou une moto).

On estime que le volume produit en 2007 est supérieur à 50.000 m³, et pourtant le Service de l'environnement ne parle que de 13.775 m³.

Ce genre d'épisode a été vécu à Mapimbi(Mantumbi), où la société Enra a saisi toutes les planches produites et entreposées par le Chef de la localité Mapimbi-Mantumbi dans sa concession. Cette affaire est encours au Parquet de Bunia depuis février 2007.



De multiples conflits émergent de l'exploitation du bois. Évidemment il y a conflit entre exploitants et communautés puisque généralement les communautés ne reçoivent rien en retour de leur exploitation. Il existe aussi des conflits au sein d'une même communauté, et des conflits entre plusieurs d'entre elles. Conflits souvent liés à la gestion des terres (sur les limites administratives, des cas de vente illégale, ou sur la jouissance simple). Les communautés n'ont d'autre part aucune confiance en leurs autorités, et elles les considèrent complices des exploitants et des commerçants. La population pygmée est la plus grande perdante dans cette filière du bois, puisqu'elle n'est protégée à aucun niveau.

Dans l'ensemble, à Mambasa, en ce qui concerne l'exploitation forestière tout du moins, c'est un peu le farwest. Les autorités coutumières, administratives, politiques et militaires sont toutes impliquées dans ce système hors-la-loi, et la population perd à tous les niveaux. Il en résulte pour elle une dégradation de la vie quotidienne et une insécurité socio-économique permanente. Pour l'avenir, toute action devra d'abord cibler les autorités coutumières. Un monitoring permanent est aussi absolument nécessaire. Ensuite le fonctionnement des services d'État doit être redressé. Un redressement du Service de l'Environnement Provincial est également impératif.

Références Bibliographiques

- DFID (2007) *Trading for Peace, achieving security and poverty reduction through trade in natural resources in the Great Lakes area*, Lusaka workshop September 2007, 65 p, pp 21 et 26-27
- Forests Monitor (2007) *The timber trade and poverty alleviation, upper Great Lakes Region*, Forests Monitor (UK) 2007, 78 p
- International Crisis Group, (2008) *Congo : four priorities for sustainable peace in Ituri*, Africa report n° 140 – 13, Nairobi/Brussels, 47 p
- Le Potentiel (2008) « *Les chefs coutumiers de l'Ituri bradent les forêts contre quelques cadeaux* ».
- Lescuyer G. (2010) *Economic analysis of artisanal exploitation in Orientale province, Democratic Republic of Congo : a brief assessment*. Forest Monitor, CIFOR and CIRAD, Cambridge, 12 p
- Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant *Code Forestier en République Démocratique du Congo*, Journal Officiel de la RD Congo, août 2002, 103 p
- Mongo E., Nkoy D. et Van Puijtenbroek J. (sous la coordination de) *Conflits fonciers en Ituri. Poids du passé et défis pour l'avenir de la paix*, étude IKV Pax Christi, Bunia/Utrecht, 2009, 316 p
- Nkoy D. (2007) (sous la coordination de) *Exploitation du bois, paradoxe de la pauvreté et conflits dans le territoire de Mambasa*, IKV Pax Christi, Utrecht, Pays-Bas, 72 p
- Puijtenbroek J.,= et A. Ansoms (2011) *A legacy from the past hindering the future : land conflicts in Ituri*. In : *Natural Resources and Local Livelihoods in the Great Lakes Region of Africa, a Political Economy Perspective*, An Ansoms et Stefaan Marysse (ed.) (Palgrave MacMillan), pp 49-67.
- Service de l'Environnement, territoire de Mambasa, *Rapport 2006-2007*.



L'exploitation artisanale de bois dans le territoire de Befale, RD Congo

Richard Lokota Is'Efita-Liandja¹

1. Introduction

Dans la province de l'Équateur en RD Congo, on voit sur les confluent des rivières et sur les affluents du fleuve Congo de nombreux radeaux avec des grumes qui s'acheminent vers Kinshasa où elles seront mises en vente. Bien que certaines concessions forestières soient légales, on sait qu'une grande quantité du bois transporté sur le fleuve ne provient pas uniquement de l'exploitation industrielle, et que de nombreux exploitants artisanaux, qui opèrent souvent dans l'illégalité, font eux aussi transiter leur bois sur le fleuve. Il n'existe pas de statistiques sur les volumes totaux de bois exploités dans la province. En 2010, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) a approuvé des permis de coupe pour 20 exploitants artisanaux dans la province de l'Équateur, mais aucun permis n'a été approuvé pour Befale, le territoire de notre étude. Nous avons pu constater de visu que ce défaut de permis n'empêchait en rien l'exploitation sur le terrain. Ceci ne veut pourtant pas dire que l'exploitation artisanale se fait complètement sans permis : nous avons appris grâce aux auteurs du présent ouvrage, que la majorité des exploitants artisanaux opéraient sans problèmes grâce à des permis délivrés par d'autres services de l'État, comme par exemple le gouverneur de province ou les Services de l'environnement du territoire, du district, ou encore de la province, etc. Le statut légal de ces permis n'est cependant pas vraiment clair.

Il n'existe pas beaucoup d'informations ni d'études sur l'exploitation artisanale en Équateur, province plus connue pour son exploitation industrielle du bois, surtout après le processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière en 2005. Il existe bien plusieurs études qui traitent de la légalité et de l'impact des exploitations industrielles sur les communautés locales (Greenpeace 2008). Mais en

¹ Coordonnateur de l'ONG CŒUR COMPATISSANT «COCOM»

général, l'information sur l'exploitation artisanale se limite à l'identification de l'activité sans aller plus loin. Ainsi Klaver (2009) parle-t-il de l'existence d'exploitants artisanaux à Bikoro et à Kalonji Mukendi (2011) en faisant référence à la présence chinoise dans l'exploitation artisanale en Équateur.

On devient exploitant de bois pour diverses raisons. Dans le territoire de Befale, on le fait essentiellement pour deux choses : parce qu'il existe une grande demande locale et pour gagner de l'argent.

L'usage domestique du bois, qui répond à des besoins essentiels, n'est pas forcément fonction du rapport financier de l'activité : on coupe du bois, on fabrique des chaises, des bancs ou des ponts, pour un usage personnel ou communautaire. C'est ce que nous appelons l'usage domestique, et cela ne rapporte généralement rien. On ne coupe jamais de bois vert pour faire du feu. Pour le feu, c'est le bois mort, ramassé dans la forêt ou le « bois brûlé » coupé dans les champs, qui servent de combustible. La sculpture du bois n'est pas pratiquée dans la région.

Tandis que l'exploitation artisanale comme activité professionnelle consiste surtout à couper des grumes pour les vendre. Grumes qui seront acheminées telles quelles, sans aucune transformation, vers Kinshasa, où elles seront transformées en bois d'œuvre. Le volume de bois déjà transformé (en planches) et ensuite transporté pour être vendu à Kinshasa est considérablement moindre : 280 m³ de bois sciés en 6 ans... par un seul exploitant.

Nanquette (1868) définit le bois d'œuvre comme désignant « les bois propres à tous les emplois autres que le chauffage » et spécifie : « Les bois d'œuvre se divisent en bois de service et bois de travail. Les bois de service sont ceux qui servent aux constructions civiles et navales. Les bois de travail ou d'industrie comprennent les bois employés par divers métiers tels que la menuiserie, l'ébénisterie, le charonnage, la tonnellerie, etc. » COCOM/Duale a pu démontrer l'extension dans l'espace comme dans le temps de la pratique artisanale de l'exploitation du bois. Pour mieux en connaître la dimension, l'ONG a commencé à quantifier les volumes de bois coupé (Benkanga Beli 2009). Et c'est à cette occasion qu'on a pu constater que les coupes de bois n'étaient pas seulement destinées à l'usage domestique, mais que tout un pan de l'activité de coupe était destiné à la production et à la vente de bois d'œuvre. Préoccupés que nous sommes par les conséquences environnementales présentes et futures des activités forestières, nous cherchons la réponse à la question essentielle de savoir si l'exploitation artisanale de bois dans le territoire de Befale aurait une influence sensible sur l'environnement.

Pour y répondre il nous faut d'abord les réponses aux questions suivantes :

1. Qui sont les acteurs qui opèrent dans l'exploitation artisanale de bois ?
2. Pourquoi choisissent-ils cette activité ?
3. Comment fonctionne la chaîne de production et de commercialisation du bois ?
4. Quelle est l'ampleur de l'exploitation artisanale (espèces et volumes) ?
5. L'exploitation artisanale cause-t-elle la déforestation ou la dégradation de la forêt ?

2. Cadre théorique

Notre approche essaie de cerner l'équilibre entre les bienfaits et les méfaits récurrents de l'exploitation artisanale du bois. Si pour l'économie et la subsistance locales l'exploitation est nécessaire pour résoudre les problèmes relatifs à la pauvreté, pour les autres habitants de la planète le problème se pose autrement : le bois debout est en effet devenu l'une des solutions au changement climatique (Benkanga 2009).

Les populations locales de Befale trouvent de nombreux avantages à l'exploitation artisanale de bois. Ces avantages ne peuvent résoudre tous leurs problèmes vitaux, mais ils font partie d'un ensemble de stratégies de survie pour la population. Par contre, la croissance de l'exploitation artisanale ne peut pas se perpétuer sans que les forêts en soient affectées d'une manière ou d'une autre. L'altération des forêts engendre forcément des conséquences environnementales. C'est pourquoi il est nécessaire de concilier l'exploitation de bois pour le profit immédiat de la population locale avec la conservation de la base de ressources que représente la forêt, dans le but d'éviter la déforestation, la fuite du carbone, et la désertification.

La mesure et la sagesse se trouvent dans la gestion durable des forêts. On ne pourra jamais interdire totalement aux populations locales l'exploitation du bois, tant industrielle qu'artisanale. Et cette dernière peut contribuer réellement et efficacement au développement d'une région, d'une nation. Dans le cas de Befale, le développement souhaité qu'amènerait l'exploitation artisanale est loin d'être tangible. L'exploitation artisanale de la forêt participe de la logique de satisfaction des exigences socioéconomiques des populations tant que celles-ci se restreignent à un usage modéré de la forêt, en vue d'en assurer la pérennité. Un compromis pour concilier les besoins locaux et la préservation des forêts résultera de la mise en place d'un dispositif réglementaire garantissant les droits et devoirs des acteurs en présence. Sans ce dispositif, les conséquences environnementales pourront être néfastes pour les générations présentes et futures. Cet équilibre ou compromis ne peut s'établir au fil du temps que dans la mesure où des campagnes d'éthique environnementale seront menées en permanence. Éthique qui offrira un cadre éducatif et normatif en matière d'environnement.

Définitions

Déforestation : la plupart des définitions considèrent la déforestation comme « la conversion à long terme et de manière permanente, de terres forestières en terres non forestières » : la Conférence des Parties de la CCNUCC définit la déforestation comme « la conversion anthropique directe de terres forestières en terres non forestières » ; le GIEC, comme la « suppression permanente du couvert forestier et la conversion de terres forestières à d'autres usages, que ce soit délibérément ou en raison des circonstances » ; et pour la FAO c'est « la conversion de la forêt à une autre utilisation des terres, ou la réduction à long terme du couvert forestier en dessous du seuil minimal de 10% » (RRN et DGPA 2009).

Dégradation : par le terme « dégradation des forêts » la FAO (RRN et DGPA 2009) désigne « des changements au niveau de la forêt qui affectent négativement la structure ou la fonction du peuplement forestier ou du site, réduisant ainsi sa capacité à fournir des produits et/ou des services ».

3. Méthodologie

Milieu d'étude

Le territoire de Befale est l'un des six territoires que compte le district de la Tshuapa, dans la province de l'Équateur qui occupe la partie Nord-Ouest de la RD Congo (Ministère du Plan et CP-SRP 2006). L'Équateur est délimité au Nord et au Nord-Ouest par la République Centrafricaine, à l'Est par la province Orientale, au Sud-Est par les deux Kasai, et par le Bandundu au Sud et au Sud-Ouest. La province de l'Équateur, chef-lieu Mbandaka, avec une superficie de 403.292 Km², soit 17,2% du territoire national, occupe la 3^{ème} place en superficie après la province Orientale et le Katanga. En 2003, sa population était estimée à 7 millions d'habitants.

Du point de vue de sa subdivision administrative, la province de l'Équateur compte 3 villes, 5 districts, 7 communes et 24 territoires. Les trois villes sont divisées en 46 quartiers, tandis que les territoires le sont en 87 secteurs, 2 chefferies, 7 cités et 6.829 villages.

Du point de vue végétal, la province de l'Équateur abrite 3 types de végétation (Ministère du Plan DSRP-UPPE-SRP) :

- La grande forêt classifiée en deux unités phytosociologiques (la forêt *ombrophile sempervirente* et la forêt *édaphique* liée aux sols *hydromorphes*),
- Puis la savane secondaire à *Imperata cylindrica*,
- Et les forêts *semi-caducifoliées mésophiles* et *péruviniennes*.

La forêt représente 72% de la superficie de la province de l'Équateur.

Le district de la Tshuapa, chef-lieu Boende, a une superficie de 133.447 Km² et une population de 962.063 habitants. Il compte 6 territoires, 24 secteurs, 275 groupements et 1954 villages. Ses principaux cours d'eau sont la Tshuapa, la Maringa, la Lokomo, la Duale, la Lomako et la Momboyo.

Le territoire de Befale, chef-lieu Befale, est le lieu de la présente étude. Avec une superficie de 16.797 Km², le territoire de Befale comptait en 2003 une population de 112 997 habitants. Il est divisé en 3 secteurs : Befumbo, Duale et Lomako. Ces trois secteurs sont eux-mêmes divisés en 29 groupements et 216 villages. Les populations y vivent essentiellement de l'agriculture, de la chasse, de la pêche ainsi que de la cueillette. Parmi les cours d'eau qui le traversent, on peut citer la Maringa, la Duale, la Lomako, la Lokomo. Non conformément au Décret 05/116 du 24 octobre 2005, fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière, aucun titre, parmi les 9 contrats issus pour le territoire de Befale, n'avait été validé par la Commission interministérielle de conversion des titres. Plus tard, le titre de la Société TRANS-M du Groupe CONGO-FUTUR sera validé ce qui fait de la société le seul exploitant industriel de bois sur le territoire de Befale actuellement.

Méthodes de recherche

L'une des faiblesses de la présente étude, c'est la méthode non systématique de la récolte des données de terrain au départ. Aucun questionnaire, aucun plan qui aurait déterminé l'objet des enquêtes, leurs lieux et leur fréquence, la taille de l'échantillon à questionner, de manière à faire un travail de synthèse scientifique, n'avaient été élaborés.

Le but des membres du COCOM était de connaître le nombre d'arbres abattus par les exploitants artisanaux. Ils voulaient quantifier le volume du bois d'œuvre coupé. Mais ce faisant, ils ont appris et pu constater que la coupe de bois ne se limitait pas au bois d'œuvre et que les besoins en bois dans la population locale étaient plus variés. Les statistiques que nous fournissons sur le bois coupé recensent donc tout le bois coupé : autant celui qu'on destine à la fabrication de meubles, à la construction communautaire des ponts, que les arbres à chenilles et autres arbres utiles, et que le bois d'œuvre coupé pour usage commercial.



Les enquêteurs du COCOM suivaient le travail des exploitants au moment de l'expédition des convois, c'est-à-dire une fois par an, après l'abattage et la formation des convois de radeaux qui vont livrer le bois à sa destination. Ils consignaient le nombre d'arbres abattus, leurs essences, ceux qui étaient rejetés et ceux qu'on transportait jusqu'aux radeaux, etc. Ils ont ainsi couvert tous les sites des groupements et villages où des coupes avaient eu lieu. Ces sites de coupe sont généralement situés à moins d'un kilomètre du rivage.

En même temps, les enquêteurs consignaient l'abattage par les villageois des arbres destinés à l'usage domestique.

Par la suite, un travail de projection des données fut entrepris, pour conclure à une déforestation par recul du couvert végétal. S'ajoutant aux arbres décimés pour les travaux agricoles (surtout en forêt primaire), cette diminution progressive du couvert végétal a deux composantes :

1. La coupe et la transformation locale pour la consommation des populations de Befale (cercueils, meubles, etc.) et hors de Befale (les planches et les grumes acheminées à Kinshasa où elles sont vendues) ;
2. La coupe et l'abandon en forêt d'arbres qui n'ont pu ni être transformés sur place, ni acheminés vers un lieu de commercialisation : on abat ainsi des arbres à chenilles, des arbres pour en extraire du miel ou pour déloger un oiseau ou un animal (pangolin, notamment), etc. Car tout arbre coupé dans la forêt et qui n'est pas transformé en bois d'œuvre ou en grumes transportées pour leur vente, y est abandonné jusqu'à son pourrissement.

Pour bien mesurer la portée des impacts négatifs de l'exploitation artisanale de bois, nous nous sommes imposés une vérification en complétant nos observations et mesures sur les lieux de récolte avec le traitement des données fournies par les exploitants. Et pour compléter les données collectées par observation nous sommes retournés questionner ces mêmes exploitants qui avaient fourni précédemment les données concernant les planches et grumes parvenant à Kinshasa pour la vente. Ce sont ces dernières enquêtes que nous avons considérées fiables en définitive, et qui feront l'objet d'analyse dans les tableaux ou figures concernant les arbres exploités commercialement.

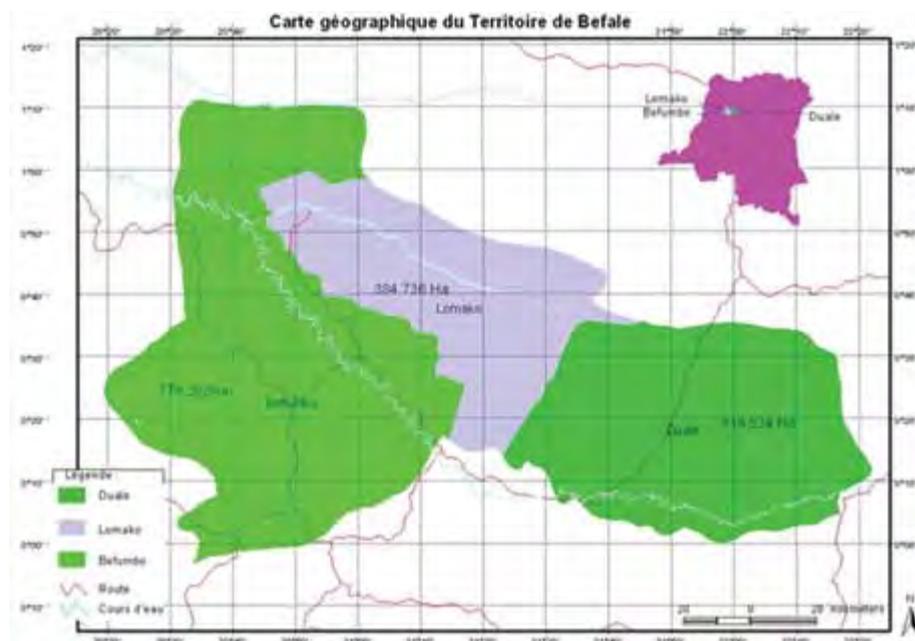
4. Résultats

Localisation

L'exploitation artisanale du bois d'œuvre a commencé en 2004 dans le groupement d'Enkalankoy/Nkone et s'est étendue aux autres groupements les années suivantes. Actuellement, elle se pratique dans deux secteurs du territoire de Befale : Duale et Lomako.

Dans le secteur de Duale, l'exploitation artisanale du bois se fait essentiellement dans la forêt comprise entre les villages d'Ifomi et de Bofaka, entre les villages de Lisokwene et de Wamba (appelée communément la forêt de Bolifa), dans celle du village de Bosango, et enfin, dans celle qui est comprise entre le village de Bosango et la mission Kimbanguiste de Mompono. Dans ce même secteur, au groupement Moma, le bois est coupé, acheminé par la rivière Maringa (Luwo) jusqu'au port de Ngongo. C'est là que se forment les convois initiaux des radeaux qui seront complétés au port de Lifoko.

Dans le secteur de Lomako, c'est dans les groupements de Nsongomboyo et de Loma qu'on pratique l'exploitation artisanale de bois. Dans celui de Boyelase se regroupent les activités d'exploitation industrielle de la société TRANS-M (Groupe CONGO-FUTUR).



Les acteurs impliqués

Contrairement à d'autres territoires, à Befale il n'existe que deux types d'exploitants artisanaux : ceux qui pratiquent l'exploitation « selon la tradition », et ceux qui le font pour le commerce. Ils ne sont pas bien organisés, structurés, répertoriés. Leur nombre n'est pas statique. Les populations locales, parmi lesquelles on compte des menuisiers, depuis toujours coupent le bois qu'elles sélectionnent en fonction du besoin à satisfaire : telle espèce de bois pour construire le pont, telle autre pour fabriquer le pilon ou le

mortier, etc. C'est la « pratique selon la tradition ». Dans le cas des champs à cultiver, tous les arbres trouvés dans l'espace concerné sont abattus sans sélection.

Pour ceux qui font le commerce de bois, les voyages ne sont pas du tout planifiés à l'avance mais s'organisent sur le moment : c'est actuellement à la demande d'un particulier que tout un chacun (exploitants établis ou nouveaux arrivés) s'est mobilisé pour couper et assembler dans le lot du convoi les grumes qui seront acheminées jusqu'au lieu de vente par les cours d'eau. Tous ceux se sentant capables de couper un arbre sont les bienvenus dans l'équipe. Pour l'abattage et le transport jusqu'à la rive, ils se font aider par les membres de leur famille et leurs amis. Et ils n'ont aucune autorisation préalable de la part de qui ce soit pour couper un arbre.

Du point de vue légal et réglementaire, les exploitants artisanaux du bois d'œuvre ne suivent pas les normes applicables, notamment l'obtention d'un permis de coupe, le respect des diamètres minimum exploitables (DME) et des essences autorisées. Ils ne connaissent pas la loi et ils font selon la coutume, qui d'ailleurs leur attribue les forêts. Là réside la dichotomie entre le droit coutumier et le droit moderne. Car la forêt appartient de par la coutume à la communauté, et chacun peut s'en servir comme il veut. La présence de l'État n'est pas perçue comme telle, c'est-à-dire comme une entité chargée de faire respecter des lois ou règlements de manière contraignante. À la limite les exploitants se contentent d'informer les responsables sur leur exploitation. Se pose donc la question de l'efficacité des services de l'État en matière d'environnement, en rapport avec les textes juridiques existants.

En clair, il n'y a ni villageois vendeur d'arbres, ni intermédiaire, ni financier débarquant dans les lieux en vue d'acheter du bois. L'exploitation industrielle par la compagnie TRANS-M du Groupe CONGO-FUTUR fait bien sûr exception. Mais il n'existe aucune relation d'affaires entre cette dernière et les exploitants artisanaux du bois.

C'est au niveau de la commercialisation à Kinshasa que l'on retrouve une multiplicité d'acteurs. À part les exploitants venus vendre leurs produits, on trouve des acheteurs, soit de grumes en l'état, soit de planches issues de la transformation des grumes dans les usines. Ces acheteurs, à leur tour, vendent les produits soit directement aux consommateurs (constructeurs, menuisiers, etc.), soit à des dépositaires ou détaillants sur un marché (Somba Zigida ou Bayaka entre autres) où n'importe qui peut alors acheter quand il en a besoin. À chaque étape, on retrouve des intermédiaires et des transporteurs. Divers services d'État, même ceux dont ce n'est pas la compétence, sont activement présents pour fournir leurs lots de « tracasseries » à toute la chaîne d'intervenants. Cette liste d'intervenants n'est d'ailleurs pas exhaustive.

La chaîne de production de bois d'œuvre

Pour leurs besoins domestiques, les populations entrent dans la forêt et abattent des arbres. S'il s'agit de la construction d'un pont, ce sont des grumes (on tient compte de l'essence et de la dimension) qui seront abattues non loin du pont et y seront acheminées. S'il s'agit de récolter des chenilles, l'arbre est abattu, ces dernières sont cueillies mais celui-là sera abandonné jusqu'à pourrissement, s'il n'est pas utilisé comme bois de

chauffe (ou « bois énergie »). Il en va de même de l'arbre dont on voudrait faire sortir un oiseau ou animal, etc.

Pour les besoins en planches, les arbres sont abattus et transformés en planches à l'aide de scies dans la forêt même. Tout autre utilisateur de planches (menuisier, notamment) peut s'en procurer dans la forêt et s'en servir au village. Toute partie non utilisée (tronc avec défaut, branche, etc.) y est abandonnée.

Pour l'activité commerciale, les exploitants forestiers artisanaux coupent le bois généralement dans les forêts, à moins d'un kilomètre des rives de la Maringa. Ils abattent des arbres, frayent un sentier sur lequel ils posent des « sticks » (bâtons). Les arbres abattus ont généralement moins de 60 cm de diamètre, ce qui joue plus tard sur le prix de vente. Ils attachent de grosses et longues lianes au bout du tronc de l'arbre coupé. Un groupe de personnes se range en deux files devant le tronc coupé et le tire sur le sentier frayé. L'arbre tiré glisse sur les sticks placés le long du sentier et est ainsi transporté jusqu'au port. Le nombre de jours ou d'heures de tirage dépend à la fois de la distance séparant le lieu d'abattage de la rivière, de la grandeur et du poids du tronc d'arbre coupé, et du nombre de tireurs. Pour le seul exploitant de Befale utilisant tracteur et tirefort, il est évidemment beaucoup plus facile et rapide d'acheminer ses troncs jusqu'au port.

Les bois coupés dans les groupements du secteur de Duale sont rassemblés au port de Ngongo, en amont de Mompono, chef-lieu du secteur. Ceux qui sont coupés dans le secteur de Lomako (groupement de Nsongomboyo), partent du port de Lifoko, situé entre les ports de Mangania et de Nsamba.

Comme nous l'avons dit plus haut, les bois rassemblés au port de Ngongo viennent former un seul radeau avec ceux du port de Lifoko, et vont naviguer sur la Maringa, la Lulonga et enfin sur le fleuve Congo. Ils sont convoyés par un ou plusieurs hors-bords jusqu'à la destination finale, le port de la société TRANS-M à Kinkole/Kinshasa.

Du port de Ngongo à Kinshasa, le radeau peut mettre plus d'un mois pour une distance de plus de 1000 km. Ce délai peut augmenter pendant la saison sèche à cause des bancs de sable. Nombreux sont les dangers du parcours, dus surtout aux intempéries : la pluie, le vent, en détachant et dispersant les bois du radeau, peuvent causer la perte de l'équipement et des bois, et même provoquer des naufrages. On redoute aussi les morsures de serpents venimeux et les maladies comme la dysenterie et le paludisme.

C'est à Kinshasa qu'intervient la chaîne de commercialisation proprement dite. Comme nous sommes là en dehors de Befale, nous ne nous y attarderons pas. Il faut quand même signaler la présence d'une multitude d'intermédiaires pour cette commercialisation, le coût parfois élevé des frais d'usinage, et la pollution consécutive à la transformation du bois à Kinshasa.

Les tracasseries à toutes les étapes du parcours, par les services de l'ordre et de la sécurité, sont devenues une tradition, et traduisent l'état de corruption généralisée partout décrit.

En conclusion, à Befale les méthodes et moyens d'évacuation des bois vers les ports d'embarcation sont désuets (hormis l'utilisation d'un seul tracteur avec tirefort), et la capacité d'acheminement du bois depuis le territoire jusqu'à Kinshasa est limitée.

Les bénéfiques économiques

L'exploitation artisanale du bois et les revenus qu'elle rapporte endiguent la pauvreté. Car une fois le bois vendu dans le grand centre de consommation de Kinshasa, les revenus arrivent, même s'ils ne profitent pas à l'ensemble de la population. Les exploitants achètent à Kinshasa des biens qu'ils revendent à Befale. Ces biens comblent des besoins et créent aussi de la richesse. Les revenus de l'exploitation artisanale ne profitent aux populations locales qu'indirectement, par le truchement des marchandises achetées. La quantité et souvent aussi la qualité de ces marchandises ne sont d'ailleurs pas jugées totalement satisfaisantes par leurs acheteurs.

Le bois abattu pour la consommation domestique sert à la fabrication de meubles (chaises, fauteuils, tables, bancs, armoires, voire cercueils, etc.) grâce à l'action transformatrice des menuisiers. Les menuisiers de Befale, contrairement à ceux de Kinshasa, ne gagnent pas grand-chose. Et les menuisiers de Kinshasa gagnent eux-mêmes beaucoup plus que les exploitants de Befale.

Il existe d'autres fabricants qui ne sont pas correctement rémunérés : ceux des pirogues, pourtant indispensables pour la navigation sur les cours d'eau, ceux des mortiers et autres ustensiles en bois, ainsi que ceux qui construisent des ponts en vue de la circulation des biens et des usagers des routes.

Précisons que tout ceci contribue effectivement à la satisfaction de besoins de subsistance, mais n'apporte pas nécessairement un développement durable. Si tous les arbres abattus et abandonnés dans la forêt étaient vendus à leur véritable prix comme le font les sociétés industrielles, combien de dispensaires, d'écoles, de routes, de pistes d'aviation, de ports, d'usines d'industries de fabrication ou de transformation etc., pourrait-on construire à Befale ?

Les exploitants artisanaux du bois vendent leur bois à Kinshasa, et c'est en réalité à eux seuls que reviennent les bénéfiques, si bénéfiques il y a. Car à Kinshasa, comme nous l'avons dit, on retrouve des intermédiaires à tous les niveaux de la chaîne de commercialisation, qui prélèvent leur marge à chaque opération.

Les revenus du bois vendu ne sont ni imposés, ni taxés par les services fiscaux et parafiscaux et par conséquent il y a un manque à gagner pour l'administration chargée des forêts, au niveau des secteurs comme à celui des territoires. C'est à Kinshasa et tout au long du parcours que se perçoivent les diverses taxes et redevances, mais elles n'arrivent pas jusqu'aux caisses du trésor public.

Les arbres exploités

La figure 1 ci-dessous montre que ces 6 dernières années, c'est 2009 qui bat le record de coupe avec 1.570 arbres. Puis viennent 2005 (avec 1.222 arbres), 2004 (avec 1.217 arbres), 2008 (1.214 arbres), 2007 (1.027 arbres) et enfin de 2006 (919 arbres).

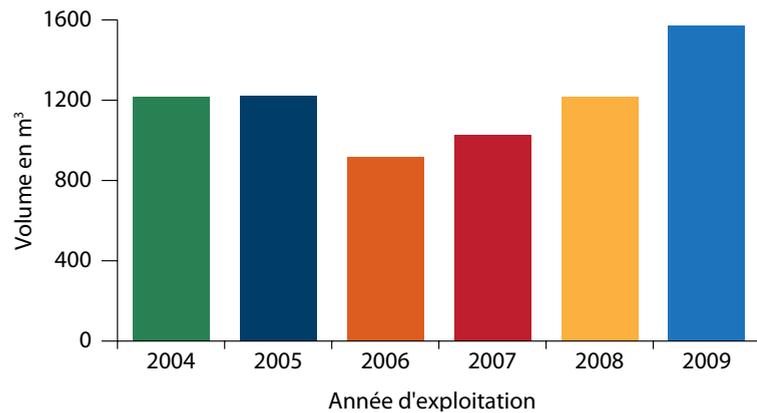


Figure 1. Nombre d'arbres coupés par les exploitants artisanaux par an (de 2004 à 2009).

On voit que la production du bois a connu des variations de 2004 à 2009. Quelle que soit l'année d'exploitation, la diminution ou l'augmentation du nombre d'arbres abattus est simplement liée aux besoins et circonstances qui amènent les exploitants à procéder à des coupes. Ces circonstances sont nombreuses et ne peuvent toutes être énumérées ici. À titre d'exemple : on ne construit pas des ponts tous les mois et les exploitants ne font pas non plus des expéditions toutes les semaines.

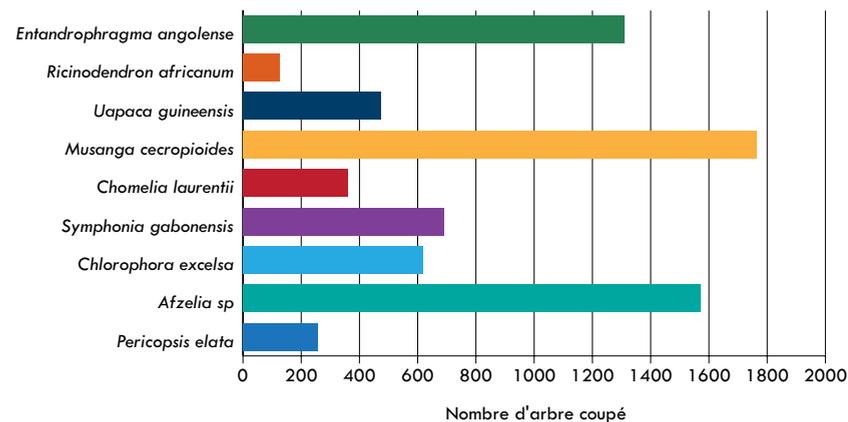


Figure 2. Nombre d'arbres coupés par espèce (2004 - 2009).

La figure 2 montre que le bois de Parasolier est le plus exploité. Cette espèce s'utilise spécialement pour construire les radeaux qui servent au transport fluvial des bois. On s'en sert aussi sur les lieux de palabres, en guise de chaises. Le bois de Parasolier est une espèce pionnière de croissance rapide pour un bois léger. On le trouve dans la forêt secondaire car il a un grand besoin de lumière.

L'espèce Afzelia / Bolengu (*Daniella pynaertii*) est la deuxième espèce la plus exploitée. Cette espèce a elle aussi la faveur des exploitants parce que, comme le bois de Parasolier, c'est une espèce flottante. On la trouve sur les rivages, et elle se vend facilement à Kinshasa.

L'espèce *Entandrophragma angolense* est très recherchée pour la vente à cause de sa qualité supérieure. Mais à cause de son poids, elle ne peut être exploitée en grande quantité. On en fait des planches qui sont transportées dans les convois.

Dans le tableau ci-dessous sont listées les espèces exploitées commercialement à Befale. Elles se vendent à Kinshasa.

Table 1. Liste des espèces exploitées à Befale et leurs usages respectifs.

Nom commun	Nom scientifique	Usage
Bokanga	<i>Pericopsis elata</i>	Domestique
Bolengu	<i>Afzelia</i>	Commercial
Bolondo	<i>Chlorophora excelsa</i>	Domestique
Bolongo	<i>Symphonia gabonensis</i>	Domestique
Bomposo	<i>Chomelia laurentii</i>	Domestique
Boónga' (bomambo)	<i>Musanga cecropioides</i>	Domestique / support
Boonga	<i>Uapaca guineensis</i>	Domestique
Bofeko	<i>Ricinodendron africanum</i>	Domestique
Lifaki	<i>Entandrophragma angolense</i>	Domestique / commercial

L'utilisation d'autres espèces, essentiellement à usage domestique, est tributaire de leur demande variable : fabrication de tam-tams, tambours, tabourins, pirogues, etc.

La figure 3 ci-dessous montre les variations par année concernant les espèces d'arbres coupés. Les trois espèces identifiées comme les plus importantes pour le total de la période 2004 - 2009 sont les espèces les plus exploitées chaque année, avec de petites variations. L'exploitation accrue d'*Afzelia* (Bolengu), d'*Entandrophragma angolense* (Lifaki) ainsi que de bois de Parasolier (Boonga/Bomambo) s'explique par le fait que les deux premiers sont exploités pour l'usage commercial et que leur demande a augmenté ces dernières années, et par le fait que le bois de parasolier sert à la confection des radeaux. En outre, l'expérience acquise par les exploitants ajoute à cette demande croissante et augmente l'intensité de l'activité.

Certaines espèces coupées, dont le Bokanga (*Pericopsis elata*) ne peuvent être acheminées à cause de leur poids et pourrissent sur place après usage local, comme celui de la récolte des chenilles comestibles (les bankonju, tokozwa, bakeli-keli). Leur valeur économique est quasiment nulle, en dehors de celle des chenilles que les populations vendent sur place et pourraient éventuellement exporter. On réalise qu'elles gagneraient plus si tous les bois coupés étaient vendus.

L'espèce *Uapaca guineensis* (ou Boonga) était plus recherchée pendant les années 2004 et 2005, mais son importance a fortement décliné ces dernières années.

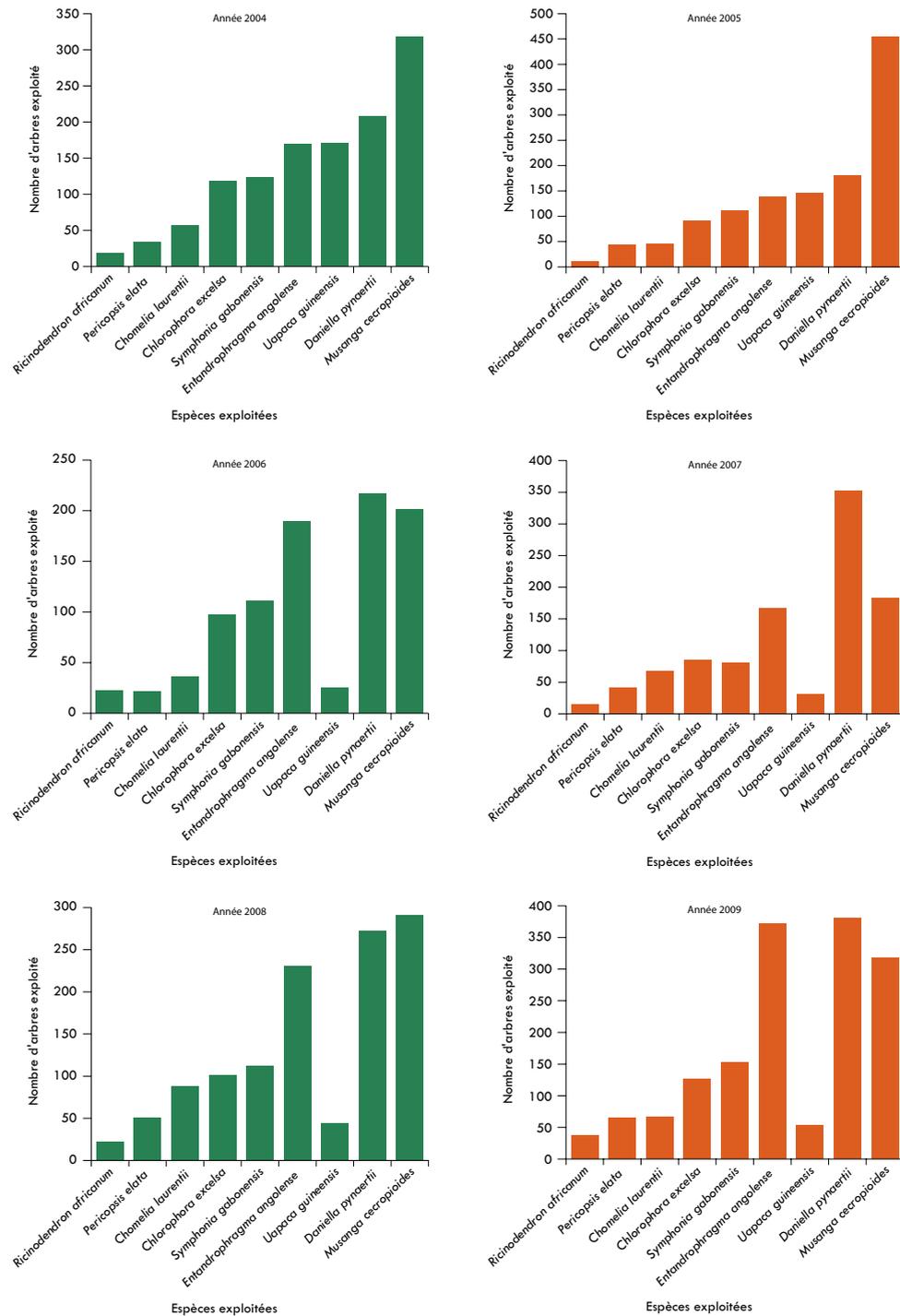


Figure 3. Nombre d'arbres coupés par espèce (2004 à 2009).

60% du bois coupé par les exploitants artisanaux à Befalele le sont pour usage domestique et seulement 40% pour son usage commercial. Les espèces d'usage domestique sont : l'*Pericopsis elata*, l'*Afzelia*, le *Chlorophora excelsa*, le *Symphonia gabonensis*, le *Chomelia laurentii*, le *Musanga cecropioides*, l'*Uapaca guineensis* et le *Ricinodendron africanum*. Celles qu'on préfère pour l'usage commercial sont l'*Afzelia* et l'*Entandrophragma angolense*.

Si, d'après les exploitants, pour le bois d'œuvre les statistiques en cubage de grumes et de bois sciés peuvent être fiables, il n'en va pas forcément de même pour celles concernant l'usage domestique.

Selon les dires des exploitants, les grumes et bois sciés, une fois débarqués à Kinshasa, sont en effet cubés, et leur vente se fait sur le cubage. L'information (uniquement pour les espèces Bolengu et Lifaki) sur les volumes de bois venant d'Équateur et vendus à Kinshasa est présentée dans le tableau 2.

Durant les années 2004 à 2009, les exploitants de bois d'œuvre du territoire de Befale n'ont vendu que deux espèces à Kinshasa : l'*Entandrophragma angolense* ou Lifaki (709 m³) et l'*Afzelia (Daniella pynaertii)* ou Bolengu (652 m³). Les autres essences ne servent qu'à l'usage domestique des communautés locales. Le volume des autres espèces exploitées n'est pas connu, ni par l'ONG, ni par les services spécialisés en charge des forêts. L'accroissement marqué des volumes vendus en 2007 est dû à la production accrue cette année-là de deux espèces exploitées pour le commerce et de l'espèce servant à la fabrication des radeaux.

Er si aucun bois ne s'égarait pendant la navigation, les statistiques données en cubage à Kinshasa seraient légèrement revues à la hausse.

Tableau 2. Volume (en m³) de bois vendu, par espèce, à Kinshasa (2004-2009).

Nom commun	Nom scientifique	Produit	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Bolengu	<i>Daniella pynaertii</i>	Grumes	72	85	112	147	86	150	652
Lifaki	<i>Entandrophragma angolense</i>	Grumes	-	67	-	171	77	114	429
		Bois sciés	-	-	57	110	113	-	280
TOTAL			72	152	169	428	276	264	1.361

5. Discussion

Conséquences sur l'environnement

Nous avons vu que certaines espèces, notamment le Bois de Parasolier (*Boonga* ou *Bomambo*), le Bolengu (*Afzelia*), et le Lifaki (*Entandrophragma angolense*) sont exploitées de manière intensive. Ce qui peut entraîner à terme leur disparition, à cause surtout de l'augmentation de leur demande. Au fur et à mesure que les arbres sont coupés, on ne peut que constater la progression de la dégradation des forêts.

À Befale, les exploitants préfèrent sélectionner des arbres moins gros pour être capables de les tirer à la main jusqu'à la rivière. En plus, on fraie des sentiers dans la forêt pour les acheminer sur des sticks, eux aussi coupés le long du sentier, comme les lianes.

Notons que certains aspects de l'exploitation artisanale telle qu'elle est pratiquée à Befale limitent cependant ses effets négatifs sur la forêt : par exemple la nécessité d'exploiter uniquement près de la rivière (on ne touche pas les forêts plus éloignées) et la faible capacité de transport du bois à destination de Kinshasa (donc les limitations des capacités d'investissement des artisans) aident par défaut à préserver le couvert végétal. Ce ne sont pas seulement les espèces exploitées (et tout spécialement l'*Azelia*) qui sont en train d'être décimées mais aussi et surtout celles des sticks, des lianes et autres produits ligneux se trouvant sur les sentiers bâtis et les périmètres où sont tombés les arbres abattus. L'exploitation du bois a donc un impact négatif sur la biodiversité.

Si l'on compare les dégâts causés par l'exploitation industrielle des forêts à ceux de l'exploitation artisanale du bois, on remarque que ceux de cette dernière sont proportionnellement moins grands. Toutefois, les dégâts causés par l'exploitation artisanale ne sont pas nuls. Et dans l'optique du marché crédit carbone, la diminution des arbres à Befale porte préjudice au bénéfice futur à en tirer par sa population.

Conséquences de l'exploitation artisanale sur la population et sur sa gouvernance

Au regard de la pauvreté criante de la population et du manque d'activités alternatives lucratives, et malgré les dangers signalés plus haut, pour les exploitants c'est une des rares opportunités économiques existantes, ce qui laisse croire qu'ils ne pourront que difficilement abandonner leur activité.

Profitant de la dichotomie entre le droit coutumier et le droit moderne, ces exploitants coupent du bois dans les forêts dites des communautés locales sans l'autorisation de personne. C'est une source grave de conflits dans les communautés.

Personne, au niveau de Befale, ne connaît le cubage total (le volume en m³) des bois coupés et par conséquent aucune statistique afférente n'est disponible. Les populations locales ne s'intéressent qu'au nombre d'arbres abattus, petits, moyens ou grands, et non à leur volume.

Du point de vue de la loi et des règlements, les exploitants artisanaux du bois ne respectent pas les normes légales d'exploitation, notamment l'obtention du permis de coupe artisanal, les diamètres minimum exploitables (DME) et les essences autorisées.

Pour le moment à Befale, personne ne s'occupe non plus du reboisement, pourtant prévu par la loi. Comment les arbres coupés seront-ils remplacés dans les mêmes proportions ? Comment peut-on éviter la disparition de chacune des espèces coupées connues (et non connues), et comment doit-on les perpétuer ? S'il faut compter sur la régénérescence des forêts, celle-ci ne se fait pas automatiquement.

L'absence de données fiables sur les volumes exploités a été un obstacle pour notre travail et limite sa valeur statistique. Le nombre d'arbres coupés dans les deux secteurs

précités, par espèce et par an, pourrait être supérieur à celui repris dans les figures présentées. On ne peut non plus donner plus de précisions, par manque de données substantielles. Éventuellement, il pourrait même exister des coupes non inventoriées de ces espèces ou d'autres.

L'avenir

En vue de parvenir à la gestion durable des forêts, la gestion participative (cogestion) et l'éducation environnementale sont indispensables.

Tous les acteurs réels ou potentiels doivent comprendre les enjeux qui dépendent des forêts, et défendre leurs intérêts vis à vis d'elles ; et si ces intérêts divergent, s'efforcer de trouver une plateforme de défense commune. La forêt n'appartient à personne, sinon à la communauté. Cette dernière doit pouvoir bénéficier et jouir de ses bienfaits. Toute la communauté ou mieux, tous les acteurs de la filière bois doivent participer à la gestion des forêts. Parmi ces acteurs, nous pouvons citer l'administration publique locale (en particulier les services en charge de l'environnement), les ONG (locales, nationales et internationales), les confessions religieuses pour leur grand nombre d'adeptes, les associations, les partis politiques, les notables, ceux qui possèdent la maîtrise des réalités forestières endogènes, les exploitants, et les populations non organisées.

Les populations congolaises en général et celles de Befale en particulier, manquent totalement de connaissances sur la gestion durable de l'environnement, et surtout sur celle des forêts. Ce manque entraîne un comportement irresponsable et dévastateur. Pour pallier à cette carence, les acteurs évoqués ci-dessus devraient être sensibilisés et formés à cette gestion. C'est d'abord l'État qui devrait prévoir les mécanismes de cette formation à travers la vulgarisation des textes promulgués sur les forêts. Actuellement, dans le territoire de Befale, l'État ne fait pas ce travail. Ce sont les ONG, se substituant à l'État en ce domaine, qui forment et informent autant qu'elles le peuvent les populations sur la forêt.

Par l'éducation environnementale chaque acteur peut remplir correctement sa mission : l'administration sait quelles sont les taxes exigées et à quel taux ; les exploitants doivent connaître les conditions de leur métier ainsi que leurs droits et obligations. Les populations elles-mêmes ne doivent pas couper n'importe quel arbre sous n'importe quel prétexte, et d'autres acteurs (associations, notables, etc.) doivent accomplir le travail de surveillance.

C'est le travail entrepris sur terrain par COCOM mais non finalisé, faute de moyens financiers suffisants. Entre autres, COCOM a organisé des sessions de vulgarisation et d'information sur le code forestier, sur les mesures relatives à l'exploitation forestière, sur les essences forestières protégées, sur les procédures de transaction, les taux de taxation en matière forestière, animalière, etc.

Les populations comprendront qu'elles doivent stopper la dégradation de l'environnement et qu'elles sont appelées à préserver la biodiversité. Elles doivent gérer rationnellement le bois compte tenu de leurs besoins réels et non laisser pourrir des arbres dans les forêts.

Au regard des textes de lois et des règlements existants, l'État doit sensibiliser les populations pour qu'elles soient outillées et aptes à bien gérer durablement les forêts. En outre, l'exploitation artisanale doit s'intégrer dans un système d'exploitation contrôlé, pour éviter qu'elle ne s'éternise dans l'informel. Elle doit contribuer à la relance économique et au développement des communautés.

Afin de réduire la pression sur les forêts, il faut identifier, diversifier et donner aux populations de Befale des sources de revenus. C'est par là que passera la vraie solution à ses problèmes et non par l'abattage incontrôlé du bois, dont plus de la moitié pourrit abandonné dans les forêts.

6. Conclusion

Nous avons de prime à bord distingué l'exploitation forestière destinée à l'usage domestique de celle qui a trait aux bois d'œuvre. À Befale, dans la lutte contre la pauvreté, rendue possible notamment par l'amélioration des revenus, l'exploitation artisanale ressort comme un avantage majeur. Et nous avons fait remarquer que si les revenus générés par l'exploitation artisanale semblent faibles, ils constituent néanmoins une des rares opportunités économiques dans la zone. Bien plus, au regard du nombre croissant d'arbres abattus et non vendus, cette exploitation du bois constitue un manque à gagner énorme aussi bien pour les populations de Befale que pour le pouvoir local. Elle n'en demeurerait pas moins une de ses sources principales de financement, grâce à la perception des taxes qui devraient provenir de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre.

Et puis, les arbres abattus endommagent les écosystèmes ambiants et contribuent à la dégradation de la forêt.

Parmi les essences coupées, notons qu'il y en a deux dont les volumes d'exploitation sont vendus et connus au niveau de Kinshasa, alors que d'autres ne sont destinées qu'à l'usage domestique.

C'est à ce niveau que la question de l'éducation environnementale a été soulevée pour servir de palliatif. Elle a été définie sous son aspect normatif et éducatif. Nous avons montré qu'une population informée et formée au respect de l'environnement prend soin de le préserver, tout en continuant de l'exploiter.

Formulons quelques recommandations aux acteurs principaux que sont le pouvoir local/territorial et la population.

Au pouvoir local et/ou territorial :

1. L'administration forestière territoriale doit s'informer et se former sur les réformes en cours en matière environnementale, notamment sur les forêts ;
2. Elle doit sensibiliser les populations locales sur des dispositions juridiques forestières en vigueur ;
3. Elle doit obliger les exploitants tant artisanaux qu'industriels (TRANS-M) à payer les taxes et redevances dues à l'administration.

Population :

1. Elle doit s'organiser pour défendre ses intérêts tributaires des forêts ;
2. Elle doit s'informer et se former sur les textes forestiers en vue de mieux contrôler l'exploitation des essences abattues ;
3. Elle devra diversifier ses sources de revenus afin de réduire la pression sur les forêts ;
4. Elle devra stopper la déforestation et la dégradation des forêts, préserver la biodiversité et garantir une utilisation durable des forêts.

Références bibliographiques

- Benkanga Beli L. (2009), *Rapport du COCOM/Duale sur l'exploitation artisanale dans les Secteurs de Duale et de Lomako, de 2004 à 2009*, Mompono, RD Congo, 5 p (Inédit)
- Conférence des Parties de la CCNUCC, GIEC et FAO : cités par RRN et DGPA (2009) ABC REDD. *Comprendre REDD et ses enjeux. Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD)*, Réseau Ressources Naturelles (RRN), et Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA), Kinshasa, RD Congo, p 37
- Greenpeace (2008) *Étude sectorielle - Exploitation forestière en République Démocratique du Congo*, Greenpeace, Amsterdam, Pays-Bas, p 14
- Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, numéro spécial du 25 octobre 2005
- Kalonji Mukendi G. (2011) *La Tempête des tropiques - Venues en RD Congo pour les travaux des cinq chantiers, des entreprises chinoises se lancent dans l'exploitation artisanale de bois ! Congo Forum*, <http://www.congoforum.be/fr/nieuwsdetail.asp?subitem=3&newsid=180684&Actualiteit=selected>
- Klaver D. (2009) *Multi-stakeholder design of forest governance and accountability arrangements in Equator province, Democratic Republic of Congo*, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources (IUCN) and Wageningen University and Research Centre, Wageningen, Pays-Bas, p 44
- Ministère du Plan et CP-SRP (2006) *Document de la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté*, http://www.vliruos.be/downloads/13_Annexe_I_4_DSCR.pdf
- Ministère du Plan DSRP-UPPE-SRP(2005) République Démocratique du Congo et Comité Provincial de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté CP-SRP/Equateur, Mbandaka, RD Congo, p 110
- Nanquette H. (1858) *De l'exploitation, du débit, du cubage et de l'estimation des bois*, Nancy, France, p 49



Impacts socioéconomiques de l'exploitation artisanale de bois sur la vie des communautés locales du territoire d'Isangi, province Orientale, RD Congo

Samuël Begaa Yendjogi¹

1. Problématique

En 2007, le secteur forestier formel en Afrique Centrale a produit près de 8,4 millions de m³ de bois d'œuvre. Le Gabon, avec près de 3,4 millions de m³ est le premier producteur, suivi du Cameroun (environ 2,3 millions de m³). Le dernier est la RD Congo avec 310.000 m³ (Lescuyer *et al.* 2009).

En République Démocratique du Congo (RD Congo), la gestion des ressources forestières s'effectue dans un contexte socioéconomique et politique d'après-guerre qui lui confère un caractère délicat et particulier. La décennie 2000, caractérisée par une insécurité généralisée, a poussé une large majorité des populations à se tourner vers des activités de subsistance et informelles (Debroux *et al.* 2007). Le secteur forestier ne fait pas exception à la règle. Le volume de bois en grumes produit par le secteur informel est par nature difficilement quantifiable. Djiré (2003) a estimé que les exploitants artisanaux produisaient entre 1,5 et 2,4 millions de m³ par an, c'est-à-dire beaucoup plus que les exploitants industriels. Dans la province Orientale, l'exploitation artisanale du bois attire des centaines d'opérateurs économiques. Parmi ses 4 districts (Tshopo, Ituri, Bas-Uélé et Haut-Uélé), l'exploitation artisanale est surtout pratiquée dans celui de Tshopo (en particulier dans les territoires de Bafwasende, d'Isangi, et autour de Kisangani), et dans celui d'Ituri, essentiellement dans les territoires de Mambasa et d'Irumu. Ces préférences sont dues à la réhabilitation de la route nationale 4, à la présence du fleuve Congo et de grands centres urbains. Dans les districts des Bas et Haut-Uélé il n'existe que quelques exploitants artisanaux qui produisent du bois uniquement pour la consommation locale.

Le territoire d'Isangi compte en tout treize chefferies (ou « secteurs », ou encore « collectivités ») : Babelota, Kombe, Lokombe, Liutua, Baluolambila, Bolomboki, Luete, Yawembe, Turumbu, Yaokandja, Yalikandja, Yalihila et Yalokokamboso. Jusqu'en 2005, sur le territoire d'Isangi, l'exploitation artisanale du bois se concentrait dans les collectivités de Babelota et de Kombe, avec très peu d'activité. Deux ans plus tard, l'exploitation artisanale du bois s'était nettement intensifiée. Le bruit court même que les exploitants artisanaux commencent à quitter les territoires de Mambasa et d'Irumu pour l'Isangi. Les raisons de ces migrations seraient un ras-le-bol des trop nombreuses taxes en Ituri (légales et illégales), trop pesantes pour les exploitants, et la disponibilité d'essences de bois recherchées, plus proches de la route menant à Isangi.

L'exploitation artisanale est une activité relativement récente dans le territoire d'Isangi mais elle se développe rapidement. Elle se pratique essentiellement dans cinq chefferies : Babelota, Kombe, Liutua, Lokombe et Turumbu. L'exploitation artisanale implique plusieurs acteurs sur le territoire et influe sur la situation socioéconomique des différentes communautés locales.

1.1 Objectif de l'étude

Nous proposons d'évaluer l'impact socioéconomique de cette exploitation après avoir établi un état des lieux sur le territoire d'Isangi. Et plus spécifiquement, d'identifier les zones d'exploitation du bois, les exploitants artisanaux et les autres acteurs du secteur, les essences concernées, ainsi que la quantité mensuelle de bois produite. Nous serons ainsi mieux à même de qualifier les conséquences socioéconomiques de cette exploitation sur la vie des communautés locales.

2. Méthodologie

2.1 Milieu d'étude

Le territoire d'Isangi est situé à 125 km à l'Ouest de Kisangani, à proximité de la ligne de l'équateur. Il jouit d'un climat équatorial caractérisé par des précipitations annuelles abondantes avec un moyenne de 1.816 mm (Mate, 2005). Du point de vue climatique, le territoire d'Isangi est caractérisé par des températures quasi constantes : elles sont relativement élevées et leurs variations sont peu perceptibles, avec une moyenne mensuelle au cours des dix dernières années de 24°C.

La latitude du territoire varie de 0°28'730" à 0°45'923" Nord et sa longitude de 23°52'133" à 24°11'722" Est.

Les cinq chefferies ont été sélectionnées en raison de l'importance de l'exploitation artisanale de bois qui s'y déroule et des quantités élevées de bois qu'elles produisent.

Ci-dessous la carte montrant la zone d'étude où l'enquête a eu lieu dans les cinq chefferies du territoire d'Isangi.

¹ Organisation Concertée des Écologistes et Amis de la Nature (OCEAN) begaa_levieux@yahoo.fr

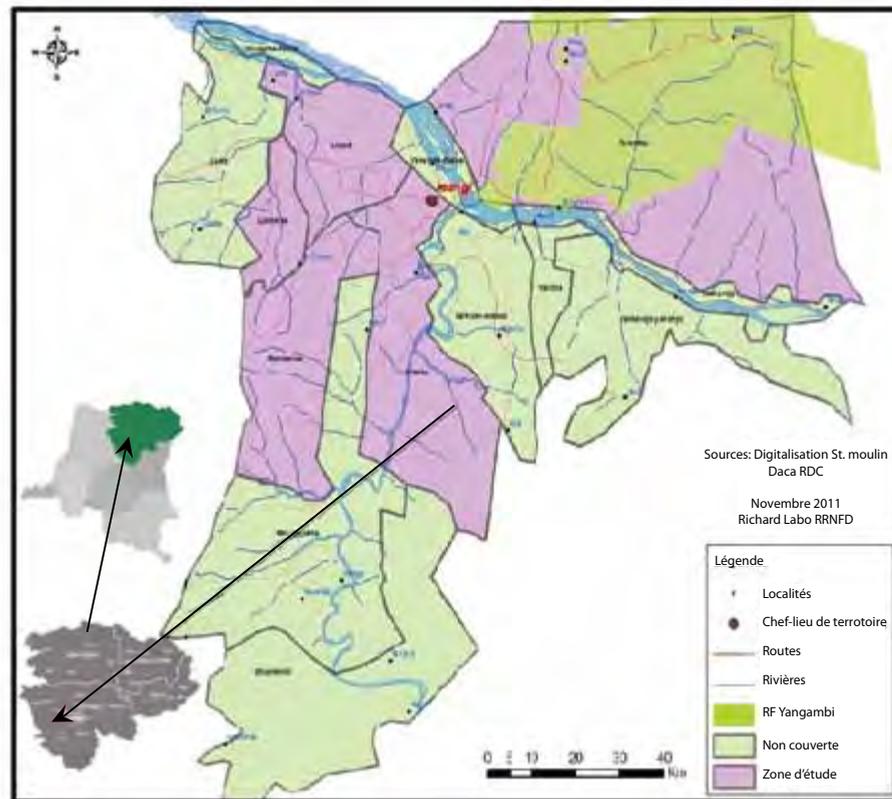


Figure 1. Zone d'étude.

2.2 Méthodologie

Nous avons utilisé trois sources pour aboutir à nos conclusions : la documentation, les enquêtes de terrain, et le traitement et analyse des données. Pour avoir une meilleure idée des aspects à considérer, nous avons commencé par une recherche documentaire à travers divers articles, livres, rapports d'ONG et informations de l'administration forestière en place. À partir de cette information nous avons formulé les questions à poser.

Puis nous avons élaboré avec les enquêteurs locaux présélectionnés, des questionnaires spécifiques pour les différentes catégories d'acteurs. Les questionnaires ont été appliqués en utilisant les méthodologies participatives adaptées au milieu.

- Quatre groupes cibles homogènes et hétérogènes (notables, hommes, femmes et jeunes) ont été constitués dans chacune des communautés, parmi les 137 personnes enquêtées par nous sur le terrain.
- Les enquêteurs, à l'aide d'un guide d'entretien et de questionnaires structurés et semi-structurés, ont ainsi interviewé des acteurs spécifiques : l'administrateur du territoire (1), les chefs de collectivité (ou chefferie) (5), les membres des communautés locales (137), les exploitants artisanaux (37), les chefs coutumiers et les sages des villages (10), et des leaders locaux (10).

Deux enquêteurs principaux, conduisant chacun une équipe de cinq enquêteurs locaux, ont été envoyés sur le terrain dans chacune des collectivités à étudier.

Un minimum de 200 sujets au total a été déterminé comme échantillon, à raison de 40 sujets par collectivité et toutes couches sociales confondues.

Le questionnaire était composé de trois thèmes et de 18 questions. Le premier thème portait sur les aspects socioéconomiques (8 questions), le deuxième sur les aspects juridiques et la gouvernance (comprenant aussi 8 questions), et le troisième thème traitait des aspects environnementaux. Le questionnaire de l'enquête se trouve en annexe.

Après la récolte des données sur le terrain, nous les avons dépouillées. La collecte a fourni des données quantitatives et qualitatives. Celles recueillies à partir du questionnaire ont été dépouillées puis restituées sous forme de tableaux ou graphiques à l'aide du logiciel Excel. Les données qualitatives forment le texte de cet article comme élément de réponse aux questions.

3. Résultats

3.1 Aspects socioéconomiques

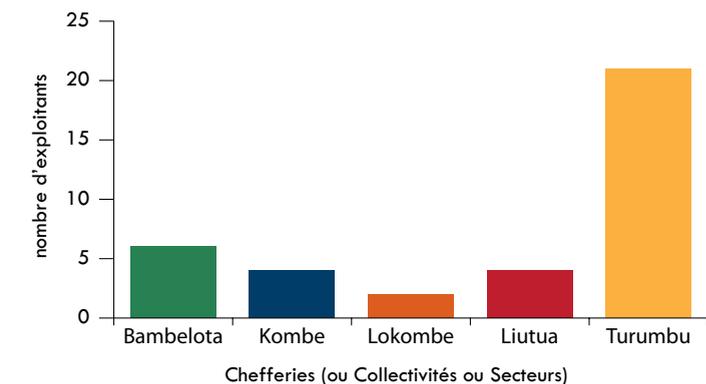


Figure 2. Nombre d'exploitants artisanaux par chefferie.

La figure 2 montre uniquement les cinq chefferies qui pratiquent l'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur les treize chefferies (ou « secteurs » ou encore « collectivités ») que compte en tout le territoire d'Isangi : Bambelota, Turumbu, Lokombe, Kombe et Liutua, avec un total de 37 exploitants. C'est la chefferie de Turumbu qui en compte le plus, et dans celle de Lokombe qu'il y en a le moins (2). Des 37 exploitants, 10 sont originaires de la région, et 27 viennent de la ville de Kisangani et des territoires de Mambasa et d'Irumu.

Le nombre supérieur d'exploitants dans la chefferie de Turumbu s'explique : elle n'est qu'à 32 km de Kisangani, où la demande en bois d'œuvre est élevée ; d'autre part la forêt appartenant à cette chefferie compte un bon nombre d'essences forestières exploitables ; enfin la présence du fleuve Congo et d'autres cours d'eau facilite l'évacuation des produits par pirogue vers le centre ville de Kisangani.

Types de forêts exploitées

Afin d'avoir une idée des types de forêts les plus exploitées, nous avons demandé aux exploitants dans quel type de forêt ils coupaient leurs bois.

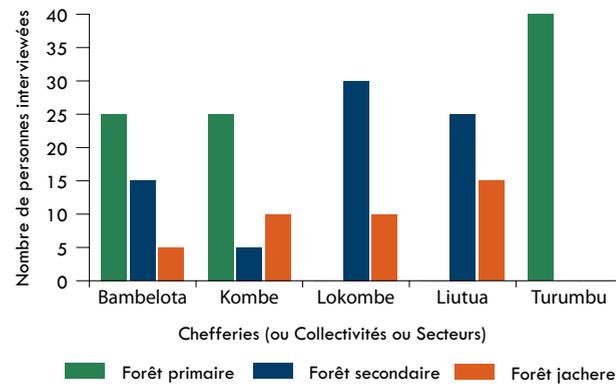


Figure 3. Type de forêt exploitée par chefferie (n=200).

Nous constatons que c'est dans le secteur de Turumbu que l'on coupe majoritairement en forêt primaire, alors qu'à Bambelota et Kombe on exploite les trois types de forêt, et qu'à Lokombe et Liutua, seules la forêt secondaire et les jachères sont exploitées. Ces deux dernières chefferies n'ont plus de grandes superficies forestières : une grande partie des forêts de Lokombe fait en effet partie de la concession de la Compagnie Forestière et Transformation de bois (CFT), et la chefferie de Liutua se trouve sur un terrain marécageux, par nature défavorable à l'exploitation du bois d'œuvre.

Essences exploitées

Nous avons aussi demandé aux exploitants, ainsi qu'aux représentants du service territorial de l'Environnement, quelles étaient les essences les plus utilisées artisanalement. La fréquence relative (%) des essences qu'ils exploitent le plus est, d'après les exploitants, présentée dans la figure 4.

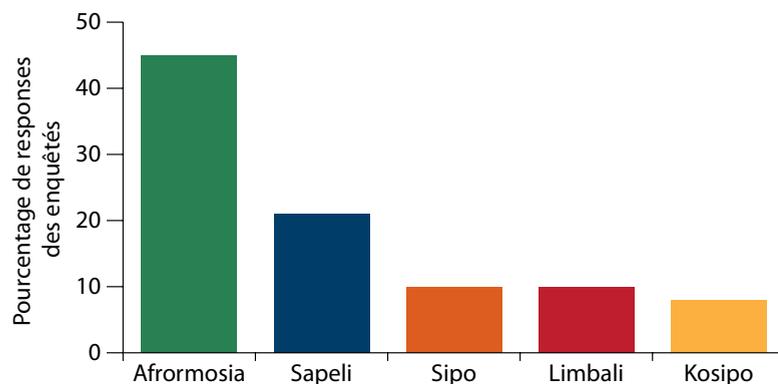


Figure 4. % des essences exploitées par les exploitants artisanaux (n=37).

Dans le territoire d'Isangi, les exploitants artisanaux exploitent donc en majorité cinq essences, et de ces cinq essences, l'Afrormosia (*Pericopsis elata*) présente le pourcentage le plus élevé, soit 45%, suivi du Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) avec 21%. Le

Kosipo (*Entandrophragma candollei*) est peu exploité. L'Afrormosia est l'essence la plus recherchée sur le marché, tant local que national et international, pour sa durabilité et sa valeur ; il est en conséquence beaucoup plus sollicité par les industriels et par les artisans. D'autre part on le trouve en abondance dans les forêts du territoire.

La production

Nous avons demandé à chaque exploitant de nous donner le volume de sa production mensuelle en m³. Ci-dessous, les résultats statistiques de leurs réponses :

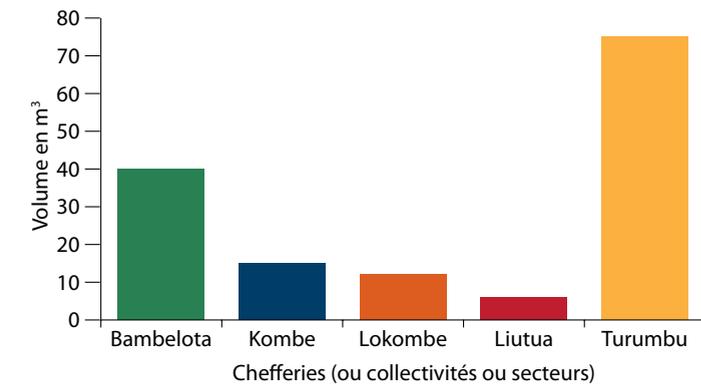


Figure 5. Production mensuelle de bois en m³ par exploitant (n=37).

Nous remarquons que la chefferie de Turumbu produit beaucoup : 75m³/mois par exploitant ; elle est suivie par celle de Bambelota avec 40 m³/mois. Et comme le nombre d'exploitants est aussi plus élevé à Turumbu, c'est bien Turumbu le leader de la production de bois d'œuvre dans le territoire d'Isangi. La chefferie de Liutua par contre, ne produit que 6 m³/mois par exploitant, c'est-à-dire une moyenne de deux arbres par mois.

À Liutua en effet on n'a trouvé que 3 exploitants de bois, nombre réduit dû à l'état peu praticable de la route, à l'éloignement de la chefferie des grands centres de commerce d'Isangi, de Yangambi et de Kisangani, et comme nous l'avons dit plus haut, au peu de forêts.

Tandis que la production élevée de la chefferie de Turumbu s'explique par la présence sur son sol de Yangambi, où existe une forte demande de la part des prêtres et des particuliers pour la construction d'églises et de maisons. Ensuite parce que Turumbu est proche de la ville de Kisangani, et que cette dernière a une demande de bois encore plus élevée que Yangambi.

La demande en bois d'œuvre n'étant guère substantielle dans les autres chefferies, la production ne l'est pas non plus.

Moyens utilisés par les exploitants pour l'évacuation du bois

Les artisans utilisent quatre moyens pour évacuer leurs produits : le portage sur tête, le camion, le bateau et la pirogue. Dans toutes les chefferies les planches sont transportées sur la tête depuis la forêt jusqu'aux routes où elles sont chargées sur des camions. On utilise la pirogue à la pagaie uniquement dans la chefferie de Turumbu où le bois

est évacué par les petits cours d'eau jusqu'au fleuve Congo. Certains exploitants de Babelota utilisent le bateau² pour transporter leurs produits jusqu'à Kinshasa. Tous les exploitants utilisent des camions pour transporter leur bois par la route vers les grands centres de Kisangani et d'Isangi (chef-lieu du territoire homonyme).

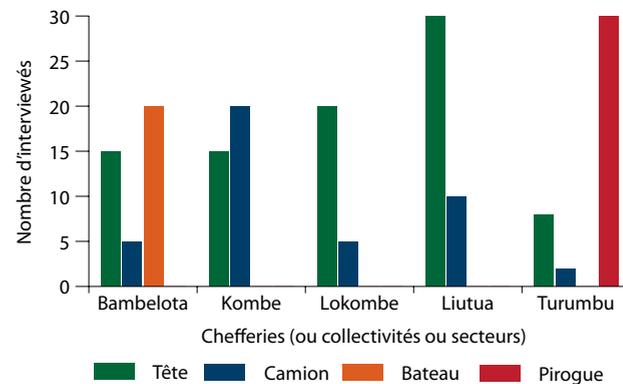


Figure 6. Moyens utilisés pour l'évacuation des bois d'œuvre (n=200).

Destination des produits

La réponse des exploitants sur la destination de leurs produits est présentée dans la figure suivante (6).

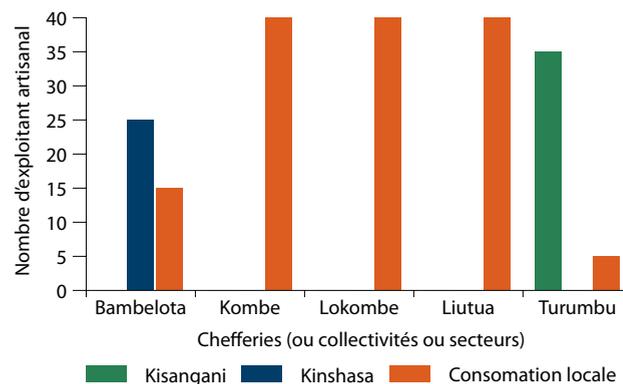


Figure 7. Destination des produits (n=200).

Trois destinations majoritaires pour le bois d'œuvre : Kisangani, Kinshasa et le marché local. La ville de Kinshasa ne concerne que la chefferie de Babelota qui utilise le bateau de l'entreprise SAF BOIS. La ville de Kisangani est ravitaillée par les produits provenant de la chefferie de Turumbu à cause de sa proximité et des essences exploitables dont elle dispose. Dans les autres chefferies (Liutua, Kombe et Lokombe) les produits sont consommés localement par les communautés locales.

Les revenus mensuels des différents acteurs

À partir des réponses à la question sur leurs revenus mensuels posée aux acteurs impliqués dans la filière, nous avons effectué des calculs pour avoir la moyenne de ces

2. Il s'agit du bateau de la Société Africaine de Bois (SAF BOIS) dont ces exploitants profitent pour évacuer le bois vers Kinshasa, leur lieu de vente.

revenus. De ce calcul, il ressort que les transporteurs et les employés des exploitants ont un revenu moyen mensuel de moins de 50 dollars et que les exploitants artisanaux ont eux un revenu moyen supérieur à 100 dollars par mois. Les exploitants se rémunèrent donc de plus du double de ce qu'ils payent leurs employés.

Implication des communautés locales dans l'exploitation artisanale du bois

Les exploitants artisanaux entrent en relation avec les communautés locales pour acheter les pieds d'arbres ; ils en négocient le droit d'exploitation et le prix avec elles. Une fois les arbres achetés, certains exploitants recruteront localement la main d'œuvre dont ils ont besoin pour la coupe, le chargement des planches et leur transport, et pour la préparation des repas sur le chantier.

Les données récoltées sur le terrain montrent que seulement 47% des exploitants s'adressent aux communautés locales pour le recrutement de leurs équipes, et que 53% d'entre eux importent leurs ouvriers depuis les grands centres urbains.

Connaissance des textes réglementaires

Étant donné que des communautés vivent dans ces forêts, nous avons voulu avoir une idée de leur connaissance des textes réglementaires (comme le code forestier et ses mesures d'application), et savoir si elles parvenaient à défendre leurs droits grâce à ces textes.

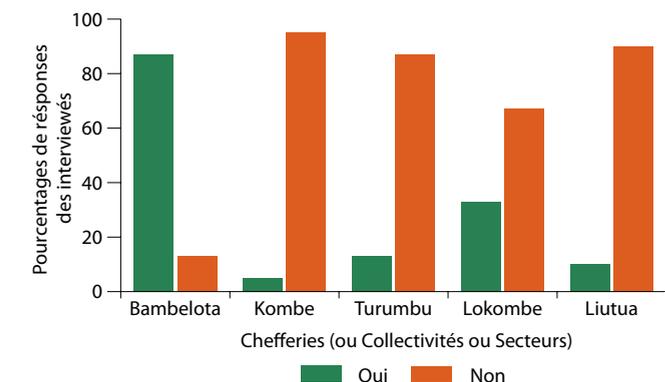


Figure 8. Connaissance des textes réglementaires du secteur forestier par les acteurs.

Il découle de la figure 8 que sur les cinq chefferies prospectées, seules les communautés de la chefferie de Babelota semblent bien connaître les textes réglementaires en matière de forêts, tandis que le niveau de connaissance des autres est assez inégal et peu élevé. La raison clé de ces disparités c'est le passage de quelques ONG à Babelota pour sensibiliser les populations locales à la réglementation forestière : par exemple l'Organisation Concertée des Écologistes et Amis de la Nature (OCEAN), l'Organisation d'Accompagnement des Pygmées (OSAPY) à travers le Réseau Ressources Naturelles, la Coordination des Actions de Promotion de Développement (CAPDH) et le Programme d'Éducation pour la Protection et la Conservation de la Nature (PCN), sont toutes passées par là. Quant aux concessions forestières de certaines entreprises de la province Orientale comme la SAF BOIS à Babelota, la CFT à Lokombe, et le FORABOLA à Turumbu, leur présence ne semble pas avoir d'effet particulier sur la connaissance des textes réglementaires par les populations des chefferies.

3.2. Aspects juridiques et gouvernance

C'est l'administration forestière qui a la charge d'enregistrer les exploitants forestiers artisanaux. Mais sur le terrain, on a l'impression qu'elle se heurte à des problèmes pour obtenir des informations fiables sur le nombre d'exploitants œuvrant sur le territoire. Les agents de l'administration nous ont donné plusieurs raisons à cela : le manque de moyens de déplacement pour effectuer les contrôles, le vieillissement du personnel de l'administration, l'implication d'autorités politico-administratives et militaires dans la chaîne d'exploitation artisanale etc³. En effet, on constate que bien que la plupart des exploitants soient agréés par le gouverneur de province moyennant le paiement de la taxe d'agrément (de 250 USD), un bon nombre de ces exploitants reste pourtant inconnu de l'administration territoriale. Et comme celle-ci semble incapable de tout contrôler, on peut donc se faire facilement exploitant : il suffit d'avoir les moyens d'acheter ou de louer une tronçonneuse.



L'administration forestière provinciale, à travers la coordination provinciale de l'Environnement et Conservation de la Nature (ECN), et la Direction des Recettes de la province Orientale (DRPO) à travers ses agents, sont les récepteurs des taxes forestières auprès des exploitants artisanaux. D'après les données que nous avons recueillies, une fois payés le permis de coupe et l'autorisation d'agrément délivrés par le gouverneur de la province, l'exploitant peut alors négocier le prix des arbres avec les communautés locales. Et une fois démarrée son activité d'exploitation, il devra s'acquitter : (1) de l'impôt des Petites et Moyennes Entreprises Agricoles (IPMEA), (2) de la taxe Ad valorem

perçue par les agents de la DRPO, (3) des taxes de chargement et de déchargement auprès des agents de l'Environnement et Conservation de la Nature.

Les superficies exploitées par les artisans

Pour avoir une idée des superficies qu'ils exploitent, nous avons posé la question directement aux artisans. Il ressort que dans la chefferie de Turumbu les exploitants ont des zones de coupe couvrant une superficie de 5 à plus de 10 hectares. En revanche les exploitants artisanaux des autres chefferies récoltent leur bois dans les champs des communautés locales, grâce à un permis spécial d'abattage, communément dénommé « permis pour l'abattage des abattus culturels », et délivré par l'administration forestière provinciale dans le but de valoriser les essences coupées puis abandonnées dans les champs des communautés locales.

³ Soulignons que ces informations nous ont été fournies par les agents de l'administration forestière du territoire d'Isangi lors de nos différents entretiens sur le terrain. L'unique véhicule que le Gouvernement avait octroyé pour la province Orientale, l'a été à la Coordination de l'Environnement et Conservation de la Nature, et s'utilise principalement sur le territoire de Mambasa vu l'importance de l'exploitation qui s'y déroule

Existence de conflits liés à l'exploitation artisanale de bois d'œuvre

Sur la question de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre et des conflits qu'elle est susceptible de générer, ce sont 74% des interviewés qui confirment son caractère conflictuel. Il existe en effet toute une gamme de conflits incluant différentes parties prenantes, par exemple :

- Entre les communautés locales lorsque qu'un arbre vendu se trouve dans une partie de la forêt où le droit coutumier n'est pas clairement défini. Cette situation cause des problèmes pour la répartition des bénéfices (provenant aussi bien d'exploitants industriels qu'artisanaux) ;
- Entre les membres des communautés locales eux-mêmes lorsque quelqu'un a vendu un arbre sans en avertir les autres membres de sa famille ;
- Entre les artisans eux-mêmes à cause de la vente d'un pied d'arbre par un membre de la communauté à deux ou plusieurs exploitants ;
- Entre les exploitants artisanaux et les membres d'une communauté à cause de la procédure de négociation du contrat.

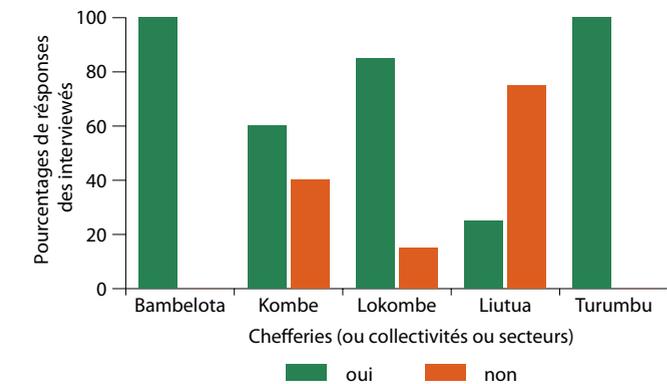


Figure 9. Conflits liés à l'exploitation artisanale de bois d'œuvre (n=100).

La figure 9 montre l'existence patente de conflits liés à l'exploitation artisanale dans le territoire d'Isangi. C'est dans les chefferies de Bambelota, Lokombe et Turumbu que les conflits semblent les plus fréquents. Les plus sérieux concernent la vente de pieds d'arbres par une communauté à plusieurs exploitants à la fois, et la négociation du prix d'arbres par des personnes qui n'en sont pas les propriétaires. C'est la chefferie de Liutua qui présente le moins de conflits liés à l'exploitation du bois (rappelons que cette activité n'y a aucune ampleur).

Instances de résolution des conflits

Nous nous sommes intéressés à la question de savoir qui parvenait à mettre un terme à ces conflits : les communautés locales, les exploitants artisanaux, les chefs de localité et de chefferie, ou bien l'administrateur du territoire ?

Les réponses montrent l'importance des différentes instances dans la gestion territoriale des conflits, du niveau local au niveau provincial (Figure 10).

Dans toutes les chefferies, ce sont la localité et les groupements qui sont les instances de résolution les plus actives. En fait la plupart des conflits sont résolus par médiation des autorités coutumières (c'est-à-dire par les chefs coutumiers — qui sont différents des chefs de chefferie). Les autorités des collectivités (ou chefferies), celles du territoire et celles de la province ne participent que rarement à la résolution des conflits en Isangi.

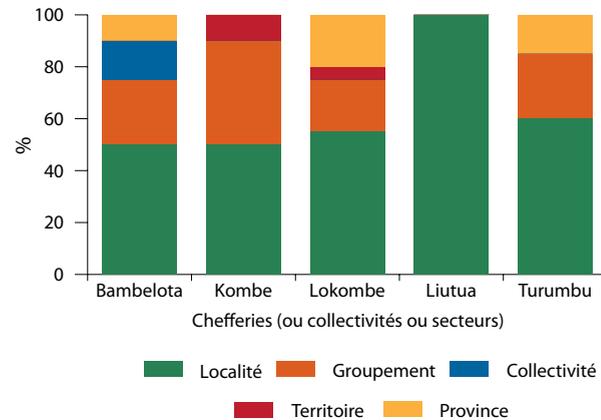


Figure 10. Importance des instances de gestion territoriale pour la résolution des conflits (%).

4. Discussion

4.1 La gouvernance

Abdala *et al.* (2009) dans leur étude sur l'exploitation artisanale du bois à Kisangani et ses environs ont catégorisé les exploitants artisanaux des environs de la ville de Kisangani de la manière suivante : **les exploitants en règle** (ceux qui sont connus et inscrits sur les listes de l'administration forestière), **les clandestins** (ceux qui ne sont pas en règle mais qui peuvent fonctionner parce qu'ils sont « couverts » par certains contrôleurs de l'administration), et **les exploitants ayant-droit** (ils ne sont pas en règle non plus, mais ils n'ont pas besoin de l'être car il s'agit de personnes faisant partie des sphères du pouvoir du pays (officiels, militaires et autres autorités politiques).

Nos observations sur le terrain nous ont prouvé que la majorité des exploitants artisanaux d'Isangi sont des « ayant-droit », c'est-à-dire des élites politico-militaires. Ils obtiennent leurs agréments et permis de coupe auprès du gouverneur de la province. L'exploitation forestière est donc plus souvent le fait d'un jeu de pouvoir entre ses acteurs que d'une pratique qui suit la loi et les règlements. Une des conséquences de cette situation c'est que l'administration locale d'Isangi ne possède pas d'informations fiables sur le nombre d'exploitants opérant sur son territoire. L'administration au niveau provincial n'a pas elle non plus d'informations fiables car elle manque de moyens de contrôle suffisants. D'autre part, comme ils sont protégés par des élites, les exploitants n'ont pas vraiment besoin de permis de coupe. Ils peuvent éluder les contrôles éventuels des services de l'État au niveau local en faisant référence à leurs contacts. Voilà sans doute pourquoi le nombre d'exploitants artisanaux enregistrés par l'administration territoriale est de 20, alors qu'en réalité sur le terrain nous en avons trouvé 37.

L'implication des élites de Kisangani dans l'exploitation artisanale en Isangi explique aussi pourquoi de temps en temps les exploitants cherchent l'appui des autorités provinciales pour les aider à résoudre leurs conflits. L'administration locale au niveau du territoire n'a ni les moyens ni le pouvoir de le faire (en supposant qu'elle le veuille). D'autres irrégularités ont aussi été constatées. Prenons l'exemple de l'entreprise forestière SAF BOIS, concessionnaire dans le territoire d'Isangi : en se chargeant du transport du bois d'exploitants artisanaux depuis Babelota jusqu'à Kinshasa, elle leur permet d'échapper aux contrôles de l'État.

Nkoy explique dans son étude de 2007 que le territoire de Mambasa compte des exploitants artisanaux qui opèrent sur des superficies de plus de 100 hectares. Cette situation n'a pas été constatée dans celui d'Isangi. Légalement les exploitants artisanaux ne peuvent obtenir que deux permis de coupe par an, et d'un maximum de 50 ha à chaque fois, mais à Mambasa en effet, il existe des exploitants qui utilisent des permis informels leur permettant d'exploiter des superficies plus importantes. Le marché du bois d'œuvre à Mambasa est beaucoup plus vigoureux que celui du territoire d'Isangi. C'est qu'à Mambasa une grande partie de la production se vend aux pays limitrophes où la demande est grande, et que son exploitation est financée et réalisée par des étrangers ou des expatriés disposant pour leurs investissements de moyens financiers plus élevés que les Congolais (Nkoy 2007). Cependant, la migration d'exploitants artisanaux depuis l'est du pays (le Mambasa et l'Irumu) vers l'Isangi indique que les conditions de travail sont devenues plus difficiles dans ces deux territoires que dans celui d'Isangi. Quelques-unes des raisons données par les exploitants sont notamment la pénurie d'arbres commerciaux près des routes, les tracasseries administratives et les multiples taxes à payer aux différents services d'État dans ces territoires.



Polepole (2008) donne la liste des frais et taxes appliqués aux exploitants forestiers artisanaux en Ituri : taxe de reconnaissance forestière, taxe d'autorisation, redevance de la superficie concédée ou taxe sur la superficie, taxe sur la superficie à exploiter, taxe administrative, taxe d'abattage, taxe sur le permis de coupe de bois, taxe sur la tronçonneuse etc. Cette liste n'est pas exhaustive et inclut à la fois les taxes légales et illégales réclamées par les différents services de l'État. Abdala *et al.* (2009) montrent que l'exploitation artisanale du bois pourrait être une aubaine pour l'emploi ainsi que pour le prix du bois, mais que, vu la fraude et la manière dont se pratique l'exploitation artisanale actuellement, il est certain qu'il n'y a pas grand-chose qui rentre dans les caisses du trésor public, malgré toutes les ponctions subies par les artisans. Le manque ou l'insuffisance de collaboration entre les services fonciers et forestiers, et malgré la contre-offensive des concertations interministérielles tant nationales que provinciales sur le sujet, permet les trafics d'influence, et chacun tire son épingle du jeu de ces zizanies entre services (Abdala *et al.* 2009).

4.2 Les revenus

Parmi les avantages de l'exploitation artisanale du bois mentionnés par Forests Monitor (2010) pour les populations du territoire de Befale dans la province de l'Équateur, il y a la scolarisation des enfants, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'habitat. Et malgré le fait que les bénéfices tirés de cette activité par la population locale soient relativement bas en comparaison du prix du bois sur le marché, on peut affirmer que l'exploitation artisanale occupe pourtant une bonne place dans l'économie locale : elle génère des emplois, fournit, à un prix abordable, les marchés locaux en bois d'œuvre pour la fabrication de meubles et autres produits en bois, et donne aux propriétaires de forêts l'occasion d'en retirer des bénéfices économiques grâce à la vente de leurs arbres. Étant donné que les opportunités économiques dans les milieux ruraux sont rares, ces bénéfices ne sont nullement négligeables pour la population locale.

Dans le territoire d'Isangi, lorsque l'exploitation de bois a comme objectif majeur la satisfaction de la demande en bois de la population locale, l'exploitation a lieu dans les jachères, c'est-à-dire dans les parties de la forêt utilisées par l'agriculture. En revanche,

quand l'exploitation cherche à satisfaire la demande d'un marché moins local, on recherche plutôt les arbres de la forêt primaire. Cette préférence pour la forêt primaire a aussi été constatée par Adebu *et al.* (2010) à Mambasa.

4.3 L'existence de conflits

Kangulumba *et al.* (2009) dans leur étude sur les conflits fonciers en Ituri, montrent que dans le territoire d'Irumu, les conflits sont des conflits d'usage et de propriété des terres, de concession entre éleveurs et agriculteurs, alors que dans celui de Mambasa les conflits

portent plutôt sur les concessions, l'usage, et les disputes entre exploitants forestiers et autochtones. Ils constatent que leur résolution au niveau local reste essentiellement basée sur l'autorité traditionnelle ou coutumière : c'est la sollicitation des sages qui prime (à 66,1%) parmi les réponses. Celle-ci est consolidée par la palabre africaine (47,7%) et le recours obligatoire aux coutumes (45,5%). L'arrangement à l'amiable entre les membres d'une même communauté en conflit est encouragé (24,5%). Dans certains cas (21,3%), l'autorité coutumière recourt à une répartition équitable des ressources à l'origine du conflit. Pour le territoire de Mambasa, Adebu *et al.* (2009) montrent eux aussi que les instances de résolution des conflits se retrouvent plutôt au niveau local (le groupement, suivi de la localité puis du territoire⁴). L'instance de justice formelle, le parquet, arrive en dernière position dans la gestion des conflits.

C'est aussi la situation qu'on retrouve dans le territoire d'Isangi, où ce sont les autorités locales (localité et groupement) qui résolvent la plupart des conflits. La résolution des conflits par les instances locales démontre la force du pouvoir coutumier dans le

⁴ Le groupement est toute communauté traditionnelle organisée sur base de la coutume et érigée en circonscription administrative, sous l'autorité d'un chef désigné conformément à la coutume, reconnu par le pouvoir public. Il est subdivisé en villages.

domaine du droit foncier et du droit d'usage, malgré le fait que la terre soit officiellement propriété de l'État (la loi Bakajika du 17 juin 1966 reconnaît en effet que le sol et le sous-sol du Congo appartiennent à l'État). Cela montre aussi une certaine capacité des autorités coutumières à négocier avec des acteurs comme les exploitants et les autorités. Sans doute ce pouvoir de négociation dépend-il de multiples facteurs comme le pouvoir économique et politique relatif de chacune des parties prenantes, leur connaissance respective des lois et règlements sur l'exploitation forestière, et le sens des responsabilités des chefs coutumiers vis-à-vis de leur population.

5. Conclusion

L'objectif poursuivi par cette étude consistait à évaluer les impacts socioéconomiques de l'exploitation artisanale du bois sur la vie des communautés locales du territoire d'Isangi. Nous avons utilisé la collecte d'informations sur le terrain, avec des interviews semi-structurés auprès des différentes parties prenantes (administration locale, autorités coutumières, exploitants artisanaux et communautés locales).

L'exploitation artisanale du bois concerne uniquement cinq des treize chefferies existantes dans le territoire d'Isangi. Les coupes des artisans ont lieu surtout dans les jachères et la forêt secondaire (coupes d'« abattus culturels »), mais aussi dans la forêt primaire pour la chefferie de Turumbu. Les essences exploitées sont l'Afromosia, le Sapelli, le Limbali, le Sipo et le Kosipo. Dans le secteur de Turumbu les exploitants ont des permis de coupe pour des zones couvrant des superficies de 5 à plus de 10 hectares; ils ont de meilleurs rendements que les autres chefferies (75m³/mois et par exploitant), et destinent leur bois à Kisangani et Kinshasa, plus accessoirement à la consommation locale. Dans les autres chefferies la production est plutôt destinée au marché local.

Les communautés locales sont liées à l'exploitation artisanale de bois d'œuvre à deux niveaux : à travers la vente des arbres, et par leur travail dans le transport et le chargement des planches ainsi que dans la restauration sur les chantiers de coupe. Dans le territoire d'Isangi, le revenu mensuel des employés et transporteurs du secteur est inférieur à 50 USD tandis que celui des exploitants est supérieur à 100 USD.

Les conflits liés à l'exploitation artisanale du bois d'œuvre sont beaucoup plus nombreux dans les chefferies comptant plus d'exploitants, et se règlent en majorité au niveau des localités, moins souvent auprès d'instances supérieures. Seules les communautés de deux chefferies sur les cinq qui pratiquent l'exploitation artisanale du bois connaissent et pratiquent les textes réglementaires sur l'exploitation forestière grâce à la présence active d'ONG environnementales telles qu'OCEAN, CAPDH, PCN et OSAPY.

Références bibliographiques

- Abdala B. et R. Lokoka (2009) *Étude de cas sur l'exploitation artisanale du bois à Kisangani et ses environs*, Magazine Resource Naturelles, N° 05, pp 14-16
- Adebu L. et B. Abdala (2010) *Analyse de l'incidence de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur l'environnement dans les territoires de Mambasa et d'Irumu*, OCEAN, Kisangani, RD Congo, 24 p

- Adebu L., Kay F. et S. Begaa (2009) Analyse de l'incidence de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur la vie des communautés locales dans les territoires de Mambasa et d'Irumu, Rapport d'étude OCEAN, Kisangani, RD Congo, 35 p
- Debroux L., Topa, G., Kaimowitz, D., Karsenty, A. et T. Hart (2007) *Forests in post-conflict Democratic Republic of Congo*, CIFOR, the World Bank, CIRAD, Bogor, Indonesia
- Djiré A. (2003) *Le secteur informel du bois d'œuvre. Rapport d'appui à la revue du secteur forestier en RD Congo*, Rapport technique, CIRAD, Montpellier, France
- Forests Monitor (2010) *Forum local de Befale, Basankusu Rapport de la réunion*, Forests Monitor, Mambasa, RD Congo, 4 p
- Lescuyer G., Eba'a A.R. et P.O. Cerutti (2009) *Consommations nationales de bois d'œuvre en Afrique centrale : un enjeu majeur pour la gestion forestière durable*, Rapport du XIIIème congrès forestier mondial, 14 p
- Kangulumba Mbambi,V., Lobho Lwa Djugudjugu, JP et B. Lapika Dimonfo (2009) *Les conflits fonciers en Ituri : de l'imposition à la consolidation de la paix*, RCN Justice and Democracy, Brussels, Belgique, 82 p
- Mate M. (2005) *Étude socioéconomique dans les villages riverains de la concession SAFBOIS (Isangi, province Orientale, R.D Congo)*, Rapport d'étude, Kisangani, RD Congo, 65 p
- Mukinzi J. (2006) *Étude floristique dans la concession de SAFBOIS, cas du village de Djabire II*, Mémoire inédit, Faculté de Sciences, Université de Kisangani, Kisangani, RD Congo, 56 p
- Nkoy D. (2007) *Exploitation du bois, paradoxe de la pauvreté et conflits dans le territoire de Mambasa*, Rapport d'étude, IKV-PaxCristi, Utrecht, Pays Bas, 73 p
- Polepole P. (2008) *Amélioration de la gouvernance de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre pour réduire la pauvreté et assurer la conservation de la biodiversité : analyse et commentaires des politiques et textes en matière d'exploitation forestière artisanale. Cas des forêts du territoire de Mambasa, district de l'Ituri*, Rapport d'étude, World Conservation Society, Mambasa, RD Congo, 61 p



L'exploitation forestière artisanale, un outil de développement ?

Cas des groupements de Babila Teturi et Babila Bakwanza, territoire de Mambasa, province Orientale, RD Congo

Ignace Muganguzi Lubala¹ et Charlotte Benneker²

1. Introduction

Dans le district de l'Ituri (au nord-ouest de la province Orientale en RD Congo), et plus particulièrement dans le territoire de Mambasa (partie orientale du district), l'exploitation forestière artisanale a connu une forte croissance avec les guerres des années 96-98, croissance qui s'accélère à l'heure actuelle. L'une des causes en serait l'état inégal de la route nationale numéro 4 de Kisangani à Bunia passant par Mambasa. Débattant sur ce thème, certains membres de la société civile et même certains décideurs de l'exécutif estiment que sur le plan quantitatif le montant du bois exploité artisanalement pourrait égaler celui du bois exploité industriellement et peut-être même le dépasser (Ministère Provincial de l'Environnement et OCEAN, 2010). On sait en outre que les revenus et recettes dégagés par cette exploitation sont faibles. En 2002, la fiscalité forestière aurait en effet rapporté à l'État moins de 2 millions de dollars (Ezzine De Blas *et al.* 2006).

Parmi les motivations qui ont poussé le législateur à initier le code forestier de 2002, il y a la volonté d'impliquer activement les communautés dans la gestion des ressources forestières pour qu'elles en tirent un bénéfice légitime. Cependant, bien que la loi ait prévu que les communautés puissent signer un contrat avec les exploitants forestiers artisanaux, cette réglementation reste muette sur les questions se rapportant à la responsabilité sociale des exploitants ainsi qu'à leur participation à la régénération du capital forestier. Forests Monitor soulignait que les bénéfices du commerce du bois pour les communautés locales restent très limités malgré tous les avantages économiques qui pourraient être tirés de l'exploitation, de la transformation et de la vente du bois (Forests Monitor, 2007).

¹ OCEAN

² Tropenbos International RD Congo

Nous proposons d'étudier les enjeux de l'exploitation dans les groupements de Babila Teturi et de Babila Bakwanza afin de cerner son impact socio-économique et éventuellement de proposer des recommandations aux parties prenantes dans l'espoir de contribuer à une gestion durable de la forêt.

Plus spécifiquement nous nous proposons :

1. D'analyser les textes juridiques en rapport avec l'exploitation forestière artisanale et leur application ;
2. De cerner l'impact de cette exploitation sur la vie socio-économique des communautés dans les groupements concernés ;
3. De cerner son impact sur la gestion durable de la forêt ;
4. De donner des avis sur le plan légal et pratique pour l'amélioration du système de l'exploitation artisanale de bois.

La question qui conduit donc cette recherche est de savoir comment l'exploitation artisanale du bois peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations dans les milieux de prélèvement du bois et à la gestion durable de la forêt.

1.1 Définitions contextuelles

Exploitation artisanale : l'arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 (CODELT, 2010) relatif à l'exploitation forestière ne définit pas l'exploitation forestière artisanale. Il se contente de définir l'exploitant artisanal (1^{er} alinéa de son article 8), comme une personne physique utilisant une « scie en long » (ou « scie de long ») ou encore une tronçonneuse mécanique. Les principales caractéristiques de l'exploitation artisanale se définissent donc à travers l'opérateur qui ne peut donc être une personne morale, c'est-à-dire une société ou une association, et par rapport aux outils qu'il utilise.



La communauté locale : une communauté locale est « une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée en outre par son attachement à un terroir déterminé » (article 1^{er}, point 15 du code forestier). La communauté se trouve donc mieux définie par rapport au village qu'aux autres entités supérieures ; le village (ou « localité ») étant défini comme « toute communauté traditionnelle organisée sur base de la coutume ou des usages locaux et dont l'unité et la cohésion interne sont fondées principalement sur les liens de parenté et de

solidarité. » (Article 30 de la loi organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces).

Conditions de vie socio-économiques : ce sont les conditions dans lesquelles vivent les communautés et qui concernent leur bien-être : logement, sécurité des revenus, potabilité de l'eau, accès à la santé, à la nourriture, à l'éducation, etc.

Exploitation durable de la forêt : l'exploitation durable implique une utilisation rationnelle et pérenne des ressources qui soit conforme aux normes et politiques afférentes. Elle implique également la participation des populations rurales dans la planification et la gestion durable des écosystèmes et la réservation d'espaces suffisants pour le développement socio-économique (CODELT, 2010). L'exploitation durable signifie aussi qu'on ne doit pas exploiter les forêts de façon destructive ou sans assurer leur régénération, ou encore en diminuant leur productivité future (Hagen, 2001).

La légalité : c'est le caractère, la disposition, de ce qui est légal, c'est-à-dire conforme aux normes légales en vigueur. C'est aussi l'état dans lequel s'expriment des actions et des comportements qui ne sont pas susceptibles de transgresser la loi.

2. Méthodologie

Pour nos données nous avons utilisé de la documentation, des entretiens individuels (avec 1 responsable du Service de l'environnement, 8 exploitants artisanaux, 1 chef de chefferie [ou de « secteur »], 2 chefs de groupement, et 40 chefs de famille), ainsi que l'entretien collectif avec les jeunes transporteurs. Cette étude a eu lieu au mois de juillet 2010 et septembre 2011.

Les ménages ont été sélectionnés au hasard et les entretiens répartis comme suit :

1. 40 chefs de famille : 10 ménages par localité
2. 8 exploitants : 2 par localité
3. 8 ouvriers : 2 par localité
4. 8 exploitants artisanaux : 2 par localité

Nous avons donc enquêté dans 4 localités (2 localités par groupement). Les localités de Lwemba et d'Etabe (dans le groupement de Babila Teturi) et les localités de Bengasoli et de Mabukulu, (groupement de Babila Bakwanza). Ces deux groupements ont été choisis parce qu'ils furent parmi les premiers à avoir été confrontés à l'exploitation artisanale du bois dans le territoire de Mambasa.

Le groupement de Babila Teturi se trouve dans la chefferie Babila Babombi. Cette chefferie a une superficie de 7.436 km², une population de 114.986 habitants, et compte en tout 7 groupements. Babila Teturi compte à son tour 23 localités et abrite plusieurs ethnies dont les Babofi, Pusome, Bungwe, Bandidau, Pusungwe, ainsi que des tribus allochtones venues d'ailleurs, dont les plus importantes sont les Nande, les Lega et les Kumu (Secrétariat du groupement Babila Teturi, 2010). Ce groupement est situé à 45 kilomètres de Mambasa sur la route Mambasa-Mangina-Beni qui est une route de désert agricole et qui n'est pas toujours en bonne condition. Le chef-lieu de Babila Teturi est Teturi.

Le groupement de Babila Bakwanza se trouve dans la chefferie du même nom. Cette chefferie a une superficie d'environ 2.100 km², une population de 2.650 habitants (Secrétariat de la chefferie Babila Bakwanza, 2010) et englobe 3 groupements. Celui de Babila Bakwanza compte 11 localités qui abritent principalement les ethnies Babofi, Bandisangu et Bandikindo. Ce groupement s'étend sur une distance d'environ 33 km le long de la route nationale n° 4, qui est en bonne condition, et il est situé à environ 25 km de Mambasa. Babila Bakwanza a comme chef-lieu le village de Bahaha.

L'exégèse nous a permis d'analyser les lois relatives à l'exploitation forestière artisanale en vue de les confronter aux pratiques sur le terrain.

3. Résultats

3.1 Cadre légal concernant l'exploitation artisanale de bois et son application

L'article 112 du code forestier prévoit que les communautés locales ont le droit d'exploiter leur forêt et que cette exploitation peut être faite soit par elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'exploitants privés artisanaux, en vertu d'un accord écrit. Cet article est le seul qui fasse référence à l'exploitation artisanale dans le code forestier. Le cadre légal pour l'exploitation artisanale est plus développé dans les arrêtés 263/2002, portant mesures relatives à l'exploitation forestière. Cet arrêté a été remplacé par l'arrêté 035/2006, sur l'exploitation forestière et complémenté par l'arrêté 105/2009. Dans l'arrêté 035 à son article 8–alinéa 3, l'autorité compétente qui donne les autorisations

Cadre légal pour l'exploitation artisanale : Loi 011/2002, portant code forestier, arrêté 035/2006 sur l'exploitation forestière, et arrêté 105/2009 qui complémente l'arrêté 035/2006.

Selon le code forestier, les exploitants privés artisanaux ne peuvent opérer dans les forêts des communautés locales que moyennant la détention d'un agrément délivré par le gouverneur de province, sur proposition de l'administration forestière locale (article 112 du code forestier). L'agrément confère le droit d'opérer comme exploitant artisanal. Pour obtenir l'agrément les exploitants doivent : (a) fournir le certificat de bonne conduite, vie et mœurs, (b) la preuve de la possession d'un matériel d'exploitation approprié (article 25 de l'arrêté 035). L'acte d'agrément est valable pour une durée n'excédant pas trois ans. L'agrément peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. Ce document est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut être utilisé en dehors de la forêt pour l'exploitation de laquelle il a été octroyé (article 26 de l'arrêté ci-dessus cité).

Le permis de coupe artisanale est délivré aux exploitants personnes physiques qui utilisent notamment une scie de long ou une tronçonneuse mécanique en vue de procéder à la coupe du bois. Le permis de coupe artisanal ne peut couvrir une superficie supérieure à 50 hectares. un exploitant artisanal n'a droit tout au plus qu'à deux permis par an (article 8 de l'arrêté no 035). Le permis de coupe artisanale donne le droit à son titulaire de couper le bois dans les forêts des communautés locales. Le permis de coupe artisanale est délivré par le gouverneur de province. Pour obtenir le permis de coupe artisanale, le requérant fournit les informations suivantes : (a) les références d'agrément de l'exploitant artisanal, (b) les données de l'exploitation de l'année précédente, s'il y a lieu, (c) les informations relatives à la forêt pour laquelle la demande est formulée, (d) la copie du contrat d'exploitation avec la communauté locale, (e) la preuve du paiement des taxes et redevances forestières pour l'année écoulée (article 17).

liées à l'exploitation forestière artisanale demeure le gouverneur de province qui émet l'agrément et le permis de coupe. Ces deux documents ne sont pas à confondre. L'agrément est la reconnaissance d'une personne comme exploitant, il est valable pour trois ans et donne l'autorisation à l'exploitant d'opérer dans les forêts des communautés. C'est une fois qu'il a été agréé que l'exploitant peut obtenir le permis de coupe, valide, lui, pour un an seulement.

L'arrêté 035 sur l'exploitation forestière à son article 8–alinéas 2 et 3, prévoit que le permis de coupe artisanale ne peut couvrir une superficie supérieure à 50 hectares et qu'un exploitant ne peut demander au maximum que deux permis par an ; un exploitant peut donc opérer sur une superficie maximale annuelle de 100 hectares. D'autre part le permis de coupe artisanale est valable pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre (arrêté 035).

Pendant nos entretiens avec l'autorité de l'administration forestière à Mambasa, celle-ci nous a affirmé qu'au niveau de la province on accorde les permis de coupe sur 100 hectares en moyenne. De la même manière, l'administration forestière au niveau de la province affirme que l'autorité provinciale est compétente pour attribuer des coupes ne dépassant pas 100 hectares. L'administration forestière de Mambasa confirme transmettre les demandes de permis de coupe au gouverneur de la province pour leur approbation finale. Le gouverneur, à son tour, envoie les permis de coupe au Ministère de l'Environnement pour son enregistrement.

Si le permis de coupe artisanal ne peut donner droit qu'à 50 hectares, un permis octroyant une superficie supérieure à 50 hectares ne peut donc plus être considéré comme un permis de coupe artisanal. Logiquement, il n'est donc pas légal que le gouverneur de province puisse octroyer une superficie supérieure à ce seuil aux artisans. Les coupes supérieures sont des permis de coupe pour les entreprises industrielles dont la délivrance est réservée au Ministère de l'Environnement.

Dans notre zone d'étude le bureau de supervision du Service de l'Environnement est basé à Mambasa et dispose de bureaux-relais au niveau des chefferies. Pour l'année 2010, selon le bureau du Service de l'Environnement de Mambasa il y a eu 23 permis de coupe approuvés dans la zone d'étude (Tableau 1) ; 11 dans le groupement Babila Teturi, et 12 dans le groupement Babila Bakwanza. L'article 8 de l'arrêté 035 prévoit qu'une copie du permis de coupe artisanale doit être transmise à l'administration centrale des forêts. On suppose donc qu'à ce stade le rôle de l'administration centrale est de publier la liste des artisans sur la base des enregistrements effectués au niveau provincial. Et pourtant, dans la liste des permis de coupes d'exploitation artisanale de 2010 présentée par le MECNT aucun permis de coupe n'apparaît pour le district d'Ituri³. Ceci montre qu'il existe pour le moins une divergence entre l'information gérée par le Service de l'Environnement de Mambasa et le Ministère à Kinshasa. Ces permis de coupe ont probablement été autorisés par des autorités provinciales de qui nous n'avons pas reçu d'informations exactes.

Dans la pratique on ne respecte pas la surface légale maximale pour les exploitants artisanaux puisque comme l'indique le tableau 1 ci-dessous, les exploitants obtiennent

³ <http://www.mecnt.cd/images/DOWN/liste%20pcb10.pdf>

des superficies bien supérieures à 50 hectares et ce ne sont pas des industriels. En Ituri en effet, il n'y a que la société ENRA qui ait ce statut. Et selon cette même liste de l'administration locale de l'Environnement, seuls deux exploitants artisanaux ont reçu des permis de coupe pour une superficie inférieure à 100 ha (20 ha dans les deux cas).

En outre, les superficies octroyées aux exploitants sont enregistrées dans le bureau du Service de l'Environnement sous l'appellation de « garantie d'approvisionnement ». Cette appellation est normalement utilisée pour se référer aux titres de concessions qui ont été annulés par le code forestier pour être substitués par le contrat de concession forestier, et s'applique uniquement aux exploitants industriels, pas aux exploitants artisanaux. Le statut légal de ces permis de coupe n'est donc pas vraiment clair.

Quant à la superficie à exploiter présentée dans la sixième colonne, elle semble elle aussi faire référence au système d'exploitation industriel. En effet, la loi demande aux exploitants industriels d'exploiter leurs concessions en rotation, à raison d'un 'bloc' (d'une seule partie) par an. Le tableau 1 dans sa sixième colonne montre que le Service de l'Environnement de Mambasa a permis aux exploitants artisanaux d'exploiter entre 5 et 10 hectares par an. Pour un exploitant qui a un permis de coupe de 200 hectares par exemple, s'il doit exploiter uniquement 10 hectares chaque année, ses activités devront s'étendre alors sur 20 ans. Cela n'est pas logique puisque le permis de coupe n'est valide que pour 1 an.

Dans la pratique, les superficies octroyées par le Service de l'Environnement de Mambasa sont donc des « pseudo concessions », et les superficies à exploiter (colonne 6) sont des permis de coupe (c'est ainsi du moins que l'interprètent les acteurs locaux à Mambasa). Or les permis de superficies à exploiter coûtent 50 USD l'hectare : celui qui est capable d'exploiter 10 hectares par an devra donc déboursier 500 USD. Un tel coût empêche de nombreux artisans d'exploiter une grande superficie. Situation qui pousse certains à payer pour une superficie de 5 ha, et à exploiter ensuite des superficies supérieures dans la partie adjacente de forêt qui leur est octroyée. Notons qu'à ce jour le Service de l'Environnement de Mambasa déclare vouloir prendre la décision de ne plus octroyer de superficies à exploiter inférieures à 10 ha pour mettre fin à cette pratique.

L'information présentée ci-dessus montre pour le moins des irrégularités dans le processus d'attribution des autorisations de coupe eu égard aux superficies à exploiter. À Mambasa, les règles s'appliquant aux exploitants artisanaux et industriels semblent fort brouillées. Ce qui pourrait expliquer pourquoi les participants (ONG, secteur privé, agents d'État) aux réunions et ateliers sur l'exploitation artisanale (par exemple à celui d'IUCN en 2011⁴) parlent de l'existence d'une troisième catégorie d'exploitants de bois en RD Congo, « les semi-industriels », qui opèrent avec plus de capitaux, des superficies plus grandes qu'on pourrait appeler des concessions, et qui utilisent une gamme de matériels plus ou moins moderne – pour la RD Congo. Par contre, la loi ne dit nulle part que les artisans ont droit à des concessions.

⁴ Atelier de lancement du projet sur la formalisation de l'exploitation artisanale du bois en RD Congo, Cercle Français, Kinshasa, 7 – 8 février 2011, organisé par l'IUCN.

Tableau 1. Liste des exploitants forestiers artisanaux dans les deux groupements pour l'année 2010.

No.	Noms	Adresse	Lieu d'exploitation	Superficie octroyée (ha)/garantie d'approvisionnement	Superficie à exploiter (ha)
1	Exploitant 1	Bunia	Babofi/ Bakwanza	100 ha	10 ha
2	Exploitant 2	Oicha	Kundala / Bakwanza	400 ha	10 ha
3	Exploitant 3	Bunia	Masiliko/Bakwanza	400 ha	10 ha
4	Exploitant 4	Bunia	Masiliko/Bakwanza	20 ha	5 ha
5	Exploitant 5	Mambasa	Bengasoli/ Bakwanza	100 ha	10 ha
6	Exploitant 6	Kisangani	Bandibwame/ Bakwanza	200 ha	10 ha
7	Exploitant 7	Bunia	Makusiki/Bakwanza	100 ha	5 ha
8	Exploitant 8	Beni	Mabukulu/Bakwanza	100 ha	10 ha
9	Exploitant 9	Bunia	Bengasoli/Bakwanza	100 ha	10 ha
10	Exploitant 10	Butembo	Malutu/Teturi	3000 ha	10 ha
11	Exploitant 11	Beni	Kateturi / Teturi	400 ha	5 ha
12	Exploitant 12	Beni	Etabe /Teturi	200 ha	10 ha
13	Exploitant 13	Beni	Lwemba/Teturi	200 ha	5 ha
14	Exploitant 14	Beni	Kanana/ Teturi	200 ha	6 ha
15	Exploitant 15	Teturi	Kambau/Teturi	200 ha	5 ha
16	Exploitant 16	Etabe	Etabe/Teturi	20 ha	5 ha
17	Exploitant 18	Teturi	Teturi	300 ha	7 ha
18	Exploitant 18	Oicha	Mahulo/sayo/ Teturi	200 ha	6 ha
19	Exploitant 19	Lwemba	Lwemba/Teturi	200 ha	5 ha
20	Exploitant 20	Bunia	Mabukulu/Bakwanza	200 ha	10 ha
21	Exploitant 21	Mambasa	Mabukulu/Bakwanza	100 ha	10 ha
22	Exploitant 22	Bunia	Babomakisi/Bakwanza	100 ha	10 ha
23	Exploitant 23	Butembo	Malutu / Teturi	200 ha	10 ha

Lors des entretiens avec certains exploitants, nous avons appris que dans la pratique l'exploitant obtient d'abord l'autorisation des chefs coutumiers. Puis il engage des négociations avec les communautés locales et signe un contrat avec la communauté ou un membre de la communauté propriétaire des arbres à vendre. Une fois réglée la vente d'une partie de la forêt ou d'un certain nombre d'arbres, vient alors la constitution du dossier auprès du Service de l'Environnement en place (à Mambasa dans notre cas). L'agrément, ainsi que le permis qui s'ensuivent, relèvent du Gouvernement de province. Les exploitants désirant s'assurer que leurs agréments et/ou leurs permis de coupe soient approuvés sans trop de délai devront aller en personne à Kisangani déposer leur dossier de demande et payer les taxes afférentes. La possibilité existe aussi que le Service de l'Environnement de Mambasa s'engage à transférer les documents nécessaires ainsi que

le montant à payer pour l'obtention des permis au Service de l'Environnement provincial de Kisangani. Mais il y a eu des cas où les permis de coupe demandés depuis plusieurs années ne sont jamais arrivés aux demandeurs à Mambasa. Interrogés à ce sujet, les exploitants artisanaux déclarent ne pas connaître les motifs de tels retards.

A part cette catégorie classique d'exploitants artisanaux, il existe un autre type d'exploitants qui n'est pas enregistré par le Service de l'Environnement. Il s'agit de tous ceux qui ont adopté un type nouveau d'exploitation du bois dans le milieu communautaire. Ils n'achètent pas les espaces de coupe en hectares, mais plutôt un nombre déterminé d'arbres sur pied, basé sur un permis d'exploitation des abattus culturaux. Quand ils terminent leurs coupes, ils s'en vont, ou bien signent tout simplement un nouveau contrat avec les communautés. Stratégie que certains justifient par un désir d'évasion fiscale.



Mais c'est aussi que certaines communautés nous ont expliqué qu'elles préfèrent attribuer aux exploitants des arbres plutôt que des zones de coupe, et ceci pour deux raisons : d'abord elles veulent éviter les manœuvres de certains artisans qui finissent par transformer leurs zones de coupe en concessions foncières. Processus qui rend ces concessions propriétés individuelles des artisans, et les communautés n'y ont ensuite plus de droits. En même temps, les communautés ne veulent plus vendre leur terre par peur de manquer d'espaces arables dans le futur. L'octroi d'arbres au lieu de zones

de coupe aux exploitants artisanaux apparaît donc comme une mesure propre à assurer la sécurité foncière de l'espace communautaire.

Le cahier des charges est un document standard prévu par l'arrêté n°023 du 07 juin 2010 fixant un modèle d'accord entre les exploitants industriels et les communautés. Il prévoit les droits et obligations des parties contractantes. Ce cahier des charges indique les infrastructures que l'exploitant industriel doit réaliser au profit des communautés ainsi que les responsabilités de l'État dans l'exécution des clauses du contrat.

Les exploitants forestiers artisanaux, à la différence des exploitants industriels, doivent signer un contrat avec les communautés locales (article 112 du code forestier). L'accès aux autorisations pour l'exploitant artisanal et le début de ses activités d'exploitation dans les forêts communautaires sont conditionnés par la signature du contrat préalable avec les communautés. Mais le code forestier ne donne aucune information sur le contenu de ce type de contrat et ne détermine pas la manière dont les transactions entre exploitant artisanal et communauté doivent se faire.

Selon l'article 113 du code forestier, « ce contrat doit être subordonné à l'approbation de l'administration forestière locale ». Cependant, le Service de l'Environnement local de Mambasa nous affirme que son bureau n'a aucun rôle dans les négociations entre

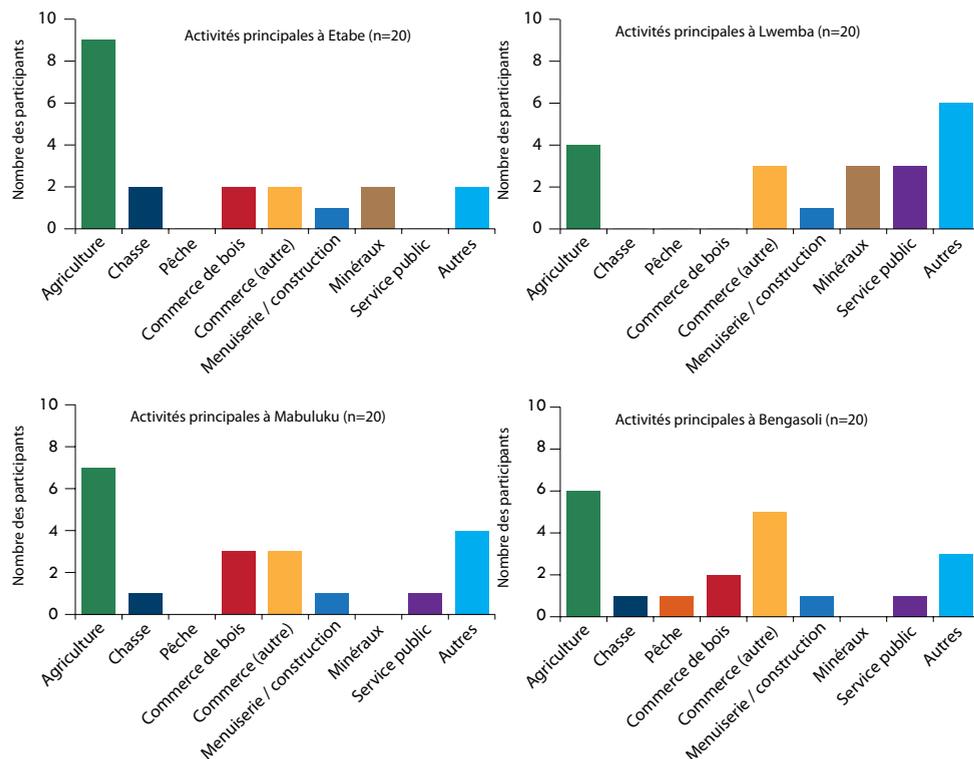
exploitants et communautés. Donc, les exploitants artisanaux et les communautés locales sont libres de fixer les modalités liées à leurs obligations et droits respectifs, et parfois à la durée de l'exploitation. Les résultats de ces négociations sont toujours enregistrés par de simples contrats. Il semble que grâce à cette procédure directe de négociation et à la possibilité des parties d'établir leurs propres règles du jeu, le nombre de conflits entre exploitants et membres des communautés soit limité. Dans ce secteur, l'État ne s'oblige encore à rien.

Souvent, l'on découvre aussi des quantités de bois coupés qui finissent par pourrir dans la forêt (Dondo, 2010). L'abandon du bois est justifié d'une part par le manque de moyens de l'exploitant pour assurer son évacuation, et d'autre part par l'absence d'accord entre les communautés et l'exploitant. Pour valoriser le bois issu des forêts communautaires, il a été recommandé lors de l'atelier de Forests Monitor (2009) que chaque communauté d'un lieu d'exploitation ait droit à une copie du permis de circulation de l'exploitant et de la feuille du carnet de chantier émis par l'administration locale de l'Environnement. Le carnet de chantier est un document d'enregistrement des abattages effectués sur un chantier d'exploitation forestière. Ce document doit être fourni à l'exploitant forestier par l'administration. L'exploitant lui-même le présente ensuite rempli à l'administration pour être visé (Forests Monitor et REM, 2010). Quant au permis de circulation, il s'agit d'un document qui autorise l'exploitant à évacuer son bois du chantier vers le lieu de vente. D'après les participants à cet atelier, ces documents qui portent plusieurs mentions, dont l'origine, la destination et le cubage du bois coupé, permettraient aux communautés de suivre les quantités du bois exploité et transporté hors de leur forêt.

Par ailleurs, les membres du bureau du Service de l'Environnement de Mambasa accusent le manque de textes régissant le secteur de l'exploitation artisanale du bois. Depuis 2002, une quarantaine de règlements pour la mise en œuvre du code forestier a été promulguée sur les concessions industrielles, les parcs nationaux, l'environnement etc. Néanmoins, certains des textes qui déterminent les modalités relatives à l'attribution et à la gestion des forêts de communautés locales, et d'autres ayant trait à l'exploitation artisanale du bois n'ont jamais été signés. Les différentes commissions responsables se mettent en place avec lenteur et font face à l'absence de cadres juridiques pour mettre en œuvre leurs politiques. Il faut que les acteurs politico administratifs et législatifs au niveau national aussi bien que provincial s'activent à mieux organiser et contrôler l'exploitation artisanale du bois. La promulgation de tels textes sera l'une des solutions à l'illégalité que connaît le secteur.

3.2 L'impact de l'exploitation artisanale dans la vie quotidienne des communautés.

La figure 1 illustre les activités les plus exercées par les chefs de famille dans les 4 localités de l'étude (sur les 20 activités mentionnées par localité) ; la taille de notre échantillon est trop réduite pour vraiment tirer des conclusions sur les moyens de subsistance dans ces communautés. Néanmoins, nous pouvons faire quelques observations.



Figures 1a-d. Activités principales exercées par les communautés d'Etabe, Bengasoli, Lwemba et Mabaluku, en territoire de Mambasa.

La source principale d'alimentation et de revenus pour la plupart des ménages est l'agriculture, suivie par le commerce. Il s'agit d'une agriculture de subsistance, renforcée par la pratique de la tontine agricole, par laquelle plusieurs habitants se solidarisent pour cultiver tour à tour l'espace de chacun. Ceci permet d'accroître la production pour chacun des membres de l'association. Les habitants de ces localités cultivent et vendent des produits comme la banane, le riz, le manioc, le maïs, les haricots.

Bien que ces localités se trouvent dans la même région, l'importance relative de chacune de ces activités varie d'une localité à une autre : à Lwemba par exemple, on trouve des carrières pour l'exploitation artisanale de l'or qui ont une grande influence sur la dynamique quotidienne locale : elles ont fait naître suffisamment de commerces pour fournir aux mineurs tout ce dont ils ont besoin. D'autre part de nombreux magasins sont gérés par des personnes venues d'ailleurs (originaires de Butembo et de Beni à l'est du district) et qui finissent par s'établir dans le village. Or, l'influence de ces commerçants est considérable : ils offrent des options alternatives à la population qui s'est ainsi engagée dans une variété nouvelle d'activités comme la vente d'essence, la distillation et la vente de boissons, la réparation de vélos, la couture, la restauration, l'exploitation minière et le service public. Par contre, à Etabe, Bengasoli et Mabaluku ce dynamisme commercial est pratiquement inexistant. On y vend plutôt des produits champêtres, du charbon de bois, du bois de construction, des lianes, et certains produits forestiers non ligneux (PFNL) comme la viande de singe notamment. La viande sauvage de singe se vend

en effet beaucoup à Etabe, centre de Teturi, ainsi qu'au marché de Lwemba, et parfois elle est même exportée vers Beni et Butembo. Son commerce est toutefois périodique. Cependant, les activités de service telles que la vente de « lotoko »⁵, le moto-taxi, la réparation de vélos et de motos s'exercent dans toutes les localités.

La participation des jeunes à l'exploitation artisanale du bois est importante. Ils interviennent dans le traçage des pistes d'évacuation et dans le transport du bois à partir du chantier jusqu'au lieu d'évacuation ou d'embarquement.

Bien que l'exploitation du bois génère des recettes pour les transporteurs, l'évacuation constitue un certain genre de nuisance : comme on peut le voir dans la figure 2, dans deux localités le bois est uniquement transporté sur la tête, un travail éreintant et mauvais pour la colonne vertébrale. Dans les deux autres localités on transporte aussi le bois à vélo.

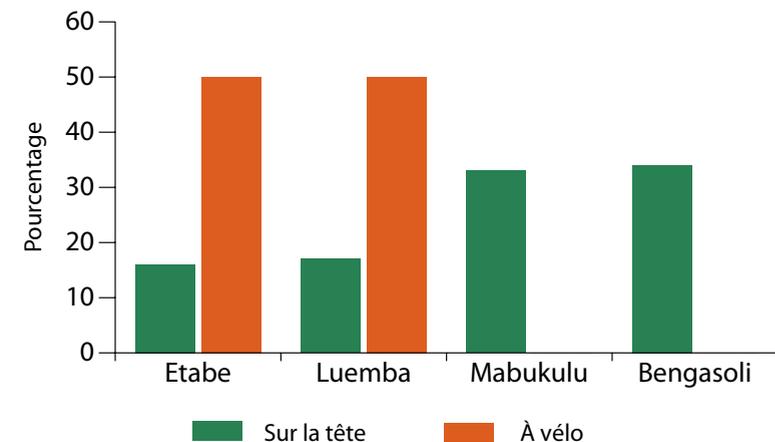


Figure 2. Moyens de transport pour sortir le bois coupé de la forêt.

Le prix que l'exploitant doit payer aux transporteurs varie selon la distance entre le chantier et le lieu d'embarquement ou d'entreposage. Le prix varie de 2 à 6 USD par planche pour les transporteurs, et de 8 à 10 USD par m³ pour les machinistes. Pour ces derniers, le calcul de la paie se fait en effet en fonction du cubage du bois qu'ils ont scié. Ceux-ci affirment qu'ils peuvent scier jusqu'à 2 m³ par jour.

Par ailleurs, ces jeunes affirment qu'il ya des exploitants qui ne parviennent pas à s'acquitter de l'intégralité des paiements convenus, et qu'ils s'en vont parfois après avoir payé seulement la moitié de ce qu'ils doivent aux travailleurs, tout en leur promettant de revenir solder le reste après la vente du bois. Mais souvent ils ne reviennent jamais.

Le travail occasionnel de la population dans l'exploitation artisanale du bois n'est pas une activité considérée comme importante. Dans le tableau 1, nous avons vu que la majorité des exploitants forestiers provenait de Beni, Butembo et Bunia. Il arrive que certains membres des communautés soient embauchés par les exploitants artisanaux comme

⁵ Boisson locale issue de la préparation, fermentation et distillation de maïs et de déchets de manioc

transporteurs ou aides-machinistes, mais ils sont très peu nombreux car la plupart des exploitants viennent avec leurs propres travailleurs.

Il y a aussi 14% de la population locale qui travaille dans la transformation du bois, comme la menuiserie ou la construction, et dans le commerce du bois. Avant, les menuisiers coupaient le bois avec une hache et le transformaient avec des scies de long. Les propriétaires des arbres coupés demandaient aux exploitants d'être payés en argent et en espèces (notamment en planches). Ces planches, ils les fournissaient aux menuisiers pour en faire des produits finis : fenêtres, portes, chaises. La technique de sciage avec les scies de long est encore utilisée, mais seulement pour la production locale de bois et de meubles. La commercialisation du bois scié n'est en effet plus assez rentable selon les exploitants, à cause de la multiplicité et de l'illégalité des taxes ainsi que d'un nombre important d'intermédiaires qui gonflent les prix de vente.

La perception concernant leur droit coutumier sur la terre et les ressources naturelles est très forte chez les populations de la RD Congo. Les communautés n'ont pas de droits formels sur la terre ni sur les ressources naturelles, mais leur droit coutumier est reconnu par la loi (sans aucune réglementation afférente), et il est en tous cas certainement reconnu pas tous ceux qui font affaire dans des régions de propriété coutumière. Cette reconnaissance se manifeste par le '*Mapatano*' ou accord de négociation avec les communautés, et les paiements 'de mise en confiance' (la prise en charge des malades de la communauté ou la scolarisation de ses enfants par exemple).

En fait, dans les zones rurales, le droit coutumier et le droit formel de l'État congolais se chevauchent puisque les autorités coutumières sont agréées par l'État. Suivons de haut en bas la hiérarchie de la gestion territoriale des terres en RD Congo : L'Administrateur de territoire est nommé et relevé de ses fonctions par le Président de la République, sur proposition du Ministre de la République ayant en charge les affaires intérieures. Quant au chef de chefferie (ou de secteur), il est désigné selon la coutume dans la famille régnante coutumière, mais il est agréé par le gouverneur de province. Le chef de groupement quant à lui, est un membre de la famille régnante coutumière. Il est installé par l'Administrateur de territoire ou le Bourgmestre, et il est reconnu par arrêté du Ministre national de l'Environnement, Conservation, de la Nature et Tourisme (MECNT). Le chef de localité (ou de village) est désigné selon la coutume, reconnu par décision de l'Administrateur de territoire et installé par le chef de groupement (articles 6, 28 et 31 de la loi organique du 18 mai 2010).

Les propriétaires de terres coutumières, appelés chefs terriens, ne se trouvent pas toujours au même niveau de la hiérarchie. Dans les localités considérées dans cette étude on a trouvé des chefs terriens au niveau du clan (à Babila Teturi) d'autres au niveau de la localité (à Bengasoli). Généralement certaines parties de la forêt sont reconnues aux familles par les chefs terriens pour leur usage, et ces dernières sont considérées comme propriétaires de cette partie de la forêt où elles cultivent, ainsi que des parties cultivées précédemment et qui sont en train de se régénérer (jachères).

Cette hiérarchie de propriété coutumière de la forêt a des conséquences pour ceux qui désirent exploiter des ressources naturelles. Ainsi, pour qu'il puisse accéder à une

portion de forêt, les coutumes exigent que l'exploitant s'entende au préalable avec le chef terrien (celui-ci pouvant donc être le chef du clan ou chef de localité) pour lui demander de l'aider à trouver une partie de forêt hébergeant des arbres à couper. Le pouvoir d'attribution de la forêt sur l'espace coutumier repose donc entre les mains des chefs terriens qui décident avec l'avis des sages du village. C'est pourquoi les exploitants offrent quelque chose au chef terrien pour le « mettre en confiance ». Ils payent ensuite le 'droit des sages'.

Le chef terrien peut rediriger la demande de l'exploitant à un chef de clan ou de famille pour la vente des arbres. Une fois l'endroit de coupe choisi et les types d'arbres recherchés identifiés, l'exploitant négocie le prix pour la zone de coupe voulue avec les membres de la communauté, du clan ou la famille propriétaire de cette partie de la forêt. Les négociations sont souvent présidées par le chef de famille ou le chef du clan.

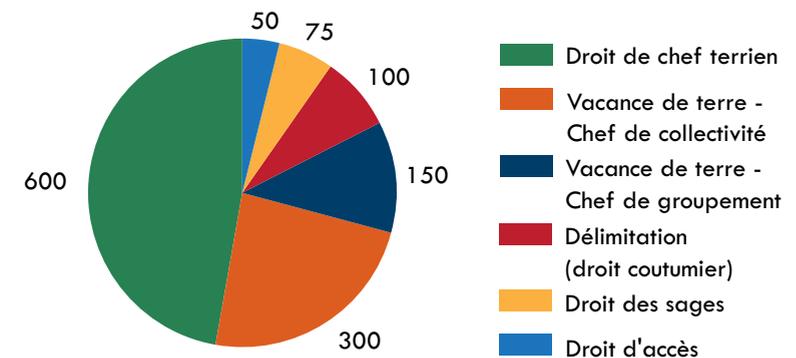


Figure 3. Paiements locaux (1.275 USD).

Les négociations peuvent donc se faire sur une zone de coupe, mais dans certains endroits elles concernent plutôt le nombre d'arbres. Le prix des arbres est négocié par pied (ce prix varie entre 30 à 50 USD l'arbre). Il est déterminé par plusieurs facteurs : la qualité de leur essence, leur volume, la facilité de leur évacuation depuis le lieu de coupe, etc. Cependant, le paiement de la coupe englobe plusieurs frais dont certains sont versés aux chefs terriens et chefs coutumiers à des niveaux différents, depuis la localité jusqu'au territoire. Ces chefs réclament parfois des biens (motos, tôles, vaches, chèvres, quantités de bois scié...). L'exploitant peut aussi être amené à rendre certains services à la communauté durant la phase de l'exploitation, même si ces services ne figurent pas sur la liste des biens demandés. C'est le cas lorsqu'un membre de la communauté tombe malade ou lorsqu'un décès frappe une famille. L'exploitant est alors sollicité pour garantir les soins médicaux ou fournir un cercueil.

La figure 3 montre que, du fait de la loi coutumière uniquement, l'exploitant forestier artisanal est assujéti au paiement de plusieurs droits. Pour avoir accès à la forêt, les exploitants de notre zone de recherche ont dû payer en moyenne 1.275 USD pour ces droits en 2010. La majeure partie de ces paiements sert à l'obtention des droits coutumiers et des déclarations de vacance de terre auprès des chefs terriens, des chefs de collectivités et des chefs de groupement. Les déclarations de vacance de terre doivent être soumises au Service de l'Environnement, qui constituera, après paiement de frais

administratifs, le dossier octroyant la délimitation de la forêt sujette à l'exploitation, l'agrément et le permis de coupe.

Ces droits coutumiers varient parfois avec ceux des acteurs des autres filières. Ainsi pour l'agriculture par exemple, le droit coutumier pour tracer le 'jalon' (limite des champs) est généralement payé au chef de localité à Bakwanza, tandis qu'il est payé aux chefs terriens (Pusungwe) à Teturi, et le droit des sages est payé par contre aux conseillers du chef.

Néanmoins, les communautés affirment que si un exploitant arrive pour solliciter l'espace en vue de pratiquer des cultures pérennes comme celles du cacao, du café ou de la palme, elles lui demanderont de réaliser une œuvre d'intérêt communautaire, une école ou un centre de santé. Car lorsqu'une portion de forêt est octroyée pour ce genre d'activité, elle devient propriété exclusive de l'acquéreur sur le long terme, et les communautés ne peuvent plus utiliser leurs terres. Dans ce cas en effet, on peut considérer que la portion de forêt vendue devient une concession foncière puisque la personne qui achète une telle portion de forêt a droit non seulement de jouir du sol mais aussi de toutes les autres ressources telles que le bois. Les autres droits sont plus ou moins dérisoires comparés à ceux qui s'appliquent au bois. On peut en déduire que les villageois ont une certaine marge de négociation avec les exploitants artisanaux.



Une fois terminés les paiements coutumiers, les exploitants doivent aussi payer des droits et taxes à divers services de l'État. Selon les exploitants ils payent : 500 USD pour l'agrément, 500 USD pour le permis de coupe, 250 USD pour constituer leur dossier, entre 150 et 250 USD pour la vacance de terre, et 10 USD pour les frais techniques afférents à la détermination de la zone de coupe. À cela s'ajoutent des droits et taxes à payer par ha, comme la taxe sur la superficie à exploiter (50 USD/ha), une taxe locale pour la délimitation de la zone de coupe et la redevance forestière (2 et 3 USD/ha respectivement). Le coût total de toutes ces taxes, droits et frais, finit par s'élever

autour de 4.000 USD. Mais en réalité les exploitants ne demandent pas de permis de coupe de 50 ha, pour éviter de payer les 2.500 USD de la taxe sur la superficie à exploiter. Ils se limitent à demander des permis de coupe de 5 ha pour ne payer que 250 USD. En outre, il y a encore des taxes à payer par tronçonneuse et par m³, et d'autres taxes et frais officiels qui ne sont pas tous connus. Il est donc impossible de savoir le montant total de taxes et de frais payé par les exploitants ; surtout qu'en plus de l'existence de taxes inconnues, il existe aussi des tractations et pots-de-vin pour éviter les paiements. Le tableau 4 récapitule les taxes et les frais que nous venons de mentionner.

Tableau 2. Droits et taxes à payer aux services de l'État.

Type	Montant	Destination
Agrément provincial	500 USD / personne	Payable à DGRAD pour le compte du gouvernorat
Permis de coupe	500 USD / permis de coupe	Payable à DGRAD pour le compte du gouvernorat
Constitution du dossier	250 USD / permis de coupe	La division provinciale du Service de l'Environnement
Vacances de terre	150 USD à 250 USD / permis de coupe	Administrateur du territoire
Frais techniques	10 USD / permis de coupe	La division provinciale du Service de l'Environnement
Taxe sur la superficie à exploiter	50 USD / ha	Administration forestière
Redevance forestière	3 USD / ha	Administration forestière
Délimitation de la zone de coupe	2 USD / ha	Bureau de la supervision de l'environnement au niveau local
Taxe sur tronçonneuse	50 USD / tronçonneuse	Administration forestière
Taxe d'abattage	50 USD / m ³	Administration forestière

Pour les exploitants qui exportent du bois, il existe encore une autre série de taxes. Par exemple, la taxe de l'EAD⁶ (3 USD/m³), celle de l'IPMEA-DGRAD⁷ (3 USD/m³), de l'IPMEA-DGI⁸ (3 USD/m³), la taxe phytosanitaire⁹ (100 USD/camion), le bon de chargement¹⁰ (25 USD/camion), taxe ad valorem¹¹ (10 USD/m³), celle de la FEC¹² (50 USD/entrepreneur), la patente commerciale (37 USD/entrepreneur) etc. Dans son étude, Chishweka (2010) a relevé que le montant total de ces frais et taxes combinés peut atteindre jusqu'à 21 000 USD par camion à l'exportation !

Quant aux fonds générés par l'exploitation artisanale au profit des communautés, leur gestion n'est pas claire à Babila Teturi où il n'existe pas de structures organisées à cette fin. Les biens reçus sont souvent gérés par les personnes membres de la famille titulaire de la forêt. Tandis que dans le groupement de Babila Bakwanza, il existe une structure de gestion collective qui démarre au niveau de la localité et termine à celui de la chefferie. Elle est constituée de Comités de Base (COBA), chacun composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de l'assemblée des membres de la communauté. Dans la chefferie de Babila Bakwanza, la communauté possède une concession forestière communautaire de 1 km² à laquelle ses membres ont donné le

6 EAD = Entité Administrative Décentralisée

7 IPMEA-DGRAD = Impôt sur les petites et moyennes entreprises de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales

8 IPMEA-DGI = Impôt sur les petites et moyennes entreprises de la Direction Générale des Impôts

9 DGRAD = Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales

10 DGRAD = Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales

11 DRPO = Direction des Recettes de province Orientale

12 FEC = Fédération des Entreprises du Congo

statut de «forêt des communautés locales». Le premier objectif de l'exploitation de cette concession permettra à la chefferie de construire une école secondaire au centre de Bahaha. Pour avoir de l'argent, la communauté compte exploiter le bois avec des tronçonneuses promises par l'ONG WCS¹³.

Quant à la gestion des bénéfices, dans les deux groupements, certains Pygmées affirment qu'ils sont marginalisés par leurs frères bantous, autant dans la prise de décisions que dans le partage des bénéfices issus de l'exploitation. Or selon eux, ils sont ceux qu'on reconnaît comme maîtrisant le mieux la forêt. Néanmoins, ils interviennent dans la délimitation des espaces à attribuer, et ils travaillent pour les exploitants artisanaux dans le transport du bois.

Quant aux habitants de la localité de Lwemba mine, qui ne sont pas titulaires de leur forêt, ils souhaitent que les chefs terriens (des Pusungwe) leur reconnaissent le droit d'en jouir paisiblement. Car, affirment-ils, non seulement ils gèrent la localité, mais ils sont également établis là depuis que la route fut tracée par les colons.

À cause des grands espoirs des communautés locales vis-à-vis des exploitants forestiers industriels, les exploitants artisanaux se voient souvent confrontés à des exigences similaires. Les communautés leur demandent donc de construire des écoles, des centres de santé, d'améliorer des routes etc. Pourtant, l'intensité et la durée de l'exploitation artisanale ne sont pas comparables à celles qui sont liées à l'exploitation industrielle. Car entre les technologies, les moyens financiers et la durée des activités (une année pour les artisans et 25 ans renouvelables chez les industriels) il y a un écart considérable.

Et la liste des besoins des communautés est longue : écoles, centres de santé, bureaux pour les administrateurs de la localité et du groupement, eau potable, et amélioration des routes pour écouler leurs produits vers les marchés. Parmi tous ces besoins, les problèmes liés au manque d'eau potable sont les premiers dans toutes les localités de nos deux groupements, car les nombreuses sources dont elles disposent ne sont pas aménagées et sont de mauvaise qualité.

Dans certains milieux par contre, les communautés sont parfois conscientes que les exploitants artisanaux ne peuvent répondre à tous leurs problèmes. C'est ainsi qu'en collaboration avec certains d'entre eux, des initiatives communautaires ont pris forme, comme à Etabe, où la communauté et les exploitants ont joint leurs efforts pour construire une école de trois classes.

3.3 Les défis

Le travail des exploitants n'est pas facile. Dans la figure 4 on montre les problèmes qu'ils mentionnent. Ce sont plutôt des problèmes de routes et de taxes, suivis par ceux des moyens logistiques et des pistes d'évacuation qui prédominent. Le problème de routes se pose avec acuité dans les localités d'Etabe et de Lwemba, mais il est grave aussi dans la localité de Mabukulu. Pour les pistes d'évacuation, Etabe et Bengasoli connaissent de sérieuses difficultés. Car pour évacuer le bois du chantier jusqu'au lieu d'embarquement

ou de vente, les exploitants doivent déboursier cinq dollars en moyenne pour chaque planche. Et les transporteurs doivent faire plusieurs centaines de mètres, voire des kilomètres, avec des planches souvent lourdes – dans le cas du « punga » (*milencia excelsa*) par exemple. Ces pistes sont des chemins que les artisans ouvrent avec leurs transporteurs à coup des machettes. D'autre part, en saison des pluies, les localités sont souvent inaccessibles. Certains exploitants affirment avoir aussi des difficultés liées à la logistique dans les localités de Mabukulu, de Lwemba, et d'Etabe : la plupart des tronçonneuses qu'ils utilisent sont soit de seconde main soit de mauvaise qualité. Leurs pièces de rechange coûtent chers. C'est le cas des vilebrequins (420 USD), des cylindres (250 USD) et des pistons (140 USD), qu'il faut changer régulièrement.

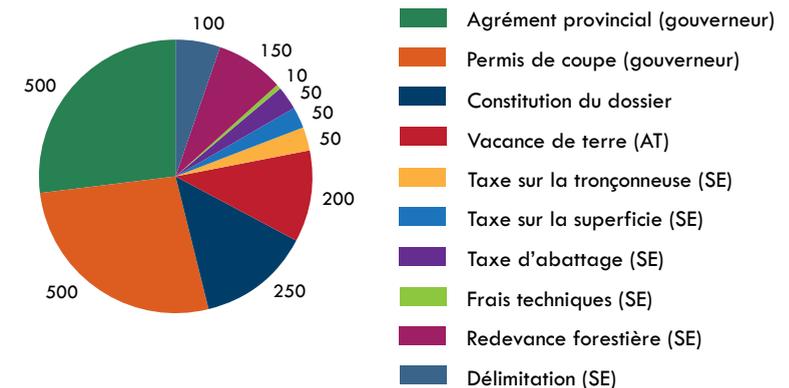


Figure 4. Problèmes mentionnés par les exploitants (n=8).

Les autres problèmes sont les moyens financiers limités, le manque d'un marché organisé pour ceux qui n'exportent pas (surtout à Etabe où les exploitants n'ont qu'un marché local). Ces derniers vendent sur place et affirment que les acheteurs leur imposent souvent leur prix. Ceux qui exploitent sur l'axe Mambasa-Komanda affirment quant à eux qu'ils doivent payer divers frais non justifiés, parfois même aux militaires.

4. Discussion

Au vu des données présentées dans cette étude nous avons identifié trois axes principaux de discussion :

1. Les permis de coupe comme base de l'exploitation artisanale et de la gestion de la forêt ;
2. Les règles opaques de l'exploitation artisanale ;
3. La relation entre les communautés locales et les exploitants artisanaux ;

4.1 Le problème du permis de coupe comme base de l'exploitation artisanale et de la gestion forestière.

Les règles de l'exploitation artisanale définissent spécifiquement où les exploitants artisanaux peuvent travailler (les forêts des communautés locales), et les autorités habilitées à octroyer les permis de coupe.

La loi prévoit que le permis donne aux exploitants artisanaux le droit à une superficie de 50 hectares. Cependant, le permis est souvent octroyé pour des superficies supérieures

¹³ Wildlife Conservation Society

à 50 hectares. Cette contradiction résulte partiellement du fait que les communautés et les exploitants ignorent tout simplement la loi. Les communautés préfèrent offrir des superficies plus grandes, car plus la coupe est grande, plus importants sont les paiements en nature et en monnaie. Les exploitants artisanaux quant à eux recherchent de grandes superficies pour garantir leur activité dans le temps. Ainsi, devant la loi qui impose des seuils, le champ de manœuvre de l'administration se trouve réduit : il ne fait que constater que l'accord déjà passé entre l'exploitant et les communautés est déjà fait. Néanmoins l'administration est ici en cause car sa responsabilité est d'ajuster ces permis de coupe à la moyenne autorisée par la loi.

4.2 Des règles opaques pour l'exploitation artisanale

La réglementation relative à l'exploitation forestière artisanale est lacunaire et certains analystes proposent qu'elle soit développée et renforcée. Un élément grave est que la coupe des bois par les exploitants artisanaux se fait sans s'accompagner de mesures de reconstitution du capital forestier. Bien que la loi décrète que toute exploitation forestière doit suivre les règles d'une exploitation durable, il n'existe pas de règles spécifiques prévues pour cela.

Cette obligation dans les forêts des communautés incombe cependant aux communautés elles-mêmes et aux exploitants, sous la supervision de l'administration forestière (article 78 du code forestier). Mais le silence de la loi, caractérisé par l'absence de mesures d'application du code forestier, est remarquable ici aussi. La durée du droit d'exploitation artisanale (trois ans au maximum pour les agréments, et un an au maximum pour les permis de coupe) ne pousse pas les opérateurs à se conformer à une gestion durable de la forêt. Beaucoup d'exploitants visent une certaine catégorie d'essences, et quand ils ont terminé ils se déplacent ailleurs et ainsi de suite. La province qui a essentiellement la compétence de légiférer pour le secteur artisanal du bois et qui tarde à le faire doit initier des mesures susceptibles de combler les lacunes que connaît ce secteur.

Une possibilité serait de promouvoir la gestion forestière par les communautés locales et de les impliquer dans l'exploitation artisanale de bois afin de garantir que ce secteur leur profite directement et que l'exploitation se base sur des principes de gestion durable. La première option pour les communautés serait de s'impliquer directement dans la gestion durable, la coupe et la transformation du bois pour sa commercialisation. Si c'était en effet les membres des communautés qui coupaient, sciaient et vendaient les bois cela leur donnerait le contrôle total de ce qui se passe dans leurs forêts et elles en tireraient certainement plus de bénéfices, tant financiers qu'écologiques.

La deuxième option serait que les communautés exploitent leur forêt par l'intermédiaire de tierces personnes. Elles définiraient ainsi le nombre et la qualité des essences pouvant être coupées. Pour la coupe et sa commercialisation elles signeraient, comme actuellement, des contrats de vente avec des exploitants artisanaux, et seraient mieux à même de contrôler ce que les exploitants font dans leurs forêts. Mais pour ce faire, chaque communauté, pour un lieu d'exploitation déterminé, devrait disposer d'une copie du permis de circulation et de la feuille du carnet de chantier (Forests Monitor, 2009), documents qui faciliteraient le contrôle et la traçabilité du bois produit dans les forêts qu'elles détiennent.

Cette possibilité est déjà incluse dans la loi forestière, mais depuis 2002, aucune mesure d'accompagnement n'est venue mettre en application cette disposition. Si aux termes du code forestier les exploitants artisanaux doivent opérer dans les forêts des communautés locales, il faudrait aussi déjà définir « les forêts des communautés locales ». Aujourd'hui le statut de ces forêts fait totalement défaut.

Certains analystes, comme Peter Umunay¹⁴ (2010), pensent qu'il faudrait permettre aux exploitants artisanaux de disposer de concessions forestières; les exploitants deviendraient ainsi responsables de la durabilité de leur exploitation. Étant donné les caractéristiques de l'exploitation artisanale, reste à savoir si les exploitants auraient intérêt à gérer activement les forêts des communautés locales, et si les communautés accepteraient les modes de gestion proposés par ces exploitants. Car pour l'instant la relation exploitants/communautés n'inclut aucune ingérence de la part des exploitants dans les affaires internes des communautés.



L'application de principes de gestion durable par les exploitants semble difficile aussi à cause du caractère itinérant et courttermiste de leur activité, ainsi que des exigences plus ou moins techniques que requièrent l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière.

La réglementation soumet toute activité de gestion et d'exploitation forestière à l'élaboration d'un plan d'aménagement (article 71 du code forestier). Le régime juridique régissant les industriels exige de leur part plusieurs conditions : disposer des technologies et des moyens financiers nécessaires, se soumettre au cahier des charges et à une durée d'exploitation de 25 ans. Ces obligations devraient servir de modèle pour exiger des exploitants artisanaux un plan (plus simple) de gestion.

4.3 La relation entre les communautés locales et l'exploitation artisanale

Comme nous l'avons vu plus haut, la réglementation sur l'exploitation artisanale de bois spécifie que celle-ci doit avoir lieu dans la forêt des communautés et que les exploitants artisanaux doivent signer un contrat avec elles. Cependant, la réglementation ne détermine pas la manière dont les transactions doivent se faire, l'échéance liée au versement des droits, la catégorie des biens et valeurs que l'exploitant doit payer, les pénalités ou sanctions pour la partie qui n'honore pas ses engagements, ni le rôle spécifique des entités publiques dans ce processus. Avant d'exploiter, les artisans doivent généralement s'entretenir avec le chef de village. Or l'autorité de ces chefs coutumiers sur la forêt est dictée par les caractéristiques propres à chaque clan. Et il arrive que les chefs se considèrent propriétaires d'une bonne partie de la forêt du clan ou de la localité, et qu'ils s'octroient à eux seuls le droit de bénéficier de ses revenus. D'autre part, les biens

¹⁴ <http://pmunay.blogspot.com/2010/10/exploitation-artisanale-de-bois.html>

et valeurs à payer par les exploitants sont déterminés par les besoins qu'éprouvent les chefs de clan et leurs sages, et non pas par ceux de l'ensemble de la communauté. Il existe aussi bien sûr des clans où les chefs se conforment à l'avis des sages et des chefs de famille avant de prendre des décisions. Ils prennent alors plus ou moins en considération les besoins des différentes familles dans la distribution des bénéfices.

Les communautés affirment qu'il existe parfois des relations entre les exploitants et certaines autorités politico militaires. C'est dans ces cas-là que le pouvoir de négociation des chefs coutumiers s'évapore. Car ces autorités ne veulent jamais se conformer aux desideratas de la communauté et usent de leur statut pour faire ce qu'elles veulent. C'est là l'une des causes les plus importantes des conflits entre exploitants forestiers et communautés. Pour apaiser le climat entre ces deux acteurs, il faudra que l'administration ne puisse plus octroyer d'autorisations à ce genre de personnes, d'autant plus que leur fonction leur interdit de faire du commerce. Il est essentiel que l'octroi de documents administratifs aux exploitants soit conditionné à la signature préalable de l'accord entre exploitants et communautés en vue de préserver les droits de ces dernières.

5. Conclusion

L'exploitation forestière artisanale de bois rapporte quelques avantages aux membres des communautés sous forme d'investissements d'intérêt général, mais ceux-ci restent rares car les exploitants artisanaux ont des difficultés pour répondre aux desideratas de communautés qui aspirent à avoir des infrastructures d'intérêt communautaire. La plupart des artisans opèrent en effet avec un petit capital et la majeure partie des dépenses qu'ils effectuent profite plutôt aux quelques personnes qui sont à la tête des familles ou des clans.

Pourtant cette exploitation pourrait rapporter plus aux communautés et à l'administration si les décideurs parvenaient à achever la réglementation relative à l'exploitation artisanale de bois et aux forêts dites des communautés locales. Un élément clé de cette réglementation pourrait être un modèle de contrat qui régirait les droits et obligations entre artisans et communautés. Un tel contrat mettrait fin aux tâtonnements et à la divergence d'interprétations des parties en la matière, interprétations qui tendent à confondre les obligations des exploitants industriels avec celles qui doivent revenir aux exploitants artisanaux.

La réglementation des taxes s'avère aussi très nécessaire pour éviter des tracasseries aux exploitants, qui affirment payer des frais sans qu'on leur en précise le motif exact. Ces derniers ont également besoin d'un encadrement sur le plan technique. Ceci pourra leur permettre d'améliorer leur travail et de valoriser le bois local.

De même, communautés et exploitants doivent partager certaines responsabilités dans la réalisation de certains projets comme on l'a vu dans le groupement de Babila Teturi où la communauté et les exploitants ont mis leurs ressources en commun pour construire une école de trois classes, et dans la chefferie de Bakwanza où la population, avec l'appui de WCS, a entrepris l'exploitation du bois en vue de réaliser elle-même l'école secondaire du lieu.

Cependant, de telles initiatives ne doivent pas pousser le pouvoir central à se défaire de ses missions de réhabilitation des routes et de construction des infrastructures de base, ni de celle de faire respecter les lois qui prévoient la rétrocession des recettes dues aux entités décentralisées.

Pour augmenter les bénéfices de l'exploitation artisanale de bois et pour assurer le développement de leur terroir, les communautés souhaitent aussi s'impliquer directement dans cette exploitation. Elles aimeraient exploiter elles-mêmes leurs forêts, car elles sont conscientes que les exploitants artisanaux ne peuvent répondre à tous leurs problèmes. Pour ce faire, il leur faut disposer de tronçonneuses et autres outils susceptibles de faciliter le travail.

Tout en favorisant l'exploitation communautaire, il faudrait favoriser en même temps la transformation locale du bois, en aidant les communautés à accéder aux technologies appropriées. Cela permettrait de générer des emplois pour les membres des communautés, de tirer une plus-value de leur bois, et de participer au contrôle des ressources de leur milieu.

Références bibliographiques

- Arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006, Kinshasa
- Articles 6, 28, 30 et 31 de la loi organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces, Kinshasa
- Cabinet du Président de la République (2002), Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, journal officiel de la RD Congo, 43^{ème} Année, Numéro Spécial, 6 novembre 2002, Kinshasa, RD Congo
- Chishweka G. (2010) *Fiche d'identification des parties prenantes de la filière bois en Ituri-Beni/ RD Congo* (situation actualisée en date du 21 juillet 2010)
- CODELT (2010) *Les codes verts. Textes juridiques de la République Démocratique du Congo en matière d'environnement et de ressources naturelles, tome I, Textes juridiques en matière de forêts*, Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité. Pretoria, Afrique du Sud, pp 120-131
- Dondo E. (2010) *Tableau statistique des essences abandonnées et cubage des sciages non évacués dans les 4 groupements de 4 chefferies en territoire de Mambasa*, COCOLPE
- Ezzine De Blas D. Nasi, R. et JC Nguingiri (2006) *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale*, L'Harmattan, Paris, France, 404 p
- Forests Monitor (2007) *Commerce du bois et réduction de la pauvreté, région des Grands lacs*, Forests Monitor, Cambridge UK, 86 p
- Forests Monitor (2009) *Projet « Mode de gestion des forêts des communautés locales en contribution à la lutte contre la pauvreté en République Démocratique du Congo »*, rapport intérimaire, Forests Monitor, Cambridge UK, p 27
- Forests Monitor et REM (2010) *Manuel pratique d'observation indépendante. Forests Monitors et Resource Extraction Monitoring (REM)*, Cambridge UK, 17 p
- Hagen R. (2001) *Évaluation des projets pilotes d'aménagement des forêts naturelles à Madagascar*, USAID-Madagascar, 62 p

MECNT (2011) *Liste des permis de coupe artisanale rédigée par le directeur Djengo*, consultée le 7 oct. 2011: <http://www.mecnt.cd/images/DOWN/liste%20pcab10.pdf>

Ministère Provincial de l'environnement et OCEAN (2010) *Rapport de la réunion de restitution des résultats de recherches sur l'exploitation artisanale en Ituri et aux environs de Kisangani*, Kisangani, RD Congo, 16 p

Secrétariat du groupement Babila Teturi (2011) *Campagne de recensement pour l'année 2010*

Service du secrétariat de la chefferie Babila Bakwanza (2011) *Fiche de recensement, campagne de 2010*



Sciage artisanal : Approfondir la connaissance de la chaîne de production

Étude menée dans la ville de Kisangani et environs, province Orientale, RD Congo

Dieu-Merci Assumani, Charlotte Benneker et Jean Dennis Likwandjandja¹

1. Contexte et Problématique

Le plan d'action FLEGT² de l'Union Européenne prévoit l'élaboration d'Accords de Partenariat Volontaires (APV) avec les pays producteurs de bois d'œuvre, dont la RD Congo, pour assurer la légalité du bois exporté vers le marché européen. Les APV supposeront à moyen et long terme l'établissement d'un système de traçabilité de l'ensemble du bois produit à l'échelle nationale, et à octroyer des certificats de légalité. Le protocole TLS³, un protocole de légalité du bois, actuellement au centre du processus de l'APV et de l'avenir du commerce du bois des pays producteurs, inclut des éléments tels que la définition du bois produit légalement, le contrôle de la chaîne d'approvisionnement (un système de suivi du bois), les mécanismes de vérification, la délivrance de licences et de surveillance par des tiers et indépendante des systèmes existants (Hijweege et Arts, 2007). Le FLEGT est plutôt pensé pour les exploitants industriels, pour atténuer les impacts potentiels de l'APV sur l'industrie, mais certains pays, comme le Ghana et le Cameroun, ont pris la décision d'améliorer également la gouvernance sur le marché local et non industriel du bois (Cerutti et Tacconi, 2006). Après plusieurs décennies de guerre, la RD Congo est en train de rétablir lentement ses institutions politiques et son économie (Counsell, 2006) et maintenant elle s'est résolument engagée dans des négociations FLEGT et prévoit de signer un accord avec l'Union Européenne en juin 2013.

¹ Tropenbos International RD Congo

² FLEGT : Forest Law Enforcement Governance and Trade

³ TLS : Timber Legality Standard

Dans de nombreux pays tropicaux, la législation sur la foresterie et la production de bois se concentre uniquement sur le secteur forestier industriel, et accorde peu d'attention aux activités forestières à petite échelle. Ces activités, souvent informelles, jouent pourtant un rôle majeur dans la fourniture du marché intérieur en bois et impliquent un grand nombre de populations locales, dont la subsistance dépend largement des ressources et services forestiers.

S'il n'existe pas de normes claires pour diriger les activités forestières à petite échelle, il est difficile d'en améliorer la légalité (Assumani, 2010).

En RD Congo environ 70% de la population congolaise dépend directement des ressources forestières. L'exploitation artisanale du bois d'œuvre est un des secteurs générateurs de revenus pour plusieurs acteurs et contribue au développement économique de la région. Ce livre en expose le détail. Ce sont les exploitants artisanaux qui produisent le bois pour le marché local, comme ils le font depuis des années, y compris pendant la période des guerres et rébellions (Gerkens *et al.* 1991). Sur le marché local et régional du bois l'exploitation industrielle n'a jamais joué un rôle important. En 2007 par exemple, il n'y avait qu'un seul exploitant industriel vendeur sur le marché local dans la province Orientale (Tegtmeyer *et al.* 2007).



En RD Congo, l'exploitation artisanale du bois a été très peu explorée, et les données disponibles ne sont pas suffisantes pour donner une compréhension suffisamment claire de l'activité. Et pourtant c'est un secteur aujourd'hui très critiqué : on entend le plus souvent parler de l'exploitation abusive de la forêt, du non-respect des droits des communautés locales et de l'implication des autorités politiques et militaires dans la chaîne de production (Makana, 2005 ; Nkoy, 2007 ; Brown et Makana, 2010 ; Adebu et Kay, 2010 ; Lescuyer, 2010).

En même temps, on sait aussi que l'exploitant artisanal ne travaille pas dans des conditions faciles : le cadre légal ne lui donne pas de droits clairs et précis sur l'accès à la forêt et sur la façon dont il peut faire son travail ; l'utilisation de matériels vétustes et l'absence quasi totale d'investissements dans ce secteur ne permettent pas d'atteindre une qualité de production satisfaisante ; l'insécurité règne dans plusieurs parties du pays ; les infrastructures pour l'extraction du bois sont très rudimentaires ce qui entraîne des coûts de production élevés ; l'éloignement de la matière première augmente suite à l'engouement des acteurs pour le secteur ; la pénurie de carburant et de pièces de rechange ainsi que l'insuffisance d'une main d'œuvre spécialisée pour l'activité complètent cette liste de handicaps (Forests Monitor, 2007).

Comme le Ghana et le Cameroun, la RD Congo envisage donc elle aussi l'inclusion du marché local de bois dans l'APV. Selon Wiersum et van Oijen (2010), pour la mise en

œuvre d'un système de traçabilité, il est nécessaire de bien connaître les pratiques réelles d'exploitation de bois d'œuvre.

Les objectifs de cette étude se résument à cerner la chaîne de production artisanale de bois d'œuvre dans le but de faire émerger les concepts réglementaires à intégrer dans le processus FLEGT.

Nous procédons à cette étude pour améliorer la compréhension du mode opératoire des acteurs impliqués dans la chaîne de production de bois d'œuvre autour de la ville de Kisangani.

Les questions que nous nous sommes posées sont les suivantes :

1. Quelles sont les caractéristiques générales des exploitants artisanaux ?
2. Quelles sont les caractéristiques générales de la chaîne de production ?
3. Quels sont les types d'interrelations entretenus par ces acteurs ?

2. Matériel et méthodes

2.1 Milieu d'étude

L'étude s'est menée dans la région de Kisangani, qui se situe au Nord-Est de la RD Congo. Traversée par le fleuve Congo au sud et par la rivière Tshopo au nord, elle est entourée par les cinq grands territoires forestiers : au nord par le territoire de Banalia, à l'est par le territoire de Bafwasende, au sud-est par celui d'Uvundo, au sud par celui d'Opala et à l'ouest par celui d'Isangi. Ces territoires sont tous convoités par les exploitants de bois, tant industriels qu'artisanaux, à cause de leurs richesses forestières et de leur accessibilité.

Dans le cadre de la présente étude nous avons visité les marchés locaux de bois qui se trouvent au bord des rivières et qu'on appelle 'beach' : celui d'Avebo dans la commune de Mangobo au bord de la rivière Tshopo, ceux de Bakumu à Simisimi au bord du fleuve Congo, de Kpama Baramoto dans la commune de Makiso en amont du pont Tshopo, et de Kikongo dans la commune de Kisangani en amont des chutes Wagenia sur le fleuve Congo.

2.2 Méthodologie

Nos outils : d'abord un questionnaire d'enquête avec des questions ouvertes et semi structurées, élaboré par l'équipe de recherche de Tropenbos International RD Congo, elle-même composée d'un chercheur, d'un assistant de recherche et d'un superviseur. Lors des différentes descentes sur le terrain, les chercheurs se sont servi de ce questionnaire pour récolter leurs données auprès d'exploitants artisanaux de bois d'œuvre, tout en utilisant l'approche participative par groupe cible (homogène, hétérogène) et individuelle.

Du 16 mars au 18 mai 2011, plusieurs sorties ont permis de récolter les données, et un total de 34 exploitants artisanaux ont été interrogés. Les enquêtes ont été complétées par des recherches documentaires dans le but de consolider le travail. Les données ont été ensuite encodées et enregistrées, d'abord dans un tableur puis importées au logiciel SPSS pour leur traitement.

Au sens du présent article nous considérons comme exploitants artisanaux les individus qui abattent et transforment le bois dans la forêt avec une scie de long ou une tronçonneuse. Pour ce genre d'exploitation, le portage du bois depuis la forêt jusqu'à la route ou jusqu'au fleuve s'effectue sur la tête, à vélo, et récemment, en charrette.

3. Résultats

3.1 Connaissance des exploitants artisanaux

Ce premier paragraphe a comme objectif de donner quelques informations générales sur les personnes qui pratiquent l'exploitation artisanale. L'information se base sur des entretiens avec 34 exploitants qui opèrent à Kisangani. On estime le nombre total d'exploitants artisanaux œuvrant autour de Kisangani à 450 personnes. Notre échantillon représente donc 8% des exploitants.

En moyenne un exploitant artisanal a 43 ans. La majorité des exploitants se trouve dans la tranche d'âge de 30 à 50 ans, ce qui représente 67% de l'échantillon. Les résultats montrent que les jeunes ne sont pas très présents dans cette activité. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que l'exploitation artisanale de bois d'œuvre est un travail qui demande des connaissances et des investissements souvent hors d'atteinte pour les jeunes. Une autre explication pourrait être que les jeunes s'engagent de préférence dans des activités qui leur donnent plus d'espoir pour améliorer leurs conditions de vie, comme l'exploitation minière.

Tableau 1. Âges des exploitants artisanaux œuvrant à Kisangani et ses environs.

Classes d'âge	Fréquence	%
20 - 30	1	3
30 - 40	12	35
40 - 50	11	32
≥ 60	10	29
Total	34	100

Plus de la moitié des exploitants artisanaux présents dans la ville de Kisangani pendant la période de cette étude étaient auparavant négociants en diamant, en or, et autres matières précieuses. Suite à la réduction de ces activités pendant la période des guerres en RD Congo, ils se sont tournés vers le bois. Ce sont elles d'ailleurs qui leur ont permis d'avoir le capital pour entreprendre l'exploitation artisanale de bois d'œuvre.

Les exploitants artisanaux se composent de 88% des hommes et 12% des femmes. C'est une bonne chose que de pouvoir constater que les femmes participent aux affaires, et c'est souvent comme opératrice ou commerçantes. Le nombre élevé d'hommes dans la filière est dû à la pénibilité du travail qu'exige l'exploitation forestière artisanale, et la majorité des femmes qui s'y trouvent remplacent en fait leurs maris, leurs frères, etc., qui sont agents de l'État ou officiers supérieurs de l'armée et/ou de la police, bref, des personnes exerçant le pouvoir et n'ayant pas le temps de suivre les activités sur le terrain.

L'étude montre que plus de 50% des exploitants artisanaux n'ont suivi que l'école primaire, 21% l'école secondaire, et que 21% sont allés à l'université (Tableau 2). Elle montre aussi qu'en termes de formation technique spécialisée sur les techniques forestières, 88% des exploitants n'en ont jamais suivi contre 12% seulement ayant suivi quelques cours, soit à l'école soit à l'université.

La plupart des exploitants sont donc peu instruits mais il y a de grandes différences en termes de niveau d'instruction. À cause du chômage et des possibilités économiques offertes par l'exploitation artisanale on y trouve aussi des professionnels venant d'autres branches. La crise économique et le manque de travail approprié restent à la base de cette activité.

Tableau 2. Niveau d'instruction des exploitants artisanaux.

Niveau d'instruction	Fréquence	%	Niveau	Années de formation
Certificats (CEP)	18	53	Ecole primaire	6
Brevet	2	6	Etude technique	2
Diplôme d'État	7	21	Ecole secondaire	6
Diplôme de 1 ^{er} cycle	3	9	Université /1 ^{er} cycle	3
Licence	4	12	Université/2 ^{ème} cycle	2
Total	34	100		

Le nombre d'années passées dans l'activité, présenté au tableau 3, donne une indication de son apport socio-économique dans la région. La plupart des exploitants (42%) ont entre 5 à 10 ans d'expérience dans le travail, 38% ont plus de 10 ans d'expérience, et 21% sont des débutants. Cette information montre que l'exploitation artisanale autour de Kisangani existe dans la société depuis des décennies. En plus, c'est une activité qui attire toujours de nouveaux acteurs, qui s'y investissent et en font leur priorité. Pourtant nos données ne montrent pas que dernièrement le nombre de débutants ait beaucoup augmenté, ce qui remet en question l'idée générale selon laquelle il y aurait eu dernièrement une véritable hausse de l'exploitation de bois. Il se pourrait que le processus de sélection des exploitants à questionner dans notre étude n'ait pas su identifier correctement les débutants. D'autre part, le nombre d'exploitants ne donne pas d'informations sur le volume de bois exploité, et il est probable que les exploitants exploitent un volume plus important qu'auparavant grâce à l'utilisation de tronçonneuses au lieu de scies de long.

Tableau 3. Ancienneté dans le travail.

Nombre d'années dans l'activité	Fréquence	%
0 - 5	7	21
5 - 10	14	42
10 - 15	10	29
≥ 15	3	9
Total	34	100

Pour se débrouiller dans un contexte complexe de pauvreté, on diversifie ses activités économiques.

Pour réduire le risque de rester sans revenus quand des problèmes surgissent dans une activité spécifique, la population développe des mécanismes d'adaptation à d'autres activités. Ainsi, les exploitants ayant participé à nos entretiens font aussi du petit commerce, de l'agriculture, de l'élevage et de la vente de diamants. La figure 1 montre cependant que pour 56% des personnes interviewées l'exploitation artisanale de bois est l'activité économique la plus importante. Donc, plus de la moitié des exploitants artisanaux s'adonnent en priorité à l'exploitation artisanale de bois. Ce qui prouve que c'est une activité relativement stable et qui procure des revenus assurés à ceux qui l'entreprennent.

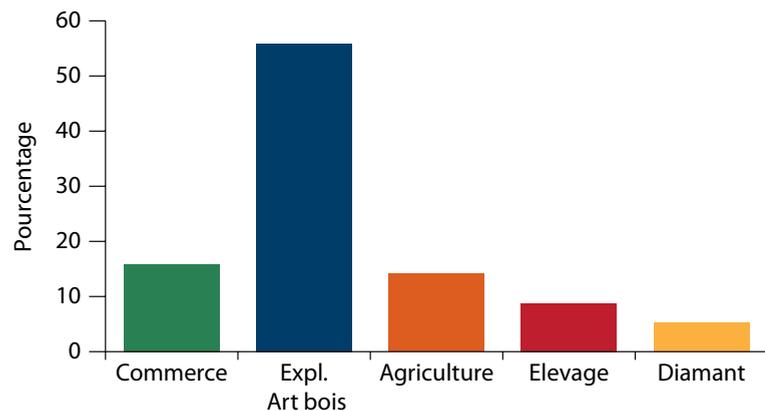


Figure 1. Importance relative des activités entreprises par les exploitants artisanaux.

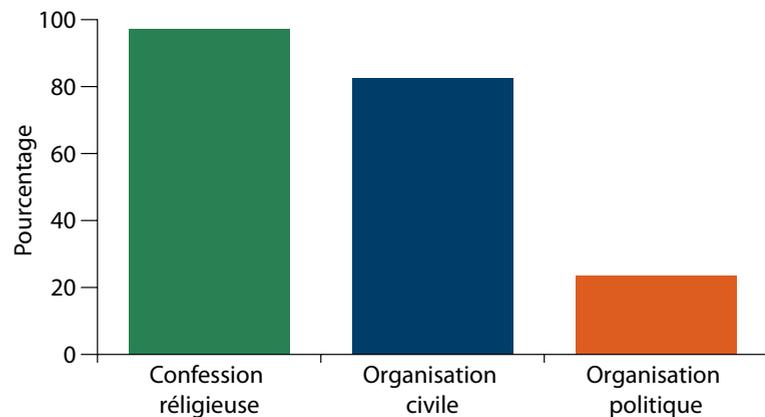


Figure 2. Participation à une organisation civile, politique ou religieuse.

La figure 2 donne le pourcentage des exploitants artisanaux interviewés participant d'une confession, ou encore d'une organisation civile ou politique.

La plupart des exploitants artisanaux appartiennent à des confessions religieuses, à des associations ou organisations civiles. En RD Congo, dans la vie quotidienne, l'appartenance religieuse indique un comportement digne et responsable. L'appartenance religieuse

peut être un indice qui traduit la nature de la confiance que la communauté peut vous faire.

Les exploitants adhèrent à des organisations de caractère coopératif (82%) qui leur permettent de résoudre certains problèmes liés à leur métier.

À Kisangani, il existe trois associations composées d'au moins 108 exploitants pour l'AVEBO⁴, 70 exploitants pour ILEXA-Bois⁵ et 15 exploitants regroupés dans l'APBois⁶. Ces associations facilitent l'obtention collective de plusieurs documents exigés par l'administration chargée des forêts, comme les agréments et les permis de coupe, et font du lobbying essentiellement pour faire face à toutes les formes de tracasserie. À côté de ces exploitants regroupés en associations, il en existe également qui n'adhèrent à aucune association.

L'impression générale est que la plupart des exploitants sont des politiciens et militaires qui bénéficient de leur pouvoir pour exploiter les ressources forestières. Or parmi les exploitants interviewés seulement 24% ont des liens avec des organisations politiques. Cependant, la politique influence toujours, de près ou de loin, toute activité rémunératrice, et les exploitants les plus proches des instances politiques n'ont généralement pas besoin des documents d'exploitation exigibles, et possiblement pour cette raison, pas besoin de s'associer non plus.

3.2 La chaîne de production

Ce paragraphe a comme objectif d'expliquer les aspects productifs dans la chaîne de production de bois d'œuvre artisanal. Le tableau 4 donne une synthèse du statut des exploitants dans la chaîne.

Tableau 4. Fonctions de responsabilité dans la chaîne d'exploitation artisanale de bois d'œuvre.

Fonctions	Fréquence	%
Patrons	24	82
Gérants	6	18
Total	34	100

Le tableau 4 montre que 82% des exploitants artisanaux dans la chaîne sont des « patrons ». On les appelle ainsi parce qu'ils investissent les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des travaux d'exploitation de bois d'œuvre. On peut distinguer deux types de patrons, ceux qui dirigent eux-mêmes les travaux sur le terrain, et ceux qui emploient des gérants pour le faire à leur place. De manière générale, les patrons ne restent pas en forêt pour suivre les travaux, ils peuvent toutefois effectuer des visites pour suivre l'évolution des travaux.

4 AVEBO : Association des vendeurs des bois

5 ILEXA- Bois : Initiative locale des exploitants artisanaux de bois

6 APBois : Association pour la production de bois d'œuvre

Les patrons peuvent aussi être en même temps responsables de scieries en ville pour la transformation des produits en planches, madriers, chevrons, etc.

Une deuxième catégorie, qui représente 18% de l'ensemble de l'échantillon, est celle des gérants. Certains patrons en effet les embauchent pour superviser toutes les activités de production de bois d'œuvre ; les gérants sont responsables de l'organisation et du suivi des travaux sur le terrain ainsi que de tout ce qui concourt à la vie de l'équipe (carburant, vivres etc.). Ils entrent en forêt avec des équipes de travail constituées de machinistes/scieurs et de manutentionnaires. Alors que les machinistes viennent de Kisangani (parfois d'ailleurs aussi), les manutentionnaires sont souvent embauchés sur place parmi les villageois.

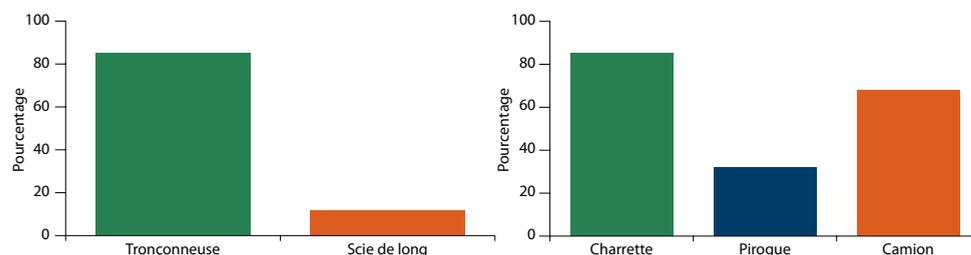
D'après nos enquêtes, il existe des cas d'abus de confiance dans la filière. Certains gérants se livrent en effet à la vente de bois en forêt sans autorisation de leurs patrons, et parfois ne leur présentent que la moitié de la production. Ce qui oblige ces derniers à se rendre eux-mêmes sur le terrain pour surveiller les travaux de l'exploitation. Ce genre de comportement chez les gérants entraîne un climat de méfiance entre patrons et gérants, générateur de coûts élevés dans la chaîne de production. Et certains patrons, qui ont pourtant les ressources financières suffisantes pour investir et augmenter leur production de bois, ne trouvent pas les ressources humaines de confiance nécessaires pour le faire.

Il arrive aussi qu'un machiniste, après avoir épargné suffisamment, se mette à son compte comme exploitant. Il devient alors patron lui aussi. Cette possibilité d'ascension dans la chaîne de production est importante : l'exploitation artisanale est donc une activité économique dans laquelle la mobilité sociale est réelle pour les acteurs sans assez de moyens financiers pour débiter comme exploitant.

Il existe encore une classe particulière d'exploitants occasionnels constituée d'« ayant-droit ». Elle se compose de propriétaires traditionnels de terres sur lesquelles l'abattage et la transformation des arbres sont plus ou moins tolérés. Leur production vise généralement à approvisionner la demande locale.

Matériels

Les figures 3a et 3b mettent en évidence le type de matériel utilisé en exploitation artisanale de bois d'œuvre à Kisangani et environs.



Figures 3a et 3b. Types de matériels et modes de transport utilisés par les exploitants.

Bien que l'exploitation artisanale de bois soit une activité ancienne, l'utilisation d'instruments motorisés a changé les aspects technologiques de cette dernière depuis les dix dernières années (Abdala *et al.* 2010). Gerkens *et al.* (1991), dans leur étude sur l'exploitation artisanale au Zaïre par exemple, font seulement mention de scies de long. Actuellement à Kisangani la plupart des exploitants utilisent la tronçonneuse pour l'abattage et le sciage des grumes, même s'il existe encore quelques exploitants qui utilisent la scie de long⁷. Avec la scie de long, le travail de transformation se fait manuellement. On creuse un trou profond sur lequel on pose la grume. Les scieurs se situent l'un en-dessous de celle-ci, dans le trou, et l'autre au-dessus de la grume pour pouvoir la scier à deux, longitudinalement, avec une longue scie à main. Cette scie est difficile à manier, c'est un travail dur, et la qualité de la planche et son aspect extérieur sont relativement mauvais. Mais comme le coût de démarrage avec ce matériel a l'avantage d'être peu élevé, cela permet à ceux qui n'ont pas de moyens de s'investir dans le sciage. Le tableau 5 (plus bas) montre que tous les exploitants qui utilisent la scie de long sont propriétaires de leur scie.

L'exploitation artisanale de bois d'œuvre a toujours existé à côté de l'exploitation industrielle. Mais depuis la période de guerre elle est devenue une activité de substitution pour les entreprises forestières industrielles, lorsque celles-ci ont fermé suite à une succession d'événements liés à la guerre elle-même. Avant 1996, il existait à Kisangani trois scieries industrielles de bois, fonctionnant à plein régime : la scierie AMEX-BOIS, la scierie LA FORESTIÈRE et la scierie BEGO ZAIRE.

La guerre a provoqué le pillage du matériel de ces entreprises ; le cas de l'entreprise La Forestière est très éloquent, car on y a pillé systématiquement tout le stock de scies Stihl, qui est sans doute parti dans les exploitations artisanales. Pendant la même période, on a constaté un trafic important de scies en provenance de SIFORZAL (l'actuel SIFORCO), une entreprise du groupe DANZER, basée à Bumba dans la province de l'Équateur. Cette prolifération de scies aidant, les activités artisanales d'exploitation de bois ont pris de l'essor, et d'abord chez de petits exploitants qui fournissaient du bois sur le marché local.

La majorité des exploitants qui utilisent la tronçonneuse en sont propriétaires. Bien que l'on s'attende à ce que tous les patrons soient propriétaires de leurs tronçonneuses, le pourcentage des patrons inclus dans notre étude (82%, tableau 4) est plus haut que le pourcentage des propriétaires de tronçonneuses (62%, tableau 5). Les exploitants qui ne sont pas propriétaires de tronçonneuses les louent auprès de leurs collègues.

Pour le transport de bois du pied d'abattage jusqu'à la grande route, 85% des exploitants utilisent la charrette⁸. La plupart du temps les charrettes sont louées sur place au village mais quand même, un tiers des exploitants possèdent leur propre charrette. Une autre méthode pour transporter le bois dans la forêt est le portage sur la tête. À Kisangani le vélo n'est pas utilisé, contrairement aux autres régions de RD Congo. En fonction de la position de l'arbre abattu par rapport aux routes ou aux cours d'eau, les exploitants

⁷ Scie de long : c'est une grande scie maniée par deux ou trois personnes ; elle permet de transformer un tronc (ou grume) en planches.

⁸ La charrette à deux roues, tirée par des personnes, comme alternative au portage du bois sur la tête.

utilisent le camion ou la pirogue pour l'évacuation du bois jusqu'à un dépôt de vente ou une scierie.

Malgré le mauvais état et le nombre insuffisant des routes, les exploitants utilisent plus souvent le camion que la pirogue. Car ils savent qu'avec un camion ils peuvent transporter beaucoup plus de cubage qu'avec une pirogue, ce qui facilite l'évacuation et leur fait gagner du temps.

Le tableau 5 regroupe les informations relatives au mode d'acquisition des matériels de travail par les exploitants artisanaux.

Tableau 5. Acquisition des matériels de travail.

Mode d'acquisition	Type de matériels		
	Scie de long	Tronçonneuse	Charrette
Location	0%	39%	68%
Propriété	100%	62%	32%

Les exploitants sont rarement propriétaires de camions ou de pirogues. Au lieu de les acheter et de les entretenir, ils préfèrent les louer à d'autres. La plupart des exploitants n'ont pas le capital nécessaire pour acheter un camion. En outre, la location est aussi probablement économiquement plus rentable. Car pour qu'un camion soit rentable, il faut en assurer la maintenance, l'utiliser la plupart du temps, et aussi savoir le gérer et l'entretenir dans des conditions assez difficiles. Tout cela n'est pas le métier d'un exploitant artisanal de bois. Naviguer avec une pirogue est d'autre part un métier spécialisé loin d'être ouvert à tous, car il existe des associations de piroguiers avec des règles d'entrée très spécifiques ou assez restrictives. Ainsi l'exploitant est-il mené à louer camion et/ou pirogue pour gérer au mieux son activité.

Sources de financement

L'exploitation artisanale de bois est une activité qui demande quelques fonds tant au démarrage qu'au cours même de l'activité. Lors de nos entretiens avec les exploitants, nous avons compris que l'exploitation artisanale de bois pouvait démarrer grâce à d'autres activités lucratives antérieures. Le tableau 6 présente les différentes sources de financement des exploitants artisanaux de bois d'œuvre.

Tableau 6. Sources de financement de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre.

Source de financement	Fréquence	%
Petit commerce	15	44
Diamant	7	21
Crédit	5	15
Emplois parallèles	5	15
Patron	2	6
Total	34	100

Pour la majorité des acteurs interviewés dans cette étude, les fonds utilisés pour leur travail dans le bois proviennent du petit commerce (44%). Le petit commerce est généralement un commerce de famille, où l'on n'a pas la possibilité d'engager quelqu'un, et où c'est la famille restreinte elle-même qui s'occupe des achats comme des ventes. La deuxième source de financement c'est l'exploitation artisanale et la commercialisation du diamant (21%), une activité importante dans la province ; 15% des exploitants ont comme troisième source de financement l'argent qui provient d'emplois parallèles ou de crédits. Les fonds provenant d'emplois parallèles sont le salaire d'un agent de l'État par exemple, ou d'autres activités rémunérées mensuellement : il s'agit de salaires. Le crédit se base sur des fonds prêtés par une banque mais aussi par d'autres personnes physiques ou morales, et qu'on est obligé de rembourser.

À Kisangani, il semble donc exister un marché de prestation de services pour les exploitants artisanaux. L'existence-même de ces services montre l'ancrage de l'activité dans l'économie locale. Il existe sans doute d'autres services spécifiques pour les exploitants artisanaux qui ne sont pas apparus au cours de notre étude.

Quant aux fonds nécessaires pour le développement lui-même de l'exploitation artisanale de bois, soulignons qu'il n'existe presque pas d'investissements dans le secteur, ce qui ne permet guère aux exploitants artisanaux d'améliorer leur productivité.

3.3 Des relations externes

Entre exploitants artisanaux

Les artisans collaborent entre eux, ils se connaissent bien et travaillent parfois de concert. Les exploitants peuvent se regrouper à deux ou trois pour faire le travail ensemble, et s'apportent leur travail respectif à tour de rôle. Dans ce cas chacun apporte aussi sa contribution en outillage pour la réalisation des travaux. Ils peuvent aussi mettre leurs fonds en commun lorsqu'ils ne peuvent assumer de travailler seuls, ou encore lorsqu'il s'agit de produire une quantité importante pour répondre à certaines commandes. Plus de la moitié des exploitants artisanaux préfèrent, pour échapper aux exigences fiscales, se réunir en associations, habilitées à disposer d'un document collectif d'exploitation.

De la bureaucratie officielle et non officielle

Il y a deux documents exigés par la loi pour faire de l'exploitation artisanale de bois. Premièrement l'agrément, qui est la reconnaissance par l'autorité que telle personne est admise à exercer l'exploitation forestière artisanale, document qui doit être délivré par le gouverneur provincial. Deuxièmement le permis de coupe, qui doit lui aussi être délivré par le gouverneur de province. Ensuite viennent les droits et taxes à régler comme l'établit la loi.

Certains exploitants veulent avoir des documents officiels pour exercer leur activité. Comme nous l'avons indiqué auparavant, ils s'unissent quelquefois avec d'autres dans des associations ad hoc qui ont comme objectif principal de soutenir les exploitants dans les processus administratifs vis-à-vis des services de l'État. Quelques exploitants n'ont pas les moyens d'avoir des permis officiels, ou encore considèrent que cela n'est pas une priorité. La figure 4 montre la répartition des choix de stratégie en la matière par les exploitants de notre échantillon.

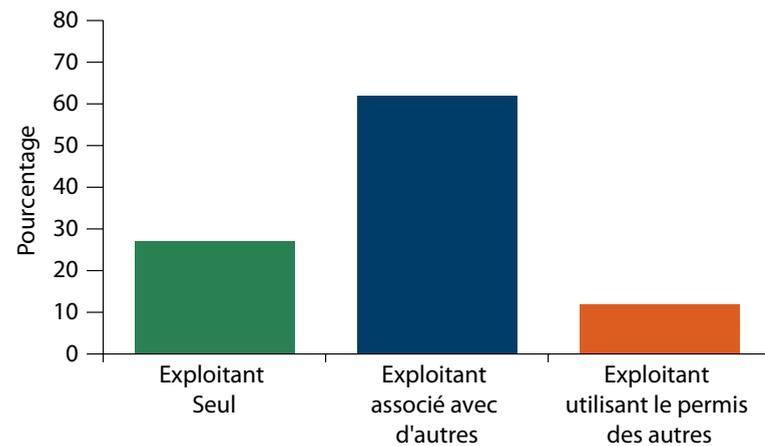


Figure 4. Obtention de permis de coupe par les exploitants.

Dans cette figure nous présentons des pourcentages du groupe d'exploitants interviewés lors de cette étude. Il en ressort que 27% d'entre eux cherchent à avoir un permis de coupe individuel, et que 62% des exploitants s'associent pour avoir des documents d'exploitation collectifs en vue d'en réduire le coût. Une autre stratégie identifiée est simplement de travailler avec les permis de coupe appartenant à d'autres exploitants, frères ou amis, etc.

À part ces permis officiels il y a des frais, des droits, et des taxes à payer. Dans presque toutes les études sur l'exploitation artisanale, mais aussi plus généralement dans les études sur le fonctionnement de l'économie en RD Congo, on fait mention du grand nombre de droits et de taxes redevables par les agents économiques aux différents services de l'État. Cependant une grande partie de ces frais et taxes ne sont pas officiels, mais résultent de tractations (et de « tracasseries ») entre les différents services de l'État et les exploitants.

Le tableau 7 montre que l'exploitation artisanale de bois d'œuvre est une activité très convoitée par les services de l'État vu qu'il existe plusieurs taxes, frais et services à leur payer.

La colonne 'libellé' fait référence à la dénomination de la taxe, la colonne 'qualité' fait référence à la légalité de son statut. On considère officielles ou légales les taxes qui sont mentionnées dans la loi ou les règlements, et non officielles les taxes qui ne sont mentionnées nulle part mais qui doivent de toutes façons être réglées par les exploitants. La colonne 'prix' indique le montant dû. On appelle 'prix négociable' ce qui ne relève pas d'une réglementation officielle ou encore quand la réglementation existe mais que l'argent n'ira pas sur le compte du trésor public, car son montant se négocie directement avec l'agent qui le réclame. La colonne 'service' fait référence au service concerné des agents de l'État impliqués dans ces pratiques et qui proviennent de différentes divisions administratives : de l'Environnement, des Services Techniques des ETD⁹, DRPO¹⁰.

9 ETD : Entité Territoriale Décentralisée

10 DPRPO : Direction des Recettes de la province Orientale

Selon les exploitants, la plus grande part de ces paiements se fait de la main à la main et n'arrive presque jamais dans les caisses du trésor public. D'ailleurs lorsqu'on voit que la contribution du secteur forestier en général au PIB est de 1% (MECNT-FORAF, 2008), on penserait que la forêt ne contribue en presque rien à l'État congolais. Or de fait, les exploitants y contribuent énormément, mais les agents de l'État qui perçoivent les fonds ne les reversent pas au trésor public.

Tableau 7. Mercuriale des paiements perçus dans le cadre de l'exploitation artisanale de bois

N°	Libellés	Qualité	Prix	Service
1	Renseignement	Non officielle	Négociable	ANR ¹¹
2	Migration	Non officielle	Négociable	DGM ¹²
3	Douane	Non officielle	Négociable	DGRAD ¹³
4	Droit d'accès à la ressource	Officielle	250 USD	Division de l'Environnement
5	Licence de vente et d'achat	Officielle	Négociable	Division de l'Environnement
6	Note de débit	Officielle	Négociable	Division de l'Environnement
7	Patente IPMEA ¹⁴	Non officielle	Négociable	Division de l'Environnement
8	Permis de coupe	Officielle	250 USD /Trimestre	Division de l'Environnement
9	Permis d'exploitation	Officielle	750 USD/an	Gouvernorat
10	Redevance forestière	Non officielle	Négociable	Division de l'Environnement
11	Statistique	Officielle	Négociable	Gouvernorat
12	Taxe d'agrément	Officielle	250 USD/an	Gouvernorat
13	Taxe d'accostage	Non officielle	Chargement	Commune
14	Taxe de chargement	Non officielle	Négociable	Division de l'Environnement
15	Taxe de fonctionnement de services	Non officielle	Négociable	Division de l'Environnement
16	Taxe provinciale	Officielle	Négociable	Direction des Recettes de la province Orientale
17	Taxe de l'environnement	Officielle	Négociable	Division de l'Environnement
18	Taxe de cubage	Officielle	1,5 USD/m ³	Division de l'Environnement
19	Taxe de Migration	Non officielle	50 USD/an	Direction Générale de Migration
20	Taxe de reboisement	Non officielle	50 USD/an	Division de l'Environnement
21	Taxe de rémunération	Officielle	Négociable	Division de l'Environnement
22	Taxe de superficie	Officielle	50 USD/ha	Gouvernorat
23	Taxe d'ETD	Non officielle	Négociable	ETD
24	Taxe sur les abattus	Officielle	2 USD/m ³	Division de l'Environnement

11 ANR : Agence Nationale de Renseignement

12 DGM : Direction Générale de Migration

13 DGRAD : Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales

14 IPMEA : Industrie des Petites et Moyennes Entreprises

Dans ce tableau, il existe plusieurs taxes officielles pour le secteur industriel mais qui sont également imposées aux exploitants artisanaux ; un tel arsenal de taxes ne permet guère à ces derniers d'améliorer leur rentabilité !

Relations avec les communautés

Les résultats de notre étude montrent qu'il existe trois manières d'accéder à l'acquisition des arbres à exploiter :

- La première est celle des permis de coupe : certains exploitants ont un permis de coupe pour une superficie donnée, et émis par le gouverneur.
- La deuxième est celle des abattus culturels : un abattu culturel c'est un arbre se trouvant dans un champ ou une jachère. L'exploitant négocie avec le propriétaire du champ ou de la jachère l'exploitation de quelques arbres délibérément laissés sur pied par ce dernier. Le permis d'abattus culturels est délivré par la Division de l'Environnement.
- Et la dernière est celle des concessions agricoles : les exploitants achètent une portion de forêt auprès de la communauté pour la cultiver. Puis, ayant constaté que l'exploitation artisanale de bois devient de plus en plus rentable, ils se tournent vers l'exploitation du bois.

Une fois reçu leur permis de coupe, les exploitants partent en forêt pour négocier un à un les arbres se trouvant dans leur zone de coupe. La seconde manière suit la même procédure. Avec les exploitants de la troisième catégorie, ayant déjà acquis des terres auprès de la communauté, il ne leur reste qu'à en exploiter le bois sans aucune condition.

En somme, la procédure d'acquisition des arbres/concessions auprès des communautés se fait de gré à gré, c'est-à-dire à l'amiable, entre l'exploitant artisanal et un membre de la communauté locale qui possède un ou plusieurs arbres à vendre sur ses terres. Le processus d'achat commence toujours par le contact préalable entre l'exploitant et les ayant-droit¹⁵, en présence du chef du village. Avant de commencer la négociation sur le prix, l'exploitant et l'ayant-droit propriétaire des arbres à vendre font une descente sur le terrain pour visualiser les arbres à acheter. La négociation se fait usuellement entre l'exploitant et les ayant-droit qui sont très souvent représentés par le chef de famille ou de clan. Pour cette vente, on entre dans des négociations où la communauté se réfère à la qualité, au volume que peut donner un arbre, au prix du m³ sur le marché, et également à la distance entre l'arbre et la route ou autre point d'évacuation.

Selon les réponses des exploitants à nos questions, le prix varie entre :

- 20 à 50 USD/pied de ± 5 m³ pour une espèce de première qualité, telle que l'Afrormosia
- 10 à 30 USD/pied de ± 5 m³ pour les espèces de seconde qualité, telles que le Sapelli, le Sipo, le Kosipo ou l'Essia.
- 5 à 10 USD/pied de ± 5 m³ pour le bois blanc, de qualité moyenne (bois léger), telle que l'Essessang.

Après conclusion du marché le chef du village reçoit son pourcentage (généralement autour de 10%).

¹⁵ Ayant-droit : un membre autochtone du village jouissant des droits coutumiers.

Le membre de la communauté (ayant-droit) qui est allé sur terrain pour montrer l'arbre à couper touche lui aussi un montant forfaitaire qui est appelé « **droit de vision** » et qui varie généralement de 5 à 10 USD par pied. Le droit de vision n'est dû que si l'exploitant s'engage à acheter l'arbre.

Dans cette optique, le chef n'intervient que comme facilitateur, garant et témoin coutumier de la vente des richesses du village. Le contrat est dans tous les cas consigné sur papier et signé par les deux parties (exploitants et ayant-droit), puis contresigné par le chef du village en guise de témoignage. Et l'ayant-droit reçoit ensuite la somme pour lequel l'arbre a été acheté.

Les membres de la communauté qui ne sont pas ayant-droit (par exemple une personne allochtone mariée à une fille autochtone du milieu) n'ont pas les mêmes droits dans le village qu'un ayant-droit, et n'ont donc que des droits limités pour la vente de leurs arbres.

3.4 Processus de production

Dans ce paragraphe nous décrivons des éléments qui entrent en compte dans le processus de production de bois d'œuvre. D'abord la préférence d'une espèce par rapport à d'autres ; puis le diamètre préféré par les exploitants artisanaux, diamètre se référant au diamètre des arbres.

Espèces

Les exploitants artisanaux utilisent différents types de bois. Dans l'étude on a identifié 9 espèces différentes utilisées par les exploitants œuvrant autour de Kisangani (Tableau 8). La figure 5 montre les types d'espèces préférées.

Il est clair que les exploitants artisanaux sont plus particulièrement intéressés par certaines espèces pour leur travail. Il y a ceux qui s'intéressent plus au bois de haute qualité comme l'Afrormosia, et ceux qui s'intéressent au bois rouge et/ou au bois blanc.

À Kisangani, l'Afrormosia est essentiellement utilisé en menuiserie, c'est le bois de plus haute qualité, et le plus apprécié sur le marché local et international. C'est le bois de prédilection de 51% des exploitants interrogés par nous. L'Afrormosia est de bel aspect, très durable et résistant, et par son coefficient de rétractibilité il entre dans la classe des bois d'ébénisterie, de marqueterie et à fortiori de menuiserie. C'est un excellent bois de grosse charpente. Il peut être utilisé comme bois de mine, servir en construction navale, ou de traverses de chemin de fer (Assumani, 2009).

Le bois rouge est essentiellement utilisé pour la construction générale (planchers, traverses, charpentes lourdes, revêtements extérieurs et intérieurs), ainsi que pour les travaux hydrauliques : ponts, etc. C'est le bois que choisissent 35% des exploitants artisanaux de notre étude. Dans le bois rouge nous pouvons distinguer plusieurs espèces : Sipo, Kosipo, Essia, Tola, Iroko et Sapelli.

Le bois blanc est le bois léger, il est essentiellement utilisé pour le coffrage, et la fabrication des cercueils et n'est préféré que par 14% des exploitants. Pour le bois blanc on utilise par exemple l'espèce *Essesang*.

Ces préférences dépendent forcément de la demande du marché local, et n'ont rien de personnel.

Dans plusieurs études on dit souvent que l'exploitation utilise un nombre très réduit d'espèces, mais apparemment ce n'est pas le cas à Kisangani car c'est uniquement l'orientation de la demande du marché qui régit les choix des exploitants.

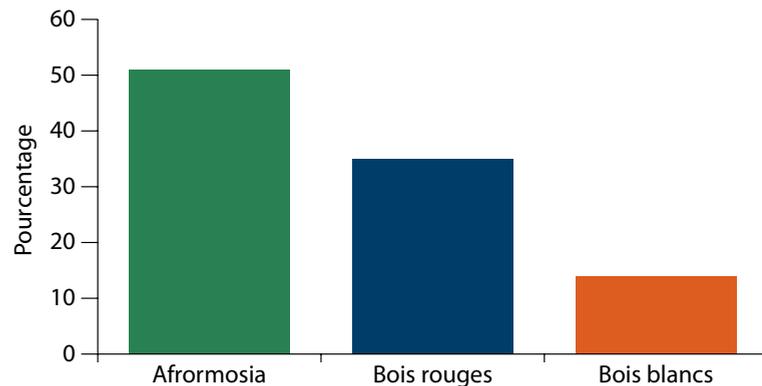


Figure 5. Catégories d'espèces exploitées par les exploitants de notre échantillon.

Tableau 8. Détail des espèces exploitées artisanalement à Kisangani et environs.

N°	Nom commercial	Nom scientifique
1	Afromosia	<i>Pericopsis elata</i>
2	Essesang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>
3	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>
4	Khaya	<i>Khaya anthotheca</i>
5	Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>
6	Limbali	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>
7	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>
8	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>
9	Tola	<i>Prioria balsamifera</i>

Diamètres préférés

Le diamètre est un paramètre important aux yeux de l'exploitant parce qu'il donne une idée du volume du produit. L'administration chargée des forêts en RD Congo a fixé à 60 cm le diamètre minimum d'exploitation pour toutes les espèces. Le tableau 9 donne une indication sur le diamètre des arbres que choisissent les exploitants artisanaux de notre étude.

Tableau 9. Diamètres préférés des arbres choisis.

Libellés de diamètre	Fréquence	%
Format disponible	7	21
Arbres de gros diamètre	24	71
Arbres de diamètre moyen	3	9
Total	34	100

Ce tableau montre que 71% des exploitants préfèrent les arbres de gros diamètre, 21% des exploitants pensent que tout format disponible capable de leur donner du bois peut être utilisé, et enfin 9% des exploitants préfèrent des arbres de diamètre moyen.

Selon les exploitants artisanaux, le diamètre n'a pas une importance capitale pour leur métier. Mais grâce au diamètre, ils ont une idée de la quantité de m³ de grume qu'ils peuvent tirer d'un arbre et donc du bénéfice que celui-ci peut leur apporter. Ils appellent alors 'gros diamètre', un arbre qui peut donner au moins 8 m³ de bois, et 'diamètre moyen' un arbre qui peut donner au moins 5 à 8 m³; le 'format disponible' se rapporte à tout ce qu'on peut trouver en forêt pourvu que cela produise du bois d'œuvre.

En fait, l'utilisation d'arbres de différents diamètres par les exploitants répond à des considérations précises. En effet, d'après notre échantillon d'exploitants, les grands arbres permettent de donner beaucoup plus de produit fini, les arbres de diamètre moyen permettent de faire des sciages faciles; et en raison de l'éloignement des arbres de gros diamètre, tout format disponible peut servir à la production de bois d'œuvre. Ce sont donc plutôt l'espèce et l'endroit où se trouvent les arbres qui sont importants.

Les exploitants artisanaux pensent qu'ils travaillent dans la légalité en ce qui concerne le diamètre, car pour eux, le minimum dépasse déjà les 60 cm de diamètre minimal exigé par l'administration chargée des forêts.

Extraction de bois sur le terrain

Il existe deux étapes dans le transport du bois : celle de la forêt jusqu'à la route ou cours d'eau, et celle de la route ou cours d'eau par camion ou pirogue jusqu'à un dépôt provisoire ou une scierie, où il est vendu soit directement soit après transformation avant sa vente. La majorité des exploitants engage des manutentionnaires pour le transport du bois de la forêt à la grande route ou à l'endroit d'embarcation et pour charger le bois sur les camions ou pirogues. Selon le poids de la pièce de madrier, le transport se fait par un seul individu ou deux individus et sur la tête. Si les bois coupés sont éloignés de la route, les manutentionnaires ouvrent d'abord une piste pour permettre à une charrette de passer avec le bois.

Les exploitants artisanaux autour de Kisangani préfèrent utiliser la charrette au lieu du vélo, plus utilisé par les exploitants de Mambasa, pour la quantité élevée qu'une charrette peut transporter en une seule fois et aussi à cause du poids des pièces à transporter. Nous pouvons affirmer que les dosses ne peuvent se transporter ni sur la tête ni à vélo, et que seule la charrette est appropriée pour ce transport. Les personnes impliquées

dans le processus d'extraction proviennent parfois de Kisangani, mais les exploitants artisanaux utilisent régulièrement la main d'œuvre locale.

Le nombre moyen d'acteurs qui interviennent dans la production du bois jusqu'au marché varie généralement de 15 à 20 personnes : patron (et éventuellement gérant), machinistes, manutentionnaires, transporteurs (aussi appelés 'bombeurs'), scieurs et vendeurs. En ce qui concerne les personnels intervenants à chaque étape, les résultats de nos enquêtes montrent que l'abattage fait intervenir 1 machiniste et 1 aide machiniste ; le même machiniste et son aide pour le tronçonnage et le sciage ; et 10 à 15 manutentionnaires pour l'ouverture des pistes, le portage du bois sur la tête, en charrette, camion ou pirogue selon le cas.

3.5 Aspects économiques

Dimensions et coût moyen de production

Les dimensions produites par les exploitants artisanaux dépendent fortement de la demande ; cependant, de manière générale, ce sont des planches, des dosses, des madriers, des chevrons et des ronds que l'on produit.

Les dimensions débitées sont variables : 5 cm d'épaisseur/ 25 cm de largeur ; 5/30 ; 7/25 ; 7/30 ; 7/7 ; 5/5 centimètres. La quantité produite par mois n'a pas été facile à estimer ; cependant, en moyenne, nos interviewés estiment que pour un exploitant, la production

mensuelle varie entre 10 à 20 m³ par mois ce qui nous amène à dire qu'un exploitant artisanal peut abattre entre 2 à 5 arbres par mois.

Des écarts de volume de production ont été signalés par les exploitants artisanaux aux cours des mois, généralement selon les conditions climatiques : pendant la saison sèche la production est plus élevée, pendant la saison des pluies la forêt devient moins accessible.

Les difficultés de la production sont également liées à la limitation de moyens conséquents pour assurer les travaux car les crédits n'existent presque pas.

Un autre facteur qui influence la production est l'insuffisance quasi-totale de formation des exploitants ; les personnes interviewées pour cette étude nous ont affirmé que dans la plupart des cas, ils sont actuellement exploitants artisanaux sans aucune formation spécialisée, ni pour la production du bois, moins encore en termes de formation à l'économie—car il s'agit bien d'économie d'entreprise, si bien qu'ils ne savent pas toujours maîtriser leurs profits. À cela s'ajoute le faible niveau d'organisation des exploitants artisanaux. Le grand défi de l'amélioration de la production se situe aussi au niveau du financement, et si les exploitants artisanaux étaient organisés, ils pourraient trouver des financements qui leur permettraient d'améliorer leur production.



Selon les estimations des exploitants, le coût global de production d'un mètre cube de bois oscille autour 150 à 180 USD pour l'Afrormosia, de 100 à 120 USD pour le bois rouge, et de 30 à 50 USD pour le bois blanc ou bois de coffrage. Ils nous ont dit que plus de la moitié de ce coût correspondait au transport des bois sciés hors de la forêt et à leur acheminement jusqu'au marché. Le transport de bois coûte très cher à cause du mauvais état des routes, du peu de disponibilité et du mauvais état des camions, de la difficulté de navigation des rivières et des fleuves, surtout pendant la saison sèche.

Le coût de production diffère par espèce pour plusieurs raisons. Premièrement parce que la communauté elle-même connaît le prix de ces différentes espèces sur le marché, ce qui se répercute directement sur le prix d'achat des arbres. Deuxièmement, les bois diffèrent entre eux pour la facilité de leur abattage, de sciage et de transformation.

L'Afrormosia est un bois dur à abattre et à scier ; la majorité des bois rouges sont moyennement durs à abattre et à scier, et le bois blanc est le plus facile à scier. Or l'exploitant utilise beaucoup plus d'intrants (carburants, lubrifiants, huile de révision, etc.) pour abattre et scier de l'Afrormosia et l'usure de ses machines dépend grandement de la dureté du bois. Troisièmement, les coûts d'obtention des documents d'exploitation et des taxes varient proportionnellement à la qualité de l'espèce considérée.

Plusieurs autres facteurs influencent la production et le coût de production. Les difficultés techniques dues à l'insuffisance et à la vétusté du matériel poussent les exploitants à louer la plupart de leur matériel.

Ces informations proviennent des entretiens que nous avons eus avec les exploitants artisanaux. Pour avoir plus de précisions, des études économiques détaillées sont nécessaires.

Vente

Les produits sciés artisanalement peuvent être vendus soit en bordure de la forêt, soit dans un dépôt urbain plus ou moins permanent. Le prix de vente au mètre cube est plus élevé lorsque la vente a lieu en ville. Les bois produits sont, pour la plupart des cas, vendus aux menuisiers et constructeurs pour la consommation locale. Certains exploitants préfèrent envoyer leurs bois dans des scieries de la ville pour transformation en pièces de dimensions voulues et pour mieux le vendre ; d'autres encore vendent leurs bois sans aucune transformation, on parle alors de « cas grave », car c'est souvent en cas de besoin financier inattendu que ce cas se présente.

Le prix de vente reste toujours variable et très souvent il est plus élevé lorsque le bois est vendu après transformation à la scierie. Une indication donnée par notre enquête montre qu'1 m³ d'Afrormosia scié se vend entre 200 et 220 USD, 1 m³ de bois rouge scié entre 180 et 200 USD, et 1 m³ de bois blanc scié entre 80 et 100 USD. Le prix de vente est aussi influencé par la loi de l'offre et de la demande. La disponibilité de matériaux de construction, ciment, ferrallages, etc., influence également la vente du bois. Le bois produit par les exploitants artisanaux est consommé localement à Kisangani.

Rentabilité de l'exploitation artisanale de bois

Dans le cadre de la présente étude, le profit ou bénéfice (prix de vente – coût de production) tiré par mètre cube de bois scié s'établit autour de 30 à 50 USD pour l'Afrormosia, 40 à 60 USD pour le bois rouge et 25 à 50 USD pour le bois blanc ou bois de coffrage¹⁶. En considérant qu'un exploitant produit entre 10 et 20 m³ par mois, on peut évaluer les revenus mensuels de l'exploitant artisanal. Le revenu mensuel d'un exploitant varie donc entre 350 à 700 USD par mois s'il ne produit que 10 m³ d'Afrormosia, et de 500 à 1.000 USD par mois lorsqu'il arrive à en produire 20 m³. La moyenne mensuelle des revenus de l'exploitation artisanale du bois tourne donc autour de 637,5 USD¹⁷. Mais comme il faut ajouter aux coûts de production, qui ne les comprennent pas, les coûts d'obtention des divers documents nécessaires et des taxes, et qui oscillent autour de 10% de l'ensemble du coût de production, les revenus moyens mensuels peuvent donc s'estimer aux alentours de 537 USD.

4. Discussion

Les travaux consultés et nos différents entretiens avec les acteurs de la filière indiquent tous la même tendance : si le sciage manuel existe depuis des décennies pour répondre aux besoins locaux, l'exploitation par tronçonneuse a fait son apparition lors des conflits armés des années 1990 et 2000, notamment avec l'implantation des troupes ougandaises dans la zone (Makana, 2005). Actuellement le « sciage de long » n'existe quasiment plus et l'exploitation artisanale repose sur la tronçonneuse pour l'abattage et la transformation. (Umunay et Makana, 2009 ; Lescuyer, 2010).

L'exploitation artisanale de bois est très prisée par la majorité des exploitants interviewés car elle leur apparaît comme une activité bénéfique pour toutes les parties prenantes : la communauté locale est présente dans la vente de ses arbres et en tant que manutentionnaire dans le transport du bois, l'exploitant lui-même en tire profit par la vente de ses produits, le marché local est approvisionné en planches, chevrons, madriers qui permettent à leur tour le développement de plusieurs secteurs : menuiserie, charpenterie, construction etc. L'État quant à lui profite des diverses taxes qui lui reviennent (Abdala et al. 2010).

Comme ailleurs, le principal moteur du sciage artisanal reste la demande de bois à faible prix sur les marchés locaux. Cette demande n'est en effet pas satisfaite par d'autres sources (Wit et al. 2010).

L'étude du sciage artisanal montre enfin que le secteur est suffisamment important et dynamique. À Kisangani, on estime qu'il couvre presque tous les besoins de la consommation intérieure. Il est aussi important par le nombre de personnes impliquées dans la filière, il n'exige généralement que peu d'investissements, et utilise des matériels qui ne détruisent guère l'environnement.

¹⁶ Bois de coffrage : bois généralement blanc et tendre, utilisé pour le coffrage, la fabrication des cercueils, et pour tous travaux légers ou temporaires, mais pas en menuiserie.

¹⁷ 35 USD x 10 m³ = 350 USD, 50 USD x 10 m³ = 500 USD, 35 USD x 20 m³ = 700 USD, 50 USD x 20 m³ = 1000 USD

Relations entre les exploitants et l'État congolais

Les exploitants n'entrent pas en forêt sans pour autant contacter au préalable l'administration chargée des forêts. Les exploitants artisanaux sont soumis à plusieurs taxes « non officielles » et un certain nombre de taxes « officielles » du secteur industriel leur sont aussi imposées, imposition qui les empêche de dégager des marges suffisantes pour réinvestir dans leur exploitation. Comme démontré également par Makana (2005), il existe une grande diversité de documents payants qui servent d'autorisation d'exploitation sur le terrain. Lescuyer (2010) estime que de nombreux responsables administratifs délivrent de tels documents pour institutionnaliser tant bien que mal l'exploitation artisanale, mais que l'exigibilité de ces documents n'est pas inscrite dans la réglementation nationale ou provinciale actuelle. La situation générale des taxes et prélèvements à Kisangani reste similaire à celles d'autres régions du pays (Polepole, 2008), et nombre de ceux-ci n'existaient pas en 2009 (Bugale, 2009) et moins encore en 2005 (Makana, 2005).

Bon nombre d'exploitants artisanaux bénéficient de permis officiels pour exercer leur activité. La procédure d'obtention des permis est également très lourde. Bien que la délivrance de ces permis soit réservée aux gouverneurs de provinces, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme continue à en délivrer lui aussi ; cette confusion de procédure permet aux agents de l'État de percevoir auprès des exploitants artisanaux des sommes qui finalement n'arrivent presque jamais dans les caisses de l'État. Elle aboutit aussi à taxer l'exploitation artisanale d'« illégale ». Mais c'est bien l'État qui se comporte en « illégal » et qui oblige les exploitants à l'être aussi.

Car la question fondamentale est la suivante : d'où provient en effet l'illégalité quand nous sommes en face d'un arsenal de taxes conçues et perçues auprès des exploitants artisanaux par les agents de l'État eux-mêmes ? Lors de nos enquêtes un exploitant nous a dit : « *L'exploitation artisanale de bois est aujourd'hui critiquée par les hommes exerçant le pouvoir en RD Congo, qui veulent à tout prix rester seuls dans la filière, car ils sont actuellement dans la filière, sachant que l'activité est rentable. Ils veulent nous écraser, raison pour laquelle ils parlent d'illégalité, alors que nous payons tout ce qu'ils demandent* ». L'affaire devrait être traitée sérieusement, en considérant les pratiques réelles de l'exploitation artisanale dans le contexte global de notre pays.

Relations entre exploitants et les communautés

Le code forestier reconnaît la gestion communautaire des forêts et encourage la consultation et l'implication des communautés locales. L'exploitant artisanal est tenu de négocier avec la communauté, représentée par les ayant-droit et le chef du village. On trouve aussi parfois des initiatives où les communautés locales s'impliquent activement.

Les communautés sont en rapport tantôt avec des exploitants artisanaux, tantôt avec des exploitants industriels. Elles sont approchées par les exploitants artisanaux généralement selon le processus suivant : les exploitants, avant de déposer leurs dossiers de demande de permis de coupe auprès de l'État, viennent négocier avec elles pour obtenir l'autorisation d'accéder à leur forêt et de procéder à l'identification des arbres. Ou alors, ils négocient les abattus culturels avec ses membres en vue de leur exploitation. Ces types de convention se passent verbalement d'abord, puis, après conclusion, les

parties les consignent par écrit et produisent un contrat qui est signé par l'exploitant et la communauté représentée par les ayant-droit. Le chef du village, signe lui aussi ce document en guise de témoignage et reçoit le 10% de la valeur de cette vente.

Cette négociation donne lieu à la conclusion d'un accord entre l'exploitant et la communauté concernée, qui détermine les droits de la communauté, en contrepartie de la superficie ou du nombre d'arbres à abattre. Il arrive que certaines communautés ne veuillent pas signer de contrat avec l'exploitant pour ce genre d'attribution : elles pensent qu'en signant un document avec un exploitant, elles lui vendent totalement leur forêt. Les accords restent alors verbaux, et les communautés peinent à prouver leurs droits en cas de non-respect d'un tel contrat.

Les rapports entre exploitants artisanaux et communautés locales se traduisent aussi par le recrutement de main-d'œuvre, essentiellement pour les travaux de transport et d'évacuation de bois. Ces recrutements ne figurent souvent pas dans les clauses des accords que les exploitants concluent avec les communautés locales.

5. Conclusion

Tous les pays du Bassin du Congo sont impliqués dans le processus APV / FLEGT qui exige que tous les bois produits pour l'exportation soit légalement produits et suivis. Cela fait pression sur les États pour qu'ils reconnaissent, légalisent et organisent le secteur du sciage. Pour ceux qui prennent la décision d'y inclure aussi la production et le commerce artisanaux orientés vers le marché local, une bonne connaissance de la chaîne de production artisanale de bois d'œuvre s'avère nécessaire. En RD Congo, il n'est plus à démontrer que la quasi-totalité de bois produit et vendu sur le marché local provient de l'exploitation artisanale.

La présente étude, réalisée autour de Kisangani avait pour but d'améliorer la compréhension du mode opératoire du sciage artisanal en RD Congo en vue d'intégrer les conclusions nécessaires dans le processus FLEGT. Nous avons étudié les caractéristiques des exploitants artisanaux de bois d'œuvre ainsi que la chaîne de production ; le marché du bois d'œuvre a également été aperçu, dans un contexte purement économique. Les relations des exploitants artisanaux avec les autres parties prenantes ont été elles aussi développées, ce qui nous a permis de dégager un certain nombre de problèmes dans le sciage artisanal d'aujourd'hui.

Des caractéristiques des exploitants

L'exploitation artisanale est une activité économique importante à Kisangani. Sur la base des entretiens réalisés lors de nos différentes descentes sur terrain, nous avons estimé le nombre total des exploitants qui œuvrent autour de Kisangani à 450 personnes entre patrons (ceux qui financent l'exploitation) et gérants (ceux qui gèrent les opérations dans la forêt). Les patrons font le suivi du travail dans la forêt mais ont souvent d'autres activités rémunératrices en ville. À peine 5% des patrons sont propriétaires de scieries locales. Les exploitants proviennent de milieux qui ne sont pas homogènes : il existe des commerçants, des politiciens, des agents de l'État, et bien d'autres sans autre activité.

L'exploitation artisanale est souvent contrôlée par des personnalités politiques si bien que le prix du respect de la légalité sera élevé si l'on veut empêcher que les petits entrepreneurs ne profitent d'influences politiques. Enfin, l'étude a montré que 88,2% des exploitants n'ont jamais suivi de formation sur la production de bois.

De la chaîne de production

Les exploitants artisanaux utilisent la tronçonneuse pour l'abattage et le sciage du bois. La scie de long n'étant vraiment plus utilisée ces dernières années. Ils utilisent la charrette ou la tête pour le portage du bois de la forêt à la route, puis le camion ou la pirogue pour le transport de bois jusqu'à la scierie ou lieu d'entreposage. L'utilisation de la charrette à la place du portage sur tête est en fait une avancée technologique qui permet d'évacuer le bois plus rapidement, mais qui demande aussi l'ouverture de pistes dans la forêt.

Des aspects économiques

La procédure d'achat d'un arbre est une négociation entre l'exploitant et la communauté. Le prix d'achat varie en fonction de l'espèce, du volume, et de la distance de l'arbre jusqu'à son point d'évacuation. Une indication globale du prix des arbres montre que ce dernier varie entre 10 à 50 USD. L'Afrormosia est l'espèce la plus exploitée, suivie de quelques espèces de bois rouges et de bois blancs. Les produits sciés artisanalement peuvent être vendus soit en bordure de forêt, soit à partir d'un dépôt urbain plus ou moins permanent. Le coût de production reste relativement élevé dans cette filière, surtout à cause du coût élevé du transport, mais aussi à cause du paiement de taxes formelles ou informelles qui affectent la rentabilité. Le revenu de l'exploitant tourne finalement autour de 30 à 50 USD par mètre cube pour l'Afrormosia, de 40 à 60 USD pour le bois rouge, et de 25 à 50 USD pour le bois de coffrage ou bois blanc, mais sans tenir compte des coûts d'obtention des documents requis et des taxes imposées (environ 10% du coût de production).



Du marché

Autour de Kisangani, la production de bois des exploitants artisanaux est essentiellement tournée vers le marché local. L'exploitation artisanale de bois d'œuvre occupe une place de choix dans l'économie locale, en termes d'emplois générés et de fourniture de bois d'œuvre, car le secteur industriel n'a jamais approvisionné le marché local du bois. Il existe en plus un marché de services spécifiques à l'exploitation artisanale du bois, comme celui du transport de planches par camion et pirogues, la location de tronçonneuses, le redimensionnement des planches dans les scieries etc.

Des relations avec l'État

Toutes les taxes payées par les exploitants artisanaux ne parviennent pas au trésor public, car ce sont souvent des fonds payés de la main à la main aux agents de l'État, en

général peu scrupuleux, si bien que le coût de la légalisation de la filière sera élevé, car lorsqu'elle existera ces agents de l'État ne gagneront plus ce qu'ils gagnent actuellement. Les exploitants forestiers artisanaux exercent leurs activités dans un climat de tension dû aux tracasseries résultant de la multiplicité de ces frais et taxes, ainsi que des perceptions illégales. Ils sont ainsi poussés à user de mécanismes leur permettant d'échapper au paiement de tous ces frais, souvent informels, allant même jusqu'à se trouver légitimés uniquement par l'influence d'autorités politiques et militaires.

Des relations avec les communautés

La convention ou accord entre exploitants forestiers artisanaux et communautés locales est un préalable indispensable à toute activité d'exploitation forestière artisanale. Cette convention porte et détermine de manière claire les prestations que l'exploitant forestier artisanal doit accomplir pour l'intérêt communautaire d'une part ; et d'autre part, la décision de la communauté de mettre à la disposition de l'exploitant une portion ou la totalité de la forêt qu'elle possède en vertu de la coutume, pour l'exploiter.

Les exploitants artisanaux œuvrant autour de Kisangani travaillent en étroite collaboration avec les communautés locales, et cela se traduit par des contrats entre les deux parties. Cependant, l'exploitation forestière artisanale engendre parfois des conflits entre exploitants forestiers artisanaux et communautés locales ; lorsque les exploitants n'honorent pas leurs engagements vis-à-vis d'elles, et parce qu'il existe un manque de transparence dans le leadership communautaire.

Contrairement au code forestier qui prévoit clairement les obligations des exploitants forestiers industriels vis-à-vis des communautés locales, les textes régissant l'exploitation forestière artisanale ne spécifient pas l'obligation d'intervention sociale en ce qui concerne l'exploitant forestier artisanal, situation qui conduit les exploitants à négocier avec la communauté locale et à signer un contrat avec elle.

Des relations entre exploitants

Un élément observé est la dispersion des exploitants artisanaux. Certains sont regroupés en associations peu structurées qui les appuient pour l'obtention de permis collectifs permettant de réduire le coût des transactions. Mais ces associations ne leur offrent pas le soutien escompté contre les tracasseries des agents de l'État autour de taxes contestées. Une certaine entraide existe sur le terrain pour exécuter les travaux en cas de besoin, mais pour le reste, chacun travaille de manière isolée. Cette attitude est sans doute un obstacle au développement et met chaque producteur individuel en position de faiblesse vis-à-vis des transporteurs et des agents de l'État. Les conflits entre exploitants eux-mêmes sont fréquents lorsque des membres d'une communauté vendent un arbre à deux ou trois exploitants à la fois.

Des problèmes

Les exploitants artisanaux se trouvent dans des conditions de travail particulières et font face à de sérieux problèmes qui limitent la quantité et la qualité de leurs produits. Les problèmes identifiés par la présente étude sont : l'inaccessibilité au crédit et la ponction de leurs bénéfices financiers par les agents de l'État, deux conditions qui empêchent les investissements dans la chaîne ; un réseau routier insuffisamment développé et en

mauvais état ; l'éloignement de la matière première des routes praticables, qui implique un coût d'évacuation du bois relativement très élevé ; en outre, des problèmes purement techniques dus à l'insuffisance de matériels et à leur vétusté, au manque de pièces de rechange, à leur transport rendu difficile par le mauvais état du réseau routier et enfin, à la pénurie de carburant dans la ville de Kisangani.

Il est par contre fondamental d'améliorer la compréhension du mode opératoire de l'exploitation artisanale et des contraintes qu'elle rencontre sur le terrain en vue d'alimenter correctement ces négociations des APV entre la RD Congo et l'UE avec des données correctes et provenant de recherches sérieuses pour une bonne mise en œuvre.

Références bibliographiques

- Abdala B., Lokoka R. et Adebu C. (2010) *Étude de cas sur l'exploitation artisanale de bois à Kisangani et ses environs*, Rapport d'OCEAN pour UICN Pays-Bas et Rainforest Foundation, 37 p
- Adebu C. et Kay F. (2010) *Exploitation artisanale de bois d'œuvre dans le territoire de Mambasa et d'Irumu*, Rapport d'Océan pour UICN Pays-Bas et Rainforest Foundation, 29 p
- Assumani A. (2009) *Bilan dendrométrique de plantations expérimentales de Pericopsiselata (Harms) Van Meeuwen et Milletti alaurantii De Wild. installées à Yangambi (RD Congo) entre 1938 et 1942*, Mémoire de Master, Université de Kisangani, 132 p
- Assumani A. (2010) *Improving Forest Governance in RD Congo by negotiating a Voluntary Partnership Agreement (VPA) with the EU*, Ghana workshop, organized by Tropenbos in Elimina 25 -26 nov. 2010
- Brown E. et Makana J.R. (2010) *Experience From a Pilot Project to Improve Forest Governance in the Artisanal Logging Sector in Northeastern Democratic Republic of Congo, Article presented at the conference "Taking stock of small holder and community forestry: where do we go from here?"*, organized by CIFOR-IRD-CIRAD, March 24th-26th, Montpellier
- Bugale Matenga R. (2009) *Contribution à la caractérisation de l'exploitation forestière artisanale de bois d'œuvre dans la région de Kisangani*, Mémoire de fin d'étude, Université de Kisangani
- Cerutti P.O. et Tacconi, L. (2006) *Forests, Illegality, and Livelihoods in Cameroon*, Bogor, Indonesia, CIFOR. Working Paper n°35 : 2
- Forests Monitor (2007) *Commerce du bois et réduction de la pauvreté*. Région des Grands Lacs, Rapport Forests Monitor
- Gerken M., Schwettman, J. et Kambale, M. (1991) *Le secteur de l'exploitation forestière artisanale au Zaïre et son avenir*. Rapport final de l'étude sur les petits exploitants forestiers. Ministère de l'Environnement et de Conservation de la Nature, République du Zaïre, p 27
- Global Witness (2007) *Rapport final de missions de contrôle dans le cadre de l'étude d'un Observateur Indépendant en appui au contrôle forestier en RD Congo 19 juillet – 11 octobre 2007*, <http://www.globalwitness.org/pages/en/ifm.html>

- Hijweege W.L. et Arts, B. (2007) *Illegal or incompatible? Managing the consequences of timber legality standards on local livelihoods*, Wageningen International and The Forest and Nature Policy Group, Wageningen University and Research Center, Wageningen, The Netherlands, p 52
- Lescuyer G. (2010) *Analyse économique de l'exploitation forestière artisanale dans la province Orientale de la RD Congo : Diagnostic succinct et leçons à tirer pour la foresterie communautaire*, CIRAD UR BSEF
- Makana J.R. (2005) *Evaluation of small-scale logging in the Ituri-Aru Landscape in northeastern Democratic Republic of Congo*, WCS Report for CARPE
- MECNT-FORAF (2008) *Fiche de collecte des données pour le suivi de l'état des forêts d'Afrique Centrale*. Niveau national RD Congo, Projet FORAF, Kinshasa
- Nkoy E. (2007) *Exploitation du bois, paradoxe de la pauvreté et conflits dans le territoire de Mambasa (Ituri, Nord-Est de la RD Congo)*, Rapport d'étude IKV- Pax Christi, Pays-Bas, 73
- Polepole P. (2008) *Amélioration de la gouvernance de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre pour réduire la pauvreté et assurer la conservation de la biodiversité : analyse et commentaires des politiques et textes en matière d'exploitation forestière artisanale. Cas des forêts du territoire de Mambasa, district de l'Ituri, Rapport d'étude*, World Conservation Society, Mambasa, RD Congo, 61 p
- Counsell S. (2006) *Gouvernance forestière en République Démocratique du Congo. Le point de vue d'une ONG*, Rapport de FERN, p 37
- Tegtmeyer R. Mpoyi, A. et Ngongo, R. (2007) *Rapport final de missions de contrôle, dans le cadre de l'étude d'un Observateur Indépendant en appui au contrôle forestier en RD Congo*
- Umunay P. et Makana J.R. (2009) *Étude sur le commerce transfrontalier de bois dans le nord-est de la République Démocratique du Congo*, Rapport UICN, 23 p
- Wiersum F. et van Oijen, D. (2010) *Implementing FLEGT, impacts on local people*, resulting from the October 2009 Accra Seminar: Timber legality, local livelihoods and social safeguards : implications of FLEGT/VPA in Ghana.
- Wit M., Jinke V., Paolo O., Guillaume L., Kerrett R. et Parker Mckeown J. (2010) *Chainsaw milling : supplier markets a synthesis*, in: EFRN News 52 Chainsaw milling: supplier to local markets. Tropenbos International, Wageningen, the Netherlands.



Les modes de négociation entre exploitants artisanaux et communautés locales sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre.

Étude menée dans les territoires d'Ubundu, d'Isangi, de Banalia et de Bafwasende, province Orientale, RD Congo

Jean Denis Likwandjandja, Charlotte Benneker et Dieu-Merci Assumani¹

1. Introduction

En République Démocratique du Congo (RD Congo), la loi forestière stipule que les ressources forestières doivent être source de développement socio-économique pour le pays en général, et pour les communautés locales qui habitent dans et/ou autour des forêts en particulier (Code Forestier 2002). Pour les communautés rurales, la forêt constitue en effet la source d'alimentation première par l'agriculture sur brûlis, la collecte d'une grande variété de produits forestiers pour l'alimentation, la construction, et aussi pour la vente de produits forestiers tels que les chenilles, le gibier, le rotin, le bambou, etc. Ce qui explique que les communautés locales aient le droit de jouissance des forêts qui leur appartiennent coutumièrement ; mais l'État, s'en considérant propriétaire légal, octroie des concessions forestières industrielles et des permis de coupe pour leur exploitation artisanale.

Généralement, on sait qu'actuellement les communautés locales de la RD Congo ne bénéficient en rien de l'exploitation industrielle du bois (Trefon, 2010). Alors que la signature de cahiers des charges par les industries d'exploitation de bois et les communautés revêt aujourd'hui un caractère obligatoire (Arrêté 023/2010), l'application de cette règle reste confrontée à plusieurs problèmes : par exemple, les accords sont signés parfois à l'insu des communautés ou ne sont tout simplement pas signés. À la date butoir pour la signature du modèle de contrat d'exploitation forestière en RD Congo,

¹ Tropenbos International RD Congo

fixée au 31 décembre 2011, certaines entreprises ne s'étaient toujours pas manifestées, et dans la province Orientale seules quatorze sur vingt quatre avaient signé (Enyimo, 2012). Cependant, l'exploitation industrielle ne constitue pas le seul type d'exploitation de bois qui puisse exister (Assumani *et al.* 2012). À côté d'elle, se développe également l'exploitation artisanale c'est-à-dire celle qu'on réalise avec des scies de long ou des tronçonneuses.



Après l'époque coloniale, l'État congolais a autorisé l'exploitation artisanale de bois d'œuvre pour permettre aux citoyens congolais de profiter des ressources forestières du pays. Initialement pratiquée à l'aide de scies de long, cette exploitation est devenue aujourd'hui importante économiquement grâce à l'introduction de la tronçonneuse et aux actions de réhabilitation de ces dernières années qui ont permis l'amélioration, encore insuffisante, de quelques routes. Sur le marché local, la demande de bois a augmenté à cause de la reconstruction d'infrastructures urbaines, et sur le marché régional grâce au développement économique des pays voisins.

Les exploitants artisanaux exploitent le bois des forêts se trouvant aux abords des voies d'évacuation, des routes ou des rivières. Souvent, ces forêts sont considérées par les communautés locales comme leur propriété et gérées selon leurs us et coutumes. Les communautés sont censées avoir un sens assez fort de la propriété de leur forêt tout comme celui des règles qui régulent l'exploitation forestière, et avoir des connaissances sur la négociation du bois avec les exploitants artisanaux. Mais l'impression qui prévaut c'est plutôt que les communautés locales sont victimes de cette exploitation de leurs forêts et n'en profitent pas, alors qu'elles sont concernées et engagées dans les négociations qui s'y réfèrent.

Les négociations entre exploitants artisanaux et communautés locales sur l'accès à la forêt se font dans une logique telle que chaque partie prenante cherche à tirer le plus grand profit pour soi. Ces négociations deviennent de plus en plus animées dans la mesure où la recherche des intérêts d'une partie peut influencer ceux de l'autre. Ici se tracent les enjeux liés à la capacité de négociation. Beaucoup pensent aussi que les communautés n'en sont pas forcément des victimes puisqu'elles y prennent part.

Par cette étude, nous voudrions clarifier la question de comment ces négociations se déroulent, et en dégager les résultats. C'est-à-dire, qui négocie, avec qui, à travers quels moyens et dans quelles circonstances, et ce, pour quel impact ? Le processus, donc, qui détermine les résultats de ces négociations.

Et pour cela nous avons retenu les questions suivantes :

- Quelles sont les caractéristiques spécifiques des communautés locales concernées par la vente de bois ?
- À qui appartiennent les forêts et les arbres où s'exerce l'exploitation artisanale de bois ?
- Quels sont les différents mécanismes de vente entre les communautés locales et les exploitants artisanaux ?
- Comment se fait la négociation entre un exploitant artisanal et une communauté locale ?
- Comment la communauté perçoit-elle cette activité par rapport à l'exploitation industrielle ?

2. Cadre méthodologique

Notre étude s'est menée dans la province Orientale située au Nord-Est de la République Démocratique du Congo. Cette province a une superficie de 503.239 Km², soit le 1/5 de la superficie totale du pays. Elle comporte quatre districts : la Tshopo, le Bas-Uélé, le Haut-Uélé et l'Ituri. Les communautés locales concernées par cette recherche sont localisées dans le district de la Tshopo, territoires d'Isangi, de Bafwasende et d'Ubundu, et celui de Bas-Uélé, dans le territoire de Banalia.

De Kisangani, il y a sept routes qui se dirigent vers des localités rurales. Ces routes sont généralement appelées des 'axes', car il s'agit d'axes routiers autour desquels existe une activité humaine de nature variée.

Ci-dessous, se présente la carte générale de ces axes :



Figure 1. Carte présentant les axes routiers vers les territoires où s'est déroulée la recherche.

Les trois axes retenus par notre étude ont été choisis en vertu de l'intensité des travaux de l'exploitation artisanale qui s'y déploie ; exploitation qui est fort liée à la praticabilité des routes (pour celles d'Alibuku et d'Ubundu), et à la facilité du transport fluvial (cas de l'axe Yangambi). L'indicateur routier est fondamental, car il a un impact important sur les coûts de production de l'exploitant artisanal.

Nous nous sommes servis des entretiens semi-directifs préalablement élaborés à cette fin par l'équipe d'enquête de Tropenbos International RD Congo. Nos questions étaient de trois ordres : celles à poser aux chefs de villages, celles à poser aux chefs coutumiers et celles dirigées aux vendeurs de bois. Les questions dirigées aux chefs de villages concernaient les caractéristiques et la vie des communautés, alors que celles qui s'adressaient aux chefs coutumiers étaient liées à la propriété des forêts et des arbres. Et pour les vendeurs nous avons des questions relatives au processus de négociation et de contrat de vente des arbres.

Nous avons retenu 15 communautés, dont 15 chefs de villages, 15 chefs coutumiers et 30 vendeurs. L'étude a eu lieu du 1^{er} juillet au 30 août 2011. Pendant les entretiens, nous avons pu consulter certains contrats contresignés entre la population locale et les exploitants artisanaux concernant la vente de bois.

Après la récolte des données sur le terrain, nous les avons saisies dans une base de données qui nous a permis de dresser des tableaux et des figures appuyant l'analyse et la compréhension de nos informations.

3. Résultats

3.1 Caractéristiques des milieux d'étude

Cette partie a comme objectif de donner des informations générales sur les trois axes concernés par cette recherche. Ces informations incluent l'accessibilité des lieux, les caractéristiques de la population, les communautés et leurs conditions de vie. Elles sont importantes dans la mesure où elles nous permettent de comprendre les conditions d'accès aux services sociaux de base et à l'infrastructure routière qui facilitent le travail et le transport de bois d'œuvre.

3.1.1 Axe Yangambi

Accessibilité

L'axe Yangambi part de la ville de Kisangani vers celle de Yangambi située à 97 km de là, et il faut traverser le fleuve Lindi en pirogue ou en bac. Il se situe dans le territoire d'Isangi, district de la Tshopo. L'état de la route y est assez bon, mais le parcours des villages est entrecoupé par des cours d'eaux qui se jettent dans le fleuve Congo et qui sont traversés par des ponts bois. Généralement, dans cet endroit le transport de bois se fait par pirogue car la plupart des sites d'exploitation se situent non loin du fleuve et de l'habitat, et que cette ligne fluviale demeure moins coûteuse que la ligne routière.

Population

L'axe Yangambi est occupé en majorité par des autochtones, de la tribu Turumbu, une des tribus originaires du district de la Tshopo dans la province Orientale. Cette population

est employée par les exploitants artisanaux pour le transport manuel du bois, comme aides-machinistes et pour d'autres travaux journaliers. Les communautés y sont très unies en matière de vente de bois. Dans la majorité des cas, le bois est toujours vendu en présence de tous ses membres. Sauf les jeunes, qui n'ont pas le droit de participer aux négociations selon les us et coutumes des communautés – excepté pour le cas de ceux qui sont 'élevés en dignité' par le pouvoir coutumier.

Conditions de vie

Les conditions de vie sur cet axe sont relativement acceptables dans le contexte rural congolais. On note une absence d'eau potable, mais la présence de lignes téléphoniques jusqu'à Yangambi (chef-lieu du territoire d'Isangi, district de la Tshopo), et 4 postes de santé dans un état plus ou moins acceptable. Quelques autochtones y ont construit des maisons en tôles.

Activités économiques

En plus des activités relatives à la vente de bois, la population de l'axe Yangambi est aussi fréquemment dans l'agriculture, et dans une moindre mesure dans la pêche, la chasse et le petit commerce. L'agriculture y est la plus importante, mais elle est suivie d'assez près par la pêche parce qu'il s'agit d'une population fluviale. On y enregistre aussi la chasse parmi les activités économiques, à un moindre degré. On note aussi de l'élevage. C'est un axe beaucoup fréquenté par des étrangers vu son usage à vocation commerciale et scientifique. En effet, il existe sur cet axe des jours consacrés aux marchés publics, à des lieux fixes, dans différents villages ou communautés, où des particuliers et des commerçants affluent pour vendre leurs produits forestiers ou autres et se procurent d'autres produits. C'est aussi l'axe qui abrite les sites de l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique (INERA) et de l'Institut Facultaire des Sciences Agronomiques (IFA/Yangambi).



3.1.2 Axe Ubundu

Accessibilité

L'axe Ubundu part de la ville de Kisangani, traverse le fleuve Congo avec des pirogues motorisées et à pagaie ou encore en bac, et se dirige via ce même fleuve vers le territoire d'Ubundu à 125 km de Kisangani, toujours dans le district de la Tshopo. L'état de la route y est bon, mais, de même que pour l'axe Yangambi, cette route est elle aussi entrecoupée de cours d'eaux traversés de petits ponts. La route a été réhabilitée par le financement de l'UNOPS (United Nations Office for Project Services). Le transport des bois se fait par camion. Cependant, les sites d'exploitation se situent généralement à 300 ou à 500 mètres, voire à un kilomètre de la route ou du sentier d'évacuation. Le téléphone fonctionne à peine jusqu'à quelques kilomètres de la ville de Kisangani.

Population

Les Kumu et les Ngelema sont des tribus autochtones de l'axe Ubundu. Néanmoins, il y en a d'autres telles que les Mbole, Lokele, Topoke, considérées comme tribus allochtones ou émigrées. La population n'est pas du tout organisée en matière de vente de bois. Dans une des communautés de l'axe, un des interviewés nous a signifié à cet effet : « ici chez nous, si tu as l'occasion de vendre l'arbre, tu peux négocier la vente tout seul, sans nécessairement contacter les autres ».



Conditions de vie

Ici, les postes de santé et les écoles se trouvent dans un état ne réunissant pas les conditions viables requises. Leur nombre est difficile à dégager parce que certains d'entre eux naissent et disparaissent comme des champignons. Les conditions de vie de la population sont un peu plus difficiles que sur l'axe Yangambi. Même les maisons d'autochtones en tôles y sont rares.

Activités économiques

Hormis la vente de bois, comme sur d'autres axes on remarque beaucoup d'activité agricole, puis de chasse, un peu plus développée ici qu'ailleurs, car non seulement la population

est loin du fleuve, mais elle habite une forêt qui regorge de richesses animales. Le petit commerce y est aussi très prisé par la population mais l'élevage ne s'y pratique pas beaucoup, comme sur l'axe précédent. L'axe Ubundu est naturellement commercial et mène vers le grand centre commercial qui relie la province Orientale à la ville de Kindu, chef-lieu de la province de Maniema grâce au port fluvial d'Ubundu, qui assure encore le relais des trafics sur le réseau rail-fleuve entre Kindu-Ubundu et Kisangani.

3.1.3 Axe Alibuku

Accessibilité

À l'axe Alibuku, on accède en traversant la rivière Tshopo grâce au pont Tshopo qui relie l'axe à la ville de Kisangani en camion, sans besoin de bac ni de pirogue. Cette route a été créée par la société AMEX BOIS, et est actuellement réhabilitée et exploitée par la société forestière TRANS-M-BOIS basée au centre d'Alibuku, à 24 km de la ville de Kisangani. Praticable en son état, la route d'Alibuku reçoit tous les jours la circulation des grumiers de la société TRANS-M-BOIS depuis les sites d'exploitation jusqu'au centre d'Alibuku. Néanmoins, il y a lieu de signaler que certains exploitants de bois de coffrage sur cet axe empruntent la rivière Tshopo au moyen de radeaux pour amener leurs produits vers les lieux de sciage et de vente.

Population

L'axe Alibuku abrite principalement trois tribus qui se disputent toujours la propriété sur la forêt et la terre. Il s'agit des Manga, des Ndombi et des Bali. Ces tribus sont toutes les trois autochtones du territoire de Banalia et habitent en grande partie des villages en dehors de l'axe routier d'Alibuku. Cependant, c'est la tribu Mbole, d'origine allochtone,

qui habite la plupart des villages bordant l'axe, villages qui sont nés pour des raisons purement industrielles à travers la société AMEX-BOIS, puis la TRANS-M-BOIS. Et ces Mbole sont dépourvus de droits de vente et de négociation – des terres comme du bois, car ils ne sont pas autochtones.

Conditions de vie

Longtemps occupé par des entreprises d'exploitation de bois, l'axe Alibuku par contre est caractérisé par des conditions de vie précaires qui prouvent clairement que la présence de ces entreprises n'a contribué en presque rien qui soit réellement bénéfique à la population.

Comme ailleurs, on note l'absence d'eau potable. La communication téléphonique parvient à peine jusqu'au centre d'Alibuku. Les écoles et postes de santé, de caractère rudimentaire, se comptent ici aussi sur les doigts : on décompte sur place au centre d'Alibuku un seul centre de santé, bâtiment construit par la société TRANS-M-BOIS, presque terminé, et une école inachevée, mais en assez bon état ; et d'autres (2 postes de santé et 3 écoles) pratiquement non viables le long de l'axe routier. Les quelques maisons en tôles qu'on y voit n'appartiennent pas à la population, mais aux propriétaires des concessions agricoles. Ce sont des maisons construites pour loger leurs machinistes et travailleurs. Et la plupart de ces propriétaires de concessions sont des militaires et des politiciens qui s'approprient des espaces forestiers importants et exploitent à leur gré.

Activités économiques

L'activité d'exploitation du bois est intense sur cet axe surtout à cause de la facilité du transport depuis les sites d'évacuation jusqu'aux lieux de vente. L'agriculture également s'y pratique comme sur tous les autres axes, suivie par la chasse, puis l'élevage, le petit commerce, et la pêche à moindre fréquence vu l'éloignement de la rivière. C'est l'axe qui ravitaille en grande quantité la ville de Kisangani en charbon de bois et en bananes plantains.

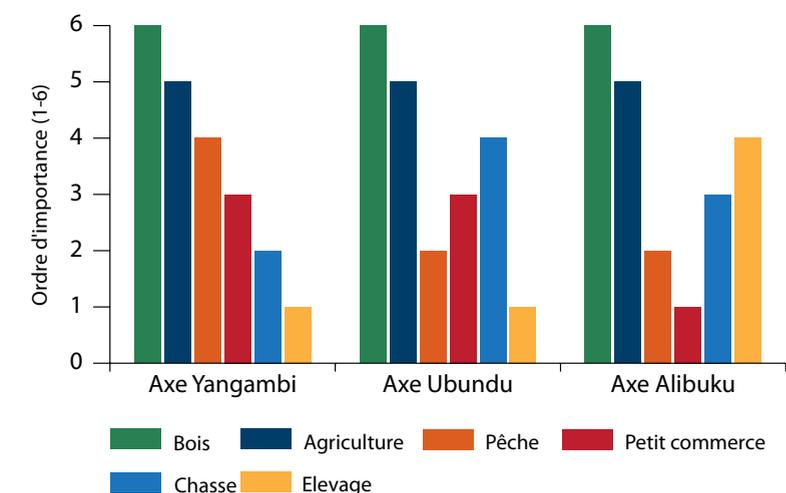


Figure 2. Présentation générale des activités économiques sur les trois axes différents. (Source : Données récoltées auprès des chefs des villages (n=5 par axe))

Les étiquettes que portent les colonnes dans cette figure, qui sont des types d'activités économiques, représentent l'ordre de classement de ceux-ci dans chaque axe. Plus le chiffre est élevé, plus l'activité est importante. La figure 2 illustre bien comment le bois se place en première position sur les trois axes, suivi de l'agriculture. Donc, ces deux activités sont les principales partout. D'autres doivent leur positionnement au contexte géographique du milieu. Par exemple pour l'axe Yangambi qui s'étale tout le long du fleuve, la pêche prend la troisième position, pendant que sur l'axe Ubundu pleinement situé dans la forêt, c'est la chasse qui vient en troisième place.

3.2 Propriété de la forêt et des arbres

Cette section décrit respectivement les questions de la propriété de la forêt et de ses arbres, et celles du droit de vente et de consultation sur les différents axes. Ces questions sont importantes dans le cadre de cette étude. Elles nous permettent de montrer comment les exploitants artisanaux accèdent aux forêts et aux arbres, de même que de connaître le système de vente du bois et celui de la distribution des bénéfices au sein d'une communauté. Les résultats de notre étude nous montrent que dans chaque village coexistent quatre types de propriétaires :

- Le village lui-même
- Le clan
- La famille
- Les membres des familles

Chaque type de propriétaires est lié aux droits d'usage qui eux-mêmes varient en fonction des types de forêts suivants : forêt primaire, forêt secondaire et jachère. Dans le contexte de notre étude, la forêt primaire est la forêt non encore exploitée, mais dont certaines espèces d'arbres peuvent être coupées sans que sa nature en soit affectée. La forêt secondaire est une forêt repoussée après avoir été utilisée, de façon plus ou moins intensive, par les communautés. Enfin, la jachère est une forêt en repos après une exploitation agricole de moindre envergure. Cependant, les communautés locales laissent délibérément dans leurs champs agricoles certaines espèces d'arbres en réserve, qui peuvent faire l'objet d'exploitation artisanale en cas de nécessité.

Dans les villages, il existe donc des réserves de forêts :

- De forêt primaire, qui sont affectées aux biens communautaires, et ce sous la gestion du chef du village.
- De forêt primaire et secondaire, distinctement affectées aux clans pour les activités productives de tous les membres de ceux-ci. Un clan étant constitué de plusieurs familles partageant une même parenté ancestrale ou ethnique dans un village donné.
- De forêt secondaire et de jachère : dans un même village, on retrouve également une portion de forêt reconnue et réservée pour les familles dont les pères ou chefs en sont considérés comme propriétaires, pour les activités productives de tous les membres de la famille.
- De jachère aussi, car les familles, dans leur organisation, affectent des portions de forêt à leurs membres pour leurs activités productives individuelles. Et ceux-ci en sont d'office propriétaires.

La logique de la propriété des arbres est *mutatis mutandis* appliquée à celle de la forêt. C'est-à-dire que le village est propriétaire des arbres appartenant à la portion de la forêt dont il a la propriété. De même pour le clan : tous les arbres reconnus de la partie de la forêt affectée au clan sont la propriété dudit clan. La réalité reste la même tant pour les familles que pour leurs membres. Les membres des familles sont propriétaires des arbres se trouvant dans les parties de forêts reconnues en leur propriété. C'est au niveau des droits de vente des arbres que les réalités diffèrent dans la pratique.

En effet, pour le village, seul le chef du village a le droit de vendre les arbres, après consultation et approbation du conseil des sages, y compris le chef coutumier. Dans le clan, c'est le chef du clan qui en a le droit, après bien entendu une consultation préalable avec tous les chefs des familles concernées par ledit clan. Par contre, pour les familles, ce sont les chefs des familles qui décident de la vente de bois, avec ou sans consultation familiale, alors que les membres des familles en ont le droit et le bénéfice pour leurs propres arbres dans les parties de forêts qui leur sont affectées.

Dans tous les cas que nous venons de mentionner, le droit de vendre les arbres n'est reconnu qu'aux autochtones et non aux allochtones. Même pour le cas de certains membres de familles, allochtones mais adoptés comme autochtones sur la base de certaines relations (mariage, parenté, politique, etc.). Cependant ce principe n'entame en rien le droit du chef du village qui peut être autochtone ou allochtone.

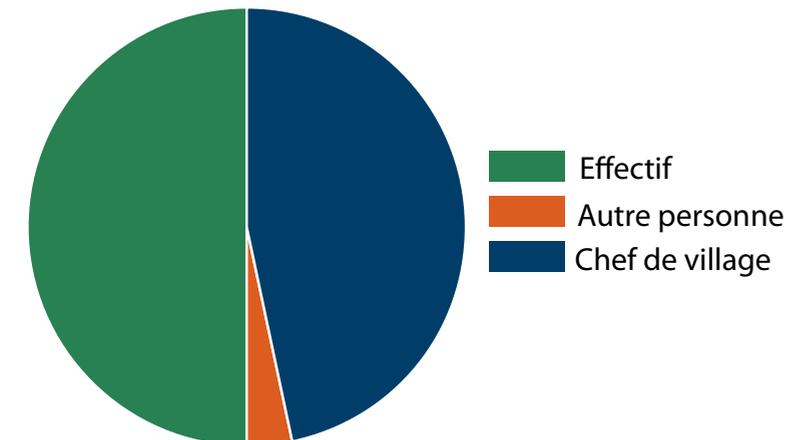


Figure 3. Instance consultée en premier lieu pour un achat de bois. (Source : Données récoltées auprès des chefs coutumiers (n = 15)).

La lecture de figure 3 signifie que 93% des cas confirment que c'est le chef du village qui est consulté en premier lieu dans le processus de vente d'arbres. Pour seulement 7% il s'agit soit du chef de clan, soit du chef de famille, soit encore d'un membre de famille.

3.3 Pourquoi faire de la vente de bois ?

Les réalités du terrain ont montré que les communautés vendent les arbres pour plusieurs raisons. Selon les entretiens, elles estiment que les arbres sont les leurs, hérités de leurs ancêtres depuis des temps immémoriaux, et qu'ils peuvent être vendus lors d'un événement malheureux (décès d'un membre de la communauté, maladie nécessitant

des moyens financiers conséquents, etc.) ou heureux (exposition folklorique ou danses coutumières, cérémonies nuptiales du chef ou de sa fille, etc.).

Lorsque l'on veut financer les études d'une ou de plusieurs personnes dans une communauté, on vend également les arbres. De tels cas ont été relevés sur l'axe d'Ubundu, à environ 64 km de la ville de Kisangani où l'on a mis une personne à l'école, et dont on a fait, après ses études secondaires, le secrétaire du village ; et à environ 112 km, où le fils du chef se voit aidé par la vente de bois de la communauté pour faire, au profit de celle-ci, ses études d'infirmier.

Généralement, la vente intervient aussi pour des besoins de survie et de construction. Sur l'axe Yangambi par exemple, on vend parfois les arbres pour que la communauté ait les planches nécessaires pour fabriquer des portes. Car la plupart des maisons ont des portes en planches.

De la même manière, sur tous les axes, les données du terrain ont démontré que pour s'approvisionner aussi bien en alimentation qu'en autres produits (ustensiles de cuisine, chaises, poste-radio, habillement, etc.), la vente de bois intervient à chaque fois que cela est nécessaire. Or les exploitants artisanaux ont fréquemment et régulièrement besoin d'acheter du bois. C'est-à-dire que les communautés, disposant de produits à vendre, se trouvent toujours sollicitées par des acheteurs.

Grâce à la vente de leur bois, les communautés trouvent aussi du travail, et acquièrent de l'expertise pour certains travaux spécialisés tels qu'aide-machiniste, et d'autres avantages sociaux, entre autres l'assistance sociale que leur apportent les exploitants artisanaux, la circulation de l'argent, la cohabitation interculturelle, etc.

3.4 Caractéristiques des exploitants artisanaux

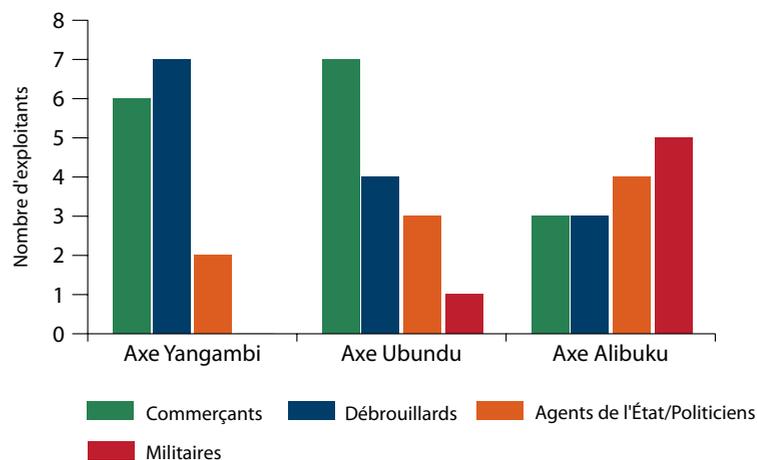


Figure 4. Types d'exploitants artisanaux œuvrant sur les trois axes. (Source : Données récoltées auprès des vendeurs (n=15 par axe)).

La figure 4 fait comprendre que dans l'exploitation de bois d'œuvre, on trouve différentes catégories d'exploitants artisanaux. Dans le contexte de notre étude, ils sont de quatre

types, à savoir : 'les commerçants', 'les débrouillards', 'les agents de l'État et les politiciens', et enfin 'les militaires'.

Sont nommés 'commerçants', ces exploitants qui considèrent l'exploitation artisanale de bois comme leur activité principale et qui en dépendent. Néanmoins, ils peuvent avoir d'autres activités économiques secondaires. Les commerçants sont censés avoir leurs propres outils de travail et des moyens pour financer leurs activités sans avoir à recourir à une quelconque assistance. Par contre, 'les débrouillards' travaillent habituellement en associés et deviennent commissionnaires lorsque les circonstances le leur permettent. Leurs moyens financiers sont souvent limités et ils travaillent parfois grâce à des crédits accordés par des particuliers ou des associations locales. Dans ce type d'exploitants artisanaux, on répertorie également les Hommes de Dieu travaillant occasionnellement avec le concours de leurs adeptes. Cette situation est un cas sur l'axe d'Ubundu. 'Les agents de l'État et les politiciens' sont respectivement des fonctionnaires de l'État, pensionnaires ou en fonction, et des responsables politiques qui opèrent souvent sous la casquette d'exploitant artisanal et par le biais d'autres citoyens. 'Les militaires' sont généralement des officiers et hauts gradés. Ces deux dernières catégories se sont achetées de grandes concessions à vocation agricole, mais couvertes de forêts. Ils sont effectivement propriétaires de leurs concessions dûment achetées. La finalité de ces concessions est l'agriculture, mais ils en exploitent le bois à leur gré.

L'observation de la présente figure montre qu'il y a une grande différence entre les types d'exploitants selon les axes. Sur l'axe Yangambi, il y a surtout des commerçants et des débrouillards. Apparemment, cet axe intéresse moins les militaires et les agents de l'État ou les politiciens. Sur l'axe d'Ubundu, on trouve aussi essentiellement des commerçants et des débrouillards, mais aussi quelques hommes politiques et des agents de l'État. Par contre, sur l'axe d'Alibuku, cette figure change complètement, car la majorité des exploitants est constituée de militaires, d'agents de l'État et de politiciens, alors que les commerçants et débrouillards sont la minorité.

Quant à la question de connaître la fréquence des exploitants qui travaillent soit sur le même axe, soit en changeant d'axe, la figure suivante nous révèle la réalité du terrain.

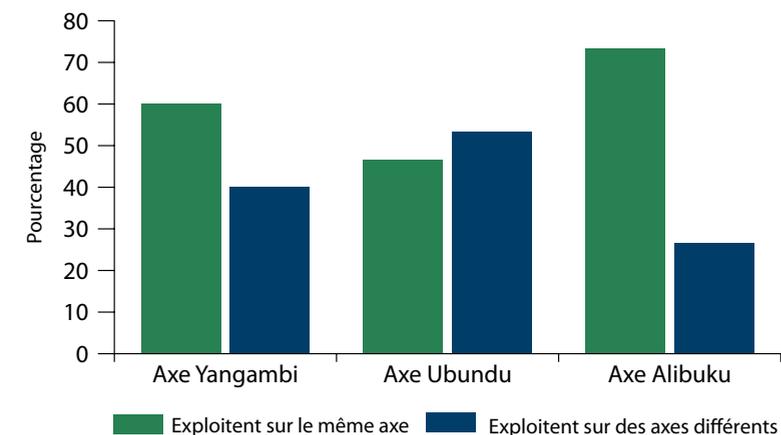


Figure 5. Mobilité des exploitants œuvrant sur les axes d'étude. (Source : Données récoltées auprès des chefs de villages (n=5 par axe)).

La lecture de la figure 5 montre que les exploitants artisanaux ne travaillent pas généralement dans un seul site forestier. Ils changent d'endroit à tout moment pour des raisons de qualité du bois ou de distance. Cependant, sur l'axe d'Alibuku, on peut voir que 73% des exploitants travaillent uniquement sur les mêmes sites. Or c'est là que les hommes politiques et militaires ont leurs concessions. On peut penser que compte tenu de leur statut professionnel leur présence ne facilite pas beaucoup l'accès à d'autres types d'exploitants.

Néanmoins, comme nous l'indiquent les données récoltées sur le terrain, l'exploitation artisanale est une activité relativement opérationnelle et permanente. Sur tous les axes, on exploite régulièrement le bois de toutes les espèces avec deux préférées : l'Afrormosia (57%) et le bois rouge (43%). Dans 77% des cas, les exploitants coupent 2 arbres par visite. Mais, ce nombre peut toujours varier entre 1 et 5. La majorité des exploitants cherchent de gros arbres.

3.5 Le processus et les acteurs de la négociation

3.5.1 Cas des axes Yangambi et Ubundu

Sur les axes Yangambi et Ubundu, le contact entre exploitant et communauté part généralement du chef du village qui doit être consulté préalablement. L'exploitant artisanal exprime son besoin d'exploiter du bois, et le chef du village invite tous les sages de la communauté qui vont siéger au *Gbadili* pour essayer d'identifier ensemble la famille ou le clan disposant d'arbres à vendre. Ils siègent entre eux sans la présence de l'exploitant artisanal ni des femmes et des enfants, non autorisés à y assister. À l'issue d'un accord interne dans la communauté, le chef contacte soit la famille soit le clan concerné, et convoque enfin toutes les parties prenantes pour négocier le marché.

Ce n'est qu'après ces démarches que le chef du village appelle l'exploitant artisanal, qui pour la plupart des cas loge dans une de ses maisons, pour le mettre en contact avec la famille ou le clan concerné. Au vu de nos visites sur le terrain, la négociation se déroule en effet en communauté, c'est-à-dire en présence des ayant-droit (hommes, femmes et enfants), représentés par leur chef ou un délégué désigné comme porte-parole de circonstance. Ici, même les autochtones peuvent assister, en simples observateurs, comme cela se passe dans beaucoup de communautés. Le chef du village ne peut intervenir que pour orienter le débat ou tout simplement pour assister en observateur ou témoin. Chez certains, conformément aux us et coutumes, les femmes et les enfants ne sont pas habilités à parler là où il y a des sages du village. Ils assistent à la négociation sans voix délibérative.

Au cours de cette discussion, la communauté, à travers son porte-parole, le chef de famille ou de clan, ou encore un délégué choisi au préalable, détermine le prix ou les conditions d'exploitation selon les us et coutumes. Lors de la négociation, il arrive que quiconque ayant un point de vue pour faire avancer le débat prenne la parole pour compléter les dires du porte-parole. Si les deux parties s'accordent sur le nombre d'arbres à couper, l'exploitant artisanal, accompagné des pisteurs (1 ou 2 personnes), qui sont des ayant-droit ou de simples membres de la communauté, entre en forêt pour chercher et voir les arbres à couper.

Sur l'axe Yangambi, pendant cette visite, les pisteurs indiquent à l'exploitant l'étendue d'arbres déterminée au préalable par la population. Celui-ci, en dernière instance, déterminera alors les arbres à couper conformément aux dimensions et/ou aux essences négociées. Selon nos enquêtes sur le terrain, dans la plupart des cas, le choix de dimensions et/ou d'essences était souvent fait à l'insu des membres de la communauté, voire de celui ou ceux qui avaient guidé l'exploitant pour lui montrer l'étendue abritant les arbres à couper. Néanmoins, sur l'axe d'Ubundu, la population arrive pour la plupart des cas à déterminer en dernière instance l'arbre ou les arbres à couper de commun accord avec l'exploitant. À ce propos, un de nos interviewés sur cet axe nous a dit que pour une négociation non conclue, par rapport bien entendu aux arbres à couper, l'exploitant artisanal avait été chassé du village.

Lorsqu'il s'agit d'autoriser l'accès des exploitants artisanaux à leurs forêts, l'attitude prédominante chez les chefs d'ayant-droit, c'est-à-dire les chefs ethniques ou de lignée, de clans, de familles ou de villages, c'est d'exiger, d'une part le versement d'un « droit d'accès », généralement constitué d'une somme d'argent, mais aussi de sucre, de sel, de café et autres vivres, et d'autre part, le partage parmi la communauté du produit de la coupe autorisée. Le non respect de cette condition constitue une source de conflits.

Donc les communautés autorisent l'accès à leurs forêts aux exploitants artisanaux dès qu'elles ont négocié le droit d'accès et le partage du produit de la coupe. Elles ne leur exigent d'ailleurs nullement d'être porteurs d'un permis ou d'un agrément quelconque

C'est ce qui ressort du constat général dans les territoires où l'étude a été menée. Dans le processus de vente, le chef n'est qu'un facilitateur et témoin oculaire. Personnellement, le chef du village ne peut ni imposer ou fixer le prix, ni s'ingérer dans la négociation si ce n'est que l'orienter conformément aux us et coutumes, et si nécessaire. À la fin du processus de négociation, sur la somme d'argent à verser à la communauté pour la quantité d'arbres à couper, on défalque 10% (selon notre échantillon) et on les remet au chef du village pour ses frais de fonctionnement. Le reste (90%) est réparti entre le conseil des sages, le clan ou la famille vendeuse et d'autres clans ou familles de la communauté. Cependant, ce pourcentage dû au chef du village n'apparaît pas dans toutes les communautés, et le système de répartition diffère d'une communauté à l'autre. Quant aux individus propriétaires, ils vendent généralement leurs arbres sans besoin de consulter les autres.

3.5.2 Cas de l'axe d'Alibuku

Les contacts avec les exploitants artisanaux et le processus de négociation sur cet axe sont tout à fait différents de ceux des axes Yangambi et Ubundu : l'axe Alibuku est le plus atypique des axes. Deux procédures sont à relever ici.

D'un côté, il existe des personnes ayant acheté de grandes étendues de concession à finalité agricole, personnes en majorité constitués de militaires et de politiciens. Comme illustré plus haut, ils ont acheté des morceaux de forêts auprès de la population locale pour faire de l'agriculture et se considèrent propriétaires. Mais c'est à l'exploitation des arbres qu'ils s'adonnent une fois dans leurs concessions. Ici, l'exploitation du bois est intense et a lieu jour et nuit ; son évacuation est souvent nocturne, par camions, sans être

contrôlée ni par les ayant-droit ni par les allochtones qui n'ont d'ailleurs aucun pouvoir d'obstruction.

Et il existe aussi des exploitants artisanaux qui achètent des arbres en dehors des villages qui abritent les sites d'exploitation forestière industrielle (la concession de Trans-M-Bois) et en dehors également des concessions achetées. Les exploitants artisanaux préfèrent en effet souvent négocier directement avec les ayant-droit – familles ou clans – habitant en dehors des villages où se fait la grande exploitation. Dans ce cas, ils leur payent les montants négociés puis entrent en forêt avec leurs équipes amenées depuis la ville de Kisangani. C'est ainsi qu'ils coupent les arbres sans toujours respecter le nombre ou les espèces convenues.

Les chefs des villages situés autour de la route où la grande exploitation a lieu sont des allochtones (Mboles et Ngando) qui n'ont pas coutumièrement le droit de vendre des arbres. Ils ne sont donc pas consultés par les petits exploitants. Ces derniers ignorent les chefs allochtones dans les forêts primaires comme secondaires, voire dans les jachères et les champs agricoles. La population allochtone dans les forêts se limite en effet à organiser les travaux champêtres. Elle bénéficie cependant de l'exploitation artisanale à cause des besoins en main-d'œuvre exprimés par certains exploitants. Dans ces quelques villages où les chefs sont allochtones, les exploitants négocient directement avec les ayant-droit ou les familles à leur insu, même s'ils ont à la rigueur le droit d'en être informés. Les négociations se font alors sans nécessité de voir les arbres ni de les apprécier.

3.6 Le processus de négociation

Les exploitants artisanaux arrivent généralement eux-mêmes dans les communautés pour trouver le bois voulu, et les communautés locales savent négocier les prix. Elles ont à priori confiance en la bonne conduite des exploitants artisanaux et pensent qu'ils n'abuseront pas des clauses du contrat. La négociation se fait en tenant compte de nombreux paramètres, notamment le volume et la qualité du bois, la distance séparant les pieds à exploiter du lieu d'embarquement ou d'évacuation et, quelquefois de l'offre et de la demande sur le marché.

Il nous est apparu que l'aspect le plus facile à négocier est le prix. Les bénéfices additionnels sont considérés comme l'aspect le plus difficile de la négociation. Selon les communautés locales, il faudrait que les exploitants les aident de temps à autre en cas de nécessité. Mais, en dehors du prix convenu, il est difficile d'exiger à l'exploitant artisanal quelque chose de plus en pourboire. L'exploitant artisanal en fait considère qu'il n'est pas obligé de donner un pourboire ou d'apporter de l'aide, à cause de l'impact négatif que cela pourrait avoir sur son bénéfice. Une fois le marché conclu, il estime en principe ne plus devoir quoi que ce soit à la communauté.

Il y a des périodes où le prix dépend de circonstances socio-culturelles comme par exemple les périodes de festivités, pendant lesquelles le prix donné couvre juste de quoi faire face aux dépenses pour celles-ci. Ainsi, pendant les grandes festivités, notamment celles du 30 juin et du 01 janvier de chaque année, les communautés ont besoin d'argent liquide pour s'approvisionner en produits à Kisangani (alimentation, habits de fête, etc.). Elles sont prêtes alors à accepter les premiers prix offerts, même s'ils sont inhabituels et

inférieurs à ceux qu'ils devraient être. Par contre, pendant la période de récolte de leurs produits agricoles, elles restent très strictes sur les prix décidés parce qu'elles touchent encore les bénéfices de leur travail.

L'interprétation de tous ces résultats signifie que contrairement aux temps des débuts de l'exploitation artisanale du bois, aujourd'hui les communautés locales ont appris quelque chose sur la négociation des arbres.

3.7 Contrats et paiements

Les communautés signent un contrat avec les exploitants artisanaux pour disposer d'une preuve en cas d'abus. Les éléments essentiels contenus dans le contrat sont le prix, les espèces, et le nombre d'arbres à couper. Quant aux paiements eux-mêmes, nos observations montrent que dans la majorité des cas les exploitants artisanaux payent en espèces (en liquide) et/ou en nature (en produits), selon les us et coutumes. Pour certaines communautés, on exige seulement des vivres qui représentent les symboles coutumiers (cas de l'axe Yangambi où l'on paye en manioc, chèvres, bananes plantains, café et sucre). Pour d'autres, on exige des aliments au moins pour les rites de « l'avant de l'exploitation » (cas de l'axe d'Ubundu où l'on doit donner des chèvres, du riz, le coq et la poule, du sel, du café et du sucre).

En termes monétaires, on paye en moyenne, sur tous les axes, une somme de 30 à 40 USD/ arbre. Le prix est toujours variable parce qu'il dépend surtout de la distance de transport, de la grosseur ou de l'espèce des arbres, et du pouvoir de négociation. Exception sur l'axe routier de Yangambi où le paiement se fait entièrement en nature : d'abord en vivres avant l'exploitation comme nous venons de le décrire, et après l'exploitation, grâce à 5 ou 6 planches contre un arbre de grand format.

Par ailleurs, les données montrent que c'est le non-respect des clauses du contrat le problème le plus souvent rencontré à leur propos. Sur le terrain, un des interviewés nous a donné l'exemple d'un exploitant artisanal qui avait dépassé le nombre d'arbres à couper convenu et voulait évacuer le surplus de manière clandestine, c'est-à-dire la nuit et à l'insu des membres de la communauté. Malheureusement pour lui, il a été pris en flagrant délit et le marché a par conséquent été renégoциé.

D'autres problèmes autour des contrats sont leur résiliation et le trafic d'influence. Le trafic d'influence s'exerce par exemple quand un exploitant artisanal menace d'arrestation ou de poursuites judiciaires les ayant-droit ou les membres de leurs familles en cas de problème. Un exemple : sur l'axe d'Ubundu un exploitant artisanal a joué de son statut politique pour dépasser, après que la négociation soit déjà conclue, le nombre d'arbres convenu sous prétexte que deux des arbres étaient en mauvais état alors qu'ils les avait



acceptés à l'achat. Un autre exemple sur l'axe d'Alibuku est celui d'un exploitant artisanal qui s'était imposé en commençant les coupes alors que la famille vendeuse ne voulait plus de ses prix trop bas.

Sortis du centre-ville, certains exploitants artisanaux ont tendance à considérer qu'ils traitent avec des peuples inférieurs, ignorants, pauvres et prêts à tout. Par conséquent, en cas de problèmes, ils procèdent par intimidation sous prétexte qu'ils peuvent à tout moment alerter la police ou autre instance judiciaire. Faudra-t-il préciser que cette observation se focalise sur l'axe d'Alibuku où exploitent généralement des hommes en uniforme, des agents de l'État ou des politiciens.

Comme évoqué sur le terrain, les communautés préfèrent résilier le contrat lorsqu'il y a fréquemment non-respect des clauses du côté des exploitants artisanaux. Néanmoins, elles sont toujours prêtes à les renégocier. Autrement dit, lorsque la communauté locale ne s'entend pas avec un exploitant artisanal pour raison de non-respect des clauses, les deux parties s'arrangent pour trouver un terrain d'entente. Il arrive aussi que l'exploitant artisanal lui-même quitte le terrain s'il refuse de renégocier, ou encore que, s'il pense avoir la main longue, il menace d'intimidation.



Figure 6. Exemple d'un contrat de vente de bois sur l'axe d'Ubundu dans le territoire d'Ubundu, district de la Tshopo en province Orientale.

Traduction du texte (de la langue lingala en langue française)

Contrat de vente de bois

Monsieur MASUMU Gordon est autorisé à couper 4 arbres dont 3 de dimension moyenne pour 30 USD l'arbre et 1 de grand format pour 40 USD, en plus des vivres donnés, notamment 1 chèvre, du riz, des poules, du sel, du café et du sucre. Le montant total remis est de 130 USD.

Amabobi, le 8 juillet 2011.

Viennent 3 signatures dont celle du chef du village, avec la mention du droit de 10% [consignée à côté de son nom] sur le montant global.

4. Discussion

En dépit de l'opinion générale sur les relations entre communautés locales et exploitants artisanaux, cette étude a montré que généralement l'exploitation artisanale autour de Kisangani est considérée par la population locale comme une activité qui contribue positivement à sa situation économique : en vendant des arbres on gagne de l'argent. L'activité génère aussi du travail, on y acquiert de l'expertise en matière d'exploitation artisanale du bois, et quelquefois elle assure un rôle philanthropique en termes d'assistance sociale par les exploitants artisanaux au profit des membres des communautés locales.

Les problèmes liés à cette activité concernent le non-respect des clauses contractuelles, les conflits intra et inter-claniques sur l'accès aux bénéfices de la vente des arbres, et la cupidité de certains chefs ou membres de villages.

Nous avons suivi trois lignes pour notre étude sur la négociation entre communautés locales et exploitants artisanaux du bois. Lignes qui ont permis de dégager ses caractéristiques essentielles :

4.1 Diversité des exploitants et des communautés sur les territoires étudiés

La relation entre communautés locales et exploitants artisanaux n'est pas la même sur les différents axes de communication ayant fait l'objet de cette étude.

Sur l'axe d'Alibuku, on a trouvé que les communautés ont en grande partie perdu leur pouvoir de propriétaires coutumiers sur l'utilisation de leurs terres. La cause de cette perte d'autorité semble liée (1) à des conflits entre les trois tribus autochtones et (2) à l'absence d'autochtones sur les sites d'exploitation, voire (3) à la présence de populations allochtones sur l'axe.

Les trois tribus autochtones, à savoir les Bali, les Manga et les Ndombi, se disputent la propriété de la forêt le long de la route depuis sa création par la société forestière industrielle AMEX-BOIS (maintenant TRANS-M-BOIS). Chacune d'elles a estimé que l'axe avait été tracé dans sa partie de la forêt. Ceci a par conséquent entraîné une sorte de surenchère sur la propriété de la forêt, et chaque tribu fait tout pour vendre des concessions agricoles afin de ne pas perdre la face. De grandes extensions de terres sont donc vendues et finalement ce sont les trois tribus qui ont perdu leur pouvoir de décision sur elles.

En même temps nous avons noté qu'une grande partie de la population qui habite le long de la route n'est pas de la descendance des trois tribus autochtones. Il s'agit des allochtones qui travaillaient dans la plupart des cas dans les mines de diamant et dans l'entreprise forestière AMEX-BOIS. Ils ont reçu de la population autochtone le droit d'utiliser la terre pour l'agriculture, mais sans aucun droit de propriété des terres et des forêts. Et avec le temps, à force d'occuper longtemps ces forêts, les communautés allochtones ont fini par se voir reconnaître le droit d'occupation.

Il en résulte que non seulement les tribus autochtones ont perdu un certain pouvoir de décision sur leurs produits forestiers, mais que leur présence réduite dans la zone d'exploitation renforce la perte dudit pouvoir sur l'utilisation de leurs forêts. Dans la pratique, ce sont des allochtones qui bénéficient de l'exploitation artisanale, et leur relation avec les exploitants artisanaux est tout à fait bonne, car ceux-ci les emploient comme main d'œuvre dans le transport de bois depuis les sites d'exploitation jusqu'aux sites d'évacuation, voire dans le travail d'aide-machiniste. Le fait que la propriété sur la forêt soit sujet de dispute entre les clans a offert la possibilité aux hommes du pouvoir (agents de l'État, politiciens et militaires) de s'approprier les terres dans cette région.

Par contre, sur les axes Yangambi et Ubundu, les villageois sont des autochtones et se reconnaissent propriétaires des terres et des forêts. Mais aussi ils se les approprient réellement parce qu'ils trouvent qu'ils ne peuvent vivre que d'elles, surtout de l'exploitation artisanale de leur bois. Sur ces axes les exploitants artisanaux à statut politique et militaire sont peu nombreux, il n'y existe pas de conflit du genre de ceux d'Alibuku pouvant leur profiter.

4.2 Diversité des processus de négociation et de vente de bois

Au regard des enjeux qui caractérisent les communautés locales et les exploitants artisanaux des différents axes, il y a lieu de comprendre pourquoi le processus de négociation et de vente de bois d'œuvre diffère d'un axe à l'autre.



Sur l'axe d'Alibuku, les exploitants négocient avec des membres de clans autochtones mais qui n'habitent pas dans les villages d'exploitation. Pour ces derniers, l'exploitation artisanale est une activité qui se passe loin de leur vie quotidienne et ils en tirent des revenus additionnels facilement sans s'y impliquer le moins du monde. C'est pourquoi il n'y a guère de contrôle sur ce que les exploitants artisanaux font sur le terrain, et en outre il n'est pas non plus facile de négocier avec des hommes du pouvoir étatique. En fait, on s'aperçoit que les populations autochtones de l'axe Alibuku négocient la vente de leurs bois à une valeur un peu inférieure à celle des axes

Ubundu et de Yangambi (où les exploitants artisanaux à statut militaire et politique ne sont guère présents) à cause des conditions dans lesquelles se concluent chez eux les marchés de bois.

Sur les deux autres axes en effet, les communautés locales, autochtones, négocient activement leurs prix et bénéficient directement de leurs ventes moyennant l'argent et les vivres qu'elles estiment convenables. Ici l'exploitation artisanale contribue directement au développement des communautés. L'existence d'intérêts mutuels entre exploitants artisanaux et communautés locales a pratiquement généré une attitude de conciliation et des liens de confiance.

La capacité de négociation et la force des contrats devraient intégrer une double réalité, intrinsèquement liée à la propriété coutumière : la dépendance des propriétaires de la forêt et leur pouvoir de décision. Ces aspects ont été sapés sur l'axe d'Alibuku. Et pour changer cette situation, les tribus et les communautés locales doivent palabrer démocratiquement sur les droits d'usage et de vente de la terre et des produits forestiers, et chercher à s'opposer à ce genre d'exploitation artisanale qui leur soutire à la fois terre et forêt.

4.3 Bons rapports entre exploitation artisanale et foresterie communautaire

Il existe un rapport certain entre l'exploitation artisanale de bois et la foresterie communautaire. Au regard des données dégagées sur le terrain, il est clair que les exploitants artisanaux, préférés aux exploitants industriels, vivent en bonnes relations avec les communautés locales, qui les intègrent de plus en plus car ils maîtrisent la plupart de leurs us et coutumes. Autrement dit, ils finissent par se confondre avec ces communautés. Et de ce fait, ils peuvent constituer des facteurs de déclenchement réel et effectif de la foresterie communautaire, d'autant que leur propre intérêt réside dans la forêt.

Nous estimons que l'exploitation artisanale du bois est très indiquée pour le développement des milieux ruraux. Seulement, on constate que l'État congolais n'a pas encore effectivement pris ses responsabilités, particulièrement dans la mise en œuvre de certaines mesures d'application réglementaires rigoureuses et adéquates dans le secteur artisanal forestier. Et aussi, peut-être que la dualité État/communauté en matière de propriété des forêts devrait constituer l'une des situations à clarifier avec beaucoup de franchise, conformément au contexte pratique.

5. Conclusion

Si l'exploitation des produits forestiers non ligneux constitue une activité séculaire pour les communautés locales, l'exploitation du bois d'œuvre pour gagner de l'argent, due à une demande croissante sur le marché, est une activité qui prend récemment de l'ampleur. Bien que la gestion forestière communautaire ne puisse encore être effective formellement dans les milieux ruraux, elle prend forme petit à petit par l'implication des communautés locales dans l'exploitation artisanale, dans les négociations avec les acheteurs de bois, dans l'implication des agents de l'État et dans les systèmes de redistribution des bénéfices au sein des communautés.

La question de la négociation entre communautés locales et exploitants sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre montre que les communautés ont acquis un pouvoir de contrôle sur les exploitants, car ces derniers ne peuvent accéder aux forêts pour couper des arbres sans d'abord se mettre d'accord avec elles.

Ceci est un des aspects de potentiel pour la gestion forestière communautaire. Si la communauté locale peut déjà avoir une idée de ce qu'est l'exploitation durable de la forêt, elle dispose alors du pouvoir de diriger les actions des exploitants artisanaux et d'assurer en même temps bonne gestion et bonne exploitation. Cette idée s'est dégagée sur le terrain lorsque la plupart des interviewés proposaient que l'État réorganise le secteur

artisanal forestier et qu'il reconnaisse les us et coutumes qui préservent naturellement les droits de propriété des forêts dévolues aux communautés. Ces droits sont considérés comme inaliénables et inhérents à leur vie, et une meilleure cogestion des droits positif et coutumier doit prévaloir. Autant les communautés doivent être reconnues propriétaires des forêts et des arbres, autant elles doivent être soumises aux conditions requises pour une exploitation artisanale durable.

Car l'exploitation artisanale est une stratégie d'exploitation à faible impact dans le massif forestier, qui doit s'étaler dans le temps et dans l'espace, permettant à la fois de renouveler les ressources et de développer les économies locales. Cette approche de l'usage des ressources doit favoriser la participation du plus grand nombre d'individus, et obéir à la logique même de la création des forêts communautaires qui est celle de procurer du travail et des revenus pour les communautés locales. Approche qui permet un développement rural.

Bien sûr, de leur côté les exploitants artisanaux doivent reconnaître que les communautés ont le droit de limiter ou de diriger leur action sur la forêt. Et cela fonctionne avec les exploitants artisanaux de type 'commerçants' et 'débrouillards'. Mais, quand il s'agit de militaires et d'hommes politiques ayant acheté des concessions agricoles dont ils se considèrent propriétaires omnipotents, la situation devient plus complexe.

Références bibliographiques

Arrêté ministériel n°023/CAB/MIN/ECN/-T/28/JEB/10 du 17 juin 2010 *fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du Cahier des charges du contrat des concessions forestières.*

Arrêté ministériel n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière

Assumani D-M., Benneker, C et J-D Likwandjandja (2012) *Sciage artisanal : Approfondir la connaissance de la chaîne de production. Étude menée dans la ville de Kisangani et environs, province Orientale, RD Congo.* Ce livre.

Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

Trefon T. (2006) Industrial logging in the Congo : *Is a stakeholder approach possible ? South African Journal of International Affairs*, Vol 13, No 2, pp 101-114

Enyimo, M. (2012) *Des entreprises non en règle appelées à signer le nouveau contrat forestier.* Le potentiel, édition 10013, 06/01/2012. (http://lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=119063)



Marché





Le marché du bois d'œuvre à Kisangani: Circuits, relations de pouvoir, et insertion économique

Jonas Ngoy IlungaNimuk¹

1. Problématique

En RD Congo, la gestion des ressources forestières s'effectue dans un contexte socio-économique et politique post conflit qui lui donne un caractère particulier et délicat. La décennie 2000, caractérisée par une insécurité généralisée, a exacerbé le développement de l'économie de survie en contraignant une majorité de la population à des activités de subsistance et informelles (Debroux *et al.* 2007). Le secteur forestier n'a pas été épargné par cette situation puisque l'exploitation informelle du bois s'est considérablement accrue. Certes, le volume du bois produit par le secteur informel est par nature difficilement quantifiable, mais il n'en demeure pas moins qu'il est très important, comme en témoignent les flux de bois (qu'ils soient coupés à la hache ou sciés à la tronçonneuse) sur les voies navigables, les routes, etc. à travers le pays.

Ce commerce du bois, qui alimente le marché local mais également le marché régional et international, est favorisé au niveau local et informel par l'incurie des services étatiques, et au niveau régional par la pénurie de bois. Djiré (2003) estime que les exploitants artisanaux produisent beaucoup plus de bois que les industriels, et évalue leur production annuelle à 1,5 - 2,4 millions de m³. Il n'existe pas d'estimations statistiques sur le secteur informel du bois pour les différentes provinces de la RD Congo. Sur le marché régional africain, Nairobi est l'une des principales destinations du bois à cause de la forte demande en logements dans la capitale kenyane et sa région ces dernières années. La mégalopole s'approvisionne en bois notamment en République Démocratique du Congo et dans l'enclave angolaise de Cabinda (Kenya Forest Service 2010). Sans une vraie politique de développement axée sur la lutte contre la pauvreté, la RD Congo va continuer d'éroder ses forêts. Celles-ci couvrent 62% de son territoire et la population du pays est parmi les

Crédits photo :

- P. 211 Marché du bois, TBI RD Congo
- P. 216 Ubundu, D.M. Assumani
- P. 225 Ubundu, D.M. Assumani
- P. 226 Ubundu, D.M. Assumani
- P. 227 Ubundu, D.M. Assumani

¹ Institut Facultaire des Sciences Agronomiques (IFA) de Yangambi Département de l'économie agricole Kisangani, RD Congo

plus pauvres du monde. Et si l'exploitation artisanale n'est pas correctement régulée et contrôlée, elle peut constituer une menace pour la biodiversité.

A Kisangani et dans ses environs, le bois d'œuvre est l'un des produits agricoles les plus présents sur le marché. L'exploitation artisanale du bois d'œuvre est l'une des grandes activités génératrices de revenus pour la population locale. Le bois est vendu sous plusieurs formes : grumes, plateaux, et bois sciés de plusieurs dimensions. Les propriétaires de petites scieries, dont certains sont également exploitants forestiers, approvisionnent généralement des dépositaires (détenteurs de dépôt et détaillants de bois). Au bout du circuit on trouve les consommateurs locaux et les acheteurs venus d'ailleurs. Tout intervenant dans le secteur du bois d'œuvre en RD Congo (par exemple dans le cadre des accords APV/FLEGT) doit nécessairement connaître à fond les réseaux de production, de commercialisation et de consommation du bois.

La présente contribution tente de faire comprendre les ressorts de la filière bois à Kisangani, et cherche à comprendre comment s'organise son marché. C'est-à-dire de savoir :

1. À l'avantage de quels agents la formation des prix s'établit.
2. Si le marché local de bois a la possibilité de s'insérer économiquement dans le circuit commercial des produits de grande consommation à Kisangani.
3. Quelles sont les forces et les faiblesses du marché de bois d'œuvre à Kisangani.

Dans ce texte, nous esquissons des réponses à ces questions en analysant le circuit de distribution du bois d'œuvre, et en démêlant les relations de puissance (économique) entre les différents acteurs de ce marché.

2. Hypothèses

Ce travail s'articule autour de l'hypothèse centrale selon laquelle le marché local du bois se structurerait autour d'une multiplicité d'intervenants du secteur. Le faible taux de rentabilité de l'activité de vente de bois d'œuvre à Kisangani par les offreurs locaux (Likoko 2010) ne favorise pas l'éclosion d'un marché local prospère, contrairement aux autres produits locaux vendus dans le secteur informel. En effet, la structure du prix de bois d'œuvre serait dominée par les acheteurs qui en fixent le prix et limitent la participation ou l'insertion économique des offreurs sur ce marché. C'est ce que nous nous proposons de vérifier.

Une évolution profitable aux exploitants du bois d'œuvre pourrait-elle surgir de la capacité des acteurs impliqués à trouver des solutions aux différentes contraintes auxquelles ils doivent faire face ? Car ces contraintes limitent l'essor de ce marché et en affectent l'efficacité.

3. Définitions

3.1 Bois d'œuvre

Le nom de bois d'œuvre s'applique aux bois propres à tous les emplois autres que le chauffage et la cuisson (domestique ou autre). Pour les bois destinés à ces autres usages,

on parle en effet aujourd'hui de « bois énergie ». Les bois d'œuvre se divisent en bois de service et bois de travail. Les bois de service sont ceux qui servent aux constructions civiles et navales ; les bois de travail ou d'industrie comprennent les bois employés par différents métiers tels que la menuiserie, l'ébénisterie, le charronnage, la tonnellerie, etc.

3.2 Marché local du bois

Le marché local du bois est le lieu physique ou abstrait où les offreurs (exploitants forestiers, scieurs, détaillants) se mettent en relation avec les consommateurs de bois. Sur ce marché s'affrontent l'offre de bois (la quantité et les catégories de bois que les offreurs sont disposés à vendre à plusieurs prix possibles) et sa demande (c'est de même la quantité et les types de bois que les demandeurs sont disposés à acheter à plusieurs prix possibles).

3.3 Pouvoir économique (ou puissance économique)

La puissance économique d'un opérateur est une des sources d'influence sur le marché. Car elle résume sa marge de manœuvre en matière de détermination des prix de vente et des quantités qu'il mettra en vente, en lui permettant de fixer ses prix sans crainte de voir ses clients se tourner vers la concurrence (Jullien 2011). L'analyse du pouvoir économique sur le marché local du bois va nous permettre de savoir qui fixe le prix consensuel (prix d'entente ou prix d'équilibre) entre l'offreur et le demandeur de bois d'œuvre.

4. Méthodologie

4.1 Milieu

Cette étude a été réalisée à Kisangani dans la province Orientale du nord-est de la RD Congo. La ville est composée administrativement de six communes à savoir : Lubunga, Makiso, Tshopo, Kabondo, Mangobo et celle de Kisangani. La Ville de Kisangani compte au total 1.186.479 habitants (600.998 hommes soit 50,69% et 585.481 femmes soit 49,35%, Institut National des Statistiques 2009).

La ville occupe une superficie de 1.910 km² et se situe dans la partie orientale de la cuvette centrale congolaise, à 0°31' de latitude Nord, 25°11' de longitude Est, et à l'altitude de 396 m (Nyongombe 1993).

Le climat est du type Af selon la classification de KOPPEN. C'est un climat chaud et humide. Les températures moyennes sont respectivement de 30°C pendant la journée et de 20°C pendant la nuit. L'humidité relative varie entre 80 à 90%.



4.2. Sources de données

Les données de notre étude proviennent de données secondaires (documentaires) et d'enquêtes (données primaires). Toutes les communes de Kisangani sont incluses dans la recherche. Les enquêtes ont visé trois niveaux d'acteurs du bois d'œuvre : les scieries (20), les détaillants (23) et les acheteurs (23).

Pour les scieurs de bois d'œuvre, nous n'avons recensé que les entrepreneurs ayant des scieries opérationnelles. Il ressort en effet du tableau 1 que seulement trois des communes sur les six communes de Kisangani ont des scieries opérationnelles. 75% des scieries sont installées dans la commune de Makiso, 20% à Mangobo, et 5% dans la commune de Tshopo. La distribution de l'électricité est l'élément clé qui explique ces différences, car elle arrive de manière plus constante à Makiso et à Mangobo (grâce à la ligne de Sotexki, société textile de Kisangani) que dans les autres communes.

Tableau 1. Répartition des scieurs interviewés à Kisangani par commune.

Désignation	Tshopo	Makiso	Kabondo	Mangobo	Lubunga	Kisangani	Total
Effectifs	1	15	0	4	0	0	20
%	5	75	0	20	0	0	100

Au niveau des détaillants nous avons recensé les 23 dépôts existants. Au niveau des acheteurs, nous n'avons recensé que ceux qui ont accepté de participer à l'enquête et qui ont effectivement opéré sur le marché du bois d'œuvre.

4.3 Méthodes et matériel

La collecte des données s'est déroulée du 15 juillet au 15 septembre 2010. Six enquêteurs ont travaillé sous notre coordination. À la fin de la journée de collecte, l'équipe se réunissait pour échanger et désigner les sites à visiter le jour suivant.

Par observation directe, chaque enquêteur avait assisté au marchandage du produit en retenant comme donnée le lot vendu après fixation du prix consensuel. Ces lots étaient ensuite mesurés et enregistrés. Les variables suivantes ont été enregistrées :

- Prix acheteur (PA) : le prix proposé par l'acheteur
- Prix vendeur (PV) : le prix proposé par le vendeur ou le producteur
- Prix consensuel (PC) : le prix d'entente (le prix de vente final)
- Les catégories de bois et leur utilisation
- Les dimensions des bois couramment vendus et achetés

Comme matériel, chaque enquêteur disposait d'un décamètre, d'un carnet et d'un stylo.

4.4. Analyse des données

Nous avons procédé à une analyse simplifiée ; pour apprécier la dispersion des données de la distribution par rapport à la moyenne, nous avons utilisé un coefficient de variation (CV). Ce Coefficient de Variation est le rapport entre l'écart type et la moyenne arithmétique multiplié par 100.

Si $CV < 15\%$, la distribution est très homogène, si $CV < 30\%$, la distribution est homogène et si $CV \geq 30\%$, la distribution est hétérogène.

5. Résultats

5.1 Profils des acteurs

Nous avons d'abord observé que les 20 chefs de scieries recensés étaient tous des hommes. Quant à leur âge, 55% d'entre eux avaient de 31 à 45 ans, 40% avaient de 19 à 30 ans et seulement 5% avaient entre 46 et 66 ans. Cette jeunesse relative des entrepreneurs de bois d'œuvre s'explique par le fait qu'avec les événements des années 1990 (démocratisation, pillage, troubles politiques, chômages, effondrement de l'État Nation, etc.), l'exploitation locale des bois d'œuvre à Kisangani a constitué et constitue encore une des activités de refuge et de survie pour les jeunes ménages. D'ailleurs, 80% de ces scieurs sont des chefs de famille qui ont trouvé dans le sciage leur source principale de revenu, et seuls 20% sont célibataires.

90% des exploitants forestiers interrogés transforment les arbres abattus en planches pour la vente directe, ou encore en plateaux qui facilitent l'évacuation des bois jusqu'à la scierie. Les 10% restants vendent des grumes soit aux entreprises proches des lieux de coupe, soit à quelqu'un d'autre qui transformera la grume pour son transport.

13% des scieurs interrogés sont propriétaires de leurs scieries et font en plus de la coupe de bois. 87% affirment acheter leurs plateaux auprès d'exploitants artisanaux et 13% se procurent leur bois d'autres manières (coupes sauvages ou sur leurs propres terres).

Dans les scieries les plateaux sont redimensionnés (en planches, chevrons, madriers, plaquettes etc.). Ensuite, les scieurs qui sont aussi détaillants vendent leurs produits directement aux consommateurs (7%), tandis que la grande majorité (93%) vend ses produits au prix de gros aux détaillants.

5.2 Circuits du bois d'œuvre

Sur le marché local du bois, on a pu observer deux types de circuit de commercialisation, présentés dans la figure 1 suivante.

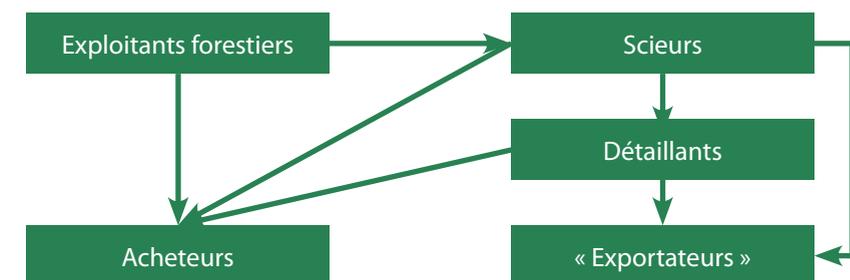


Figure 1. Circuit de la vente de bois d'œuvre à Kisangani.

Le circuit court se caractérise par un nombre réduit d'intermédiaires : l'exploitant forestier, à l'aide de machines, produit des planches rabotées pour diverses consommations locales (construction, boutiques, cercueils, dons de bancs à l'église, etc.). Ce bois ne passe pas par les scieries. Le consommateur a avantage à se procurer du bois directement chez l'exploitant, car ses prix lui sont plus accessibles.

Le circuit long passe par les scieurs où les plateaux sont transformés en produits variés. Ces produits sont de meilleure qualité que les planches rabotées produites par les exploitants qui les vendent au détail. Ce bois-là est acheté par les consommateurs locaux qui ont besoin de pièces prêtes à l'usage, et aussi par des « exportateurs » qui le transportent vers d'autres régions, à Kinshasa et au Nord-Kivu en particulier. Le Nord-Kivu est en effet la porte de sortie pour la demande régionale de bois d'œuvre, notamment celle du Kenya. Chaque intermédiaire de la filière y prélève sa marge commerciale. Ce circuit long offre du travail à de nombreux ménages.

5.3 Pouvoir et puissance économiques des acteurs

Les acteurs impliqués dans le commerce de bois d'œuvre ont des intérêts différents : les vendeurs veulent vendre au plus haut, et les acheteurs acheter au plus bas. Sur le marché du bois de Kisangani cela donne lieu à de constants marchandages entre vendeurs et acheteurs. Pour la vente de chevrons de 5 cm x 5 cm x 5 m et de madriers de 10 cm x 5 cm x 10 m, la distribution des données relatives aux variables observées (prix proposé par les vendeurs, prix proposé par les acheteurs et prix consensuel) est très homogène, comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2. Prix du chevron de 5x5x500 cm et du madrier de 10x5x1000 cm chez les détaillants de bois d'œuvre à Kisangani.

Dépôts visités	Chevrons			Madrier		
	Prix proposé par le vendeur (USD)	Prix proposé par l'acheteur (USD)	Prix consensuel (USD)	Prix proposé par le vendeur (USD)	Prix proposé par l'acheteur (USD)	Prix consensuel (USD)
1	2,5	2,3	2,4	5,0	4,8	5,0
2	3,5	2,5	2,5	5,0	4,7	5,0
3	2,5	2,2	2,3	5,0	4,6	5,0
4	2,5	2,3	2,4	5,0	4,7	5,0
5	2,5	1,9	2,0	5,0	4,7	5,0
6	2,5	1,8	2,0	5,0	4,0	4,0
7	2,5	2,0	2,5	5,0	4,6	5,0
8	2,5	2,3	2,5	5,0	4,7	5,0
9	2,5	2,0	2,5	5,0	4,7	5,0
10	2,5	2,0	2,0	5,0	4,0	4,0
11	3,0	2,3	2,5	5,0	4,7	5,0
12	2,5	2,0	2,0	5,0	4,7	5,0

Suite du Tableau 2

Dépôts visités	Chevrons			Madrier		
	Prix proposé par le vendeur (USD)	Prix proposé par l'acheteur (USD)	Prix consensuel (USD)	Prix proposé par le vendeur (USD)	Prix proposé par l'acheteur (USD)	Prix consensuel (USD)
13	2,5	2,0	2,5	5,0	4,0	4,6
14	2,5	2,3	2,5	5,0	4,6	5,0
15	2,5	2,0	2,5	5,0	4,7	5,0
16	2,5	1,5	2,0	5,0	4,7	5,0
17	3,0	2,2	2,5	5,0	4,0	4,7
18	2,5	2,0	2,0	5,0	4,7	5,0
19	3,5	2,5	2,5	5,0	4,7	5,0
20	2,5	2,2	2,3	5,0	4,0	4,5
21	2,5	2,3	2,4	5,0	4,7	5,0
22	2,5	1,9	2,0	5,0	4,7	5,0
23	2,5	1,8	2,0	5,0	4,0	4,6
Moyenne	2,63	2,1	2,3	5,0	4,5	4,8
Écart-type	0,31	0,24	0,23	0	0,3	0,3
C.V (%)	11,77	11,49	9,96	0	6,9	6,4
Max	3,5	2,5	2,5	5,0	4,8	5,0
Min	2,5	1,8	2,0	5,0	4,0	4,0

Le marché du chevron et du madrier dans les différents dépôts de détaillants de Kisangani est donc très homogène. Cela s'explique par la distribution des données relatives à la formation du prix. Prenons le cas du madrier par exemple, qui est très homogène : CV= 0% pour le prix proposé par le vendeur (tous proposent le même prix), CV= 6,9% pour le prix proposé par l'acheteur et CV=6,4% pour le prix consensuel, c'est-à-dire le prix d'entente après le marchandage. Les différences de prix constatées entre les dépôts s'expliquent par la disponibilité qualitative et quantitative du produit, et par la capacité de négociation des acheteurs et des vendeurs, qui fixent le prix à la taille du client. Dans l'ensemble, la formation des prix dans le marché du madrier et du chevron à Kisangani est transparente, et la distribution des produits vendus est très homogène. Les vendeurs et les acheteurs obéissent aux mêmes règles du marché.

Le prix d'entente moyen du chevron, fixé à 2,30 USD (0,2<0,33) penche du côté de l'acheteur, la concurrence des offreurs de chevrons donnant le pouvoir aux demandeurs sur ce marché local. Statistiquement cette différence est significative selon Friedman ANOVA (p<0.01).

Par contre, pour le marché du madrier, le prix consensuel moyen, fixé à 4,8 USD, penche du côté du vendeur (0,2<0,3) et cette différence est elle aussi statistiquement significative selon Friedman ANOVA (p<0.01), car sur le marché de Kisangani c'est la concurrence

entre les demandeurs de madriers qui donne le pouvoir au vendeur de négocier le prix de ces pièces en sa faveur.

Pour les deux catégories de produits analysés (chevrons et madriers) dans les 23 dépôts de détaillants de Kisangani, le pouvoir économique des acteurs varie donc suivant le produit, l'offre, la demande, etc. : l'abondance de l'offre dans le cas du chevron traduit la puissance économique des acheteurs, alors que pour le madrier c'est essentiellement l'excès de la demande qui explique celle des vendeurs. Il s'agit d'équilibres instables influencés par l'offre et la demande sur le moment. Cependant, le prix du marché n'est pas seulement influencé par la capacité de négociation des acteurs, il dépend aussi de la fluctuation de l'offre et de la demande générales, elles-mêmes influencées par d'autres nombreux facteurs : l'inflation, le prix du carburant, les coupures de courant, la demande dans la construction, etc.

5.4 Rentabilité du marché local du bois par rapport à d'autres produits agricoles

Bien que notre étude soit axée sur le bois d'œuvre, nous voudrions dans le tableau 3 faire la comparaison entre la rentabilité de l'exploitation du bois et celle d'autres produits agricoles, qui dominent en fait le marché de Kisangani. Nous allons donc compléter l'analyse commencée par nous-mêmes en 2009 (Ngoy 2009). Le taux de rentabilité de chaque produit dépend du profit obtenu par les acteurs impliqués dans son commerce, des coûts de production, et des coûts de transport depuis les lieux de production jusqu'aux centres de consommations.

Tableau 3. Taux de rentabilité commerciale des produits agricoles et forestiers de grande consommation à Kisangani.

Produit	Rentabilité (%)
Viande de bœuf	94.9
Feuille de manioc	64.8
Niébé	50.7
Maïs en grains	49.5
Farine de manioc	49.3
Haricot	48.4
Charbon de bois	48.2
Poisson fumé	45.7
Riz blanc	45.5
Arachide	45.2
Chikwanga	44.4
Farine de Maïs	43.0
Bois sciés	42.1
Manioc frais	42.0
Viande de porc	40.0

On peut apprécier les résultats : le taux de rentabilité de la plupart des produits agricoles est plus élevé que celui du bois scié, largement dépassé par la viande de bœuf et la feuille de manioc. Les différences constatées sont spécifiques et caractéristiques du marché de chaque produit.

Connaître la rentabilité des activités économiques est important pour analyser la capacité des producteurs à rembourser des crédits. L'arrivée de la micro-finance auprès des vendeurs des produits agricoles et ligneux favorise à la fois la survie de ménages actifs et l'intégration de ces produits au marché. Les producteurs agricoles et les exploitants artisanaux de bois d'œuvre avaient contracté un crédit solidaire en 2009 auprès de la Banque communautaire de Kisangani à un taux de 18%. Comme on peut l'observer dans le tableau 3, les vendeurs de tous les produits ont dû pouvoir rembourser le crédit (puisque leur taux de rentabilité était > 18%) et même dégager suffisamment pour leurs dépenses de consommation, d'épargne ou d'investissement. Ce constat déjà fait par Ngoy (2009) a été confirmé et approfondi dans l'analyse du financement décentralisé en milieu post conflit par Ngoy (sd). Il convient de signaler ici que les rudiments qui ont servi au calcul du taux de rentabilité sont repris dans l'annexe 1.



Faciliter l'accès au crédit, à l'information et à la formation, pourrait inciter les scieurs à formaliser leurs activités économiques, comme le souligne Lescuyer *et al.* (2011). L'accès au crédit des exploitants forestiers, scieurs et détaillants peut en effet permettre à ces opérateurs de diversifier leurs activités dans la filière bois. Cela doit passer entre autres par une meilleure gestion des crédits rotatifs et solidaires.

6. Discussion

Le marché du bois offre donc à ses acteurs un pouvoir économique qui varie suivant le produit. D'une part l'excès de l'offre ou de la demande détermine pour l'essentiel le pouvoir ou la puissance économique des acteurs de ce marché. Et de l'autre, des facteurs comme la stabilité du courant électrique, la dynamique de la construction, et le cadre macro-économique des affaires à Kisangani expliquent eux aussi les variations du pouvoir économique de ces acteurs dans le temps.

Il y a lieu de rationaliser la commercialisation, car le faible profit tiré de leur activité ne permet pas aux exploitants d'accumuler suffisamment d'argent pour assurer un bon développement de la filière et de réduire la pauvreté des ménages. Ainsi malgré l'importance économique avérée du secteur, les acteurs impliqués dans le commerce du bois d'œuvre ne sont pas les plus avantagés sur notre marché local.

Il faut aussi soutenir les stratégies visant la rationalisation de la filière en vue d'accroître le pouvoir économique des offreurs de bois d'œuvre. L'adhésion du pays au plan d'action FLEGT va encourager le respect du cadre juridique et réglementaire forestier et ainsi promouvoir le respect des droits des exploitants artisanaux et des communautés locales. Une meilleure application de la loi devrait conduire à une réduction de la pauvreté dans les régions forestières (Heuse 2010).

Le tableau 4 présente les obstacles majeurs à l'insertion économique de la filière bois d'œuvre à Kisangani.

Tableau 4. Obstacles et esquisses de solutions à l'insertion économique des producteurs du bois d'œuvre sur le marché de Kisangani.

Problèmes	Causes	Solutions possibles
1. Coûts de production élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels de production de mauvaise qualité • Peu de routes praticables • Indétermination des droits aux permis de coupe • Paperasserie bureaucratique et pots-de-vin 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'importation de matériels de production plus performants • Faciliter l'accès au crédit • Améliorer l'infrastructure de base du pays • Éclaircir le processus d'obtention des permis de coupe • Négocier des taux d'imposition acceptables
2. Capacités de transformation limitées	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels de transformation de faible qualité • Investissements réduits • Qualité insuffisante des produits • Irrégularité du courant électrique • Tracasserie des services d'État. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'importation de matériels de transformation plus performants • Faciliter l'accès au crédit • Diversifier et améliorer les produits • Améliorer les infrastructures d'électricité • Professionnaliser les transformateurs : les scieurs et détaillants de bois d'œuvre. • Faciliter la formalisation des unités de production • Négocier des taux d'imposition acceptables

7. Conclusion

Nous devons retenir de cette analyse que le marché local du bois d'œuvre à Kisangani sert une double fonction : d'un côté les exploitants livrent au marché local une gamme variée de bois sciés, et de l'autre ils cherchent à satisfaire la demande régionale et internationale.

La plupart des opérateurs économiques impliqués se retrouve dans la commune de Makiso à cause de l'irrégularité du courant électrique dans les autres communes.

Leur production est faible à cause de l'utilisation d'instruments rudimentaires et de l'irrégularité du courant en général. Le faible taux de rentabilité de l'activité de vente de bois d'œuvre à Kisangani pour les offreurs locaux ne favorise pas l'éclosion d'un marché local prospère.

Pour le marché du chevron à Kisangani, c'est surtout l'acheteur qui a le pouvoir économique de fixer le prix d'entente, alors que pour le marché du madrier, c'est le détaillant qui fixe le prix, c'est lui le « Price maker ». Dans le temps, ces positions de pouvoir restent fragiles, car des facteurs comme la continuité du courant électrique, la disponibilité ou la rareté du bois, l'évolution de la demande en construction, des changements dans le climat des affaires à Kisangani, et bien d'autres inconnues, peuvent les déstabiliser.

Cette étude conforte en totalité l'hypothèse selon laquelle l'éclosion d'un marché du bois d'œuvre à Kisangani qui soit profitable aux exploitants viendra de la réponse apportée aux différents obstacles affrontés par les acteurs impliqués dans ce circuit. Il est en effet nécessaire de rationaliser la filière locale de bois d'œuvre en stimulant par la législation les stratégies qui renforcent le pouvoir économique des offreurs : l'accès au crédit, la formation, la gouvernance, la professionnalisation des transformateurs en sont de bons exemples.

Quant aux chercheurs, ils doivent créer des bases de données pertinentes en renforçant le travail en réseau et la recherche-action qui, grâce à une approche participative des acteurs impliqués, peuvent aider à trouver des solutions appropriées aux problèmes fondamentaux.

Références bibliographiques

- Debroux L., Hart, T. Kaimowitz, D. Karsenty, A. et Topa, G. (2007) *La Forêt en République Démocratique du Congo post conflit, Democratic Republic of Congo - Analysis of a Priority Agenda. - Analyse d'un agenda prioritaire*, Joint report by teams of the World Bank, CIFOR, BM et CIRAD, Bogor, Indonésie, 121p
- Djiré (2003), cité in: Lescuyer G. Cerutti, P. Essiane Mendoula, E. Eba'aAtyi, R. et R. Nasi (2010) *Chainsawmilling in the Congo Basin*, EFRN Newsletter 52, chapitre 4.1, pp121-128
- Heuse E. (2010) *La forêt congolaise, la gouvernance et le commerce du bois: FLEGT!* Disponible sur <http://www.btcctb.org/fr/casestudy/la-t-congolaise-lagouvernance-et-le-commerce-du-bois-flegt> Consulté le 10/04/2011
- Jullien B. (2011) *Les sources du pouvoir de marché*. Disponible sur <http://www.universalis.fr/encyclopedie/economie-industrielle/> Consulté le 10/04/2011
- Kenya Forest Service (2010) *Dire Shortage Of Timber Forcing Merchants To Import Commodity*, disponible sur http://www.kenyaforestservice.org/index.php?option=com_content&view=article&id=197:dir
- Lescuyer G., Cerutti P., Essiane Mendoula, E. Eba'aAtyi, R et R. Nasi (2011) *Le marché domestique du bois dans le Bassin du Congo : défis et opportunités*, CIFOR, Douala, Cameroun

- Likoko L. (2010) *Commercialisation du charbon de bois sur les marchés (I.AT ; Djubudjuba ; 11 Avenue Tshopo et Litoi) et son incidence sur les ménages*, mémoire Inédit, Institut Facultaire des Sciences Agronomiques (IFA) de Yangambi, Kisangani, RD Congo
- Ngoy I. (2009) *Approche banque communautaire dans le commerce des produits agricoles à Kisangani. Insertion et possibilités de développement*, mémoire de D.E.S Inédit, Institut Facultaire des Sciences Agronomiques (IFA) de Yangambi (IFA), Kisangani RD Congo, 77 p
- Nyongombe U. (1993) *Contribution à l'étude écologique et biologique des poissons de la rivière Masendula (affluent de la Tshopo) à Kisangani* (Thèse), IFA-Yangambi



L'exploitation artisanale du bois d'œuvre à Kisangani : Le cas des essences *Pericopsis elata* ou Afrormosia, et *Entandrophragma cylindricum* ou Sapelli

Jérôme Ebuy¹, Dieu-Merci Omari Ibrahim¹ et Hyppolite Nshimba²

Annexe 1 : Rudiments de calcul du taux de rentabilité

1. Marge bénéficiaire

L'analyse des prix ou des coûts, nous permettra de calculer la rentabilité commerciale (RC). En effet d'après Courtois *et al.* (1982)¹, le prix de revient d'une marchandise est constitué de tout ce qu'a coûté sa fabrication depuis l'achat des matières premières dont on a eu besoin pour la produire, jusqu'à son état final, prêt à la vente. Son vendeur ajoutera alors à ce prix de revient une marge commerciale, et ainsi dégager son bénéfice (brut), aussi appelé « marge ».

Cette marge commerciale, c'est par extension la différence entre la valeur réalisée par un acteur autre que le fabricant, qui vend aux consommateurs une certaine quantité de produits et la valeur consentie par lui pour l'acquisition de la même quantité de produits.

Elle est obtenue en faisant la différence entre le prix de vente et le prix de revient.

$$M.B = PV - PR$$

Avec, *M.B.* : Marge commerciale Brute ; *P.V.* : Prix de Vente ; *P.R.* : Prix de Revient

2. Rentabilité commerciale

Elle se calcule à partir de la marge bénéficiaire obtenue, divisée par le prix de revient, et multipliée par 100

$$RC = \frac{MB}{PR} \times 100$$

Où *RC* = Rentabilité Commerciale ; *MB* = Marge Brute ; *PR* = Prix de Revient

¹ Courtois G., Nignet G. et Lochrd (1982) : *Comprendre la comptabilité analytique*. Ed. d'organisation, Paris, France.

Résumé

La grande majorité de la population rurale congolaise dépend de la forêt pour sa vie quotidienne. En RD Congo, les arbres sont abattus pour des usages multiples et constituent une source financière pour les exploitants artisanaux et ceux qui travaillent autour d'eux. L'exploitant est amené par les agents de l'État à payer certaines taxes. Parmi les circuits d'utilisation des ressources forestières qu'il est nécessaire de mieux comprendre, figure l'exploitation artisanale du bois d'œuvre. Le bois d'œuvre est exploité dans un contexte de réglementation opaque, mais généralement avec un titre d'exploitation obtenu de l'administration publique. Le bois est transformé et commercialisé en marge des mécanismes formels requis par l'administration forestière (OFAC 2007).

Dans le cadre de cette étude nous avons constaté l'ampleur de l'exploitation artisanale en échantillonnant une partie des exploitants actifs à Kisangani. Kisangani, la troisième ville du pays et chef lieu de la province Orientale, est située dans la cuvette centrale congolaise. L'objectif visé par notre étude est d'étudier l'exploitation artisanale de bois d'œuvre en s'intéressant au cas spécifique de deux espèces de grand intérêt commercial, à savoir : le *Pericopsis elata* (ou Afrormosia) et l'*Entandrophragma cylindricum* (ou Sapelli). Comme choix méthodologiques nous avons utilisé des enquêtes, des mensurations, et des publications. Vingt cinq exploitants artisanaux consultés ont déclaré produire un volume mensuel de 775 m³ de bois scié, soit un volume trimestriel de 2.325 m³, qui ne tient pas compte du bois coupé. Sur les quatre marchés visités nous avons mesuré au total 624,5 m³ pour l'Afrormosia et 515 m³ pour l'espèce Sapelli, soit un volume total de 1.139,5 m³ de bois produits durant notre période d'étude (du 3 mars au 3 juin 2010), ou une moyenne mensuelle de 380 m³ pour les quatre sites d'étude et pour les produits

¹ Faculté de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables, UNIKIS, Kisangani

² Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani

mesurés. L'exploitation artisanale de bois d'œuvre est une affaire d'hommes, mais aussi de femmes (respectivement 64% et 36% des interviewés).

Mots-clés: Exploitation artisanale; Afrormosia (*Pericopsis elata*); Sapelli (*Entandrophragma cylindrica*); Kisangani, RD Congo.

1. Introduction

Parmi les circuits d'utilisation des ressources forestières qu'il faut mieux comprendre, figure l'exploitation artisanale du bois d'œuvre. La RD Congo compte environ 86 millions d'hectares de forêt dense, dont environ 60 millions seraient en théorie aptes à la production de bois d'œuvre. Selon diverses études, la forêt congolaise pourrait produire annuellement de 6 à 10 millions de m³ de bois sans endommager l'équilibre de l'écosystème (Debroux *et al.* 2007). Cependant, son capital ligneux est encore peu connu et les informations disponibles sont loin d'être complètes. Seules des estimations grossières sont possibles.



La chaîne d'approvisionnement en bois d'œuvre pourrait se diviser en deux secteurs, à savoir le *secteur légal* (en règle avec la législation, et qui opère selon les normes établies) et le *secteur illégal* (celui donc qui ne l'est pas, et qui regroupe tout les exploitants irréguliers qui opèrent dans ce domaine). Dans plusieurs pays, on estime que la coupe illégale dépasse de loin les niveaux de récoltes autorisés, et qu'elle continue à alimenter les réseaux de bûcherons et de négociants. L'abattage illégal et le commerce qui s'y rattache sont des problèmes complexes, qui ont des retombées environnementales, sociales et économiques de grande envergure (FAO *et al.* 2006). À l'heure actuelle, on estime que 30 à 60% des exportations de bois d'Afrique centrale seraient d'origine illégale. La RD Congo n'est pas épargnée par l'exploitation illégale de bois d'œuvre.

A Kisangani, comme dans beaucoup d'autres villes de RD Congo, les arbres sont abattus pour de nombreux usages et constituent la source de revenus principale des exploitants industriels et artisanaux, ainsi que de tous ceux qui participent

au processus de production. Le niveau de la production des exploitants industriels est de 500 000 m³ de bois scié par an. On ne connaît pas encore avec précision le volume en bois d'œuvre produit par l'exploitation artisanale. Mais c'est elle qui alimente les marchés locaux (Debroux *et al.* 2007).

Dans le cadre de cette étude nous nous proposons d'examiner l'ampleur et les caractéristiques de l'exploitation artisanale dans les quatre marchés de la ville de Kisangani. Avec comme objectif spécifique la connaissance du volume mensuel exploité et vendu sur les marchés pour les espèces *Pericopsis elata* (Afrormosia) et *Entandrophragma cylindricum* (Sapelli).

Nous cherchons à répondre aux questions suivantes :

1. Qui sont les acteurs principaux dans ce domaine ?
2. Quel est le volume mensuel exploité par les artisans ?
3. Quel est le coût moyen de l'exploitation d'un mètre cube de bois ?
4. Quelles sont les autres espèces exploitées ?

2. Hypothèses

Après une pré-enquête d'observation sur le terrain, nous avons vu qu'une personne sur deux exploitait soit l'Afrormosia, soit le Sapelli (50/50%). Sur la base de ces observations, et puisque ces deux espèces répondent assez bien aux besoins de la population locale nous avons décidé d'approfondir le sujet et formulé les hypothèses suivantes :

1. Que les volumes des flux de bois des deux espèces étudiées (Afrormosia et Sapelli) seraient égaux ;
2. Que le volume d'Afrormosia et de Sapelli vendus sur les marchés de la ville serait supérieur à celui de toutes les autres espèces.

3. Description générale

La superficie de la province Orientale est de 503.239 km². On y trouve de nombreuses espèces caractéristiques de la faune et de la flore endémiques en Afrique Centrale et particulièrement dans cette province Orientale (exemple du rhinocéros blanc dans le Parc de la Garamba), ce qui lui donne une position privilégiée du point de vue de la biodiversité.



Figure 1. Carte de la ville de Kisangani.

Notre travail s'est déroulé à Kisangani même, troisième ville du pays et chef-lieu de la province ; la ville est située dans la cuvette centrale congolaise, à 0°31' Nord et 25°11' Est. Son altitude moyenne est de 396 m (Nyakabwa 1982). Le climat est de type équatorial avec des précipitations annuelles moyennes de 1.837 mm, et une température annuelle moyenne de 25,2°C. Administrativement, la ville est divisée en six communes : Lubunga, Tshopo, Kabondo, Kisangani, Makiso et Mangobo, réparties sur une superficie totale estimée à 1.910 km². La carte ci-dessous, renseigne et situe la zone d'étude.

3.1 Végétation

D'après Bola (2002), la végétation originelle de Kisangani et ses environs est la *forêt ombrophile* (qui garde ses feuilles toute l'année, dont les couronnes se touchent, et dont les sous-bois supportent l'ombrage), profondément modifiée par l'action anthropique (activité humaine), qui a fait place à une foison de groupements *rudéraux herbacés* (herbacées qui colonisent les abords des routes ou sentiers) et *adventices* (mauvaises herbes) post-cultures, et à de nombreux arbres, tant d'origine locale qu'introduits. Dans la périphérie de la ville, on trouve des formations forestières secondaires, rarement quelques lambeaux de forêt primaire, et d'autres types de forêts, comme des regroupements sur sols hydromorphes. La biodiversité floristique de la région de Kisangani est étroitement liée à l'évolution de facteurs abiotiques et biotiques régionaux.

La première espèce qui nous intéresse est l'Afromosia (*Pericopsis elata*). Elle appartient à la famille des Fabaceae, elle-même de la famille des papilionaceae, et ses troncs peuvent atteindre 1,30 m de diamètre ; parfois tortueux, de longueur moyenne de 20 m, droits et cylindriques. Leur bois est jaune olive puis brunâtre, lourd, mi-dur, à grain fin. Cette espèce est particulièrement convoitée par les exploitants industriels et artisanaux pratiquant l'écramage. L'écramage est une pratique d'exploitation qui ne vise qu'une seule ou deux espèces parmi toutes celles qui sont sur place.

La seconde espèce, le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), de la famille des Meliaceae, est largement répandue dans toutes les forêts de RD Congo et d'Afrique tropicale (Louis 1973). Il fait partie de douze espèces possédant chacune des caractères décoratifs spéciaux, mais qui possèdent toutes des caractéristiques communes : leur écorce rouge odorante, des feuilles groupées à l'extrémité des ramilles, des folioles sans domaties dans l'aisselle, des nervures secondaires sur la face intérieure, des fruits en capsules à déhiscence septifrange, et des graines ailées et directement attachées à la columelle.

4. Méthodes et matériel

Les sources possibles de données pour une étude économique sont (1) des éléments statistiques, (2) des publications, (3) des enquêtes (Darpoux et Roussel 1972), et (4) des mensurations. Pour cette étude, nous avons eu recours à des enquêtes, des mensurations (qui ont servi à l'estimation des volumes) et à des publications, car les statistiques sont quasiment inexistantes ou peu fiables. L'étude s'est faite entre le 3 mars et le 3 juin 2009, sans interruption.

Pour estimer les volumes, nous avons utilisé deux méthodes :

- i. La mesure sur les marchés mêmes des espèces Afromosia et Sapelli : nous avons mesuré la longueur, la largeur et l'épaisseur de tous les bois de ces deux espèces entrant sur les marchés de Kisangani. Nous avons aussi pris en compte les flux journaliers de ces espèces sur ces marchés.

- ii. Une enquête auprès des exploitants artisanaux. L'enquête proprement dite a été précédée d'une pré-enquête, qui nous a permis de mieux comprendre nos sites d'étude. Nous avons interviewé 25 exploitants artisanaux. Les questionnaires utilisés étaient de type ouvert et fermé. Les enquêtes incluaient des questions sur le volume exploité et vendu par exploitant et par mois, les diverses opérations en œuvre depuis l'abattage de l'essence jusqu'à la vente de bois à Kisangani, et les coûts engagés par le producteur pour obtenir les produits transformés.

Les sites visités

Les enquêtes ont eu lieu sur des marchés de bois locaux, auprès de menuisiers dans la ville de Kisangani, et sur les principaux axes routiers. Les marchés de bois visités sont : (1) le marché Litoi dans la commune de Makiso, (2) le beach de Djubudjubu dans la commune de Tshopo, (3), le marché de Kikongo dans la commune de Mangobo, et (4) le marché Cimestan dans la commune de Kisangani. Les axes routiers choisis sont les routes de Kisangani-Buta et de Kisangani-Ubundu.

Choix des espèces

Les deux espèces sélectionnées ont été choisies pour leur valeur économique, et parce qu'elles n'ont jamais été étudiées dans les études socio-économiques sur Kisangani, particulièrement au niveau des marchés.

Matériel

Nous nous sommes servis d'un mètre ruban de 5 mètres et d'un décimètre pour mesurer le bois : longueur, largeur, épaisseur et demi-circonférence des pièces de bois (dosse et quartier) ; d'une calculatrice scientifique pour les calculs arithmétiques et statistiques ; d'un carnet de terrain pour enregistrer les données et d'un ordinateur pour la saisie et le traitement des données via les logiciels Word et Excel.

5. Résultats

5.1 Résultats d'enquête

Nous présenterons dans cette partie les résultats obtenus auprès des exploitants artisanaux sur les sites visités : les marchés, les menuiseries, et les abords des principaux axes routiers.

Les résultats du tableau 1 concernent la répartition par genre de notre échantillon :

Tableau 1. Répartition par genre de la population enquêtée.

Sites	Genres des exploitants sur 4 marchés de Kisangani			
	Masculin	Féminin	Total	Pourcentage (%)
Litoi	6	2	8	32
Djubudjubu	4	1	5	20
Kikongo	3	3	6	24
Cimestan	3	3	6	24
Total	16	9	25	100

16 personnes, soit 64%, de nos interviewés sont donc des hommes et 36% des femmes. On peut en déduire que les femmes jouent un rôle plus important dans la chaîne de l'exploitation artisanale que généralement supposé : c'est qu'elles sont actives sur le terrain comme les hommes (elles financent les opérations depuis l'achat des arbres auprès de la communauté jusqu'à la vente des produits sur le marché).

Le tableau 2 présente les exploitants artisanaux du bois en fonction de leur âge.

Tableau 2. Les exploitants artisanaux et leur âge.

Tranches d'âges	Nombres d'exploitants par genre			%
	Masculin	Féminin	Total	
21-30	0	0	0	0
31-40	3	8	11	44
41-50	6	8	14	56

56% des interviewés se trouvent donc dans la tranche d'âge 41-50 ans, suivis de ceux qui ont de 31 à 41 ans, et qui représentent 44%. Notons qu'aucun de nos interviewés n'a moins de 30 ans. Nous supposons que les jeunes ont peur de s'engager dans cette activité, ou qu'ils manquent des moyens financiers pour le faire, ou encore qu'ils ont d'autres raisons, que nous ne connaissons pas.

Le tableau 3 fait état de l'ancienneté de nos interviewés dans l'exploitation artisanale du bois d'œuvre.

Tableau 3. Ancienneté des exploitants artisanaux.

Ancienneté	Fréquences	Pourcentage (%)
3 ans	1	4
4 ans	3	12
5 ans	2	8
6 ans	3	12
7 ans	4	16
8 ans	4	16
9 ans	1	4
10 ans	1	4
Plus de 10 ans	6	24
Total	25	100

Le tableau 3 indique que 24% des interviewés ont déjà fait plus de 10 ans dans l'exploitation artisanale ; 4% seulement sont nouveaux (3 ans) ; et la plupart (72% de ces exploitants) y sont depuis 4 à 9 ans. Ces renseignements laissent supposer qu'ils ont en général une grande expérience et qu'ils sont en bonnes relations avec les communautés locales dont ils exploitent le bois.

Tableau 4. Activités principales de nos exploitants artisanaux.

Activités	Nombre d'exploitants	%
Production	7	28
Vente	8	32
Production et vente	10	40
Transformation (produits finis)	0	0
Total	25	100

28% d'entre eux travaillent uniquement dans la production de bois, 32% uniquement dans la vente de bois (revendeurs), et 40% autant dans la production que dans la vente. Aucun exploitant ne transforme les planches produites en forêt en produits finis ayant une bien meilleure valeur ajoutée.

Le tableau 5 estime les volumes mensuels de bois d'œuvre vendu durant la période d'étude (3 mois)

Tableau 5. Volumes de bois scié mesuré en m³, par mois et par espèce.

Mois	Mars	Avril	Mai	Juin	Total trimestriel
dates	3 - 31	1 - 30	1 - 31	1-3	
Afrormosia	137	276	195,5	16	624,5
Sapelli	121	198	185	11	515,0
Total	258	474	380,5	27	1.139,5

(Rappel : données récoltées du 3 mars au 3 juin)

Les flux de bois ont donc été plus importants au mois d'avril avec une production totale de 474 m³. La production la plus basse a eu lieu au mois de mars (les 3 jours de relevés en juin n'étant pas significatifs), et la plus forte durant les mois d'avril et de mai à cause de la montée des eaux des rivières Tshopo et Lindi au facilite le transport des produits ligneux par voie fluviale.

Le tableau 6 quant à lui détermine les volumes totaux et le volume moyen de bois d'Afrormosia et Sapelli vendus (du 3 mars au 3 juin), sur chacun des sites étudiés.

Tableau 6. Estimation des volumes d'Afrormosia et de Sapelli vendus par marché durant les 3 mois de l'étude.

Espèces	Total volumes par sites (m ³)				Total (m ³)
	Litoi	Djubudjubu	Kikongo	Cimestan	
Afrormosia	280	241	75,5	12	624,5
Sapelli	191	185	115	13	515,0
Total	488	436	190,5	25	1.139,5
Moyenne					380

On voit que le marché de Litoi est plus fréquenté par les exploitants artisanaux pour la vente de leur bois. C'est dû à son ancienneté et à sa localisation dans la ville. Il est en effet situé au centre de la commune de Makiso à côté de la rivière Tshopo, et fréquenté par des riverains de toutes les autres communes. Dans les quatre marchés nous avons mesuré au total 624,5 m³ pour l'Afrormosia et 515 m³ pour l'espèce Sapelli. Il ressort également de ce tableau que la vente de bois sur les marchés de Kikongo et de Cimestan est beaucoup moins importante ; nous supposons que c'est leur nouveauté par rapport aux deux autres, plus anciens, de Litoi et de Djubudjubu qui pourrait en être la cause, et que les exploitants préfèrent les marchés où leurs produits s'écouleront rapidement. La moyenne pour les deux espèces dans les quatre sites est de 380 m³ de bois vendu.

La figure 2 ci-dessous présente la production mensuelle de ces deux espèces (volume déclaré) par les exploitants artisanaux.

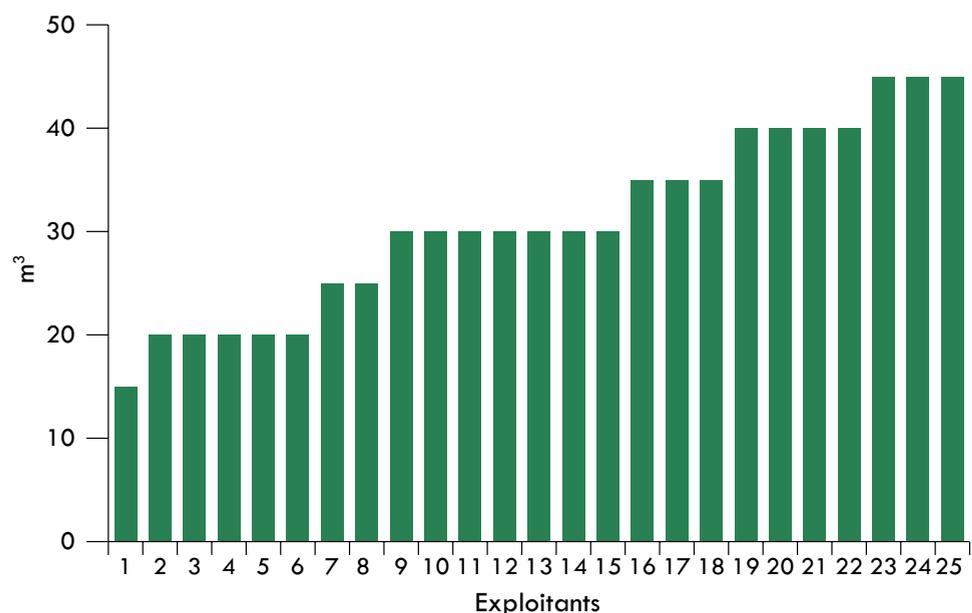


Figure 2. La production mensuelle de bois (m³) déclarée par les exploitants artisanaux.

La production moyenne par exploitant est de 31 m³ par mois. Remarquons dans cette figure la grande différence des capacités de production : un des exploitants produit très peu, seulement 15 m³ par mois en moyenne ; alors que trois de ses collègues ont une production mensuelle trois fois supérieure (45 m³). Cette différence peut s'expliquer par le fait que la production de chacun dépend de son propre capital financier ; ou que certains exploitants reçoivent des avances de leurs clients, ou bien des subventions de clients potentiels ; ou encore que certains ne déclarent pas leur production véritable. La production mensuelle moyenne totale déclarée s'élève à 775 m³.

La figure suivante illustre les flux de bois vendus sur les marchés selon les espèces durant la période d'étude.

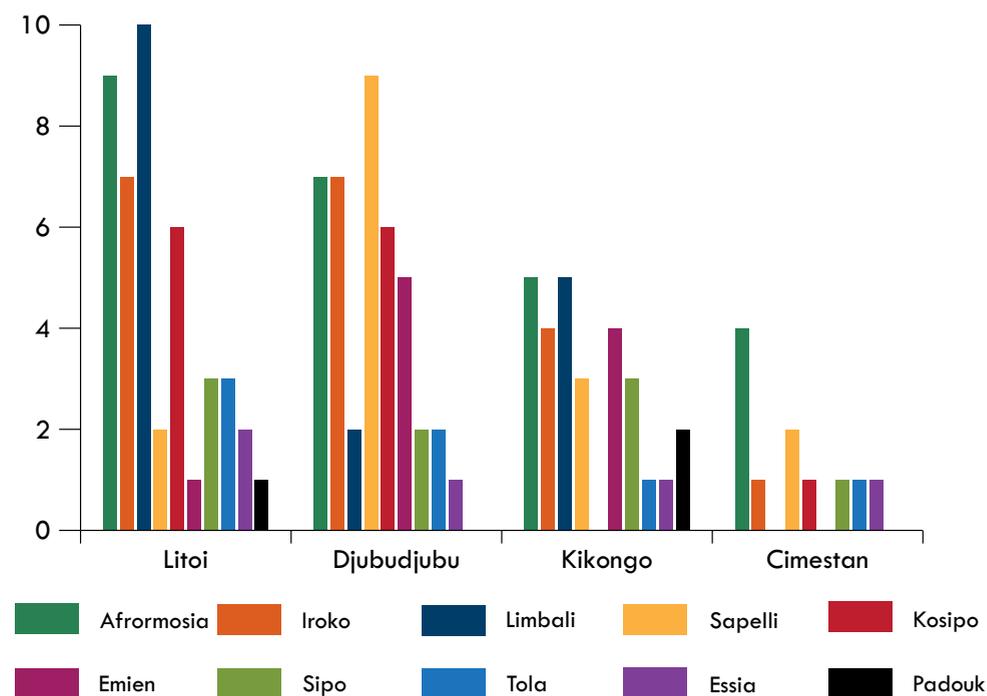


Figure 3. Les espèces de bois vendues sur les différents marchés de la ville.

D'après la figure ci-dessus, huit autres espèces que celles de notre étude (Afrormosia et Sapelli) ont été recensées. Toutes les dix sont présentes sur les différents marchés de Kisangani et sont coupées en périphérie de la ville. On trouve de l'Afrormosia sur tous les marchés en quantités non négligeables ; puis de l'Iroko. Mais sur le marché de Litoi, c'est le Limbali qui occupe la première place ; et sur le marché de Djubudjubu, c'est plutôt le Sapelli qui se vend le mieux.

Il est difficile d'interpréter ces différences. Elles sont sans doute dues à une certaine spécialisation de chaque marché, pratique pour les habitants de la ville qui savent que s'il faut acheter du Limbali, mieux vaut aller au marché de Litoi, et que si l'on veut du Sapelli, on en trouvera facilement sur le marché de Djubudjubu.

Le bois de Limbali s'utilise surtout en charpente, et pour la fabrication de plateaux de camions. Tandis que le Sapelli sert à tout le reste. Bien que nous n'ayons pas quantifié les volumes des autres espèces vendues sur les différents marchés de Kisangani, la figure 2 montre que le Limbali dépasse les ventes de toutes les autres espèces au marché de Litoi, qu'il concurrence l'Afrormosia sur le marché de Kikongo, et qu'il est absent sur le marché de Cimestan.

Notre seconde hypothèse, selon laquelle les volumes de flux de nos deux espèces dépasseraient ceux des flux des autres, ne semble donc pas du tout correcte. Il faudra des études supplémentaires pour aboutir à des conclusions valides.

Le tableau 7 fait état des coûts engagés pour la production d'un m³ de bois.

Tableau 7. Fourchettes des coûts à la charge de l'exploitant pour l'abattage et le débitage des arbres exploités (par m³).

Composantes des coûts à la charge de l'exploitant	USD/ m ³ (les plus bas)	USD/ m ³ (les plus hauts)
Arbres /m ³	3	4
Machiniste /m ³	20	20
Aide machiniste /m ³	5	5
Carburant /m ³ de bois débité en planches ou madriers	3	10,8
Restauration/par jour	2,5	3
Manutention /par arbre	7	8,5
Transport /m ³	33	80
Taxe environnementale /m ³	20,8	20,8
Taxe commerciale /m ³	8,3	8,3
Redevance forestière /m ³	2,5	2,5
Coût total par m³	113	159

Le calcul des coûts d'exploitation par m³ est difficile à évaluer, d'autant plus que les exploitants eux-mêmes ne sont pas en mesure de l'évaluer avec précision. Dans ces calculs, il reste beaucoup de zones d'ombre où l'exploitant est incapable de justifier le montant alloué à chaque opération. Les exploitants nous donnaient des coûts par arbre, par m³, par jour et par camion. C'est pourquoi nous proposons que d'autres études soient entreprises pour affiner ces résultats.

Pour pouvoir en effet donner les coûts décrits dans le tableau précédent (par m³) nous avons dû convertir les coûts sur la base d'évaluations. Elles sont à considérer avec réserve. Un arbre abattu a un volume de 4 à 8 m³, donc le coût d'achat d'un m³ issu des arbres les plus petits peut équivaloir à 5 USD par m³, et celui des plus grands à 3 USD.

Les machinistes et leurs aides sont payés par m³ de bois travaillé. Un machiniste est rémunéré 20 USD par m³ et son aide 5 USD, ceci sur toutes les routes prospectées. Les exploitants estiment la dépense de carburant à 10,8 USD par m³ coupé et débité. On produit en moyenne au moins 4 m³ par jour, et on peut en déduire le coût par m³ de la restauration journalière des équipes, que nous avons évalué à environ 2,5 USD.

Le coût de la manutention peut être estimé entre 6 et 8,5 USD par m³. Un camion peut transporter entre 12 et 15 m³, donc le coût de transport par m³ est de 33 à 80 USD selon la distance qui sépare le point d'évacuation et le point de vente, mais aussi selon le tonnage du camion. La taxe environnementale (20,8 USD), la taxe commerciale (8,3 USD) et la redevance forestière (2,5 USD) se payent par m³ de produits-bois vendus sur les marchés.

L'estimation du coût total de production du bois varie donc entre 113 et 159 USD par m³. Mais encore une fois il faudrait pouvoir préciser ces valeurs par des études complémentaires.

La plupart de nos interviewés ont déclaré être en règle avec le service chargé de l'exploitation, c'est-à-dire qu'ils détiennent tous les documents exigés : permis de coupe, reçu de la taxe environnementale, de la taxe communale (payée au bureau de la commune), reçu de la déclaration de redevance forestière, et de la taxe commerciale – qui équivaut à une autorisation de vente. Très peu nombreux sont ceux qui ont déclaré ne pas avoir les documents réglementaires.

Ces déclarations sont pourtant à prendre avec réserve, parce que nous avons remarqué que la plupart de ces exploitants ne disposaient pas de permis de coupe ni de documents prouvant le paiement d'autres redevances, et parce beaucoup d'entre eux s'arrangent avec un collègue en règle pour être en règle eux aussi, moyennant contrepartie.

6. Discussion

D'après nos recherches, il s'avère que la demande locale en bois d'œuvre à Kisangani est en grande partie couverte par la production artisanale. Cette situation est presque la même que celle du Cameroun, comme l'analyse Yeboah (2006). Cet auteur souligne que la demande nationale est négligée par les industries forestières, qui préfèrent exporter leur production, à cause de prix plus rémunérateurs à l'extérieur.



L'exploitation artisanale de bois d'œuvre à Kisangani a donné naissance à un marché de meubles florissant, dont le plus important est celui de la commune de Mangobo. Les menuisiers et ébénistes utilisent du bois d'œuvre issu d'essences de valeur telles que l'Afrormosia, l'Iroko, le Sapelli, le Sipo, et aussi le *Chlorophora excelsa* et l'*Entandrophragma utile*.

L'exploitation telle qu'elle est pratiquée en RD Congo, et plus particulièrement à Kisangani, pratique l'écrémage : selon le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT), des 78 espèces présentes dans les forêts Congolaises 30 essences seulement font actuellement l'objet d'une exploitation industrielle plus ou moins régulière (Malele 2003). Les exploitants artisanaux de Kisangani, quant à eux, n'en exploitent qu'une dizaine.

La comparaison des deux espèces étudiées montre que l'Afrormosia occupe la première position ; suivi de l'Iroko, comme le démontre le tableau 6. Ce qui invalide notre première hypothèse, selon laquelle les volumes de bois produits et vendus de nos deux espèces choisies seraient égaux. Cette situation répond à la demande sur le marché de Kisangani.

Par rapport à la transformation, aucun de nos exploitants artisanaux ne transforme les bois issus de sa propre production en produits finis. Apparemment il existe dans la chaîne de production une division du travail bien définie entre producteurs et transformateurs. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'obliger les exploitants artisanaux à fabriquer des produits finis car ils concurrenceraient les menuisiers et ébénistes qui travaillent quant à eux à la fabrication de produits en bois (tels que les meubles et autres).

Alors que tout le bois produit par les exploitants artisanaux de la RD Congo est d'une façon ou d'une autre transformé localement en produits finis (même si leur qualité n'est pas idéale), cette situation est complètement différente pour l'exploitation industrielle, qui exporte pratiquement uniquement des grumes de bois non sciées.

D'après Eba'A Atyi *et al.* (2008), la RD Congo dispose au total de 41 unités de transformation industrielles, mais elles ne sont pas toutes fonctionnelles. Jung et Debels (2003) disent que c'est le Cameroun qui possède l'industrie de transformation la plus développée au niveau de la sous-région (Afrique Centrale), mais ils signalent aussi que la plupart des pays tropicaux exportent encore essentiellement des grumes qui leur rapportent moins que si le bois était scié et raboté sur place.

7. Conclusion

Dans le cadre de cette étude, nous avons eu recours à des enquêtes, mensurations et publications. Les enquêtes ont couvert une période allant du 3 mars au 3 juin sans interruption.



Cette méthode nous a permis d'atteindre nos objectifs prédéfinis, à savoir l'étude de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, en s'intéressant au cas spécifique de deux espèces d'intérêt commercial: le *Pericopsis elata* (Afrormosia) et l'*Entandrophragma cylindricum* (Sapelli).

Durant la période d'enquête et d'observation sur le terrain, et après analyse des données quantitatives nous avons abouti aux résultats suivants : les volumes exploités sont le l'ordre de 624,5 m³ (durant les 3 mois de l'étude) pour l'Afrormosia, et de 515 m³ pour le Sapelli. La moyenne mensuelle estimée sur les 3 mois

pour les deux espèces s'élève à 380 m³. Ces résultats invalident la première partie de notre hypothèse imaginant une approximative égalité de production pour les deux espèces étudiées. Outre les deux espèces Afrormosia et Sapelli, nous avons inventorié 8 autres espèces dont le bois est également vendu sur les marchés. Il s'agit de l'Iroko, du Limbali, du Kosipo, de l'Emien, du Sipo, du Tola, de l'Essia et du Padouk.

Nous estimons que les coûts engagés pour la production d'un m³ de bois varient entre 113 USD et 159 USD. Nous avons même trouvé des femmes parmi les acteurs du secteur

de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre, avec des représentativité de 36% par rapport aux hommes.

À l'avenir, des contraintes plus globales pourraient peser sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre. Nous pensons que le développement de la ville va augmenter la demande en bois de manière exponentielle. Si on ne prend pas les précautions nécessaires, l'exploitation artisanale de bois d'œuvre aura un impact notable sur la forêt urbaine et ses environs, avec des conséquences sur la dégradation de nos forêts bien sûr, et sur la vie quotidienne de la population locale qui dépend étroitement de ces écosystèmes.

Cependant l'exploitation artisanale de bois d'œuvre est une activité qui devrait générer des ressources pour l'État, en vue de contribuer au développement socio-économique du pays en général, mais aussi au développement de la ville de Kisangani. Nous croyons qu'il faudra absolument encadrer les exploitants artisanaux : les identifier, les regrouper en associations au besoin, les encourager parce qu'ils sont les seuls à alimenter le marché domestique du bois à Kisangani.

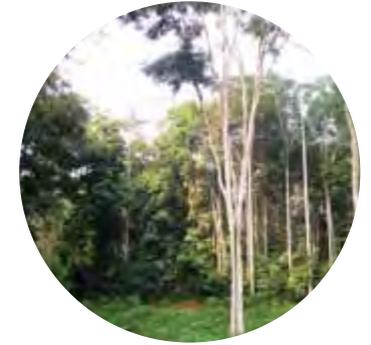


Références bibliographiques

- Bola M. (2002) *Épiphytes vasculaires et phorophytes de l'écosystème urbain de Kisangani*, Dissertation de DES inédite, Université de Kisangani, Kisangani, RD Congo, 214 p
- CTFT (Centre Technique Forestier Tropical) *Entandrophragma cylindricum, Bois et Forêts de tropique*, N.36, pp 25-28
- Debroux L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A. et Topa, G. (2007) La forêt en République Démocratique du Congo post conflit, Democratic Republic of Congo - Analysis of a Priority Agenda. - Analyse d'un agenda prioritaire. Joint report by teams of the World Bank, CIFOR, BM et CIRAD, Bogor, Indonésie, 121p
- Eba'A Atyi R., Devers D., Wasseige C. de, et F. Maisels (2008) *État des forêts d'Afrique Centrale: Synthèse sous régionale*, Rapport d'atelier de validation, Kinshasa, RD Congo, 27 p
- FAO (2006) *Évaluation des ressources forestières mondiales*, FAO, Rome, 151 p
- Jung R. et Debels M. (2003) *La filière du bois, Mission Economique de Yaoundé*, Cameroun 8 p
- Louis J. et J. Fouarge (1947) (in Bola, M. 2002) *Essences forestières et bois du Congo*, Publication de l'INEAC, Fascicule 4, 75 p
- Malele M.S. (2003) *Note thématique sur les ressources génétiques forestières*, in Situation des ressources génétiques forestières de la République Démocratique du Congo, FAO, Rome, 44 p
- Nyakabwa M. (1982) *Phytocénose de l'écosystème urbain de Kisangani*, thèse de doctorat, inédite, Université de Kisangani, Kisangani, RD Congo, 418 p

OFAC (2007) *Importance du bois d'oeuvre informel dans les villes de Kinshasa, Kisangani et leurs environs, proposition de l'étude*, Rapport d'atelier de validation des indicateurs, Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), Kinshasa, RD Congo, p 4

Yeboah K.A. (2008) *Sciage artisanal, transformation et commerce du bois d'oeuvre du Cameroun à destination de l'arc soudano-sahélien*, 3 p, in *L'étude de l'exploitation informelle de bois d'oeuvre à Kisangani*, Mukendi, B. (2009), Université de Kisangani (Faculté des Sciences), Kisangani, RD Congo



Impact et aspects écologiques





L'impact de la réhabilitation des routes sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre : Cas de la route Kisangani-Ubundu

Emmanuel Kasongo Yakusu¹ et Jean-Papy Bambu Liena²

Résumé

La réhabilitation des routes en zones forestières induit des effets divers sur l'environnement. En particulier, elle provoque de nombreuses perturbations dues à la croissance non contrôlée de l'exploitation forestière artisanale. Nous examinons dans ce travail les effets produits par la réhabilitation de la route Kisangani-Ubundu sur l'exploitation forestière artisanale dans les forêts des communautés locales. L'approche adoptée a consisté à observer directement les pratiques d'exploitation artisanale de bois d'œuvre, et à enquêter auprès des populations et des exploitants artisanaux installés le long de cette route.

Les données recueillies ont permis de noter une recrudescence de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre. Il en résulte une extension des superficies de forêts exploitées, une population impliquée croissante, et un volume de production de bois de plus en plus important. De manière générale, cette exploitation, généralement réputée illégale, est menée par des habitants de la ville de Kisangani.

Étant donné la proximité de la ville de Kisangani et de la forêt primaire, les exploitants préfèrent les essences à bois lourd pour leur meilleure valeur commerciale (*Afromorsia* et les bois rouges du genre *Entandrophragma*). Les arbres abattus sont de grandes dimensions, ce qui donne aussi des volumes plus élevés. Par ailleurs, bien que l'exploitation se réalise tout au long de l'année, durant les périodes de faibles pluies, les activités sont plus intenses. Notre étude donne des indications supplémentaires sur

¹ Université de Kisangani, Faculté des Sciences Agronomiques Gestion des Ressources Naturelles

² Université de Kisangani, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques/Sociologie

Crédits photo :

- P. 233 Communauté Ubundu, M.A. Ndaya
- P. 236 TBI RD Congo
- P. 244 TBI RD Congo
- P. 253 M.A. Ndaya
- P. 254 Chenilles au marché, TBI RD Congo
- P. 257 Chenilles, M.A. Ndaya
- P. 258 Chenilles, M.A. Ndaya

l'état de l'exploitation artisanale, les types de forêts exploitées, les moyens d'évacuation des bois produits, et sur les difficultés de l'exploitation artisanale.

Mots clés : *Exploitation forestière artisanale, réhabilitation des routes, forêts des communautés locales, RD Congo*

1. Introduction

Problématique

Le développement d'un secteur d'exploitation de bois à petite échelle pour approvisionner les marchés nationaux est vital pour les économies rurales et urbaines des pays, en l'occurrence ceux du bassin du Congo. Actuellement ce développement se fait de manière informelle, et la production de bois du secteur n'apparaît généralement pas dans les statistiques officielles bien qu'elle donne lieu à une activité importante (Lescuyer *et al.* 2009). En République Démocratique du Congo (RD Congo) l'exploitation artisanale de bois d'œuvre est une pratique ancienne qui date de l'époque coloniale où elle était destinée à satisfaire les besoins des populations autochtones, car l'exploitation conventionnelle était principalement orientée vers l'exportation et la réalisation de grands travaux par l'État colonial. Avec la dégradation de la situation socioéconomique et politique dans les années 90, qui s'est accompagnée d'une détérioration très poussée des infrastructures routières, de nombreux opérateurs du secteur du bois ont arrêté leur activité en RD Congo, laissant ainsi la place aux petits exploitants locaux qui devaient non seulement satisfaire la demande locale, mais aussi celle des pays voisins (Forests Monitor, 2007 ; Umunay et Makana, 2009). Ainsi, et aussi grâce à l'introduction de la tronçonneuse, l'exploitation artisanale de bois a-t-elle pris son essor ces dernières années. On estime aujourd'hui qu'elle produit plus de bois que l'exploitation industrielle, particulièrement dans la partie orientale de la RD Congo (Makana 2006 ; Forests Monitor 2007). Un autre facteur qui joue un rôle majeur dans le développement de la filière en RD Congo c'est l'accès aux marchés qui devient généralement plus accessible.

Le secteur informel joue un rôle au moins aussi important que le secteur formel mais, par définition, les données et analyses qui le concernent sont rares. En 2006, il fournissait entre 9.000 et 15.000 emplois permanents (Toirambe *et al.* 2006). Malgré son importance, le secteur informel des produits forestiers reste peu connu et les données le concernant sont parcellaires et incomplètes (Lescuyer *et al.* 2009). En 2003, les exploitants artisanaux produisaient déjà entre 1,5 et 2,4 millions de m³, c'est-à-dire beaucoup plus que les exploitants industriels (Djiré, 2003 ; Lescuyer *et al.* 2009). Or les moyens de subsistance de la majorité des populations rurales et urbaines dans l'est de la RD Congo sont fortement tributaires des produits forestiers (Makana, 2006). Il s'avère important et urgent de comprendre le secteur de manière systémique afin de mieux orienter la prise de décision efficace pour son organisation.

L'exploitation artisanale de bois d'œuvre en Ituri (une des régions forestières potentielles de la province Orientale avec Kisangani et Ubundu) est aujourd'hui largement décriée sans toutefois qu'une évaluation globale des flux ou des chiffres d'affaires générés ait été réalisée. Elle alimente manifestement un volume important d'exportations de bois vers les pays frontaliers, sans que l'État ou les populations locales bénéficient réellement

de cette activité (Lescuyer, 2010). La filière du bois d'œuvre génère beaucoup d'emplois dans les villes comme dans les campagnes de la région de Kisangani, comme le démontrent les résultats des enquêtes réalisées par Mukendi (2009) qui ont par exemple dénombré 670 emplois uniquement dans la menuiserie, concentrés essentiellement dans la commune de Mangobo.

La détérioration marquée du réseau routier a limité l'exploitation artisanale de bois aux environs immédiats des grands centres urbains et aux régions frontalières de l'est. D'autre part, en RD Congo la déforestation sévit le long du réseau routier à cause de la demande des grandes villes (Bamba, 2010).

Un réseau de routes praticables et bien entretenues dans l'ensemble des provinces du pays permettra de reconstruire l'unité nationale. Il faut pourtant poser la question de l'accélération de la destruction de l'environnement qui pourrait en découler. La réhabilitation des routes en zones forestières induit des effets divers sur l'environnement. En particulier, c'est un facteur important de l'impulsion ou de la reprise de l'exploitation forestière artisanale. L'impact des programmes antérieurs de réhabilitation des routes a montré que le revers de l'amélioration socioéconomique qui profite aux populations riveraines des routes réhabilitées, c'est aussi la destruction de l'environnement (Chinamula, 2007).

Les facteurs les plus pertinents de la déforestation en Afrique centrale sont la croissance démographique, le réseau routier, et l'exploitation forestière (Geist et Lambin, 2001 ; Bamba, 2010). Tout cela est exacerbé par une urbanisation rapide occasionnant des relations de plus en plus complexes entre villes et forêts (Laporte, 2001 ; Bamba, 2010). Dans de nombreuses forêts tropicales, les routes sont les précurseurs de l'exploitation du bois et de la fragmentation de l'habitat (Stone, 1998 ; Santos, A.M. et Tarelli, M., 2002 ; Bamba, 2010). D'une manière générale, l'exploitation forestière constitue l'une des activités les plus perturbatrices des écosystèmes forestiers et de l'environnement (Nasi R., et Forni E., 2006). Le réseau routier est un indicateur fondamental si l'on veut prédire où la déforestation va se produire le plus probablement. Deux paramètres sont importants : le tracé et l'état des routes et des pistes (Mayaux *et al.* 2006).

Objectifs et hypothèses

La réhabilitation de la route Kisangani-Ubundu (K2) dans la province Orientale fut menée par les entreprises Bego et Getraco sous la supervision de l'UNOPS, et s'est accompagnée d'une reprise importante des échanges économiques entre les deux villes. L'entretien de cette route a favorisé également le développement de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre qui s'exerce principalement dans les forêts des communautés locales. Le sciage artisanal pratiqué sur cette route devrait créer des emplois et contribuer à la réduction



de la pauvreté de ses populations riveraines. La présente étude s'assigne comme objectif principal l'évaluation de l'impact de la réhabilitation de la route K2 sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans les forêts de communautés locales. La favorise-t-elle ? Étant donné qu'il a déjà été clairement établi que l'exploitation des ressources forestières est limitée par le manque d'infrastructures de transport (Wilkie *et al.* 2000), nous partons de l'hypothèse selon laquelle la réhabilitation de la route qui traverse une zone forestière favoriserait aussi le développement de l'exploitation forestière artisanale, principalement dans les zones où il existe une demande en bois d'œuvre.

2. Définitions

Exploitation forestière : selon l'article 2 de l'arrêté 035 du 05 octobre 2006, elle s'entend des activités d'abattage, de façonnage, de débardage, d'évacuation et de transport de bois ou de tout produit ligneux, ainsi que de la récolte, dans un but commercial et à titre professionnel, d'autres produits forestiers.

Exploitant forestier artisanal : aux termes de l'article 23 de l'arrêté 035 du 05 octobre 2006, on entend par exploitant forestier artisanal toute personne physique de nationalité congolaise agréée comme telle, et utilisant pour ses activités une scie en long ou une tronçonneuse mécanique. Partant de cette définition, l'exploitation forestière artisanale est réservée aux Congolais.

Exploitation forestière artisanale de bois d'œuvre : dans le contexte de cette étude, elle s'entend des activités d'exploitation de bois d'œuvre utilisant une scie en long ou tronçonneuse mécanique, dans un but commercial et à titre professionnel.

Communautés locales : selon le code forestier congolais du 29 août 2002, c'est une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale, qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée en outre par son attachement à un terroir déterminé.

Forêts des communautés locales : ce sont des forêts dont la gestion est transférée aux communautés locales. Dans le contexte de notre étude, il s'agit des forêts dont la gestion de bois d'œuvre se fait directement et principalement par les communautés locales dans la catégorie des forêts protégées congolaises, bien qu'aucune mesure d'application régissant clairement ces dernières n'ait encore été prise en RD Congo. Ces forêts devraient faire objet d'une « gestion communautaire » qui peut être considérée comme une dévolution, dans la mesure où elle repose sur le transfert de gestion à des communautés locales (Méral *et al.* 2008). Les forêts protégées font partie du domaine privé de l'État et constituent le « domaine forestier protégé ».

Déforestation : l'explication du terme « déforestation » ne paraît pas facile puisque les indicateurs par rapport auxquels la déforestation peut être définie continuent de faire l'objet de discussions intenses entre spécialistes. Et aucune définition universelle n'a été retenue à ce jour. La déforestation est définie sur un territoire et à une échelle de temps donnés, comme le recul des surfaces nettes arborées et forestières selon Mercier (1991) et Mewatin, (2008). D'autres spécialistes la définissent comme l'élimination d'au moins

90% de la couverture forestière. Le cadre d'analyse de Geist et Lambin (2001) adapté à la RD Congo indique que les causes de la déforestation découlent de la conjonction de *causes directes* (agriculture itinérante sur brûlis, exploitation forestière, etc.) et de *facteurs sous-jacents* (mauvaise gouvernance, corruption, etc.) qui mènent à la déforestation, l'importance relative de ces facteurs et la façon dont ils interagissent pouvant varier d'une région à l'autre. Par ailleurs, la déforestation dans un pays donné est aussi la réduction du recouvrement de la canopée en dessous d'un seuil défini par ce pays (par exemple, pour la RD Congo, la déforestation ne serait pas prise en compte avant que la couverture au sol ne soit réduite à 30%) (Nasi *et al.* 2008).

3. Milieu et approche méthodologique

3.1 Milieu d'étude

La route Kisangani-Ubundu, longue de 128 km, est située dans la province Orientale, district de la Tshopo. Les 18 premiers kilomètres de cette route s'étendent sur le territoire de la ville de Kisangani, tandis que le reste de la route traverse le territoire d'Ubundu. La zone de notre étude sur la route K2 est située dans le territoire d'Ubundu et sur une petite partie de la ville de Kisangani. Le territoire d'Ubundu a une superficie totale de 42.196 km². En 2005, la population de ce territoire était estimée à 192.249 habitants, ce qui représente une densité moyenne de 4,6 habitants au km². Il comprend 11 secteurs (subdivisions administratives) et la cité d'Ubundu.

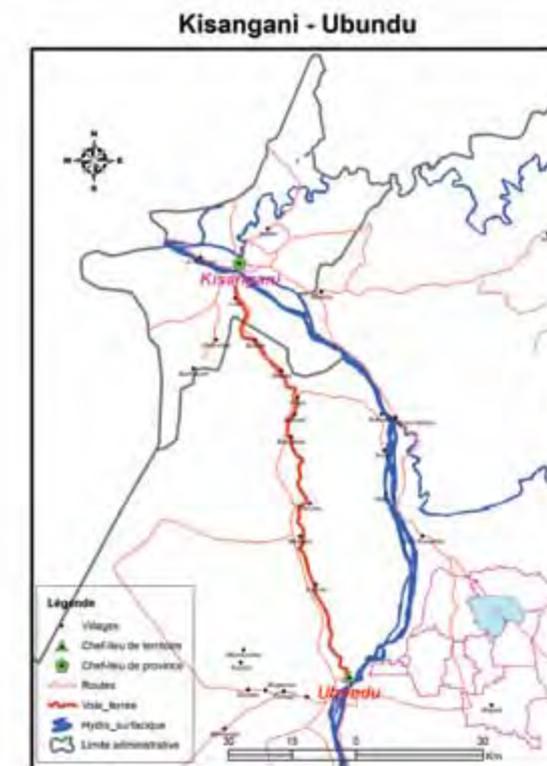


Figure 1. Cadre général et zone d'étude. Source : Richard Lokoka, OSAPY.

La zone traversée par la route K2 touche une commune et un secteur de la ville de Kisangani, ainsi que deux secteurs du territoire d'Ubundu. Plus des trois quarts de la population concernée par cette route habite donc dans le territoire d'Ubundu.

Tableau 1. Répartition de la population le long de la route K2 (Kisangani-Ubundu).

territoire/Ville	Secteur	Nombre d'agglomérations	Population	% population
Kisangani	Lubunga	1	300	1
	Lubuya-Bera	2	7 329	23,8
Ubundu	Bakumu-Mangongo	21	18 874	61,3
	Walengola-Babira	16	4 283	13,9
Total		40	1815	100%

Notre zone d'étude se caractérise par une grande diversité ethnique. Les ethnies majoritaires sont les Kumu, les Mbole, les Lengola et les Topoke. Ces ethnies parlent chacune une langue différente, mais c'est le swahili qu'utilisent les personnes d'ethnies différentes pour communiquer. Les ressortissants de certaines ethnies, principalement les Topoke, utilisent davantage le lingala comme langue de communication transversale.

L'activité principale des populations présentes dans la zone est l'agriculture de subsistance pratiquée par la méthode de culture sur brûlis. Les cultures majeures sont le paddy, le manioc, la banane et l'arachide.

3.2 Approche méthodologique

Les moyens utilisés dans cette recherche furent l'observation directe, l'entretien semi-structuré avec usage de questionnaires auprès des exploitants artisanaux de bois d'œuvre, et l'organisation de groupes cibles pour les communautés locales. Quatre fréquences de passage sur le terrain (décembre 2009, mai 2010, octobre 2010 et décembre 2010) nous ont permis de récolter l'ensemble des données. Nous avons 16 sites de recherche où nous avons interrogé 11 exploitants artisanaux. Dans l'organisation des groupes cibles, l'échantillon des communautés locales comprenait 18 ménages au total. Nos méthodes et techniques se sont aussi appuyées sur des recherches documentaires. Les données ont été encodées et enregistrées à l'aide du logiciel EPIDATA et ensuite transférées au logiciel SPSS pour leur traitement.

La présentation des sites d'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur la route K2 est donnée dans le tableau 2. Les sites sont localisés selon le point kilométrique depuis Kisangani (pk), le nom du village ou de la localité, le nombre d'exploitants et de ménages interviewés.



Tableau 2. Sites d'exploitation artisanale de bois d'œuvre le long de la route K2.

N°	Site/ Pk	Nom de la localité	Nombre d'exploitants	Nombre de ménages	Population
1	8	Lula	0	0	2 768
2	14	Malinda	2	2	4 561
3	21	Banango	2	2	948
4	25	Kisesa	0	0	7 830
5	35	Babusoko1	1	2	1 262
6	37	Babongena	0	0	189
7	41	Biario	0	0	1 587
8	47	Babote	0	2	116
9	50	Babusoko 2	2	2	353
10	51	Batiamanango	0	0	508
11	52/rail	Babusoko 3	0	0	182
12	57	Batiabetu	1	3	69
13	64	Bambundje /Mboka Balili	2	2	72
14	69	Amabobi	0	0	789
15	111	Babolemba 2	1	1	570
16	112	Bamogoi	0	2	122
Total			11	18	21 926

La lecture de ce tableau montre que 16 sites d'exploitation artisanale de bois d'œuvre sont opérationnels sur la route K2, que 14 d'entre eux, soit 87,5%, sont situés à moins de 70 km de Kisangani, et que 2 sites, soit 12,5%, se situent au-delà de ces 70 km.

La concentration des sites d'exploitation artisanale sur une distance inférieure à 70 km de Kisangani démontre que les exploitants artisanaux de bois d'œuvre préfèrent s'installer non loin de la ville, centre majeur de consommation, dans le but de réduire leurs coûts de production (transport, distribution, main-d'œuvre, etc.).

4. Résultats

4.1 Description des exploitants artisanaux de bois d'œuvre

Comme nous l'avons expliqué, nous avons enquêté sur deux groupes d'acteurs : les exploitants forestiers et les communautés locales. Les exploitants ont été questionnés individuellement, à la différence des communautés locales où nous avons questionné des groupes cibles considérant les ménages comme des variables d'enquêtes.

Tableau 3. Profil démographique des exploitants de notre enquête

Profil	Modalités	Fréquence observée	Fréquence relative (%)
Sexe	Masculin	11	100
	Féminin	0	0
	Effectifs	11	100
Âge	26 – 39	2	18
	40 – 53	5	46
	54 – 67	4	36
	Effectifs	11	100

L'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur la route K2 est pratiquée à 100% par des hommes. Il est tout à fait probable que c'est la force physique nécessaire pour ce genre de travail qui détermine ce résultat.

La distribution en classe d'âges des interviewés montre que la majorité de ces exploitants, soit 46% sur les trois classes enregistrées, ont une tranche d'âge variant de 40 à 53 ans.

4.2 État de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre

L'évolution par effectifs des exploitants forestiers artisanaux interviewés sur le terrain est illustrée dans la figure 2.

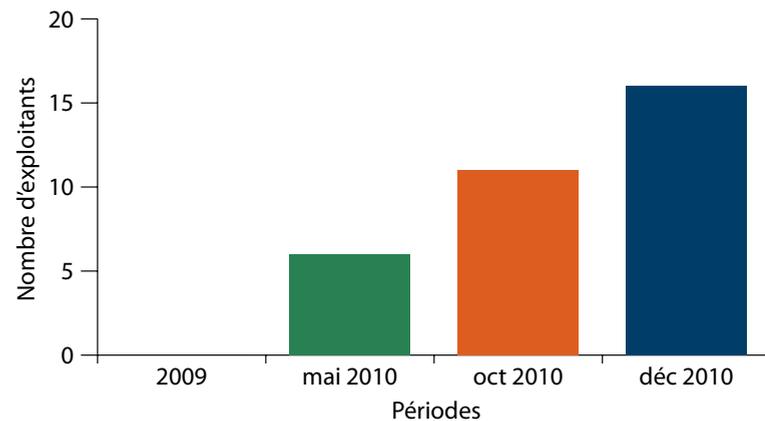


Figure 2. Histogramme de l'évolution du nombre d'exploitants forestiers artisanaux de bois d'œuvre interviewés sur la route K2.

Avant la réhabilitation de la route Kisangani-Ubundu en septembre 2009, on observe qu'aucun exploitant artisanal de bois d'œuvre n'exerçait dans la zone d'étude. Au regard des observations de mai, d'octobre et de décembre 2010, une augmentation croissante du nombre d'exploitants installés sur cet axe routier semble bien se confirmer. Cette figure vient à l'appui de l'hypothèse selon laquelle plus l'état des routes s'améliore, plus l'exploitation forestière artisanale se développe. Les exploitants cherchent bien entendu les axes routiers qui facilitent l'évacuation de leur bois d'œuvre. Soulignons également

que pour qu'un exploitant artisanal opérant sur cet axe routier achemine ses produits jusqu'aux grands centres de consommation, il doit tenir compte du coût de la traversée du fleuve Congo.

Les types de forêts exploitées

Il s'avère indispensable de connaître de manière sommaire les types de forêts où se pratique l'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur la route K2. Cela permettra d'évaluer l'impact de sa réhabilitation sur les types de forêts.

Tableau 4. Types de forêts préférées par les exploitants.

Types de forêt	Nombre exploitants	%
Forêts primaires	6	55
Forêts secondaires	3	27
Jachères	2	18
Effectifs	11	100

Il est courant de distinguer la forêt primaire de la forêt secondaire. La première est considérée comme n'ayant pas fait l'objet d'intervention humaine y laissant des séquelles importantes ou observables ; elle correspond à la végétation naturelle potentielle. La seconde a été modifiée par l'homme et il en reste des traces importantes. La jachère est une végétation forestière jeune en train de se régénérer après un cycle d'utilisation agricole. Généralement, les arbres trouvés dans les jachères y sont laissés pendant le cycle agricole. Il ressort de ce tableau que la majorité des exploitants artisanaux, soit 55%, exploitent les essences forestières de la forêt primaire ; 27% exploitent celles des forêts secondaires, et 18% exploitent dans les jachères.

Les exploitants préfèrent les forêts primaires, dans lesquelles les sous-bois ne sont pas envahissants, car l'exploitation y est plus facile. Cette préférence des forêts primaires est aussi due à la recherche d'essences de bois de qualité qui répondent prioritairement à la demande du marché domestique de bois d'œuvre. Dans la forêt primaire et/ou secondaire, la négociation d'achat de l'arbre se fait avec des représentants du clan propriétaire de la forêt dans laquelle se trouvent les essences ciblées par les exploitants. Ceux qui préfèrent exploiter le bois dans les jachères négocient le prix d'achat de l'essence ciblée directement avec les propriétaires de la forêt. Les jachères appartiennent aux personnes privées qui pratiquent l'agriculture dans ces forêts. La négociation est plus facile avec elles qu'avec les chefs coutumiers. Cela réduit les ennuis ou conflits afférents à l'achat d'arbres. D'autres facteurs étudiés ailleurs peuvent aussi expliquer cette situation.

Périodes d'exploitation

Les résultats concernant les périodes d'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur la route K2 se résument dans la figure 3 ci-dessous.

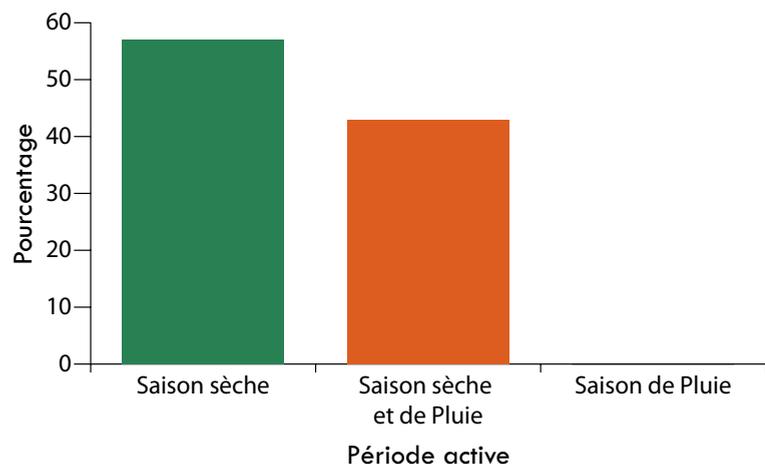


Figure 3. Répartition en pourcentage des périodes d'exploitation de bois d'œuvre.

On y voit que 57% des exploitants artisanaux de bois d'œuvre préfèrent travailler uniquement pendant la saison sèche. 43% exploitent pendant les deux saisons. La préférence pour la saison sèche s'explique par le fait que l'évacuation du bois pendant cette saison est plus facile. Par contre, d'autres préfèrent exploiter indistinctement pendant la saison sèche et pendant la saison de pluie de manière à stabiliser ou couvrir leur activité par leur présence permanente sur le marché local de bois d'œuvre. D'autres facteurs internes et/ou externes peuvent néanmoins contribuer à expliquer ces pratiques.

Espèces de bois d'œuvre exploitées

La fréquence des espèces de bois d'œuvre exploitées par les exploitants artisanaux sur la route K2 est illustrée par la figure 4. Les noms des espèces utilisés dans cette figure sont ceux que les exploitants artisanaux sur le terrain utilisent couramment.

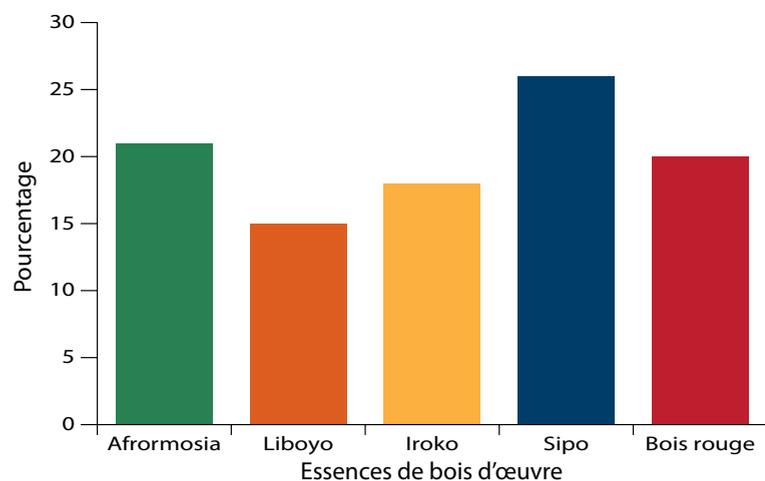


Figure 4. Principales espèces de bois d'œuvre exploitées (en pourcentage).

26% des exploitants artisanaux interviewés préfèrent l'espèce *Entandrophragma utile* (nom commercial Sipo), 21% le *Pericopsis elata* (Afrormosia), ensuite viennent les bois rouges avec 20%, puis le *Milicia excelsa* (Chlorophora) ici appelée Iroko avec 18%, et enfin l'*Entandrophragma cylindricum* (Sapelli) ici appelée Liboyo avec 15%. Ces résultats indiquent clairement que les espèces *Entandrophragma sp.*, *Pericopsis elata* et *Milicia excelsa* sont les préférées des exploitants. Selon la liste des essences forestières en RD Congo, toutes ces espèces sont de la classe I, qui inclut toutes les essences forestières d'ébénisterie et de construction exploitées au Congo, et qui sont activement promues tant sur le marché national qu'international. Et les artisans préfèrent les espèces de qualités connues par les consommateurs sur le marché domestique. Les 5 types de bois utilisés par les interviewés sont des bois rouges, à l'exception de l'Afrormosia.

Distances de l'exploitation à la route

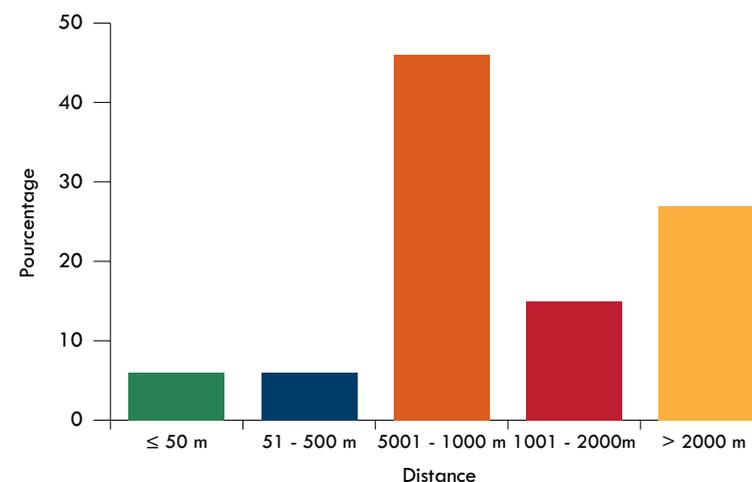


Figure 5. Distances depuis la route K2 et les points d'exploitation, par exploitant (%).

La distance à la route que préfèrent les exploitants interviewés apparaît sur la figure suivante.

Parmi eux, 46%, soit une majorité de 5 exploitants, opèrent dans un rayon de ± 1 km de la route, suivis de 3 exploitants installés à une distance supérieure à 2 km. La préférence c'est en effet la proximité de la route (quoiqu'il faille aussi tenir compte de la disponibilité en forêt pour choisir un site d'exploitation), pour réduire le coût et les difficultés de débardage des bois sciés jusqu'au point de transport vers le marché. Les distances enregistrées inférieures ou égales à 500 m indiquent que certains exploitants artisanaux commencent à scier les bois qui ont été coupés pendant les travaux de la réhabilitation.

L'évacuation des bois d'œuvre

Tous les exploitants artisanaux ont indiqué que leurs produits sont évacués par véhicule. La facilité du transport des bois d'œuvre et le détail des idées des exploitants sur la question sont présentés au tableau 5.

Tableau 5. Répartition des opinions des exploitants sur la facilité d'évacuation du bois d'œuvre.

Facilité	Exploitants	%
Moyens de transport disponibles	2	20
Route réhabilitée et donc praticable	7	60
Autres	2	20
Total	11	100

60% des exploitants forestiers artisanaux interviewés indiquent donc que la réhabilitation de la route K2 joue un rôle prédominant pour faciliter le transport de leurs produits. Alors que 20% pensent que c'est l'abondance de moyens de transport, et 20% parlent d'autres raisons qu'ils n'ont pas élucidées.

Ceci nous amène aux difficultés que rencontrent les exploitants forestiers artisanaux dans leur métier.

Les difficultés rencontrées dans l'exploitation forestière artisanale

Les principales difficultés rencontrées par les exploitants artisanaux dans l'exercice de leur activité sont présentées dans la figure 6.

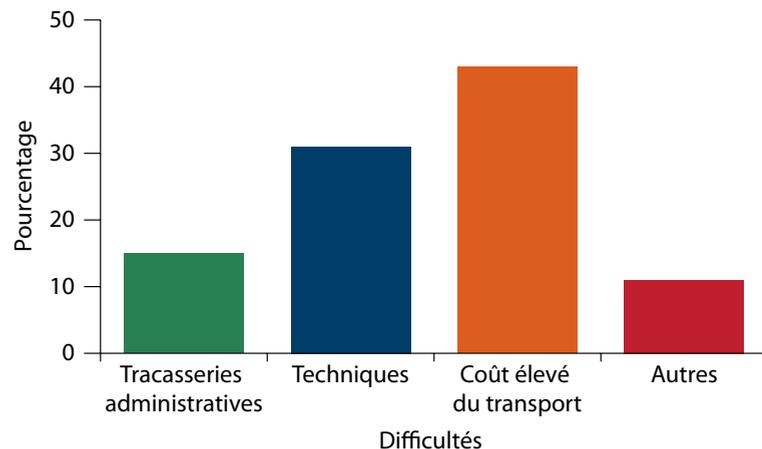


Figure 6. La répartition en pourcentage des difficultés que rencontrent les exploitants forestiers artisanaux.

La lecture de cette figure montre que 43% des exploitants artisanaux estiment que le coût élevé du transport reste leur principal problème, alors que 31% trouvent que c'est le manque de techniques appropriées (d'abattage, de débardage, etc.) ou de compétence (habileté, maîtrise, instruction professionnelle). Enfin, 15% d'entre eux désignent les tracasseries administratives en tout genre. Cette constatation dénote que, quel que soit l'état de la route, le coût du transport du bois jusqu'au centre de consommation reste une charge préoccupante. Même si ce coût dépend aussi de la distance entre le site d'exploitation et le lieu de vente. Les problèmes liés aux techniques artisanales d'exploitation du bois d'œuvre sont également un réel souci pour les exploitants. Et ces problèmes doivent avoir des conséquences en termes de revenus.

5. Discussion

L'offre de bois par les exploitants industriels sur le marché local étant très insuffisante, il s'ensuit un développement du secteur artisanal. Cette situation est similaire à celle du Cameroun où Koffi (2005) a trouvé que la demande intérieure de bois est alimentée principalement par le sciage artisanal.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (2009) observe que dans le code forestier, l'exploitation artisanale est évoquée de façon secondaire par rapport à celle des forêts de communautés locales. En fait il s'agit simplement d'une manière différente d'appréhender la réalité puisque l'exploitation artisanale se pratique généralement précisément dans ces forêts. L'exploitation artisanale et la gestion des forêts des communautés locales sont restées jusqu'ici sans réglementation, ou avec une réglementation imprécise ou incomplète. Malgré cela, elle reste une activité économique importante. Des quantités considérables de bois d'œuvre sont travaillées, avec des volumes comparables à ceux produits par l'exploitation industrielle.

Les exploitants artisanaux de bois d'œuvre préfèrent exploiter là où existent de bonnes conditions d'exploitation : des arbres de qualité, un accès aux forêts à des prix acceptables, la proximité d'un marché, des coûts de transport acceptables, et une évacuation facile du bois vers le marché. De manière générale, lorsque l'état de la route est très mauvais, aucun exploitant artisanal de bois d'œuvre n'est actif dans la zone forestière adjacente. Depuis la réhabilitation de la route K2, l'exploitation artisanale de bois d'œuvre accuse une tendance à la hausse. Donc la réhabilitation de cette route favorise le développement de l'exploitation en question, ce qui confirme l'hypothèse de notre étude. C'est presque la même situation qu'au Cameroun où les principales zones de production de sciage artisanal sont les provinces du Sud et du Centre, à cause de la proximité de la ressource bois et de la facilité du transport vers les pôles urbains de Yaoundé et Douala, centres principaux de consommation des sciages artisanaux (Plouvier *et al.* 2003). Nos résultats vont dans le sens des études de Stone (1998) et de Bamba (2010), qui ont démontré que dans de nombreuses forêts tropicales, les routes sont les précurseurs de l'exploitation. Le marché des exploitants artisanaux de bois d'œuvre en RD Congo dépend donc de leur position géographique. Ce peut être un marché local et/ou transfrontalier (extérieur). Dans le nord de la RD Congo, les exploitants artisanaux produisent la majorité de leur bois à la fois pour le marché intérieur et pour l'exportation vers les pays voisins, notamment l'Ouganda, le Rwanda et le Kenya (Makana, 2006).

Comme sites d'exploitation, les artisans de l'axe Kisangani-Udunbu préfèrent d'abord les forêts primaires, puis les forêts secondaires et les jachères. Nos résultats ne rejoignent pas ceux de Bugale (2009), qui indiquent que les forêts secondaires sont les plus sollicitées pour l'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans la région de Kisangani. La préférence pour les jachères est aussi signalée au Cameroun, où le sciage artisanal est produit dans la majorité des cas hors du domaine forestier permanent, dans la zone agroforestière. Il s'agit le plus souvent de la gestion des arbres des exploitations agricoles ou plus récemment de ceux de la gestion des forêts communautaires (Plouvier *et al.* 2003). Cerutti et Lescuyer (2010) indiquent eux aussi qu'au Cameroun l'essentiel du sciage artisanal s'effectue dans des zones déjà largement engagées dans un cycle agricole de jachères, puis de forêt secondaire devant être de nouveau défrichée.

La saison sèche est la période préférée par les exploitants artisanaux de bois d'œuvre car elle rend leur activité plus facile et plus rapide : à cette saison-là l'état de la route et des pistes d'évacuation est bon. Un petit nombre d'exploitants artisanaux travaille indistinctement pendant les deux saisons : ils aspirent à la professionnalisation de leur activité par la permanence de leur offre sur le marché local. Nkoy (2007) indique que sur le territoire de Mambasa, les exploitants forestiers artisanaux travaillent même nuit et jour, non seulement pour l'abattage des arbres mais aussi pour le sciage et le transport du bois.



Comme nous l'avons détaillé plus haut, les espèces de bois d'œuvre les plus sollicitées par les exploitants forestiers de la route K2 sont surtout l'*Entandrophragma* sp., le *Pericopsis elata* et le *Milicia excelsa*, toutes les trois exploitées sur cette route. Ces espèces sont des essences forestières d'ébénisterie et de construction utilisées en RD Congo, et leur promotion n'est plus à faire tant sur le marché national qu'international. De son côté Makana (2006) indique que ce sont davantage les Acajous d'Afrique (*Khaya anthotheca*) et surtout les *Entandrophragma* spp qui se récoltent en majorité, en raison de leur grande valeur et de leur facilité d'exploitation. En outre, le bois

de ces espèces est très apprécié sur le marché Est africain. Et bien que l'Iroko (*Milicia excelsa*) ait une plus grande valeur, l'espèce est plus difficile à scier à cause de sa densité élevée et de son contenu en silicate. Enfin nous n'oublions pas la valeur marchande de l'Afrormosia (*Pericopsis elata*) pour l'ébénisterie, très apprécié dans les grands centres de consommation.

Une distance de ± 1 km séparant la route du lieu d'exploitation est la distance préférée du grand nombre de nos exploitants forestiers artisanaux. Ce résultat corrobore ceux de Bamba (2010) qui a démontré que les forêts proches des routes, du fait de leur accessibilité, sont les plus vulnérables et diminuent plus vite que celles situées à plus de 5 km des routes. Plus les routes sont réhabilitées, plus les forêts qui leur sont proches sont affectées. Donc, l'entretien des réseaux routiers en milieu rural accentue l'exploitation forestière artisanale, qui à son tour aggrave l'altération des forêts avoisinantes. Certains artisans interviewés préfèrent cependant exploiter au-delà d'1 km, pour échapper aux contrôles de certains agents de l'État de passage ou en mission sur la route, le régime fiscal de l'exploitation artisanale du bois demeurant encore bien flou et ambigu.

Les coûts de transport élevés, les tracasseries administratives, et les techniques d'exploitation sont les principales difficultés que rencontrent les exploitants artisanaux de bois d'œuvre sur la route K2. Le coût du transport demeure toujours un poste important du coût total d'exploitation. Concernant les tracasseries administratives, le Ministère Provincial de l'Environnement (2010) souligne qu'en province Orientale les exploitants forestiers artisanaux exercent leurs activités dans un climat de grande tension, dû à la multiplicité des frais et taxes, ainsi que des perceptions illégales, les

poussant à développer des stratégies qui leur permettent d'échapper au paiement de frais et de taxes qui sont, eux, bien légaux, et allant jusqu'à se faire couvrir par les autorités politico-militaires. Mais la description des tracasseries variées rencontrées par les opérateurs forestiers ne doit pas cacher les dégâts que cause leur activité sur le couvert forestier exploité. Car, en RD Congo l'activité forestière est caractérisée par une absence de règles d'exploitation qui n'aide en rien à la préservation ou à la durabilité des ressources. Et tant que ces règles n'existeront pas, il ne faut pas espérer que l'opérateur forestier artisanal sur le terrain se préoccupe d'appliquer des méthodes d'exploitation à impact réduit, parce que l'utilité accordée au bois d'œuvre en RD Congo dépend encore généralement de sa valeur d'usage.

6. Conclusion

La présente étude avait comme objectif d'évaluer l'impact de la réhabilitation de la route K2 sur les activités de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans les forêts des communautés locales. Elle a démontré que la réhabilitation de la route favorise le développement de cette exploitation. Mais d'autres facteurs agissent aussi sur la condition des exploitants artisanaux. Ce sont :

- Des coûts de transport élevés qui constituent un élément important dans la valeur marchande du bois d'œuvre ;
- Un manque de maîtrise des techniques d'exploitation ;
- Une insuffisance de matériels appropriés ;
- Des tracasseries administratives et fiscales ;
- L'alternance saisonnière (pluies/ saison sèche) ;
- Les distances séparant les lieux d'exploitation de la route d'évacuation.

Souffrant d'une réglementation imprécise et incomplète relative à l'organisation et au fonctionnement du sous-secteur, d'une fiscalité imprécise et d'une absence de règles d'exploitation, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, accentuée par l'entretien des routes, renforce davantage la pression exercée sur les forêts des communautés locales proches des routes. Les bois d'œuvre du sciage artisanal de la route K2 sont principalement destinés à la ville de Kisangani, le plus grand centre de consommation de la région. Les forêts primaires, les forêts secondaires et les jachères sont les préférées dans cet ordre par les exploitants artisanaux. La période d'exploitation la plus intense est la saison sèche. Les principales espèces ciblées par cette exploitation sont les *Entandrophragma* sp. (Sipo), *Pericopsis elata* (Afrormosia) et *Milicia excelsa* (Iroko).

En général, le développement de la chaîne d'exploitation artisanale de bois d'œuvre a besoin des conditions suivantes :

- Possibilités de transport ;
- Accessibilité légale aux forêts ;
- Présence d'un marché local et/ou éventuellement transfrontalier ;
- Manque de bois industriels sur ces marchés ;
- Main-d'œuvre disponible.

En somme, la réhabilitation d'une route qui traverse une zone forestière favorise le développement de l'exploitation forestière artisanale à condition qu'il existe une demande en bois d'œuvre.

Références Bibliographiques

- Arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006, relatif à l'exploitation forestière
- Bamba I., Yedmel, M.S. et J. Bogart (2010) *Effets des routes et des villes sur la forêt dense dans la province Orientale de la République Démocratique du Congo*, European Journal of Scientific Research, Vol. 43, N°3, pp 417-429
- Bugale R., (2009) *Caractérisation de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans la région de Kisangani*, Mémoire de fin d'études, Faculté de Sciences Agronomiques, Université de Kisangani, Kisangani, RD Congo
- Cerutti P.O. et G. Lescuyer (2011) *Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis*, CIFOR, Occasional Paper, in press.
- Chinamula I. (2007) *Des consultations publiques pour concilier la route et l'environnement*. Groupe Forum National-R.D.Congo, Le Transport Rural et Développement en République Démocratique du Congo, Sixième année, N° 11, p 1
- Djiré A. (2003) *Études sur le secteur informel du bois d'œuvre en RD Congo*, Rapport pour la revue économique du secteur forestier en RD Congo, CIRAD, Kinshasa, RD Congo
- Forests Monitor (2007) *Commerce du bois et réduction de la pauvreté, région des grands lacs*, Forests Monitor, UK.
- Geist H.J. et E.F. Lambin (2001) *What Drives Tropical Deforestation? A Meta-analysis of proximate and underlying causes of deforestation based on sub-national case study evidence*, Report Serie N°4, LUCC, Louvain-la-Neuve, Belgique
- Koffi A. (2005) *Sciage artisanal, transformation et commerce du bois d'œuvre du Cameroun à destination de l'arc soudano-sahélien*, Mémoire, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts, 67 p
- Laporte (2001) *Géographie des relations ville-forêt en Afrique centrale : approche régionale (Volume II)*, Rapport au Biodiversity Support Program, Washington DC, USA
- Lescuyer G., Eba'a R. et Cerutti P. (2009) *Consommations nationales de bois d'œuvre en Afrique centrale : un enjeu majeur pour la gestion forestière durable*, XIII Congrès forestier mondial, Buenos Aires, Argentina.
- Lescuyer G. (2010) *Analyse économique de l'exploitation artisanale dans la province Orientale de la RD Congo : diagnostic succinct*, Rapport pour Forests Monitor, CIRAD et CIFOR.
- Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, Kinshasa, RD Congo
- Makana J.R. (2006) *Les impacts socioéconomiques de l'exploitation forestière à petite échelle dans le paysage de l'Ituri dans le Nord-Aru, République Démocratique du Congo*, Rapport soumis au CARPE par WCS
- Mayaux P., Defourny P., Devers D., Hansen M. et Duveiller G. (2006) *Cartographie et évolution du couvert forestier en Afrique centrale*. In « *Les forêts du Bassin du Congo : État des forêts 2006* », Partenariat sur les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)
- Méral P., Castellonet C. et Lapeyre R. (2008) *La gestion concertée des ressources naturelles, L'épreuve du temps*, Karthala, Paris, France, p 13
- Mercier J.R. (1991). *La déforestation en Afrique, situation et perspectives*, EDISUD, 178 p

- Mewatin C.R. (2008) *Impact de la déforestation de la bande lacustre sur la population : cas du lac Aheme*, Mémoire, Université d'Abomey-Calavi (UAC), 45 p
- Ministère Provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (2009) *Projet d'amélioration de la gouvernance de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans la province Orientale*, Avant-projet d'édit.
- Mukendi B. (2009) *Étude de la filière de bois d'œuvre artisanal et son incidence socioéconomique à Kisangani et ses environs (R.D. Congo)*, Mémoire, Université de Kisangani, Kisangani, RD Congo
- Nasi R., Mayaux Ph., Devers D., Bayol N., Eba'a R, Mugnier A, Cassagne B., Billand A. et Sonwa D. (2008) *Un aperçu des stocks de carbone et leurs variations dans les forêts du Bassin du Congo*, In « *Les forêts du Bassin du Congo : État des forêts 2008* »
- Nasi R. et Forni E. (2006) *Exploitation industrielle du bois, aménagement forestier et impacts environnementaux*, Nasi, R. Nguingui, JC et D. Ezzine de Blas (eds.), In « *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale* », pp 243-265
- Nkoy D. (2007) *Exploitation du bois, paradoxe de la pauvreté et conflits dans le territoire de Mambassa (Ituri - Nord-Est de la RD Congo)*, RHA et IKV Pax Christi, 72 p
- Plouvier D., Eba'a Atyi, R., Fouda, T., Oyono, R. et R. Djeukam (2003) *Étude du sous-secteur sciage artisanal au Cameroun*, Ministère de l'environnement et des forêts, République du Cameroun, 64 p
- Polepole P. (2008) *Analyse et commentaires des politiques et textes en matière de l'exploitation forestière artisanale. Cas des forêts du territoire de MAMBASA, District de l'Ituri*, Rapport produit dans le cadre du projet « Amélioration de la Gouvernance de l'Exploitation Artisanale de Bois D'œuvre pour Réduire la Pauvreté et Assurer la Conservation de la Biodiversité », 60 p
- Rondeau G. et R. Pendje (2005) *Étude d'impact environnemental/Réhabilitation de la route Kisangani-Ubundu*, Rapport du projet DFID / PNUD / UNOPS / 00039108-K
- Stone S. W. (1998). *Using a geographic information system for applied policy: the case of logging in the Eastern Amazon*, *Ecol. Econ.* 27, pp 43-61.
- Santos A. M. et M. Tabarelli (2002) *Distance from roads and cities as a predictor of habitat loss and fragmentation in the Caatinga vegetation of Brazil*, *Brazilian Journal of Biology*, N°62 (4B), pp 897-905.
- Toirambe B., Kapa F. et Malele S. (2006) *La gestion des concessions forestières en RD Congo : Le géant endormi*, In : *Exploitation durable des forêts en Afrique Centrale*. (éds. Nasi R., Nguingui J.C., Ezzine de Blas, D.) Harmattan, France, pp 217-240
- UICN (2009) *Rencontre de concertation sur l'exploitation artisanale des bois d'œuvre et sur la gestion durable des forêts en RD Congo*, Kinshasa, RD Congo.
- Umunay P. et J.R Makana (2009) *Étude sur le commerce transfrontalier de bois dans le Nord-est de la République Démocratique du Congo*, Rapport UICN, Kinshasa, RD Congo, 23 p
- Wilkie D.S., E. Shaw, F. Rotberg, G. Morelli et P. Auzel (2000) *Roads, development, and conservation in the Congo basin*, *Conservation Biology* 14, pp 1614-1622.



L'exploitation artisanale du bois et des chenilles comestibles par les habitants de la ville de Kisangani et ses environs

Janvier Lisingo Wa Lisingo^{1,2}, Faustin Lokinda Litalema¹,
Jean Lambert Wetsi² et Honorine Ntahobavuka²

1. Problématique

La reconnaissance du rôle des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans la sécurité alimentaire a fortement augmenté ces dernières décennies (Bikoue *et al.* 2007). En République Démocratique du Congo (RD Congo), le commerce et la consommation de ces produits contribuent à l'économie et à la sécurité alimentaire des populations vivant autour des massifs forestiers (Cunningham 1996, Tabuna 1999, Liengola 2002 et Kahindo 2007). Cependant, les gestionnaires des forêts accordent peu d'intérêt au potentiel alimentaire et socio-économique des PFNL (Bikoue *et al.* 2007).

Depuis deux décennies, la situation macro-économique de la RD Congo s'est complètement dégradée, à la suite des diverses crises socio-politiques dues aux conflits et rébellions. La population de la ville de Kisangani ne fait que croître, drainant de plus en plus de population sans emploi vers les activités agricoles. Ceci implique au niveau local non seulement l'accroissement des besoins en terres arables et en bois énergie (bois de chauffe), mais aussi une forte demande de bois d'œuvre (Adebu et Omatoko, 2009).

Les produits forestiers non ligneux animaux et végétaux que l'on trouve à l'état naturel et qui sont consommés et commercialisés par l'homme jouent un rôle substantiel dans l'alimentation des communautés locales et des économies péri-urbaines. Parmi ces ressources, on consomme et commercialise les chenilles comestibles (*Mbinzo* en lingala) ; et les arbres dont elles se nourrissent sont exploités pour divers usages par les communautés locales et les exploitants forestiers.

¹ Programme d'éducation pour la Protection et la Conservation de la Nature (PCN)

² Université de Kisangani, Faculté des Sciences

L'importance de l'exploitation des chenilles est évidente. Plusieurs auteurs en font mention dans leurs travaux (Leleup et Daems 1969, Malaisse et Parent 1980, Malaisse 1997, Tabuna 1999, Lisingo 2005, Mbétid-Bessane 2005 et Latham 2008). Chacune de ces études montre le rôle de l'exploitation des chenilles comestibles dans l'alimentation et l'économie des populations locales.

De même, plusieurs travaux effectués à la faculté des sciences de l'Université de Kisangani mentionnent les arbres dont se nourrissent les chenilles comme faisant l'objet d'une importante utilisation, tant pour le bois de chauffe que dans l'exploitation du bois d'œuvre (Kiyulu 2001, Mate 2002, Lusuna 2002, Salumu 2004, Mukendi 2009).

Ces usages multiples, associés à l'agriculture itinérante sur brûlis et à la mauvaise pratique d'abattage des petits arbres lors de la collecte des chenilles, soulèvent la question de la durabilité de ces ressources ; car lorsque la valeur et l'intensité de l'exploitation des ressources biologiques s'accroissent, celles-ci risquent vite d'être surexploitées et menacées d'extinction locale.

Dans cet article notre réflexion démarre d'une observation personnelle selon laquelle l'exploitation des chenilles comestibles est une activité qui préoccupe les populations de la ville de Kisangani et ses environs.

Pour cerner les causes de cette préoccupation, notre étude va s'articuler autour des questions suivantes :

- Quelles sont les espèces de chenilles comestibles et celles de leurs arbres nourriciers (plantes-hôtes) exploitées par les communautés locales et la filière artisanale du bois de Kisangani ?
- Quels sont les autres usages de ces arbres nourriciers ?
- Existe-il un lien entre ces usages multiples et la raréfaction des chenilles comestibles constatée ces dernières années ?
- Quels sont les circuits commerciaux et la rentabilité financière du marché de l'exploitation des chenilles comestibles ?

2. Hypothèses

Étant donné les remarques faites ci-dessus, nous formulons les hypothèses suivantes :

- Qu'il existerait à la fois une diversité de chenilles comestibles et de leurs arbres nourriciers dans la région de Kisangani ;
- Que les usages multiples de ces arbres, notamment l'exploitation artisanale du bois pourraient être l'une des causes de la raréfaction des chenilles ;
- Que la rentabilité financière du commerce des chenilles aurait un impact significatif dans la vie des ménages ;

3. Méthodologie

L'étude a porté sur les villages alignés sur les axes Kisangani-Ubundu (Kisesa au PK 25 et Babogombe au PK 32), Kisangani-Isangi (Yelenge au PK 19, Yanonge au PK 59, Yangambi au PK 98 et Isangi), Kisangani-ancienne route Buta (Masako au PK 14) et sur le marché

central de Kisangani qui est le plus grand centre du commerce des chenilles comestibles de la province.

L'échantillon retenu pour cette étude est constitué de divers acteurs impliqués dans la récolte et le commerce des chenilles comestibles, et de quelques exploitants artisanaux de bois d'œuvre : 60 ramasseurs (ou récolteurs), 40 consommateurs, 10 détaillants et 10 exploitants artisanaux de bois d'œuvre, soit un total de 120 acteurs. Les exploitants artisanaux ont bien sûr des exploitations privées.

Les enquêtes ethno-zoologiques et ethno-botaniques ont été réalisées moyennant des guides d'entretiens semi directifs destinés aux différents acteurs faisant partie de l'échantillon, et ont permis d'établir : les noms vernaculaires des chenilles comestibles ainsi que ceux de leurs arbres nourriciers, la période et le lieu de leur récolte, les causes de la raréfaction des chenilles, les autres usages de leurs arbres nourriciers, les prix des chenilles, et les variétés d'arbres nourriciers utilisées dans l'exploitation artisanale du bois.

Quelques randonnées en forêt ont été réalisées en fonction de la période d'apparition des chenilles (juin-août 2005 et juin-août 2007) pour les observations sur le terrain.

Les échantillons de chenilles récoltés ont été rapportés au laboratoire d'entomologie de la faculté des sciences de l'Université de Kisangani pour leur identification à l'aide des ouvrages suivants : Malisse (1997), Rougeot (1962), Oberprieler (1995) et Latham (2008), tandis que les plantes étaient identifiées à l'Herbarium de la Faculté des sciences de l'Université de Kisangani et à l'aide de ceux-ci : Tailfer (1989), Pauwels (1993) et Wilks et Issembe (2000).

4. Résultats

4.1 Liste des espèces ethniques de chenilles (ethnospecies), des arbres nourriciers, des périodes et milieux de récolte

Tableau 1. Noms scientifiques et vernaculaires des chenilles et de leurs arbres nourriciers, période et milieu de récolte.

Chenilles comestibles		Arbres nourriciers		Période	Habitat
Noms scientifiques/ Familles	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Noms vernaculaires		
<i>Anaphe panda</i> Boisduval, 1847 Notodontidae	Taku (lingala) Endjegu (Kumu)	<i>Bridelia atroviridis</i> <i>Bridelia ndellensis</i> <i>Sterculia tragacanta</i>	Endjegu (Kumu) Endjegu (kumu) -	7-9	FS & Ja
<i>Bunaea alcinoe</i> Stoll, 1780 Saturniidae	Baisobilo (Topoke) Aisoalima (Mbole)	<i>Mangifera indica</i> <i>Musanga cecropioides</i>	Manga (Lingala) Tumbetumbe (Lingala)	7-8	FS, Ja, Jc
<i>Buneaopsis aurantiaca</i> Rothschild, 1895 Saturniidae	Malanga (Lingala) Bakanya (swahili)	<i>Uapaca guinensis</i>	Bosenge (Topoke) Mutakala (Swahili)	8-9	FS et FP

suite du tableau 1

Chenilles comestibles		Arbres nourriciers		Période	Habitat
Noms scientifiques/ Familles	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Noms vernaculaires		
<i>Cirina forda</i> Westwood, 1849 Saturniidae	Bihomi (Ngando) Ndanda (lingala)	<i>Erytrophloeum suaveolens</i>	Bohomi (Ngando) Olanda (Mbole)	7-9	FS et FP
<i>Cymothoe caenis</i> Drury, 1773 Nymphalidae	Twindi (topoke) Tosake (Ngando)	<i>Caloncoba crepiniana</i> <i>C. subtomentosa</i>	Lisende (Topoke) Bosake (Ngando)	6-9	Ja
<i>Elaphrodes lactea</i> Gaede, 1932 Notodontidae	Silele (lingala) Baikalebe (kumu)	<i>Albizia adiantifolia</i> <i>A. gummifera</i> <i>A. lebeck</i> <i>Piptadeniastrum africanum</i> <i>Scorodophloeus zenkeri</i>	Liamba (Topoke) Kbanga (Kumu) Kbanga (Kumu) Bokungu (Turumbu) Bofili (Topoke)	7-9	FS et FP
<i>Gonimbrasia hecate</i> Rougeot, 1955 Saturniidae	Likokoloko (topoke) Bafakala (ngando)	<i>Petersianthus macrocarpus</i> <i>Uapaca guinensis</i> <i>Ricinodendron heudelotii</i> <i>Piptadeniastrum africanum</i>	Osogo (Topoke) Bosenge (Topoke) Lisongo (Topoke) Olunda (Topoke)	7-9	FS, FP, Ja, Jc
<i>Imbrasia epimethea</i> Drury, 1772 Saturniidae	Sogo (topoke) Bafoyo (kumu)	<i>Petersianthus macrocarpus</i> <i>Pycnanthus angolensis</i> <i>Funtumia africana</i> <i>F. elastica</i> <i>Ricinodendron heudelotii</i>	Osogo (Topoke) Angobe (Kumu) Odjombo (kumu) Bwembe (Topoke) Bopolo (Ngando)	6-8	FS et Jc
<i>Imbrasia oyemensis</i> Rougeot, 1955 Saturniidae	Liboyo (lingala) Bihoyo (ngando)	<i>Entandrophragma cylindricum</i> <i>E. utile</i>	Liboyo (Commun) Liboyo (Commun)	7-9	FS et FP
<i>Imbrasia truncata</i> Aurivillius, 1908 Saturniidae	Commando (commun) Bangondjo (ngando)	<i>Petersianthus macrocarpus</i> <i>Uapaca guinensis</i>	Foyo (Kumu) Bosenge (Topoke)	7-9	FS
<i>Pseudanthera discrepans</i> Butler, 1878 Saturniidae	Bitombo (topoke) Sombotela (mbole)	<i>Maesopsis eminii</i> <i>Canarium schweinfurthii</i> <i>Albizia ferruginea</i> <i>Pycnanthus angolensis</i>	- Kasuku (Swahili) Kbanga (Kumu) Angobe (Kumu)	7-8	FS
<i>Buneaopsis</i> sp Saturniidae	Balalanga (ngando)	<i>Pycnanthus angolensis</i> <i>Cananga odorata</i>	Angobe (Kumu) -	4-6	FS et Jc
<i>Antheua insignata</i> Gaede, 1928 Notodontidae	Bahih (lingala)	<i>Milletia laurentii</i> <i>Macaranga monandra</i>	Milletia (Commun) Limuti (Turumbu)	4-7	Jc et Ja
<i>Antheua</i> sp Notodontidae	Tolombo (topoke)	<i>Hymenocardia ulmoides</i>	Olombo (Topoke)	6-8	Ja
Notodontidae 1	Bamopisa (kumu)	<i>Ficus mucoso</i> <i>Macaranga monandra</i>	Apendenyoka (Swahili)	7-8	FS

Légende : FS : forêt secondaire ; FP : forêt primaire ; Ja : jachère, Jc : jardin de case, 4 à 9 : avril à septembre

On voit donc que dans la région de Kisangani, on consomme quinze espèces de chenilles (reconnues par les communautés locales et possédant une dénomination propre). Ces chenilles appartiennent à 3 familles de Lépidoptères ; la primauté des Saturniidae est confirmée. Trente deux espèces différentes d'arbres servent de nourriture à ces chenilles. L'analyse du tableau démontre le caractère polyphage de la plupart des chenilles observées à l'exception des *Cirina forda*, *Buneaopsis aurantiaca* et *Antheua* sp.

Sur le terrain nous avons identifié quatre types d'habitat où les populations récoltent les chenilles : la forêt secondaire (majoritaire), la forêt primaire, la jachère et le jardin de case. La période d'apparition et de récolte des chenilles se situe en général entre le mois de juin et celui de septembre.

4.2 Autres usages des arbres nourriciers

Dans la région, les arbres à chenilles ne servent pas uniquement à héberger ces dernières. La plupart sont utilisés par les communautés pour divers besoins. Dans nos enquêtes nous avons répertorié plusieurs utilisations de ces arbres dans la vie quotidienne des populations de Kisangani et ses environs.

Tableau 2. Divers usages des arbres nourriciers à chenilles par les habitants de Kisangani et ses environs.

Espèces	Familles	Usages				
		médicinale	alimentaire	charbon	bois d'œuvre	briques cuites
<i>Albizia adiantifolia</i>	Fabaceae	+	-	+++	+	+++
<i>Albizia ferruginea</i>	Fabaceae	+	-	++	+	+++
<i>Albizia gummifera</i>	Fabaceae	+	-	++	+	+++
<i>Albizia lebbek</i>	Fabaceae	-	-	+	+	+++
<i>Bridelia atroviridis</i>	Euphorbiaceae	+	-	-	-	-
<i>Bridelia ndellensis</i>	Euphorbiaceae	-	-	-	-	-
<i>Caloncoba crepiniana</i>	Flacourtiaceae	++	-	-	-	-
<i>Caloncoba subtomentosa</i>	Flacourtiaceae	++	-	-	-	-
<i>Canarium schweinfurthii</i>	Burseraceae	-	+	+	++	-
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Meliaceae	-	-	++	+++	-
<i>Entandrophragma utile</i>	Meliaceae	-	-	++	+++	-
<i>Erythrophloeum suaveolens</i>	Fabaceae	-	-	+++	+	++
<i>Ficus mucoso</i>	Moraceae	-	-	-	-	++
<i>Funtumia africana</i>	Apocynaceae	++	-	-	-	++
<i>Funtumia elastica</i>	Apocynaceae	++	-	-	-	++
<i>Macaranga monandra</i>	Euphorbiaceae	+	-	+	-	++
<i>Maesopsis eminii</i>	Rhamnaceae	++	-	-	-	+
<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	+	+	++	-	+++

suite du tableau 2

Espèces	Familles	Usages				
		médicinale	alimentaire	charbon	bois d'œuvre	briques cuites
<i>Milletia laurentii</i>	Fabaceae	-	-	+	+++	-
<i>Musanga cecropioides</i>	Moraceae	-	-	-	-	+++
<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Lecythidaceae	+	-	+++	+	+++
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Fabaceae	+	-	++	+	+
<i>Pycnanthus angolensis</i>	Myristicaceae	+	-	+++	+	+++
<i>Ricinodendron heudelotii</i>	Moraceae	+	-	-	+++	++
<i>Scorodophloeus zenkeri</i>	Fabaceae	+	+	++	+	+
<i>Sterculia stragacanta</i>	Sterculiaceae	-	-	+	+	+
<i>Uapaca guinensis</i>	Euphorbiaceae	+	-	+++	-	++

Légende : + usage faible et irrégulier ; ++ usage fort et irrégulier ; +++ usage fort et régulier ; - aucun usage

Si la plupart des arbres nourriciers s'utilisent dans la pharmacopée traditionnelle, on observe aussi un usage important et régulier pour la fabrication de charbon de bois : il en est ainsi des espèces *Albizia adiantifolia*, *A.ferruginea*, *A.gummifera*, *Entandrophragma cylindricum*, *E.utile*, *Erythrophloeum suaveolens*, *Petersianthus macrocarpus*, *Pycnanthus angolensis* et *Uapaca guinensis* ; même remarque pour les espèces *Entandrophragma cylindricum*, *E.utile* et *Ricinodendron heudelotii* pour l'exploitation artisanale de bois d'œuvre. Et enfin pour la cuisson de la brique où la plupart de ces arbres sont utilisés.



4.3 Opinions de la population sur les causes de la disparition des chenilles

A Kisangani, c'est la fabrication de charbon de bois qu'on reconnaît comme cause principale de la disparition des chenilles (35% d'opinions). Vient ensuite la cuisson de la brique (25%) ; alors que dans le district de la Tshopo, c'est la culture itinérante sur brûlis qui en est la cause majeure (41,25% d'opinions), suivie par l'exploitation de bois d'œuvre (22,5%). Cette différence s'explique par le fait qu'à Kisangani, comme le constate Salumu (2004), la majorité de la population utilise principalement le charbon de bois pour la cuisson ; tandis que dans le district de la Tshopo, peuplé en majorité d'agriculteurs, c'est la culture sur brûlis avec courte durée de jachère qui, limitant la régénération des espèces nourricières de la chenille, semble être la cause principale de la rareté croissante de cette dernière.

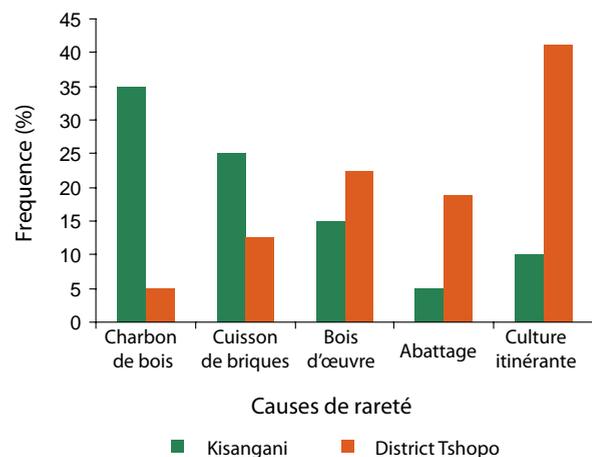


Figure 1. Causes du dépeuplement des chenilles comestibles à Kisangani et ses environs.

4.4 Commercialisation des chenilles comestibles au marché central de Kisangani

4.4.1 Zones d'approvisionnement et statut social des acteurs

Les chenilles comestibles vendues au marché central de Kisangani proviennent principalement de l'axe routier de Kisangani-Isangi-Yahuma pour les chenilles séchées, et de ceux de Kisangani-Ubundu, Kisangani-Opala et de Kisangani-Masako pour les chenilles fraîches. 74% des récolteurs sont des hommes et 82% d'entre eux sont scolarisés en primaire et secondaire. Aucun des interviewés ne considère le ramassage des chenilles comme son activité principale, car elle ne les occupe que durant 2 ou 3 mois (de juin à août). Cette période coïncidant avec celle de grandes vacances, les scolaires font la récolte pour gagner de l'argent et ainsi préparer la rentrée.

Par contre, ce sont uniquement les femmes qui assurent la revente des chenilles au marché central, et pour elles également c'est une activité secondaire, car 34% des revendeuses sont en même temps commerçantes de fruits et légumes, et 66% d'entre elles, de viande de brousse (*Bushmeat*).



Dans nos enquêtes nous avons aussi identifié une catégorie de vendeurs communément appelés « les ambulants ». Ces ambulants, à vélo et tous des hommes, font plus de 100 km (aller) pour acheter les chenilles séchées qu'ils revendent à Kisangani. Dans le présent article nous les avons considérés comme des grossistes.

4.4.2 Approche quantitative des chenilles vendues au marché central de Kisangani

Les figures 2 et 3 présentent les quantités mensuelles et annuelles de chenilles fraîches et séchées vendues au marché central de Kisangani en fonction de leurs périodes de récolte, en 2005, 2007 et 2010. On y remarquera une diminution des quantités de chenilles aussi bien fraîches que séchées vendues sur ce marché au cours des ans. Pour les chenilles séchées par exemple, on en a vendu 15.048 Kg en 2005 contre 9.525 Kg en 2010 (Figure 3).

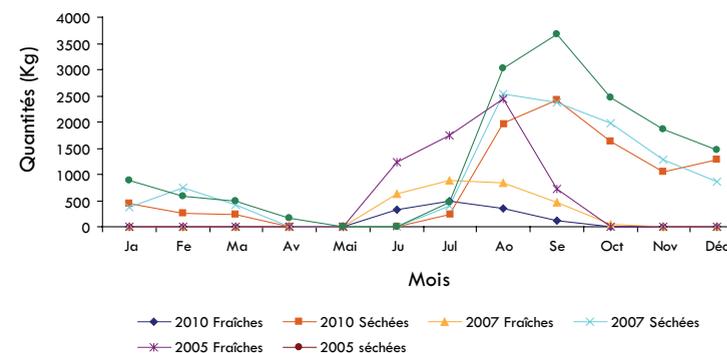


Figure 2. Quantités mensuelles de chenilles vendues au marché central de Kisangani.

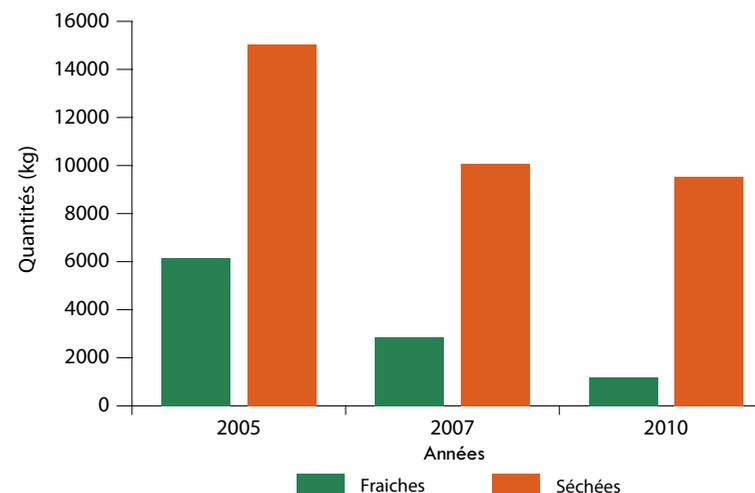


Figure 3. Quantités annuelles de chenilles vendues au marché central de Kisangani.

4.4.3 Circuits de distribution des chenilles à Kisangani

A Kisangani, la commercialisation des chenilles obéit à la loi de l'offre et de la demande. Du récolteur au consommateur, il existe une chaîne d'intermédiaires par laquelle transitent la plupart des chenilles vendues au marché central de Kisangani. Le circuit d'approvisionnement paraît plus ou moins complexe. Selon les espèces, l'endroit où elles sont récoltées, ou même selon la nature des liens existant entre les récolteurs et les commerçants qui assurent l'approvisionnement du marché, deux types de circuit de distribution ont été identifiés :

- *Le circuit direct* : la plupart des récolteurs vendent eux-mêmes leurs produits aux consommateurs sur les marchés de la ville ou sur le lieu de collecte. Nous avons observé cela notamment sur l'axe Kisangani-Masako où le lieu de collecte des chenilles n'est pas très éloigné de la ville.
- *Le circuit indirect* : sur le lieu de collecte, les chenilles fraîches sont achetées par les détaillants (*circuit indirect court*), ou par les ambulants à vélo qui les revendent aux détaillants en ville (*circuit indirect long*). Le premier type de circuit indirect s'observe surtout pour les chenilles fraîches sur les axes Kisangani-Ubundu (aux environs de la réserve de Yoko, PK 25-32) et Kisangani-Opala (PK 21-40). Le second type est fréquent pour les chenilles séchées en provenance des territoires de l'Isangi, Yahuma et Basoko.

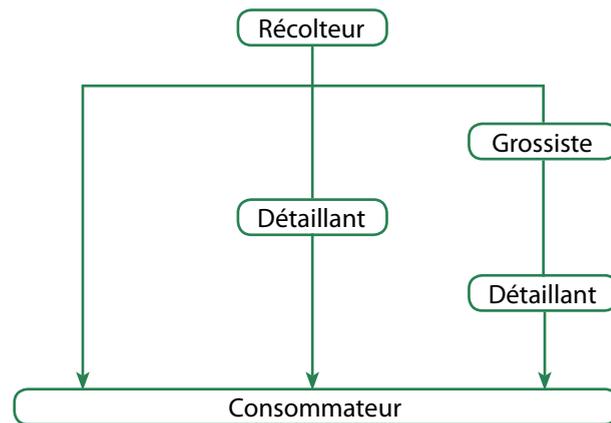


Figure 4. Circuits de distribution des chenilles à Kisangani et ses environs.

4.4.4 Rentabilité de la vente de chenilles comestibles

Pour mieux apprécier la rentabilité de la vente de chenilles comestibles, nous avons établi une esquisse de compte d'exploitation. Pour les revendeuses du marché central, outre le temps, il y a aussi les frais de commercialisation relatifs au transport, à la restauration, à la garde nocturne de leurs chenilles, et aux droits de plaçage sur le marché (Tableau 3).

Tableau 3. Résultats économiques bruts moyens de l'activité journalière et mensuelle de la vente des chenilles séchées au marché central de Kisangani.

	FC	USD
Prix d'achat/gobelet	600	0,66
Prix d'achat/jour (27 gobelets)	16 200	18,00
Dépenses additionnelles (Transport, taxes, ...)	2 500	2,77
Prix d'achat total/jour	18 700	20,77
Prix de vente/gobelet	950	1,05
Revenu journalier (27 gobelets)	25 650	28,50
Bénéfices		
Par jour	6 950	7,22
Par mois (26 jours)	180 700	200,77

Taux d'échange : 1 USD = 900 Francs Congolais (FC) en 2010

Pour une revendeuse du marché central, les frais afférents à son commerce de chenilles séchées s'élevaient à 18.700 FC par jour et représentent environ 73% de son chiffre d'affaires, qui correspond à la vente journalière moyenne de 27 gobelets. La marge bénéficiaire brute qu'elle dégage s'élève donc à 6.950 FC par journée de travail. Si elle se consacre à cette activité durant toute la saison, elle fera un bénéfice brut mensuel de 180.700 FC (environ 200 USD).

5. Discussion

Notre étude a relevé au total 15 espèces de chenilles reconnues comestibles par les communautés locales de Kisangani ; ces chenilles se nourrissent sur 33 espèces végétales différentes.

Les populations riveraines ont parfaitement connaissance des arbres qui hébergent les chenilles ; d'ailleurs, dans leurs dialectes, les noms des chenilles sont connus et souvent construits à partir des noms de leur plante nourricière. Par exemple, « Bihomi », nom vernaculaire des chenilles de *Cirina forda*, provient de « Bohomi », l'*Erythrophloeum suaveolens* en dialecte Ngando, un des dialectes parlés dans le territoire de Yahuma, dans le district de la Tshopo.

La période de collecte des chenilles à Kisangani et dans ses environs se situe entre juin et septembre. Elle diffère de celles qu'ont signalées Malaisse (1997), qui va de mars à mai pour le Katanga, et par Latham (2008), qui dure d'octobre à mai pour le Bas-Congo. Ce caractère saisonnier de la récolte des chenilles comestibles explique leur caractère secondaire aux yeux de leurs exploitants.

La synthèse des différents usages des arbres nourriciers fait apparaître 5 types d'utilisation par les habitants de notre sous-région : la pharmacopée traditionnelle, l'alimentation, la fabrication de charbon de bois, l'exploitation de bois d'œuvre et la cuisson de briques pour la construction.

En 2007 Greenpeace dans son rapport annuel avait établi un lien entre l'exploitation du « Liboyo », *Entandrophragma cylindricum*, et la diminution des quantités de chenilles d'*Imbrasia oyemensis*, ou « Mboyo », dans la concession de la SAF BOIS sur le territoire d'Isangi. De son côté, Salumu (2004), dans une étude portant sur la carbonisation du bois à l'île Mbiye, mentionne 6 espèces d'arbres à chenilles très exploitées dans cette activité ; il s'agit des *Pycnanthus angolensis*, *Petersianthus macrocarpus*, *Uapaca guinensis*, *Erythrophloeum suaveolens*, *Albizia gummifera* et *Piptadeniastrum africanus*. Et Talinabupato (2010), Shalufa (2006) et Kasai (2005), au cours de leurs travaux sur le phénomène de la cuisson des briques à Kisangani, ont répertorié dans la liste des arbres utilisés dans cette nouvelle forme d'industrie



les espèces *Ricinodendron heudelotii*, *Mangifera indica*, *Uapaca guinensis*, *Albizia* spp, *Musanga cecropioides*, *Bridelia* spp, qui toutes abritent les chenilles comestibles. Quant à Mukendi (2009), dans son étude sur la filière du bois d'œuvre artisanal et sur son incidence socio-économique à Kisangani et ses environs, il a pu établir 15 espèces d'arbres utilisées dans cette filière, dont cinq sont des hôtes pour nos chenilles : le *Petersianthus macrocarpus*, l'*Entandrophragma utile*, l'*E. cylindricum*, le *Funtumia elastica* et le *Canarium schweinfurthii*. Du mois d'avril au mois d'août 2009, un peu plus de 200 m³ de ces 5 espèces ont été vendus comme bois d'œuvre à Kisangani et dans ses environs. A cette allure Mukendi a pu estimer qu'annuellement 800 m³ de ces cinq espèces sont exploités artisanalement à Kisangani, sur un volume total de 22.944 m³ pour les 15 espèces exploitées.



Ces usages multiples, ajoutés à l'agriculture itinérante sur brûlis et à l'abattage des petits arbres lors de la récolte, sont reconnus par les communautés comme les principales causes de l'amenuisement de la population des chenilles comestibles observé ces dernières années.

Dans ce travail il nous a été difficile d'apprécier avec précision les quantités de chenilles comestibles qui entrent sur le marché central de Kisangani, faute de statistiques au niveau du bureau de ce marché public et des Services de l'Environnement. Plusieurs raisons expliquent cette situation : notamment, le

fait que les services de l'environnement pensent que les chenilles sont des ressources mineures qui ne servent qu'à l'autoconsommation. Quelques observations faites en 2005, 2007 et 2010 montrent pourtant que les chenilles séchées sont présentes sur le marché central de Kisangani presque toute l'année, et en quantités considérables entre août et décembre, et que les chenilles fraîches le sont elles aussi, mais sur une période plus courte de l'année.

Nous avons pu aussi identifier quatre types d'acteurs impliqués dans cette filière. Il s'agit des récolteurs, des grossistes « ambulants », des détaillants, et des consommateurs. L'implication de tous ces acteurs dénote le caractère triangulaire du commerce des chenilles dans la ville de Kisangani.

D'après nos enquêtes, les chenilles comestibles arrivent en deuxième position après le gibier parmi les PFNL d'origine animale vendus au marché central de Kisangani. Le même constat a été fait par Manirakiza *et al.* (2009) au Bandundu et dans l'Équateur. Dans ces deux provinces, le revenu moyen tiré de la vente journalière des chenilles est évalué à 25,6 USD alors qu'à Kisangani il est évalué à +/- 8 USD. D'après les auteurs précités, cet écart de revenus s'explique par l'influence des marchands kinois (i.e. de Kinshasa) dans ces deux provinces.

Malgré ces différences locales, l'analyse de la commercialisation des chenilles comestibles à Kisangani et de ses environs montre combien la récolte et la vente de chenilles sont des activités rentables et pourvoyeuses de revenus pour les ménages.

6. Conclusion

Les enquêtes ethno-zoologiques et ethno-botaniques effectuées à Kisangani et ses environs ont relevé une grande diversité de chenilles comestibles et de leurs arbres nourriciers. Au total 15 espèces de chenilles sont reconnues comme comestibles par les communautés locales de Kisangani, et ces chenilles se nourrissent sur 33 espèces végétales différentes.

Les communautés de Kisangani utilisent de diverses manières les arbres nourriciers, qui ont en plus un rôle écologique d'hébergement des chenilles ; elles reconnaissent en même temps que ces usages multiples sont les causes de la diminution de la population des chenilles observée ces dernières années.

Nos recherches ont permis d'identifier 5 usages principaux de ces arbres particuliers par les communautés locales et les exploitants de bois d'œuvre. De ces cinq usages, l'industrie de cuisson de la brique, la fabrication de charbon de bois, et l'exploitation artisanale du bois sont les plus importants.

Les chenilles comestibles sont une ressource de grande importance socio-économique pour les communautés locales de la ville de Kisangani et ses environs, particulièrement pour les femmes et les écoliers.

Dans cette étude, il a été difficile d'établir avec précision le lien entre l'exploitation artisanale de bois et la diminution des chenilles comestibles constatée ces dernières années. Les raisons en sont, entre autres, l'usage multiple dont font l'objet les arbres nourriciers et le manque de données antérieures sur l'exploitation artisanale de bois, ainsi que d'un protocole précis et reconnu pour ce genre d'investigations.

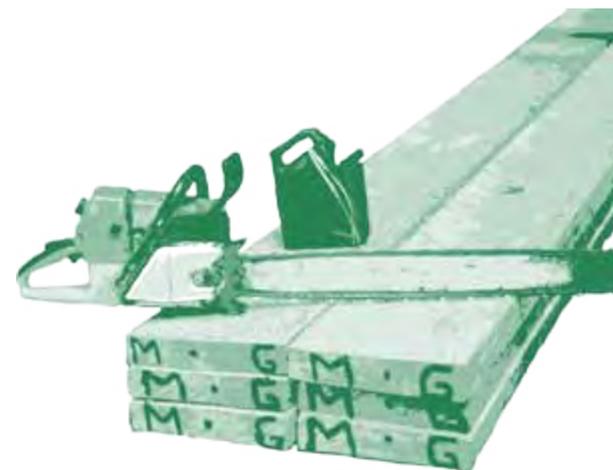
Notre étude a cependant permis de dégager des données générales sur l'exploitation artisanale du bois et des chenilles comestibles ; aussi suggérons-nous que des recherches supplémentaires sur la corrélation entre l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et celle des chenilles soient entreprises.

Nous recommandons également que les principes de précaution et de gestion durable des ressources forestières soient appliqués à tous les niveaux : administration, exploitants forestiers, recherche, et communautés locales.

Références bibliographiques

- Adebu C. et Omatoko J. (2009) *Les alternatives à l'exploitation du bois, axe Opala : filière PFNL, filière agro sylvicole et aménagement des espaces forestiers communautaires*, Rapport préliminaire, Réseau Ressources Naturelles province Orientale, Kinshasa, RD Congo, 49 p
- Bikoue C., Essomba H., Tabuna H., Degrande A., Tchoundjeu Z. et Walter S. (2007) *Gestion des Ressources naturelles fournissant les Produits Forestiers Non Ligneux alimentaires en Afrique centrale*, FAO, Rome
- Cunningham T. (1996) *Saturniid subsidy : Cash and protein from edible caterpillars of Zambesian woodlands*. In : Campbell B. (ed) *The Miombo in transition woodlands and welfare in Africa*, Bogor (Indonesia), CIFOR, pp 107-108
- Kahindo M. (2007) *Inventaire des Produits Forestiers Végétaux Non Ligneux et leur commercialisation dans la ville de Kisangani (RD Congo)*, mémoire inédit, Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo, 83 p
- Kasai K. (2005) *Impact économique de l'exploitation de briques cuites sur les espèces ligneuses de l'écosystème urbain de Kisangani (Cas des communes de Makiso, de Kisangani et de Kabondo)*, TFC Inédit Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo, 30 p
- Kiyulu N. (2001) *Usages des plantes dans les activités artisanales chez les Kumu de Masako (RD Congo)*, TFC inédit, Faculté des Sciences UNIKIS, Kisangani, RD Congo, 35 p
- Latham P. (2008) *Les chenilles comestibles et leurs plantes nourricières dans la province du Bas-Congo*, Mystoles publication 2^{ème} édition, RU, 44 p
- Leleup N. et Daems H. (1969) *Les chenilles alimentaires du Kwango. Causes de leur raréfaction et mesures préconisées pour y remédier*. *Agr. trop. Bot. Appl.* 16 : 1-21
- Lisingo W. L. (2005) *Contribution à l'étude des chenilles comestibles et de leurs plantes nourricières à Kisangani et ses environs*, TFC inédit, Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo, 30 p
- Liengola B. (2002) *Étude de marché préliminaire sur les produits forestiers non ligneux de la République Démocratique du Congo : les marchés de Beni et de Kisangani*, FAO, Rome, 5 p
- Lusuna K. (2002) *Impact du prélèvement des produits végétaux utiles et stratégie pour l'amélioration de la conservation de la Réserve de Masako, Kisangani, RD Congo*, mémoire inédit, Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo, 86 p
- Malaisse F. et Parent G. (1980) *Contribution à l'étude de l'écosystème forêt claire (Miombo), note 31 : les chenilles comestibles du Shaba méridional (Zaire)*, in *Les Naturalistes Belges*, Vol 61 (1) pp 2-24
- Malaisse F. (1997) *Se nourrir en forêt claire africaine, approche écologique et nutritionnelle*. Presse Universitaire de Gembloux/CTA, Wageningen, 384 p
- Mate M. (2002) *La précarité de l'exploitation des ressources naturelles renouvelables : cas de la flore de la province orientale (RD Congo) en cette période de guerres et de recherche de la paix*. ILDP, Kinshasa, RD Congo, pp 49-63
- Mbétid-Bessane E. (2005) *Commercialisation des chenilles comestibles en République Centrafricaine*, *Tropicicultura* 23, 1, pp 3-5

- Manirakiza D., Awono A. Owona H. et Ingram V. 2009 *Étude de base de la filière Fumbwa (Gnetum spp) dans les provinces de l'Équateur et de Kinshasa, RD Congo*, FAO, Rome
- Mukendi N. (2009) *Étude de la filière de bois d'œuvre artisanal et son incidence socio-économique à Kisangani et ses environs*, Mémoire DEA inédit, Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo
- Oberprieler R. (1995) *The emperor moths of Namibia ekogilde*, Haart Buspoort, RSA, 91 p
- Pauwels L. (1993) *Nzayilu, N'TI Guide des arbres et arbustes de la région de Kinshasa-Brazzaville*, Jard. Bot. Nat. Belg. 214 p
- Rougeot O. (1962) *Les Lépidoptères de l'Afrique noire occidentale, fascicule 4, l'Attacidae Saturniidae*, Macon, 214 p
- Salumu Y. (2004) *Approche écologique et forestière de la carbonisation du bois à l'île Mbiye aux environs de Kisangani (province Orientale)*, mémoire inédit, Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo, 40 p
- Shalufa A. (2006) *Impact économique de l'exploitation de briques cuites sur les espèces ligneuses de l'écosystème urbain de Kisangani (Cas des communes de Mangobo, Tshopo et Lubunga)*, TFC Inédit Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo, 30 p
- Tabuna H. (1999) *Le marché des Produits Forestiers Non Ligneux d'Afrique centrale en France et en Belgique*, CIFOR, Paris, 33 p
- Tailfer Y. (1989) *La forêt dense d'Afrique centrale. Identification pratique des arbres*, tome 1, (456 p) et 2 (1271 p), Agence Culturelle et Technique et CTA, Wageningen
- Talinabupato L. (2010) *Les bois de chauffe et les coûts de fabrication de briques cuites à Kisangani (RD Congo)*, mém. DEA inédit, Faculté des Sciences, UNIKIS, Kisangani, RD Congo
- Wilks M.C. et Issembe Y.A. (2000) *Guide pratique d'identification des arbres de la Guinée équatoriale, Région continentale*, Projet CUREF, Bata, 546 p



Discussion : Quelques éléments pour la révision du cadre légal de l'exploitation artisanale de bois en RD Congo

Charlotte Benneker, Alphonse Maindo, Guillaume Lescuyer, Dieu-Merci Assumani

Que retenir de ce livre sur l'exploitation artisanale du bois en RD Congo ? Dans les lignes qui suivent il s'agit d'en discuter les résultats, notamment en explorant les préalables d'une révision du cadre légal qui réponde aux exigences du processus FLEGT. La RD Congo envisage en effet d'intégrer sa production de bois (tant pour le marché national que pour l'international) dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne. À cette fin le bois doit être produit légalement, la gouvernance des forêts doit être rigoureuse et durable, un système de suivi des flux de bois doit être mis en place et respecté pour garantir la traçabilité et la légalité de celui-ci.

Ce chapitre entend donc contribuer au débat sur l'élaboration d'un nouveau cadre légal de l'exploitation artisanale du bois en RD Congo, sur la base des données disponibles. Il aborde de manière critique des questions clés qui reviennent souvent dans les discussions entre les parties prenantes. Mais rappelons d'abord les principaux résultats des études rassemblées dans ce livre.

L'exploitation artisanale en RD Congo : Un ancrage local et une multiplicité d'acteurs

Un solide ancrage local

L'exploitation artisanale est une activité durablement ancrée dans la société congolaise. De tout temps, les populations ont exploité la forêt pour en extraire des ressources nécessaires à leur subsistance, voire pour accroître leur niveau de vie. Elles exploitent artisanalement le bois pour leurs besoins domestiques et l'approvisionnement des marchés locaux. L'exploitation artisanale du bois constitue un maillon important de

l'économie locale dans un pays où l'emploi salarié est rare. Elle est réalisée par des particuliers et diverses petites entreprises forestières. Elle fournit du travail à de très nombreuses personnes : exploitants et fournisseurs de nombreux services tels que le transport, la transformation et la commercialisation du bois, la vente ou la location de matériel, la restauration des travailleurs dans la forêt, etc.

Quand le cadre légal est réapproprié et réinterprété par les acteurs à tous les niveaux

L'exploitation artisanale est réglementée par la loi forestière de la RD Congo. Celle-ci est complétée par des décrets d'application qui déterminent les modalités concrètes de la gestion forestière, notamment l'arrêté 035 de 2006 relatif à l'exploitation forestière et l'arrêté 105 de 2009 fixant le modèle des documents prévus¹ pour une exploitation conforme au code forestier. À part le permis de coupe artisanale, le dispositif légal prévoit l'exploitation dans des bois privés (arrêté 035, 2006, section 4 : voir aussi Tegtmeyer et al. 2007). Les bois privés sont : (1) les bois autour des villages qui sont la propriété collective du village ou de la personne à qui appartient le terrain convoité (code forestier article 9), et (2) les propriétés privées boisées appelées concessions foncières ou agricoles.

Ce cadre légal n'est pas très détaillé, laissant ainsi une certaine latitude pour son interprétation. C'est dans ce contexte que différentes autorités parviennent à satisfaire les demandes de coupe de bois et à se servir de leur pouvoir pour octroyer divers types d'autorisation plus ou moins légale moyennant paiement (Hirschman, 2011).

La stabilisation politique transforme l'exploitation du bois

Ces derniers temps, la normalisation politique progressive a eu une incidence considérable sur l'exploitation artisanale de bois, entraînant des changements importants dans le secteur, notamment grâce à une demande croissante sur le marché tant local que régional et international, à une relative amélioration de l'infrastructure routière, à la disponibilité de technologies améliorées (de la scie de long à la tronçonneuse et aux scies mobiles), et à la présence d'acteurs économiques nationaux et internationaux prêts à investir dans la filière. L'ensemble de ces éléments a entraîné une augmentation de la production artisanale du bois ces dix dernières années.

Régions

Cette étude, qui porte principalement sur la région de Kisangani et celle de Mambasa, montre d'importantes disparités entre elles. La dynamique de l'exploitation artisanale diffère considérablement dans ces deux régions de la province Orientale tant en termes de débouchés qu'au niveau des financements. Autour de Mambasa, le bois est exploité essentiellement pour l'exportation vers les pays voisins comme l'Ouganda, le Rwanda, le Kenya et même la Tanzanie, voire au-delà. Dans la région de Kisangani par contre, le bois est exploité principalement pour le marché local. S'agissant du financement de l'activité, il provient des commerçants locaux. En revanche, à Mambasa, l'exportation artisanale est pour une large part financée par des hommes d'affaires des pays voisins (Forests Monitor 2007). Par ailleurs, l'exploitation artisanale semble impliquer davantage d'hommes de pouvoir (politiciens, agents de l'État ou militaires) dans cette zone. Cette situation rend plus difficiles les relations et négociations entre les communautés, les chefs coutumiers, les exploitants et même les agents de l'État. Il en résulte un taux plus élevé de conflits

¹ Le permis de coupe artisanale et l'acte d'agrément d'exploitant forestier artisanal.

que dans des régions où les communautés peuvent négocier avec des exploitants qui ne disposent pas de ce genre de protection. Une situation similaire a été observée sur l'axe d'Alibuku dans la région de Kisangani.

Il serait intéressant d'élargir le champ d'observation et d'investigation à d'autres régions pour tenter de généraliser ces conclusions. Ce qui permettrait de pallier la rareté des données disponibles. En effet, cette étude a montré que l'information disponible sur l'exploitation artisanale dans d'autres régions du pays reste assez limitée en dépit de quelques études déjà réalisées ou encore en cours au Bas-Congo par l'IUCN, à Kindu par la GIZ, au Bandundu et en Équateur par le RRN, Greenpeace et TBI DR Congo. D'autres recherches sur les flux de bois à l'est du pays et autour de Kinshasa sont menées par Forest Monitor, le CIFOR et ses partenaires comme le réseau CREFT. Il semble évident que des aires forestières du Bas-Congo, de l'Équateur et du Bandundu, reliées à Kinshasa par la route ou des cours d'eau, soient affectées par la demande croissante de bois dans la ville de Kinshasa et par les exportations de bois des entreprises industrielles (Greenpeace 2012). Au Bandundu et en Équateur, en dehors des exploitants traditionnels, il existe une forte pression des exploitants industriels qui ont perdu des concessions forestières ou en cherchent de nouvelles (Greenpeace 2012 et RNN, entretien personnel).

De nouveaux venus qui réorientent l'exploitation du bois

Les anciens exploitants produisent principalement du bois pour approvisionner les marchés locaux en produits sciés. En revanche, une bonne partie des nouveaux acteurs du secteur s'orientent plutôt vers la production de grumes (Équateur et Bandundu) ou de planches pour l'exportation (Bas-Congo, Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu). Sous une simple licence d'exploitation artisanale, c'est une véritable production industrielle de bois qu'ils développent et dissimulent (Greenpeace, 2012). Ces nouveaux venus, mis à part les commerçants, comprennent des politiciens, des agents administratifs, des militaires, et même des étrangers, qui trouvent que l'exploitation artisanale est un investissement lucratif et moins risqué que d'autres.

Les moyens de production ont eux aussi évolué. Presque tous les exploitants ont désormais changé de technologie de production. À l'exception de petits exploitants aux ressources financières réduites ou basés dans des zones rurales, qui continuent d'utiliser encore des scies de long, la plupart recourent maintenant aux tronçonneuses. Par ailleurs, dans les zones urbaines, une partie du bois produit par les exploitants artisanaux passe par une deuxième étape de transformation avec des scies mobiles ou circulaires.

Il y a donc des différences significatives entre les diverses régions concernant la dynamique de l'exploitation artisanale du bois.

Des thèmes de discussion : Contre des idées reçues, réformer le système de l'intérieur

Les résultats des articles rassemblés dans ce volume méritent d'être discutés, en particulier pour certains aspects susceptibles d'être pris en compte dans l'élaboration d'un nouveau cadre juridique et politique de l'exploitation artisanale du bois.

Les autorisations d'exploitation de bois

L'obtention d'un permis de coupe de bois est plus ou moins facile selon les liens de chacun avec les autorités publiques. Les personnes bien introduites auprès de ces dernières n'ont aucune difficulté à obtenir leur autorisation de coupe. Cette situation discriminatoire pousse les acteurs du secteur à rivaliser d'ardeur pour se lier avec les représentants de l'État. Il en résulte un clientélisme certain.

Le développement de ces relations clientélistes a deux conséquences. D'une part, il est rare de rencontrer un exploitant qui ne dispose d'aucun document autorisant son activité. Mais, d'autre part, il est tout aussi rare de rencontrer un exploitant disposant de tous les documents légaux nécessaires. En réalité, la majorité des exploitants artisanaux dispose de documents délivrés par l'administration, sans pour autant respecter les prescriptions légales ou réglementaires. Il arrive par exemple que des preuves de paiement de frais à certains services étatiques ou à des personnalités importantes servent d'autorisation d'exploitation de bois ou de permis de coupe. Par ailleurs, certains exploitants liés avec des représentants du pouvoir ou qui sont eux-mêmes détenteurs de l'autorité publique n'ont pas vraiment besoin de permis de coupe. Leur position suffit à leur garantir le droit d'exploitation du bois. Le statut social, économique, politique et militaire de l'exploitant artisanal détermine le type de document qu'il va solliciter pour s'engager dans la coupe. C'est la faillite de l'État qui permet à différents acteurs de s'approprier la compétence de délivrer un « permis » de coupe en contrepartie de rémunérations personnelles.

Cette situation trouve un terreau fertile entre autres dans l'imprécision du cadre légal, l'ignorance des textes par ceux qui sont appelés à les appliquer, et les conditions matérielles des fonctionnaires. Le gouvernement central ne rétrocède pas aux institutions déconcentrées et décentralisées les ressources que prévoient les lois du pays. Quant à l'imprécision du cadre légal, elle entraîne des conflits de compétence, d'une part entre les différents agents et services de l'État, et d'autre part entre les divers niveaux la de hiérarchie étatique.

Il est évident que la révision du cadre légal ne modifiera pas automatiquement la dynamique locale autour de l'autorisation des permis de coupe artisanale. Le système actuel et les pratiques des acteurs sont profondément ancrés dans la société et les mentalités. Plusieurs acteurs auront tendance à les perpétuer puisqu'il leur garantissent des avantages économiques importants. Par ailleurs, certains acteurs peuvent faire preuve d'une grande capacité de subversion des textes les plus rigoureux. Souvent, les règles les plus strictes défavorisent les exploitants ordinaires et offrent à ceux qui entretiennent des liens avec des politiques ou des militaires plus de chance de prospérer et de faire des profits. Dans le cadre de la réduction de la pauvreté cette situation doit être évitée.

La fiscalité forestière

La question des frais et taxes à payer par les exploitants artisanaux est soulevée dans presque tous les articles de ce livre. Certains frais et taxes obéissent aux normes classiques des finances publiques, d'autres s'en écartent complètement. Les discussions sur l'exploitation artisanale du bois se focalisent souvent sur le fait que cette situation

provoque un manque à gagner pour l'État congolais, puisque les exploitants ne paieraient pas de taxes. En réalité, plusieurs chapitres de ce livre démontrent que ces derniers payent, à différents niveaux de services, un nombre important de taxes, qui d'ailleurs aboutissent rarement dans les caisses du Trésor Public. Il existe une multiplicité de services centraux et locaux qui prélèvent une multitude de taxes et d'impôts sur l'exploitation artisanale du bois.

Aucun auteur n'a réussi cependant à en fournir une liste exhaustive car cette parafiscalité varie selon le contexte, mais de l'ensemble des articles, il apparaît clairement que la charge fiscale est lourde (voir aussi Polepole 2008) et que le contrôle des services de l'État sur le paiement de ces frais et taxes est généralement fort. Cette surtaxation ne s'observe pas seulement pour l'exploitation artisanale, mais aussi pour les exploitants industriels (Du Preez et Stuurman 2009) et d'autres secteurs productifs en RD Congo. À de nombreuses reprises, la Fédération des Entreprises du Congo – le syndicat des patrons congolais, a souligné la nécessité de revoir la nomenclature des taxes et impôts qui pèsent sur les entrepreneurs dans le pays.

La fiscalité apparaît ainsi comme un élément important à prendre en compte dans le débat sur l'adaptation du cadre légal de l'exploitation artisanale du bois. La question fiscale devrait être posée en des termes renouvelés. C'est surtout l'organisation interne des services de l'État, dont les interférences et les conflits sont à la base du faible rendement fiscal, qui doit être interrogée, et non pas (seulement) le non-paiement des taxes par les exploitants artisanaux. Brown et Makana (2010) observent eux aussi que le service forestier perd de l'argent à cause de certains acteurs puissants (les agents de l'État, politiciens, militaires et chefs coutumiers...). Or comme le travail de ces personnes est mal rémunéré, elles dépendent en fait des paiements que leur font les exploitants forestiers.

La gestion forestière

Les exploitants artisanaux ne gèrent pas la forêt. Leurs permis ne sont que des autorisations pour couper des arbres. Le permis de coupe n'entraîne pas, pour les parties concernées, des responsabilités autres que celle de payer des taxes et des frais aux agents de l'État. Bien que la loi forestière (article 32 de l'arrêté 035) stipule que toute exploitation des ressources forestières est subordonnée à l'observation des principes de gestion durable, il n'existe pas un cadre de gestion forestière durable qui pourrait être appliqué aux exploitants artisanaux.

Ces derniers n'ont pas de concessions forestières de longue durée mais des licences de coupe valables pour une seule année, ce qui ne permet pas l'application de mesures durables. En outre, les exploitants artisanaux coupent les arbres dans les forêts des communautés locales qui leur en accorde l'accès selon leurs règles coutumières.

Il n'existe pas aujourd'hui d'étude estimant l'impact écologique de l'exploitation forestière artisanale en RD Congo. Une telle étude se révèle difficile en raison d'une exploitation largement dispersée et sélective. Plusieurs facteurs tendent toutefois à limiter l'impact environnemental négatif du sciage artisanal.

En premier lieu, le manque d'infrastructures d'évacuation du bois dans ces zones éloignées entraîne des surcoûts de transport trop importants pour des exploitants artisanaux. Ceux-ci se voient donc obligés de concentrer leurs activités dans des zones faciles d'accès pour évacuer leurs produits. En second lieu, leur technique de coupe ne cause pas des gros dégâts sur la forêt (Brown et Makana 2010)

S'agissant du développement des modalités de gestion forestière, il semble important de lier le système d'autorisation de l'exploitation de bois à la fois avec les principes de la gestion durable des forêts, les aspirations des propriétaires de la forêt où l'exploitation de bois a lieu, et les attentes et moyens des exploitants. D'autre part, il faut aussi prévoir que certains espaces forestiers vont disparaître au profit d'autres modes de valorisation, comme l'agriculture par exemple. Pour l'exploitation du bois dans ces espaces, l'exigence d'appliquer des mesures de gestion durable semble superflue.

La loi forestière a donné aux communautés locales la possibilité de demander des concessions forestières à gérer, sans pourtant leur donner de personnalité juridique. Il y a pourtant ici la possibilité d'établir un lien officiel entre les communautés locales et les exploitants artisanaux. Ceci serait en fait une formalisation de la situation actuelle, mais avec des règles précises de gestion des forêts et des responsabilités clairement établies pour toutes les parties prenantes.

Une autre modalité encore en discussion c'est la possibilité de créer des concessions forestières réduites que gèreraient les exploitants artisanaux. Dans cette option les exploitants s'engageraient eux-mêmes à la gestion de la forêt et leurs responsabilités envers les propriétaires de la forêt seraient clairement établies dans des cahiers des charges.

Il est important de bien informer les communautés sur les implications de ces modalités. Il faut éviter que les communautés perdent leurs droits d'usage de la forêt. Aujourd'hui elles préfèrent souvent vendre leur bois aux exploitants artisanaux plutôt qu'aux entreprises forestières industrielles, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, en cas de concessions industrielles, les communautés peuvent perdre une partie de leurs droits d'usage. Ensuite, il est plus difficile de négocier des bénéfices directs pour la population avec les entreprises industrielles qu'avec les exploitants artisanaux. Enfin, malgré l'obligation qui leur est faite de signer des cahiers des charges, les exploitants industriels n'en ont signé que très peu et n'en ont appliqué qu'un nombre encore plus réduit. Mais le processus est en train de se mettre en place.

Conclusion

En parcourant les différents articles de ce livre et des rapports externes, trois problèmes majeurs émergent dans la chaîne d'exploitation artisanale de bois : (1) l'abus de pouvoir des autorités politiques et militaires vis-à-vis de la population rurale et des exploitants, (2) les tracasseries qui réduisent la rentabilité de l'activité ainsi que sa contribution au Trésor Public, et (3) le manque d'un système de gestion de la forêt qui garantisse la durabilité de l'exploitation artisanale de bois.

De l'avis de nombreuses organisations internationales, l'amélioration du secteur forestier passe souvent par l'adoption de lois et règlements ainsi que par un contrôle sur le terrain. Cependant, jusqu'à présent cette stratégie n'a pas donné de bons résultats. Selon Trefon (2011), ce dysfonctionnement est partiellement dû à la connaissance et compréhension insuffisantes de la situation réelle qu'ont les consultants et conseillers internationaux. Dans ce livre, nous nous sommes efforcés de mieux comprendre la situation du terrain, les acteurs impliqués, leurs interactions et les jeux de pouvoir.

Plutôt que de lutter contre le système actuel et de chercher à le changer radicalement, il vaut mieux en examiner les aspects les plus défectueux pour l'améliorer en le réformant progressivement et de l'intérieur. L'imposition par l'extérieur de cadres légaux sans assise locale réelle peut paralyser le secteur forestier en provoquant plus d'effets pervers que vertueux.

Références

- Brown E. et J-R Makana (2010) *Experience From a Pilot Project to Improve Forest Governance in the Artisanal Logging Sector in Northeastern Democratic Republic of Congo*, article presented at the conference "Taking stock of smallholder and community forestry: where do we go from here?" organized by CIFOR-IRD-CIRAD, March 24th-26th, Montpellier
- Du Preez M-L et K. Sturman (2009) *Seeing the Wood for the Trees : Forestry Governance in the RD Congo*, South African Institute of International Affairs (SAIIA), University of the Witwatersrand, Johannesburg, South Africa
- Forests Monitor (2007) *Commerce du bois et réduction de la pauvreté*. Région des Grands Lacs, RD Congo
- Greenpeace (2012) *Exploitation artisanale = exploitation industrielle déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation des nouvelles concessions d'exploitation forestière*, Greenpeace Afrique
- Hirschman A. (2011) *Exit, Voice, Loyalty : défection et prise de parole*. Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, Belgique
- Polepole P. (2008) *Analyse et commentaire des politiques et textes légaux en matière d'exploitation forestière artisanale. Cas des forêts du territoire de Mambasa*, IUCN et WCS, RD Congo.
- Tegtmeyer R., Mpoyi, A. et Ngongo, R. (2007) *Rapport final de missions de contrôle dans le cadre de l'étude d'un Observateur Indépendant en appui au contrôle forestier en RD Congo*, 19 juillet – 11 octobre 2007, Global Witness, UK, 89 pp
- Trefon T. (2011) *Congo Masquerade : The political culture of aid inefficiency and reform failure*, London and New York : Zed Books.

Glossaire des termes de foresterie congolaise

Agrément	Acte par lequel une autorité administrative accorde à un exploitant forestier le droit d'exercer ses activités dans un domaine bien déterminé, conformément à la législation nationale. L'agrément confère à son bénéficiaire la qualité d'exploitant forestier artisanal.
Allochtone	Personne d'origine étrangère à la région où elle est installée. C'est une personne qui n'appartient pas à la communauté propriétaire des terres.
Autochtone	Personne originaire de la région où elle habite avec sa communauté qui y est propriétaire des terres.
Axe	C'est une direction / route conduisant à un site donné.
Ayant-droit	Personne jouissant des droits de la propriété foncière (terres et autres ressources naturelles présentes sur ces terres) légitimement reconnue par la coutume locale.
Beach	Port aménagé pour permettre l'entreposage provisoire du bois en vue de son évacuation vers d'autres sites ou de sa commercialisation sur place
Bois d'œuvre	Bois utilisé dans la fabrication d'une multitude de biens mobiliers et dans la construction / le bâtiment.
Bois debout	Arbre sur pied, non encore abattu.
Chef coutumier	Autorité traditionnelle en charge de l'administration d'une entité locale (une chefferie, un groupement, une localité, un village, un clan, etc.) Elle est issue d'une lignée régnante. Elle est aussi chef terrien et s'occupe de la gestion des terres et de la forêt, mais elle peut aussi déléguer cette tâche à une tierce personne membre de la famille régnante.
Chef de famille	Représentant d'une famille, choisi par les membres constituant cette famille.
Chef de localité	Représentant d'une localité. Il est choisi dans la lignée régnante. Formellement cette autorité n'existe plus car la 'localité' a été remplacée par le 'village' dans la nouvelle loi de décentralisation.
Chef de clan	Autorité coutumière d'un groupement fondé sur des liens de parenté et qui se considère comme issue d'un ancêtre commun, réel ou mythique.
Chef du village	Dirigeant d'un village, désigné par la coutume (membre d'une famille régnante) ou par les autorités locales ou encore choisi par les membres du village, et doté du pouvoir de gestion politique et administrative de celui-ci.
Chef terrien	C'est le chef coutumier, il est doté du pouvoir de gestion de la terre et des forêts.

Chefferie	Subdivision d'un territoire, au même niveau hiérarchique que le secteur. La chefferie est un ensemble généralement homogène de communautés traditionnelles organisées sur des bases coutumières, et ayant à sa tête un chef désigné (toujours en vertu de la coutume) au sein de la famille régnante, et reconnu et investi par les pouvoirs publics. La chefferie diffère du secteur par le mode de désignation de son chef. Le secteur et la chefferie font partie des entités territoriales décentralisées dotées de la personnalité juridique. La chefferie est subdivisée en plusieurs groupements.
Clan	Un ensemble de familles de même lignée ancestrale ou ethnique et habitant dans un ou plusieurs villages. Les limites ancestrales des terres assignées à un clan sont repérées à partir des cours d'eau, des collines..., et par rapport à celles des autres clans voisins.
Communauté	Ensemble de personnes qui partagent une histoire, une culture ou des intérêts communs (terres, forêts). Elle peut habiter ou non un même terroir.
Communauté locale	Selon la loi forestière, une communauté locale est "une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé".
District	Subdivision administrative d'une province, gérée par un commissaire de district. Subdivisé en plusieurs territoires.
Dosse	L'une de 4 parties extérieure découpées d'un tronc d'arbre coupé pour usage de bois d'œuvre. C'est une grosse planche qui, étant sciée d'un côté, conserve son écorce sur l'autre ; c'est la première planche qu'on enlève d'un arbre pour l'équarrir. Les planches prises après les dosses se nomment contre dosses.
Equivalent bois rond	Volume de grumes, utilisé pour donner le volume d'un sciage.
Essences à bois lourd	Essences qui produisent des sciages lourds et dont la densité varie entre 0.8 et 1g/cm ³ .
Exploitant forestier artisanal	Toute personne physique de nationalité congolaise agréée pour produire et commercialiser du bois et utilisant pour ses activités une scie de long ou une tronçonneuse mécanique.
Exploitation forestière artisanale de bois d'œuvre	Activités de production de bois d'œuvre (utilisant une scie de long ou une tronçonneuse mécanique) dans un but commercial et à titre professionnel. Ces activités sont le fait d'une personne physique agréée.
Forêt primaire	Forêt non encore exploitée.

Forêt secondaire	Forêt qui a déjà fait l'objet d'une exploitation pour des activités agricoles ou autres.
Forêts des communautés locales	Les forêts qui sont coutumièrement la propriété des communautés locales qui en disposent dans leur intérêt.
Groupement	Subdivision administrative d'un secteur, appelée aussi chefferie, placée sous l'autorité d'un chef de groupement. Le secteur est lui-même subdivisé en plusieurs villages.
Grume	Tronc coupé, ébranché, et encore revêtu de son écorce.
Jachère	Champ temporairement non cultivé pour permettre à la végétation de se reconstituer.
Latte	Débit du bois en madriers (ou plateaux d'encore moindre épaisseur) mais dont la largeur ne dépasse pas 5 cm et l'épaisseur 3 cm ; sa longueur atteignant 5 m.
Lignée régnante	C'est celle qui se trouve dotée du pouvoir de gestion coutumière.
Localité	Subdivision administrative d'un village, gérée par un chef de localité. La localité réunit des familles partageant une même généalogie ancestrale. Elle est subdivisée en plusieurs communautés. C'est généralement une agglomération de taille plus modeste qu'un village. La localité a été remplacée par le village dans la loi actuelle sur la décentralisation.
Madrier	Un madrier est une planche épaisse généralement façonnée dans un bois dur ; on l'utilise pour les gros travaux de menuiserie et de construction. Ses dimensions courantes sont de 10 cm x 5 cm x 10 cm et plus.
Non ayant-droit	Il s'agit d'un autochtone qui habite dans un village. Il peut y avoir migré pour diverses raisons : économiques, socioculturelles, politiques ou autres. Mais il ne jouit pas des droits reconnus aux autochtones, quel que soit le temps qu'il aura passé dans ce village.
Permis d'exploitation	Licence accordée par l'administration pour l'exploitation de bois dans la partie de la forêt spécifiée dans un permis de coupe.
Permis de coupe	Autorisation accordée par l'administration aux exploitants de bois pour couper les arbres qui y sont spécifiés.
Peuple autochtone (PA)	Groupe de personnes partageant la même culture et disposant du droit de propriété des forêts et terres où il vit et dont il est originaire. Terme souvent utilisé comme synonyme de Pygmées en République Démocratique Congo.
Plateaux	Morceau de bois découpé en bloc, qui permet ensuite de produire des planches.
Produits forestiers ligneux	Les grumes, les houppiers, les branches, le bois de chauffage, les rondins, les perches, les bois de mines, etc.

Produits forestiers non ligneux	Tous les autres produits forestiers, ne donnant pas de bois ; tels que les rotins, les écorces, les racines, les feuilles, les fruits, les semences, les résines, les gommés, les latex, les plantes médicinales, etc.
Radeau	Assemblage de troncs et morceaux d'arbres liés entre eux en vue de leur transport par flottage sur un cours d'eau (entraînés par le courant ou par un hors-bord).
Secteur	Subdivision administrative d'un territoire, au même niveau hiérarchique que la chefferie). Entité décentralisée, gérée par un chef de secteur désigné par les autorités politico-administratives ou élu par les populations. Le secteur est un ensemble généralement hétérogène de communautés traditionnelles indépendantes, organisées sur base de la coutume. C'est l'équivalent d'une chefferie avec la différence que les chefs dans la chefferie ne sont pas élus mais désignés de par la coutume. Le secteur est subdivisé en plusieurs groupements.
territoire	Subdivision administrative d'un district, géré par un administrateur du territoire. Subdivisé en plusieurs secteurs ou chefferies. Le territoire, le groupement et le village font partie des entités territoriales déconcentrées dépourvues de personnalité juridique.
Tracasseries	Ennuis provoqués par une personne ou une institution à propos de choses insignifiantes. Il peut désigner à la fois la paperasserie administrative, les pots-de-vin et autres prébendes imposés à la population par des fonctionnaires corrompus. Il s'agit également de problèmes causés à quelqu'un pour des actions non conformes à la loi.
Village	Subdivision administrative d'un groupement, gérée par le chef du village. Le village réunit plusieurs clans, eux-mêmes reliés par des liens ancestraux. C'est une entité administrative déconcentrée. L'appellation 'village' a été préférée à celle de localité dans la loi actuelle sur la décentralisation.

Présentation du comité de rédaction



Guillaume Lescuyer est chercheur au CIRAD, en poste au bureau régional du CIFOR à Yaoundé. Il a un doctorat en Économie de l'environnement, obtenu à l'École des Hauts Études en Sciences Sociales (Paris) en 2000. Il travaille actuellement sur la problématique de l'exploitation artisanale du bois dans les pays du bassin du Congo, tout comme sur le thème général de la gestion décentralisée des ressources forestières. Pour en savoir plus : <http://publications.cirad.fr/auteur.php?mat=1595>



Samuël Begaa est chercheur au sein de la cellule Aménagement forestier et cartographie de l'ONG congolaise OCEAN. Il a un master en Gestion de la biodiversité et en Aménagement forestier durable de l'Université de Kisangani.



Alphonse Maindo, docteur en sciences politiques de la Sorbonne, est professeur et directeur du CEREPSAN à l'Université de Kisangani. Enseigne dans plusieurs universités. Est chercheur associé au CEMAF Université Paris1. A été coordonnateur du programme « Démocratie et Développement » au Gorée Institute (Dakar). A travaillé à l'Université Catholique d'Afrique Centrale (Yaoundé) comme professeur et directeur de l'Observatoire Politique d'Afrique Centrale. Auteur de plusieurs publications dont *Voter en temps de guerre* (L'Harmattan 2001) et *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale* (L'Harmattan 2007).



Dieu Merci Assumani est chercheur au bureau de Tropenbos International RD Congo à Kisangani. Il a un master (2009) en Gestion de la biodiversité et Aménagement forestier durable de l'Université de Kisangani. Assistant d'enseignement et de recherche à la Faculté de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables. Il travaille actuellement sur la problématique de l'exploitation artisanale du bois et la gouvernance forestière dans les pays du bassin du Congo.



Gaston Kimbuani est docteur en psychologie, professeur à la Faculté de Psychologie et Sciences de l'Éducation, Université de Kisangani. Consultant en Management des organisations et en Nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il assure les enseignements de psychologie cognitive et traitement de l'information.



Ingénieur agro-économiste, **Emmanuel Kasongo** prépare actuellement un master en Gestion de la biodiversité et Aménagement forestier durable du projet REFORCO à la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani, au sein de laquelle il est assistant d'enseignement et de recherche pour la Faculté de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables. Il est aussi en deuxième année de DEA en économie agricole à l'IFA/Yangambi. Il s'intéresse aux questions d'économie et de gestion forestière, agricole et environnementale, dans une approche de développement durable.



Jean - Claude Esuka est ingénieur agronome, phytotechnicien, chef des travaux à la Faculté de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables de l'Université de Kisangani. Depuis 2007 il occupe les fonctions de Ministre Provincial de l'Agriculture, de l'Environnement, des Affaires foncières, des Mines, du Développement Rural, de l'Urbanisme et Habitat, et de l'Énergie. Il travaille actuellement sur la gouvernance forestière et la décentralisation.



Charlotte Benneker est directrice du programme de l'ONG Tropenbos International à Kisangani, République Démocratique du Congo depuis 2009. Elle est en charge de l'administration et de la recherche, de la formation et de l'organisation des échanges sur les politiques forestières et le développement rural. De 1998 à 2003 elle a travaillé pour l'Organisation de Développement Néerlandaise (SNV) en Bolivie pour aider la mise en œuvre de la foresterie communautaire. De 2003 à 2008, elle a fait un doctorat sur la foresterie communautaire en Bolivie à l'Université de Wageningen, Pays-Bas. En 2009, elle entreprend une recherche post-doctorale sur la possibilité d'intégrer les programmes de foresterie communautaire et les programmes de paiements environnementaux aux propositions développées pour la mise en œuvre du programme REDD au Mexique.



Félicien Bola est botaniste, aménagiste forestier et expert en évaluation environnementale. Il travaille depuis plus quelques décennies dans la compréhension des écosystèmes divers pour leur connaissance holistique conduisant à la conservation. Ses préoccupations professionnelles comme enseignant et chercheur à la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani l'ont conduit aussi à s'intéresser aux modes d'exploitation des écosystèmes et des produits qui en dérivent.

Liste de contact des auteurs

Auteurs	Institution	Adresse
Arthur-Désiré Nkoy Elela	IKV Pax Christi	Kisangani, RD Congo Tél : +243 998423960 / 812123930 E-mail: desynkoy@yahoo.fr
Augusta Molnar	Rights and Resources Initiative (RRI)	Washington DC, USA Tél : +1 202 470 3892 E-mail : amolnar@rightsandresources.org
Bercky Mayange Nkubiri	Direction Provinciale des Impôts DPI/PO/RD Congo	Kisangani, RD Congo Tél : +243 998507305 / 853125219 E-mail : mayangeb@yahoo.fr
Bernard Abdala	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 997285573 / 853566151 E-mail : b_adebu@yahoo.fr
Charlotte Benneker	Tropenbos International RD Congo	Kisangani, RD Congo Tél : +243 812437005 / + 31 652205784 E-mail : charlotte.benneker@gmail.com
Cyrille Adebu	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 998539142 E-mail : oceanrdc@yahoo.fr / adebucyrille@yahoo.fr
Dieu-Merci Assumani Angbonda	Tropenbos International RD Congo	Kisangani, RD Congo Tél : +243 997717141 / 854205282 E-mail : tbi.RD Congo.assumani@gmail.com
Dieu-Merci Omari Ibrahim	Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 970257537 E-mail : ibrahimdieumerci@yahoo.fr
Emmanuel Kasongo Yakusu	Faculté des Sciences Agronomiques Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 990936708 / 851710717 E-mail : emmakasongo1@yahoo.fr
Faustin Lokinda Litalema	Assemblée Provinciale de la province Orientale	Kisangani, RD Congo Tél : +243 998825131 E-mail : jflokinda@yahoo.fr
Félicien Bola Mbele	Faculté des Sciences et Botanique Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 810056079 E-mail : fellybolambele@yahoo.fr
François Tiayon	Rights and Resources Initiative (RRI)	Washington DC, USA Tél : +1 202 470 3985 E-mail : ftiayon@rightsandresources.org

Guillaume Lescuyer	Center for International Forestry Research (CIFOR) / Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)	Yaoundé, Cameroun Tél : +237 22227449-51 E-mail : g.lescuycer@cgiar.org
Honorine Ntahobavuka	Faculté des Sciences Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +250 788309396 E-mail : honobis2004@yahoo.fr
Hypolite Nshimba	Faculté des Sciences Agronomiques Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 851363117 E-mail : hippolyteseya@yahoo.fr
Ignace Munganguzi Lubala	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 993727147 E-mail : ignacemunganguzi@yahoo.fr
Janvier Lisingo Wa Lisingo	Programme d'Éducation et de conservation de la Nature province Orientale (PCN/PO)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 993378839 / 851422823 E-mail : lisingi2005@yahoo.fr
Jean-Lambert Wetsi	Faculté des Sciences Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 812002020 / 994251695 E-mail : jwetsi@yahoo.fr
Jean-Claude Esuka Alfani	Ministère Provincial d'Agriculture, province Orientale	Kisangani, RD Congo Tél : +243 812002715 / 85388972 E-mail : esukalf@yahoo.fr
Jean-Dennis Likwandjandja Mupira	Tropenbos International RD Congo	Kisangani, RD Congo Tél : + 243 971424676 / 854455149 E-mail : likandjandja1@yahoo.fr
Jean-Papy Bambu Liéna	SOS Nature	Kisangani, RD Congo Tél : + 243 853314166 E-mail : papybambu@yahoo.fr
Jean-Remy Makana	SOS Nature	Kisangani, RD Congo Tél : +243 811709691 E-mail : jmakana@wcs.org
Jérôme Ebuy Alipade	Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 991524382 / 851419988 E-mail : ebuyali@yahoo.fr
Jonas Ngoy Ilunga Nimuk	Institut Facultaire des Sciences Agronomiques Yangambi (IFA)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 998976785 E-mail : jonasngoy@yahoo.fr
Joost van Puijenbroek	IKV Pax Christi	Utrecht, Pays-Bas Tel : +31 302320552 E-mail : vanpuijenbroek@ikvpaxchristi.nl

Paolo Cerutti Omar	Center for International Forestry Research (CIFOR) / Australian National University (UNA)	Yaoundé, Cameroun Tél : +237 22227449-51 E-mail : p.cerutti@cgjar.org
Pitchou Tshimpanga Ongona	Faculté des Gestion de Ressources Naturelles Renouvelables Université de Kisangani (UNIKIS)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 998679254 / 853835859 E-mail : pitchouthimp@yahoo.fr
Richard Eba'a Atyi	Center for International of Forestry Research (CIFOR)	Kinshasa, RD Congo Tél : +243 990681139 E-mail : rebaa@foraf.eu
Richard Lokota Is'Efita Liandja	ONG Cœur Compatissant (COCOM)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 815028751 / 994431635 / 898541247 E-mail : rlokota@yahoo.com / ongcocom@yahoo.fr
Robert Nasi	Center for International of Forestry Research (CIFOR)	Bogor, Indonesia Tél : +62 2518622622 E-mail : r.nasi@cgjar.org
Sammuel Begaa Yendjogi	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)	Kisangani, RD Congo Tél : +243 813560145 / 853388449 E-mail : begaa_levieux@yahoo.fr
Steve-Beryl Dokpo Kaka	Chercheur Indépendant	Kisangani, RD Congo Tél : +243 994076569 / 853573580 E-mail : stevekaka@yahoo.fr

Ce livre traite de l'exploitation artisanale de bois en RD Congo. Il contient les contributions de 33 chercheurs auprès d'organisations et institutions nationales et internationales diverses. Son objectif est d'explorer les préalables d'une révision du cadre légal pour l'exploitation artisanale qui réponde aux exigences du processus FLEGT. Nous faisons l'hypothèse que cette révision du cadre légal bénéficierait pleinement d'une connaissance plus approfondie des pratiques de l'exploitation sur le terrain. Ce livre traite donc de divers aspects : il recense les acteurs engagés dans l'exploitation artisanale de bois, évalue l'implication des communautés, les enjeux économiques et politiques, l'impact de l'exploitation sur la forêt, tout comme l'effet des politiques internationales et les processus liés à la gouvernance forestière au niveau régional. En parcourant les différents articles de ce livre et certains rapports externes, trois problèmes majeurs émergent dans la chaîne d'exploitation artisanale de bois : (1) l'abus de pouvoir des autorités politiques et militaires vis-à-vis de la population rurale et des exploitants, (2) les tracasseries qui réduisent la rentabilité de l'activité ainsi que sa contribution au Trésor Public, et (3) le manque d'un système de gestion de la forêt qui garantisse la durabilité de l'exploitation artisanale de bois.

En mettant le savoir au service des forêts et de l'homme, Tropenbos International contribue à des prises de décision bien informées pour l'amélioration de la gestion de la gouvernance des forêts tropicales. Notre présence de longue date sur le terrain, ainsi que notre capacité à réunir les partenaires locaux, nationaux et internationaux font de nous un partenaire fiable du développement durable.



Development Cooperation
Ministry of Foreign Affairs